

U d/of OTTAWA



39003000432947

MOND CLAVREUIL
RUE S'ANDRE DES ARTS
PARIS VI

50 F

Deux ouvrages



145

~~145~~

21 91
11 11
11 11

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

301 B

~~145~~



ÉTUDES
SUR
LES POSSESSIONS
EN GÉNÉRAL
ET SUR
CELLE DE LOUDUN
EN PARTICULIER.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, RUE GARANCIÈRE, 8

mo

ÉTUDES

SUR

LES POSSESSIONS

EN GÉNÉRAL

ET SUR

CELLE DE LOUDUN

EN PARTICULIER

PAR L'ABBÉ LERICHE,

PRÊTRE DU DIOCÈSE DE POITIERS,

PRÉCÉDÉES D'UNE LETTRE ADRESSÉE A L'AUTEUR

PAR

LE T. R. P. VENTURA DE RAULICA.

Ancien général de l'ordre des Théatins, Examinateur des Evêques
et du clergé romain.

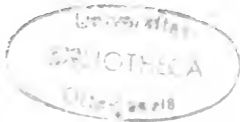


PARIS

HENRI PLON, ÉDITEUR,

RUE GARANCIÈRE, 8.

1859





BF
1517
F544
1859

Paris, le 28 juin 1859.

MONSIEUR L'ABBÉ,

En consacrant les rares loisirs que vous laissez les soins du ministère sacré à l'étude des possessions en général, et de celle de Loudun en particulier, vous avez fait une œuvre éminemment utile. C'est une grande satisfaction pour moi de pouvoir vous le dire ; car on ne saurait trop répéter que, lorsque le matérialisme se transforme de mille manières pour maintenir la société dans l'erreur et lui faire nier les vérités les plus élémentaires de la doctrine catholique, le devoir, pour tout chrétien sincère, est de le combattre en prouvant l'existence du surnaturel. J'ajouterai encore qu'il y a d'autant plus de nécessité de se montrer ferme dans la foi, en établissant et démontrant l'action de Satan parmi les hommes,

que nous vivons à une époque où le blasphème, parvenu aux dernières limites de la rage anti-religieuse, a osé appeler le démon *le béni de son cœur*. Pour un ministre de Dieu, le devoir que je signale est vulgaire, je le sais; néanmoins l'erreur est si universelle de nos jours, l'ignorance si grande, la raillerie si puissante sur tout ce qui touche au surnaturel, et particulièrement au surnaturel diabolique, qu'on doit des encouragements à quiconque n'hésite pas à faire entendre sa voix dans la foule pour dire la vérité. Que de chrétiens aujourd'hui de bonne foi dans leur croyance n'admettent Satan, contrairement à ce que l'Écriture nous en apprend, qu'avec certaines restrictions! une sorte de diable diminué dont le nom est conservé par égard pour les livres saints, mais dont l'action est nulle en ce monde. Refaire donc la lumière, rétablir la vérité sur la question qui nous occupe, quelque dure qu'elle soit pour l'orgueil de la science moderne, quelque étrange qu'elle paraisse à la frivolité de notre génération, c'est travailler activement dans l'intérêt de la seule doctrine vraie par excellence. Vos *études*,

Monsieur l'Abbé, contribueront à faire avancer le moment où son règne doit être rétabli.

Les premières pages, dans lesquelles vous vous occupez de la possession en général, me paraissent surtout avoir un mérite particulier. Écrites, comme tout votre livre d'ailleurs, avec simplicité, renfermant la théorie complète de ce que nous savons et *devons* savoir dans une matière aussi importante, elles sont éminemment instructives. Je désire qu'elles se popularisent afin de répandre la connaissance des principes que vous rappelez, et qui seuls expliquent ces phénomènes prodigieux, dont l'explosion au sein de la société déconcerte nos savants, et ne leur laisse que la triste ressource de les nier pour se dispenser d'approfondir leur mystère. Or, cette connaissance est aujourd'hui plus utile que jamais. Si l'on considère ce qui se passe depuis plusieurs années, si l'on étudie l'origine, la marche, le développement de ces phénomènes qui ont envahi les deux hémisphères avec une identité et une rapidité surprenantes, on ne pourra douter que nous ne touchions à une époque solennelle,

où ce qui fait autorité dans la science et dans la philosophie moderne sera détrôné. Tout livre donc qui a pour but de hâter cet heureux moment est béni de Dieu; il a une mission providentielle à remplir. Le vôtre, Monsieur l'Abbé, accomplira la sienne, soyez-en certain.

Sa lecture m'a causé un vif plaisir. Vos *études*, expression sérieuse et complète de la vérité sur l'affaire de Loudun, sont parfaitement conçues. Les faits y sont rapportés avec un développement qui permet de saisir facilement leur importance, et la discussion que vous en présentez rend vos conclusions inattaquables pour tout esprit droit. Votre ouvrage ne laissera plus rien à désirer à ceux qui veulent connaître cette possession démoniaque de Loudun, sur laquelle, grâce à la bonne foi du calviniste Aubin et à celle de tant d'autres, ses dignes émules, les opinions les plus erronées ont cours encore aujourd'hui. La réfutation de ces historiens, que vous avez exposée avec netteté et poursuivie avec vigueur, mettra à leur véritable place les écrits plus ou moins sincères que les Ursulines de Loudun ont provoqués, depuis le ro-

man jusqu'aux ouvrages prétendus sérieux quand la doctrine catholique ne leur a pas servi de base. La dissertation dans laquelle vous réduisez à néant les explications que la médecine s'efforce de donner de la *maladie spirituelle* de Loudun, mérite une attention particulière. Vous avez démontré une fois de plus que, malgré leurs prétentions, les médecins seront toujours impuissants à établir la raison d'être de phénomènes dont la cause échappe à l'examen de la science physique. Leur persistance sur ce sujet est de tous les instants, et récemment encore une communication a été faite à l'Académie de médecine de Paris pour prouver que les muscles appelés *péroniers* pouvaient exécuter certains bruits dans le corps humain, et que ces bruits étaient les vrais *esprits frappeurs* dont on a tant parlé dans ces derniers temps. Cette *explication*, que je ne veux ni ne dois discuter ici, m'a paru néanmoins bonne à rappeler : car constater ce que la science pense des *esprits frappeurs*, c'est dire aussi ce qu'elle pense du surnaturel diabolique, et par conséquent, son *explication* fait reconnaître, à propos de l'affaire de

Loudun, qu'en dégagant la question des erreurs dont on l'avait enveloppée à dessein, votre travail, quoique traitant spécialement un fait isolé, acquiert une importance générale, puisqu'il donne la solution d'un problème intéressant toute l'humanité, problème qui vient sans cesse renouveler les préoccupations des savants, et qu'on ne peut résoudre si l'on ne veut pas admettre l'intervention de celui que l'apôtre saint Pierre nous indique comme tournant autour de nous cherchant quelqu'un qu'il puisse dévorer.

Je ne saurais donc assez vous féliciter, Monsieur l'Abbé, de vos études, et je prie sincèrement Dieu de leur accorder, dans l'intérêt de la vérité, et comme récompense de votre travail, le succès auquel elles ont légitimement droit.

Agréez, etc.

LE PÈRE VENTURA DE RAULICA.

DE LA POSSESSION EN GÉNÉRAL.

Il est de foi que les anges rebelles, appelés démons par la sainte Écriture, peuvent, pour assouvir la rage et la jalousie séculaires qui les tourmentent, tenter les hommes dans leur esprit, posséder même leur corps, mais seulement par une permission spéciale de la Divinité : celui par conséquent qui douterait de cette vérité, qui se croirait permis de la discuter rationnellement, doit être rejeté du sein de l'Église et regardé comme un impie.

Ce n'est pas, toutefois, que la véritable philosophie, celle qui ne marche pas dans la lumière le bandeau sur les yeux, ne puisse arriver à prouver invinciblement la possibilité des possessions; car elle sait que ce qui est esprit peut agir sur ce qui est de même nature, que l'esprit peut agir sur la matière sans qu'on en connaisse le secret, ce qui est d'ailleurs prouvé par l'expérience dans l'homme; elle sait aussi qu'il n'est pas plus indigne de Dieu de punir les pécheurs ou d'éprouver les justes par les opérations du démon, que de le faire par les fléaux de la nature, surtout lorsque la gloire qui doit lui en revenir sera

L'on ne peut récuser également le témoignage unanime des Pères de l'Église aux quatre premiers siècles, qui attestent que les exorcismes chrétiens chassaient les démons du corps de ceux qui en étaient possédés, qu'ils forçaient les esprits impurs d'avouer ce qu'ils étaient. Saint Paulin, dans la vie de saint Félix de Nole, dit qu'il a vu un possédé marcher contre la voûte d'une église, la tête en bas, sans que ses vêtements fussent dérangés, et que cet homme fut guéri au tombeau de saint Félix. J'ai vu, dit Sulpice Severe, un possédé élevé en l'air, les bras étendus, à l'approche des reliques de saint Martin (1). Il serait inutile de citer tous les passages où il est question des possédés, on en trouverait même quelques exemples dans les auteurs profanes. Ainsi Fernel, médecin d'Henri II, et Ambroise Paré font mention d'un possédé qui parlait grec et latin sans avoir jamais appris ces deux langues.

Des preuves si positives et connues de tout le monde n'ont pas empêché des incrédules modernes de se poser en contradicteurs. Thomas Becker, ministre protestant, dans un ouvrage intitulé *le Monde enchanté*, entreprend de prouver que les esprits ne peuvent agir sur les corps, que tout ce qu'on dit de leurs apparitions, de leurs opérations, de la magie, des sorciers, des possédés, sont ou des délires de l'imagination ou des fables forgées par des

(1) Dialogue III, ch. vi.

imposteurs pour tromper les ignorants; que le démon, depuis sa chute, est renfermé dans les enfers, d'où il ne peut sortir pour venir tenter et tourmenter les hommes. Cette doctrine choqua la croyance non-seulement des catholiques, mais encore des protestants, puisque le consistoire d'Amsterdam censura Becker et l'interdit de ses fonctions pour avoir dénaturé l'Écriture sainte, accusé d'imposture les personnages les plus respectables, et produit un système qui mène droit au matérialisme. Il eut cependant des imitateurs, en particulier Aubin, calviniste de Loudun, réfugié en Hollande après la révocation de l'édit de Nantes. Cet auteur, plus indépendant que pouvait l'être Becker, a suivi dans son livre des *Diables de Loudun* les principes de ce ministre qu'il avait pris pour maître, et à l'instigation duquel il composa son ouvrage.

Nous y reviendrons amplement pour le réfuter.

D'autres ont prétendu que ceux qu'on appelle possédés sont des hommes dont le cerveau est troublé, qui s'imaginent faussement être tourmentés par le démon; que c'est une maladie très-naturelle, qui doit être guérie non par des exorcismes, mais par les remèdes de l'art.

Reprenons une à une ces objections de l'incrédulité, et répondons-y substantiellement.

Becker et ses adhérents admettent que les esprits ne peuvent agir sur les corps et suspendre les fonctions de l'âme d'un possédé, parce que ce serait pour

le démon un pouvoir miraculeux, et que, s'il avait ce pouvoir, il remplirait le monde de possédés et de possessions ; que, d'ailleurs, si Dieu le lui permettait, il ne le ferait sans doute qu'à l'égard de quelques impies pour les punir ; or, nous voyons que cette maladie est arrivée à des personnes très-innocentes.

Nous répondons qu'il n'est pas nécessaire que le démon agisse sur l'âme d'un possédé pour être cause de ses opérations. Il suffit qu'il dérrange l'organisation du corps. Clarke, Locke, Malebranche et d'autres philosophes ont fait voir que cela est très-possible. L'esprit humain ou l'âme humaine, dans son association avec le corps, agit bien sur ce dernier, et le corps, à son tour, par un impénétrable mystère qui n'en est pas moins démontré, agit bien sur l'âme, pourquoi un esprit étranger ou une âme étrangère n'agiraient-ils pas sur l'âme et sur le corps d'un sujet étranger ? Que ce pouvoir soit naturel ou surnaturel, peu importe, dès que le démon ne peut l'exercer, comme nous l'avons dit plus haut, sans la permission de Dieu. Or, Dieu peut le permettre non-seulement pour punir des pécheurs, mais encore pour éprouver des justes, et c'est ainsi qu'il le permit à l'égard de Job et de Sara, fille de Raguel, dont l'Écriture atteste la vertu. Ainsi la crainte de voir toute la terre remplie de possédés et de possessions devient ridicule au premier chef, ce principe une fois admis que la possession s'opère par la puissance et la permission divines.

Ce sont des délires de l'imagination. S'il en est ainsi, il faut condamner Notre Seigneur Jésus-Christ d'avoir agi comme il a agi. Les Juifs eussent été dans l'erreur en croyant que c'était véritablement un esprit malin qui faisait agir et souffrir les démons, et le Fils de Dieu les y eût confirmés. Il aurait trompé les apôtres en leur promettant une puissance illusoire. Ce procédé serait indigne de Jésus-Christ, qui est la sagesse et la vérité mêmes, et qui avait annoncé à ses apôtres que le Saint-Esprit leur enseignerait toute vérité; enfin il ne suffirait pas de se croire possédé, ne l'étant pas, pour agir et parler comme si on l'était véritablement, car la vraie possession produit des effets surprenants qui surpassent les forces naturelles. Ces effets, sans aucun doute, n'existeraient pas, s'il n'y avait, comme on dit, qu'un délire d'imagination.

Il y a peut-être fourberie de la part de ceux qui se disent possédés. A Dieu ne plaise que l'on soutienne ici qu'il faille admettre sans examen tout ce qui peut se rencontrer en pareille matière! Nous disons, au contraire, qu'il faut juger avec beaucoup de circonspection, et n'y supposer du surnaturel qu'après les recherches les plus approfondies. Nous verrons qu'il y a des signes indubitables d'une vraie possession. L'Église, dans sa sagesse, les a établis, pour nous éviter de tomber dans l'erreur sur un point si capital et où il y va de la gloire de Dieu. Ainsi donc, admettre qu'il peut y avoir des abus quelquefois est

raisonnable, admettre qu'il y en a toujours ne l'est pas. Qu'on se rappelle l'exorcisme de saint Paul, à Philippes sur une fille possédée qui rapportait à ses maîtres un profit considérable en découvrant les choses cachées. Si la connaissance que cette fille avait des choses cachées était un talent naturel ou un artifice, comment un exorcisme fait par saint Paul a-t-il pu le faire cesser?

C'est une maladie très-naturelle, qui doit être guérie non par des exorcismes, mais par les remèdes de l'art. Remarquons que cette façon de parler n'est établie sur rien de solide, que ce qui nous est donné ainsi d'une manière si positive n'est qu'une pure supposition; car les Esculapes de nos jours, si savants pour connaître les causes, les progrès et les remèdes des infirmités humaines, ont-ils jamais su analyser celle que nous regardons, nous, comme une vraie possession? Jamais! S'il y a eu des médecins qui ont attesté avoir vu des faits qui excèdent les forces naturelles et mettent à bout la science médicale, les médecins d'aujourd'hui, ou plutôt les *docteurs* d'aujourd'hui, disent qu'ils étaient mal instruits, que la médecine s'étant perfectionnée, on ne voit plus de possessions que parmi les peuples superstitieux; que cet accident, du reste, n'arrive qu'à des personnes d'un esprit faible et d'un tempérament bilieux et mélancolique.

Nous n'avons garde de contester les progrès de la médecine; nous ne voyons pas, toutefois, que l'on

guérisse beaucoup mieux les maladies que dans les temps anciens, ou que l'on soit parvenu à faire vivre les hommes plus longtemps. Mais si la possession est une maladie, elle a donc eu le privilège de disparaître, puisqu'on en parle très-peu de nos jours. Cependant, M. Eudes de Mirville vient de la retrouver dans une commune de Normandie, et il en parle *ex professo*, contre une multitude de savants qui se récrient et qu'il flagelle admirablement. Dans différentes circonstances nous avons vu la médecine impuissante à corriger le mal, elle a épuisé mainte et mainte fois l'officine de l'apothicaire; l'Église seule, par ses prières, a fait cesser cette terrible maladie, et on vient nous dire aujourd'hui que l'on ne voit plus ce fléau parmi les hommes, parce que la médecine a fait des progrès! Cette maladie est très-ancienne, comme nous l'avons vu par les textes apportés plus haut, et, quoique plus rare, elle n'a pas plus abandonné notre pauvre humanité que la fièvre dont parle si savamment Hippocrate.

Mais examinons encore et de plus près la proposition *doctorale*. Quand un possédé demeure suspendu en l'air quelques instants, sans que l'artifice puisse y avoir aucune part, et qu'un docteur, fût-ce Dupuytren ou Récamier, viendra me dire qu'il faut attribuer cet effet surprenant à une trop grande quantité de bile noire, je lui répondrai qu'il se brouille avec les premiers éléments de la physique; car il est reconnu que la bile est un liquide beaucoup plus pesant que la

plupart de ceux qui servent à l'équilibre et à l'alimentation du corps humain; que, par conséquent, ce liquide, par sa nature, doit retenir à la terre un corps qui en est plein plutôt que de l'élever comme un ballon : le simple bon sens le veut. Cependant cette raison a été apportée dans une circonstance par un médecin distingué, mais qui ne voulait rien admettre de surnaturel. Il faut être bien embarrassé quand on se réfugie dans une pareille impasse, que nous appellerons volontiers *l'ignorance volontaire d'un homme instruit*.

Lorsqu'un possédé parlera différentes langues sans les avoir préalablement apprises, qu'il répondra aux questions qu'on lui fera en ces langues, et qu'on me viendra dire que la personne peut avoir cette faculté produite en elle par une excessive chaleur du cerveau; je répondrai que la chaleur excessive du cerveau est la fièvre cérébrale ou quelque chose d'approchant; or, qui ne sait que dans la fièvre cérébrale ou dans les symptômes morbides qui ont avec elle quelque parenté, le patient n'a pas même la faculté de parler sa langue, qu'il y a dans toutes ses paroles quelque chose d'incohérent et sans suite aucune, que la faculté de l'audition est fortement endommagée, et que si on lui parle, il ne comprendra pas qu'il faut répondre? Ainsi quel cas faire d'une pareille objection? N'est-ce pas lui faire trop d'honneur que de lui accorder quelques lignes?

Lorsqu'un possédé révèle ce qui se passe actuellement dans des lieux éloignés, sans qu'on puisse attri-

buer cette connaissance au hasard, lorsqu'il découvre des choses cachées qui ne peuvent être naturellement connues, comme les pensées, les désirs, les sentiments intérieurs de certaines personnes qui lui sont en tout point étrangères, et qu'un docteur-médecin viendra me dire qu'il faut attribuer tout cela à un dérèglement d'imagination, je le traiterai, pour en finir et sans me gêner, d'ignorant.

Lorsqu'un possédé joindra toutes ces marques de possession, reconnues véritables par tous les rituels de l'univers catholique, à des mouvements étranges, à des contorsions extraordinaires et surpassant les forces de la nature, et qu'un docteur-médecin, eût-il toute la science de ses confrères, viendra me dire que cela se comprend, et qu'il faut l'attribuer à une révolution des esprits vitaux et du système nerveux, je lui répondrai qu'il ne faut pas examiner chaque symptôme en particulier, mais tous les symptômes collectivement; que si, en effet, la révolution du système nerveux peut causer des contorsions et des mouvements extraordinaires, il faudra qu'il me prouve que cette révolution n'est pas contraire aux autres signes de possession. Je défie, sans être médecin, toute la faculté médicale de donner là-dessus une solution satisfaisante.

La science n'a pu jusqu'à présent remédier à l'épilepsie, à la catalepsie, à la frénésie, aux convulsions des lunatiques, et elle voudrait nous donner des remèdes contre la possession, qui, dans ses effets natu-

rels, a quelque chose de tout cela ! N'oublions pas, en passant, que ces maladies extraordinaires et terribles étaient regardées par les Juifs comme l'effet du pouvoir du démon sur les personnes qui en étaient atteintes. Leur opinion en ce point n'était peut-être pas absolument mal fondée.

D'après ce qui vient d'être dit, il faut comprendre par possession le pouvoir que l'esprit du mal, le démon, exerce par la permission de Dieu sur les facultés intérieures et quelquefois physiques de l'homme. Il faut reconnaître que ce pouvoir est certain, puisque nous en avons des exemples dans la sainte Écriture, que les saints Pères en ont parlé, et qu'on ne peut, sans porter atteinte à la foi historique, récuser leur témoignage ; c'est la tradition de tous les siècles et de tous les peuples de l'univers qui nous donne la réalité des possessions pour une vérité constante ; ce sont les écrivains du monde entier : législateurs, philosophes, jurisconsultes, historiens, poètes, voyageurs, catholiques, protestants, payens même, qui nous attestent que telle est la croyance du genre humain, depuis les temps qui avoisinent la création jusqu'à nos jours. Cette croyance est appuyée sur une multitude de faits publiés, constatés et appuyés de tout ce qui peut leur concilier la plus grande autorité morale, de sorte qu'il faudrait avoir perdu, comme on dit, le sens commun, pour en contester la vérité.

Si à cette autorité déjà si grande on ajoute celle encore plus vénérée de l'Écriture, des conciles, des

Pères de l'Église, de l'histoire ecclésiastique, des bulles des souverains pontifes, des décisions des universités catholiques, des traités de théologie, des rituels, des vies des saints, des cas réservés, des sacrements même de Jésus-Christ, il faudrait convenir que celui qui ne voudrait pas admettre cette vérité, défendue par de si éclatants témoignages et environnée de tant de garanties pour la foi, serait convaincu de la plus grave folie ou coupable de la plus perverse impiété.

La possibilité et la réalité des possessions étant invinciblement prouvée, il nous reste à voir par quel moyen le démon agit sur les hommes. Nous avons déjà inféré que le démon ne peut posséder quelqu'un que par la permission expresse de Dieu ; cela, ce me semble, devrait suffire ; mais l'homme orgueilleux et ignorant a pensé que l'on pouvait produire cet effet par les secrets abominables d'un art qu'on appelle magie ; mais les auteurs sacrés mieux instruits répètent sans cesse que Dieu seul fait des miracles, que lui seul connaît l'avenir et peut le révéler, que de lui seul viennent les biens pour notre récompense ou notre aveuglement et les maux pour notre punition ou l'épreuve de la vertu ; que de Dieu seul viennent les bienfaits et les fléaux de la nature. Ces vérités détruisent donc par la racine le prétendu pouvoir des magiciens de toute espèce. Ce n'est pas que Dieu ne permette quelquefois, pour la honte, la confusion et la perte même de ceux qui exercent cette science infernale, que le

mal qu'ils désirent arrive effectivement, ce qui a pu leur faire croire que leurs enchantements avaient quelque vertu. Nous en avons quelques exemples, et, en particulier, celui qui va nous occuper bientôt. Que l'art du magicien ne puisse rien par lui-même, mais qu'il puisse quelque chose par la volonté de Dieu, c'est une vérité que l'Église nous enseigne pour nous accoutumer à la crainte de Dieu; mais il n'en est pas moins vrai qu'un magicien a la volonté et le dessein de faire le mal, et qu'il fait tout ce qu'il peut pour y réussir. Y a-t-il une disposition d'âme plus criminelle, une plus noire malice? Quel est le crime qui fasse reculer un homme engagé dans cette voie malheureuse? Le magicien ne manque jamais de mêler des profanations à son infernale pratique, et son intention est toujours de faire plutôt le mal que le bien. Bayle observe avec raison que, quand un magicien ne croirait pas à la magie, ce serait assez qu'il eût voulu se donner cette fatale réputation pour être digne de châtement, parce que l'opinion seule qu'on a de lui suffit quelquefois pour opérer les plus tristes résultats, surtout sur les caractères timides et les imaginations faibles.

Les lois divines et humaines se sont toujours appliquées à faire disparaître de la terre ce malheureux fléau; mais ce qu'elles ont poursuivi, ce n'est pas, d'après ce que nous venons de dire, la malice effective, mais la malice intentionnelle. Dieu avait défendu aux Israélites toute espèce de magie sous peine

de mort (Lévit. xix, 31; xx, 6, 27). C'est un des crimes que l'Écriture reproche à Manassès, roi impie et idolâtre. Chez les Grecs et les Romains, il y avait des lois qui punissaient sévèrement ceux qui se rendaient coupables de magie noire. Constantin, devenu chrétien, avait rigoureusement proscrit toutes les opérations qui tendaient à nuire à quelqu'un. Après le règne de Julien, qui avait été lui-même infatué de théurgie, les empereurs furent forcés d'être plus sévères. L'Église fit de même : le concile de Laodicée, tenu en 366; celui d'Agde, en 506; le concile *in Trullo*, en 692; un concile de Rome, en 721; les Capitulaires de Charlemagne, et plusieurs conciles postérieurs, le pénitentiel romain, etc., ont frappé d'anathème et soumis à une pénitence rigoureuse tous ceux qui auraient recours à la magie, sous quelque forme que ce fût et de quelque espèce qu'elle fût. Il a souvent fallu renouveler ces lois, parce que cette peste publique n'a cessé de reparaitre de temps en temps. Les rois de France portèrent des ordonnances à ce sujet et condamnèrent à la peine capitale celui qui en serait convaincu. Grégoire de Tours (*Histoire de France*, livre VI, chap. xxxv) mentionne celle de Chilpéric. Charles VIII enjoit aux juges de les punir selon l'exigence des cas, promettant récompense aux dénonciateurs. Tous les parlements ont suivi cette ancienne jurisprudence, et ont rendu des arrêts qui lui étaient conformes; ils sont rapportés par Imbert dans son ouvrage intitulé *Pratique ju-*

diciaire, et par Monstrelet, en 1459. Et pour qu'on ne dise pas que ces lois frappaient des crimes imaginaires et nullement réels, ce qui serait une erreur historique des plus graves, on peut, sans chercher dans les temps les plus reculés, citer des exemples de condamnations précédées de l'aveu des coupables : ainsi Édelin, docteur en Sorbonne, prédicateur distingué et curé de Saint-Germain en Laye; Hulard, docteur et chancelier de l'Eglise de Trèves; Gaudredy, curé des Accoules, à Marseille; la femme du médecin Poirot; Rousseau et Peley, qui ont tous donné des marques de repentir avant leur supplice, et avoué en toute liberté leur crime de magie, avec les circonstances qui en prouvaient le mieux la réalité.

Il faut, sans doute, comme nous l'avons dit plus haut, admettre que Dieu a permis quelquefois que les mauvais desseins des magiciens se soient accomplis, autrement on ne pourrait comprendre comment cet art infernal se serait si fatalement propagé. Des hommes savants et passionnés l'ont exercé et n'en ont pas toujours vu le faible. Il suffisait peut-être que quelques-uns se soient vantés d'avoir complètement réussi pour donner aux autres l'espoir de réussir également. Qui ne sait la rage des hommes et leurs travaux assidus pour trouver la pierre philosophale? Au moins cette soif de l'or nous a mis sur les traces d'une science, la chimie, que nous poursuivons sans relâche, et qui a déjà produit d'immenses résultats. Il en est peut-être de même de la magie,

qui a travaillé beaucoup sans atteindre son but, mais qui ne nous a pas fait jouir du même avantage. On n'en entend plus parler aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, les magiciens s'abandonnaient à des pratiques abominables qu'il nous importe peu de connaître. Ces orgies se faisaient principalement dans leurs assemblées nocturnes, qu'ils appelaient du nom de sabbat. L'esprit de curiosité, si naturel à l'homme, la soif de la vengeance, la perversité du cœur, amenèrent à ces assemblées, qu'ils ne pouvaient plus fuir en raison des serments redoutables qu'ils y prononçaient, bien des malheureux auxquels le repentir devint difficile. Au rapport des démonomanes, il s'y passait des scènes à faire dresser les cheveux. Notre but n'est pas d'exposer toutes les horreurs du sabbat. Les curieux trouveront de quoi se satisfaire en lisant Delancre, Bodin, Delrio, Monstrelet, Torquemada, etc. Qu'il nous suffise de savoir que toutes ces abominations n'étaient que l'accessoire de l'assemblée, mais que le but principal était de s'occuper à faire ou à méditer le mal, à donner des craintes et des frayeurs, à préparer des malélices, à accomplir d'horribles mystères. Les nuits ordinaires de la convocation du sabbat étaient celles du mercredi au jeudi et du vendredi au samedi.

Parlons aussi, dans ces notions que j'appellerai générales, parce qu'elles ne s'appliquent encore à aucun fait particulier, de la convention expresse ou tacite faite avec le démon, dans l'espérance d'obtenir

par son entremise des choses qui passent les forces de la nature : cette convention s'appelle pacte ; elle peut être formelle, lorsque le magicien invoque expressément le démon et qu'il lui demande son secours, soit qu'il voie effectivement cet esprit de ténèbres ou qu'il croie le voir ; elle peut être tacite, lorsqu'il se borne à faire une chose de laquelle il espère un effet qu'elle ne peut ni naturellement ni surnaturellement produire : il n'est pas nécessaire de prouver que tout pacte avec l'esprit impur est un crime abominable, puisque l'invoquer expressément ou tacitement c'est lui rendre un culte ; c'est donc un acte d'idolâtrie ; attendre de lui ce que l'on sait bien que Dieu ne veut pas nous accorder, c'est lui marquer plus de confiance qu'à Dieu lui-même. Les magiciens, quand leur pacte ne servirait à rien, n'en sont donc pas moins coupables, parce qu'ils ont réellement la volonté et l'intention d'entretenir directement ou indirectement commerce avec l'esprit impur. Lorsque le démon paraissait à la requête du magicien, celui-ci devait signer le pacte avec son sang, et principalement lorsqu'il s'agissait d'une chose importante. D'autres fois, en vertu du pacte, le démon attachait à certaines choses de la nature une certaine vertu ; le magicien s'en servait pour obtenir les effets qu'il avait demandés à l'esprit de ténèbres dans le pacte qu'il avait fait avec lui : plusieurs démonomanes ont même donné à ces moyens visibles le nom de pactes (voyez Delrio, Leloyer, Boquet). Ceux qui connais-

sent parfaitement la pratique du magnétisme animal perfectionné doivent clairement comprendre l'analogie qu'il y a entre ce moyen de réaliser un pacte fait avec le démon et celui de procurer le somnambulisme sans la présence de l'agent ordinaire.

Admettons encore, puisque la possession ne peut avoir lieu que par la permission divine, et que d'ailleurs une foule de faits viennent à l'appui, que le magicien peut, en vertu du pacte, être transporté effectivement ou d'une manière fantastique dans les lieux où il lui importe de faire le mal. Je sais que les incrédules se récrieront; mais pour leur fermer la bouche au plus vite, je leur citerai l'exemple de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui permit au démon de toucher de ses mains impures sa chair sacrée pour le transporter au sommet de la montagne; à plus forte raison permettra-t-il de laisser transporter au démon d'un lieu dans un autre un homme qui est l'objet de la réprobation divine.

La réalité des possessions établie, l'Église, dans sa sollicitude pour ses enfants, a toujours employé les exorcismes pour chasser les démons du corps de ceux qui étaient réellement possédés. Cette pratique, qui réside essentiellement dans la prière, mérite tous nos respects à cause de son antiquité. Elle était en usage chez les Juifs avant Notre Seigneur Jésus-Christ; lui-même chassait les démons. Il n'est pas dit dans l'Évangile qu'il employât pour cela certaines formules. Nous pouvons croire que non, car toute puissance lui avait

été donnée au ciel et sur la terre; mais il donna à ses disciples le pouvoir de les chasser en son nom. C'est de là sans doute qu'il faut tirer l'origine des exorcismes chrétiens. Souvent les apôtres les ont employés, et nos plus anciens apologistes ont prouvé aux païens la divinité du christianisme par la puissance que les chrétiens exerçaient sur les démons. C'est donc à l'exemple de Jésus-Christ et des apôtres que l'usage des exorcismes s'est introduit et a persévéré dans l'Église. N'oublions pas, du reste, que les exorcismes n'ont d'efficacité qu'à cause du nom de Jésus-Christ par lequel on commande au démon de quitter la personne qu'il tourmente.

Voilà ce que je ne pouvais me dispenser de dire, avant d'entreprendre de prouver la réalité de la possession de Loudun, arrivée en 1631, possession si souvent et si longtemps calomniée, et sur laquelle ces quelques notions préliminaires donneront un jour nouveau.

Résumons-nous en disant que la réalité des possessions se prouve par des faits, et partant sa possibilité; que nous en avons des exemples dans la sainte Écriture, que les Pères de l'Église en ont parlé: la possession est donc un dogme que l'on doit croire sous peine de passer pour hérétique; que les savants et l'Église elle-même ont établi des marques auxquelles on peut facilement la reconnaître pour éviter l'erreur; que le démon ne peut posséder un homme sans la permission expresse de Dieu; que par consé-

quent l'art de la magie ne peut rien pour opérer un semblable effet; que Dieu cependant a pu permettre que les mauvais désirs d'un magicien se soient accomplis, autrement on ne comprendrait pas que tant d'hommes s'en fussent occupés, si quelques-uns n'avaient pas cru réussir par eux-mêmes; mais cela est arrivé souvent pour leur honte et pour leur perte même; que la médecine n'a point raison de regarder comme naturelles des actions évidemment supérieures à la nature; que le crime de magie a toujours été poursuivi par les lois divines, civiles et ecclésiastiques; que les magiciens se servaient dans leurs mauvais desseins d'une convention formelle ou tacite qu'on appelle pacte; enfin que l'Église, pour délivrer les possédés, emploie des prières appelées exorcismes, à l'exemple des apôtres.

J'avouerai franchement que ce qui m'a fait aborder une question si délicate, c'est l'inconnu du magnétisme, les effets surprenants des tables tournantes, la lecture du livre récent de M. de Mirville sur les esprits, et l'envie surtout de rétablir des faits qui ont été si indignement dénaturés par l'hérésie, faisant cause commune avec l'incrédulité. Je ne demanderais pas mieux qu'on pût démontrer que tout est naturel dans le magnétisme; mais jusque-là je m'en tiendrai à la réponse de la Sacrée-Pénitencerie au chancelier Xavier Fontaine, de Genève, à savoir : qu'il n'est pas licite d'employer le magnétisme, même pour une question d'humanité, pour

guérir par exemple certaines maladies où l'art peut se trouver en défaut. Que dire des tables tournantes, dont les effets sont encore plus extraordinaires, puisque l'objet soumis au fluide magnétique est incapable d'intelligence? Il faudra donc croire jusqu'à preuves contraires qu'il y a là quelque chose de surnaturel. D'ailleurs les évêques de la catholicité se sont émus à l'apparition de ce nouveau phénomène et ont fait défense expresse de prêter le moindre concours à la pratique d'un art sorti peut-être tout formé de l'enfer. En réhabilitant la possession de Loudun aux yeux du monde catholique et des incrédules mêmes, j'ai voulu me montrer reconnaissant envers mon pays, et donner à l'Église une preuve de plus de mon obéissance aux dogmes qu'elle enseigne et qu'elle défend avec énergie.

DE LA POSSESSION DE LOUDUN

EN PARTICULIER.

AVANT-PROPOS.

Il n'est peut-être pas un seul fait dans l'histoire qui ait tant exercé la plume des écrivains que celui de la possession de Loudun. On peut le concevoir aisément, quand on sait avec quel zèle et quelle ardeur l'Église défend les vérités qui lui ont été transmises, avec quelle fureur et quel emportement aussi l'incrédulité, le libertinage et l'hérésie, toujours de communauté pour l'attaque, combattent les dogmes les plus solidement établis, les faits les plus patents et les plus clairs. Il ne faut donc pas s'étonner que cette question en particulier, épineuse et délicate par elle-même, se soit trouvée dès le début tellement dénaturée par les passions humaines, que ceux qui aujourd'hui en entendent si diversement parler ne savent quel jugement asseoir ni quel parti prendre.

Le mal en cette matière vient de ce que notre esprit répugne naturellement à croire des choses extraordinaires, et qu'il écoute trop son indolence pour faire d'utiles recherches et les approfondir. Cependant les documents relatifs à l'affaire de Loudun ne sont pas

rare; ils ne sont pas, c'est vrai, entre les mains de tout le monde; s'il en était ainsi, la question n'eût pas trouvé tant de contradicteurs. On peut néanmoins les trouver dans la plupart de nos bibliothèques publiques et même dans quelques bibliothèques particulières. Il s'agit alors de les lire avec la plus scrupuleuse attention, de les collationner, de les confronter, d'en saisir l'esprit, et surtout de ne compter pour rien toute opinion préalable qu'on pourrait avoir déjà sur ce sujet. A ces conditions loyalement observées, et dans la droiture d'un cœur qui recherche froidement et sans passion la vérité, nous la trouverons de toute nécessité et sans beaucoup d'effort; elle jaillira comme la source cachée dans les entrailles de la terre surprend quelquefois le mineur dans son travail, et ce fait de la possession de Loudun, qu'on a tant travesti, pour lequel on ne peut combattre aujourd'hui sans passer pour un esprit faible et radoteur, qui excite si bien l'hilarité des mauvais sujets et des impies, ressortira dans son effrayante réalité.

Quant à l'auteur de cet ouvrage, il a suivi la même méthode qu'il enseigne aux autres : il a lu et relu plusieurs fois, pour s'en mieux pénétrer, une multitude d'écrits pour ou contre la possession : il a trouvé dans les premiers tous les caractères de la plus stricte vérité, et dans les seconds les preuves les plus évidentes de la mauvaise foi de leurs auteurs; ce qu'il se propose d'ailleurs d'examiner avec soin, en suivant les règles de la critique ordinaire. Cet examen, pour

ne pas interrompre le cours de l'histoire, sera fait au moyen de notes correspondant à chacun des points en litige. Ces notes seront renvoyées à la fin du volume; on s'y attachera spécialement à relever un nombre incroyable de contradictions. Ainsi se suivront les faits tels qu'ils ont été admis par les adversaires des deux camps, à moins qu'il ne s'en trouve quelques-uns qu'on doive rétablir. Les conséquences qui leur sont naturelles seront mises à part, comme il vient d'être dit, ainsi qu'une analyse sommaire, raisonnée néanmoins, de tous les ouvrages qui ont été composés pour et contre.

Toutefois, comme les hommes se ressemblent, mais comme les esprits ne se ressemblent pas toujours, c'est-à-dire que sur un même point les avis sont quelquefois partagés, il sera utile de recourir aux originaux, dont voici tout d'abord la nomenclature.

Ouvrages en faveur de la possession.

- 1^o Manuscrit trouvé parmi les œuvres inédites du révérend père Surin, jésuite, l'un des exorcistes de Loudun. Cet ouvrage a été imprimé plusieurs fois. Tout y respire la piété et le sens droit de l'auteur, reconnu comme homme de bien par ses plus chauds adversaires. L'édition qui nous a servi est de 1828.
- 2^o Procès-verbal du sieur Houmain, lieutenant criminel au présidial d'Orléans, de la sortie de l'un des démons.
- 3^o Exorcisme d'Élisabeth Blanchard, avec les particularités les plus curieuses, par un témoin oculaire.
- 4^o La Démonomanie qui prouve la vérité de la possession

et rétablit l'exactitude des faits dans le récit de la mort d'Urbain Grandier (la Flèche, 1634).

- 5° Relation véritable des justes procédures observées au fait de la possession des Ursulines de Loudun, et au procès de Grandier, par le R. P. Tr. r. c.
- 6° Admirable changement de vie d'un jeune avocat qui se convertit aux exorcismes de Loudun, et se fit capucin avec plusieurs de ses amis.
- 7° Relation de ce qui s'est passé aux exorcismes de Loudun en présence de S. A. R. Gaston de France, duc d'Orléans (Poitiers, 1635).
- 8° La guérison miraculeuse de la mère supérieure madame de Belciels, par l'onction de saint Joseph (Poitiers, 1637).
- 9° Relation de la sortie du démon Bolam du corps de la mère prieure des Ursulines de Loudun et ses espouvantables mouvements et contorsions en l'exorcisme, avec l'extrait du procès-verbal desdits exorcismes qui se font, etc. (Paris, 1635).
- 10° La gloire de saint Joseph victorieux des principaux démons de la possession des Ursulines de Loudun, où se voit particulièrement ce qui arriva le jour des Roys de ceste année 1636, en la sortie d'Ysacaron du corps de la mère prieure; dédiée à Monseigneur le duc d'Orléans, frère unique du Roy, par les RR. PP. exorcistes de Loudun (Saumur, 1636).
- 11° Relation de la mort du P. Tranquille, l'un des exorcistes (Poitiers, 1638).
- 12° Traité de la mélancolie, sçavoir si elle est la cause des effets que l'on remarque dans les possédées de Loudun, par Jules Pilet de la Ménardièrre, docteur médecin et témoin oculaire (la Flèche, 1635).
- 13° Mercure français, vingtième volume.

- 14° Lettre de Seguin, médecin de Tours (Mercure français, vingtième volume, pages 772 à 780).
- 15° Extrait du registre de la Commission de M. de Laubardemont pour le procès de Grandier (Poitiers, 1634).
- 16° Interrogatoire d'Urbain Grandier dans sa détention au château d'Angers (Paris, 1634). Ne se trouve qu'à la Bibliothèque impériale.
- 17° Relation véritable de ce qui s'est passé en la mort du curé de Loudun, bruslé vif, etc. Archives curieuses de l'histoire de France.
- 18° Exercices de François Pidoux, médecin à Poitiers, écrit latin en réponse à l'ouvrage de Marc Duncan, médecin de Saumur (Poitiers, 1635).
- 19° Vie de M. de Quériolet, par un religieux carme (Paris, 1663).
- 20° Examen et discussion critique de l'histoire des diables de Loudun, par de la Ménardaye, prêtre de l'Oratoire (Liège, 1749).

Tous ces ouvrages ont été faits, à l'exception des deux derniers, dans le temps même de la possession, et par des personnes qui ont vu par elles-mêmes et sérieusement examiné les événements dont elles furent témoins, ce qui peut tout d'abord nous prédisposer en leur faveur.

Ouvrages contre la possession.

- 1° Factum pour maistre Urbain Grandier, prestre, curé de l'église Saint-Pierre du Marché de Loudun, et l'un des chanoines en l'église de Sainte-Croix dudict lieu, écrit par lui-même, imprimé en 1634.

- 2^o Lettre du sieur Grandier, accusé de magie, au Roy (1634).
- 3^o Remarques et considérations servant à la justification du curé de Loudun, autres que celles contenues dans son factum (1634).
- 4^o Discours de la possession des religieuses Ursulines de Loudun, par Marc Duncan, Écossais, médecin à Saumur (1634).
- 5^o Apologie pour M. Duncan, docteur en médecine, contre le Traité de la mélancolie de la Ménardièrre (sans lieu ni date).
- 6^o Histoire des diables de Loudun, par Aubin, calviniste de Loudun, réfugié en Hollande après la révocation de l'édit de Nantes (Amsterdam, 1694).
- 7^o Articles Grandier et Loudun, dans le Dictionnaire de Bayle.
- 8^o Tout ce qu'ont écrit Balthazar Becker, l'abbé Richard et l'auteur des Causes célèbres, n'est qu'une reproduction plus ou moins crédule et plus ou moins envenimée de l'Histoire des diables par Aubin. Je ne compte point pour quelque chose d'historique, et encore moins pour quelque chose de sérieux ce que disent MM. Alfred de Vigny dans son roman de Cinq-Mars et Bonnellier dans un roman spécial à la question. Il n'y a rien dans ces ouvrages qui puisse nous éclairer. Nous savons ce que valent ces sortes de productions, dont tout le mérite repose dans quelques frais d'imagination, et dans la manière plus ou moins agréable de montrer, comme on dit, sa littérature.

Avec tant de documents, il ne devra pas être facile de laisser échapper la vérité; elle paraîtra aux yeux les moins clairvoyants.

HISTOIRE

DE LA

POSSESSION DE LOUDUN.

L'année 1626, il s'était établi à Loudun, ville du Poitou, actuellement chef-lieu d'arrondissement du département de la Vienne, une maison d'éducation dirigée par des religieuses de l'ordre de Sainte-Ursule. C'était sur la demande générale des habitants catholiques.

Cette communauté tout d'abord se trouva peu à son aise : c'est le sort ordinaire de toute nouvelle fondation ; cependant, comme elle était composée de filles de qualité et de la meilleure bourgeoisie du pays, et comme aussi l'économie est une des vertus religieuses, les Ursulines de Loudun pouvaient vivre honnêtement sans avoir recours à leurs familles, qui se trouvaient bien, du reste, en position de les soutenir.

La supérieure, madame de Belciel, fille du baron de Cose, en Saintonge (en religion sœur Jeanne des Anges), était parente de M. de Laubardemont, in-

tendant des provinces de Touraine, d'Anjou et du Maine.

Madame de Sazilli (en religion sœur Claire de Saint-Jean) était parente du cardinal de Richelieu.

Madame de la Motte (en religion sœur Agnès de Saint-Jean) était fille du marquis de la Motte-Baracé, en Anjou.

Les deux dames de Barbeziers, sœurs, étaient de l'illustre maison de Nogeret; l'aînée portait en religion le nom de Louise de Jésus, la plus jeune celui de Catherine de la Présentation.

Il y avait aussi une dame d'Escoubleau de Sourdis, du même nom et de la même famille que l'archevêque de Bordeaux, que nous verrons paraître dans cette histoire : elle s'appelait en religion sœur Jeanne du Saint-Esprit.

Toutes ces dames étaient de première noblesse; il n'y avait parmi elles qu'une roturière, sœur Séraphique Archer.

Outre ces sept religieuses, on en comptait deux autres dont les noms de famille nous sont inconnus : c'étaient les sœurs Élisabeth de la Croix, Monique de Sainte-Marthe, et plusieurs sœurs laïques, parmi lesquelles la sœur Marthe et une fille du Magnoux, bourgeois de la ville même de Loudun.

Le mérite de ces dames et leur talent pour l'éducation furent bientôt connus. Les parents leur confièrent les jeunes demoiselles pour les instruire. Elles formèrent dès lors un pensionnat distingué dans une

vaste maison que le sieur Moussaut du Fresne leur avait louée près de la rue des Irlandais.

Tout semblait marcher à souhait pour donner à cet établissement la réputation qu'il méritait. Le prieur Moussaut, frère du précédent, fut choisi par ces dames pour le premier directeur de leur conscience; mais il ne le fut pas longtemps; la mort le leur enleva peu après.

Il fallut chercher quelqu'un pour le remplacer. Grandier, curé de Saint-Pierre du Marché, dont on parlera tout à l'heure, n'avait jamais eu accès au couvent; cependant, sachant que les dames ursulines avaient besoin d'un aumônier, il leur fit promettre qu'il confesserait gratuitement la communauté, et qu'il y remplirait, suivant leur bon plaisir, tous les devoirs de son ministère; il eut même à ce sujet une correspondance de lettres avec la prieure générale de l'ordre, qui en donna avis à la supérieure de Loudun. Celle-ci, sans vouloir précisément désobéir à sa mère, lui demanda au moins de trouver bon qu'elle en écrivit à monseigneur l'évêque de Poitiers. Le prélat, averti, écrivit courrier par courrier pour lui défendre de remplir cet engagement pendant qu'il en était temps encore. Aussitôt elle fait part à Grandier de la décision de l'évêque par une lettre que le curé de Saint-Pierre, au dire de la tourière du couvent, ne se donna même pas la peine de décacheter : Je sais, dit-il, de quelle main ce coup m'est lancé, elle le payera cher et le boira bon.

Celui que l'on choisit fut un homme de grand mérite, en qui la piété égalait l'esprit, nommé Mignon, chanoine de l'église Sainte-Croix.

D'où pouvait donc venir cette répugnance des religieuses ursulines pour un homme d'un aussi grand talent que Grandier? C'est ce que nous apprendra la suite de cette histoire.

Urbain Grandier était un prêtre né près de Sablé, d'une honnête famille de l'Anjou, fils de Pierre Grandier et de Jeanne d'Estièvre, neveu de Claude Grandier, aussi prêtre. Les Jésuites de Bordeaux l'avaient eu pour élève; il avait su captiver leur affection par d'aimables qualités, et en particulier par ses dispositions brillantes. Les grands moyens qu'il fit paraître dans le cours de ses études attirèrent sur lui les yeux de l'illustre société. Ses maîtres lui firent obtenir, par l'entremise des Jésuites de Poitiers, la cure de Saint-Pierre du Marché de Loudun, ainsi qu'une prébende dans l'église collégiale de Sainte-Croix de la même ville.

On s'accorde généralement à dire qu'il avait un extérieur séduisant, un esprit ferme et subtil, qu'il ne sortait jamais de sa maison sans avoir préalablement soigné sa toilette, sans cependant y mettre trop de luxe ni d'affectation; il s'exprimait avec une facilité et une élégance rares. Quand il prêchait, c'était toujours à la satisfaction générale. Son oraison funèbre de l'illustre Scévole de Sainte-Marthe, mort entre ses bras, peut donner une idée du genre d'élo-

quence dont lui seul dans la ville connaissait l'usage. Ses amis trouvaient en lui un commerce doux et agréable ; mais les ennemis qu'il s'attirait facilement, et dont il semblait se jouer, le trouvaient toujours dur, impitoyable, terrible même.

Cet homme, à qui Dieu semblait avoir donné tant de qualités heureuses, déshonorait souvent son ministère par les connaissances qu'il faisait et les fréquentations peu voilées qu'il avait avec des personnes dont il aurait dû se tenir constamment éloigné. Il a été démontré qu'en ce genre il avait des habitudes tout à fait perverses, qui jetaient la honte sur le corps ecclésiastique tout entier ; plusieurs familles ne lui pardonnèrent jamais de les avoir déshonorées.

Cette conduite le rendait donc le fléau d'une ville dont il était tout à la fois le principal curé et le plus grand scandale. On peut en juger par les dispenses qu'obtinent un grand nombre de familles d'assister au service divin dans la paroisse dont il était curé, et par les permissions qu'elles obtinrent également de recevoir les sacrements de tout autre que de lui.

L'évêque de Poitiers, Henri-Louis Duchasteignier de la Rocheposay, qui avait jusqu'alors tardé à punir, se trouva dans cette triste nécessité lorsqu'il eut connaissance d'une dénonciation en forme parvenue à son official : Grandier y était accusé de crimes contre les mœurs, d'être impie et profane, de ne jamais dire son bréviaire, d'avoir porté le débordement de ses passions jusque dans son église, d'avoir dispensé d'une

publication de mariage au préjudice de l'autorité : ce qui, en effet, était arrivé pour le mariage d'un nommé Lagarde de Monts-sur-Guesnes. La dénonciation était signée Cherbonneau et Bougreau.

Louis Chauvet, lieutenant civil, et Gilles Robert, archiprêtre de Sammarcoble et du Loudunois, reçurent l'ordre de faire une enquête sur ces différents points; elle fut entièrement défavorable à Grandier.

Le résultat ne se fit pas longtemps attendre, et l'évêque de Poitiers rendit un décret de prise de corps donné à Dissay le 22 octobre 1629.

Grandier ne se trouvait pas à Loudun lorsqu'il fut ainsi condamné par son évêque; il était allé se plaindre auprès du roi des mauvais traitements qu'il avait éprouvés de la part du sieur du Thibaud. Apprenant ce qui s'était passé pendant son absence, il se rendit à Poitiers pour se plaindre à l'autorité ecclésiastique, devant laquelle le roi l'avait renvoyé. Il y fut arrêté par un huissier nommé Chatry, et ~~écroué dans~~ la prison de Dissay le 15 novembre de la même année.

Les points de l'accusation furent prouvés, et le 3 janvier 1630 il fut condamné par l'évêque à jeûner au pain et à l'eau par pénitence, tous les vendredis, pendant trois mois, et interdit à *divinis* dans le diocèse de Poitiers pendant cinq ans, et dans la ville de Loudun pour toujours. Grandier appela de cette sentence auprès de l'archevêque de Bordeaux et le pro- auprès du parlement de Paris, qui renvoya

l'affaire au présidial de Poitiers. Ce tribunal renvoya Grandier absous par jugement du 25 mai 1631.

Ce qui avait le plus contribué à la condamnation de Grandier par son évêque, c'était la déposition de deux prêtres, Bouilleau et Gervais Meschin, vicaires de Saint-Pierre, qui s'étaient portés les principaux témoins de son immoralité; mais ce qui le sauva au présidial, ce fut la rétractation de Bouilleau et de Meschin, obtenue, comme nous le verrons dans le jugement définitif, par le frère de l'accusé, conseiller au bailliage de Loudun. L'archevêque de Bordeaux, Henri d'Escoubleau de Sourdis, qui se trouvait quelques mois après à son abbaye de Saint-Jouin-lez-Marnes, prononça pour Grandier une sentence d'absolution datée du 22 novembre 1631, lui conseillant toutefois de permuter ses bénéfices et de s'éloigner d'un lieu où le bien lui était désormais impossible. Il n'écouta pas ces salutaires avis; il avait dans le cœur de trop fortes passions : l'envie d'humilier ses ennemis surtout, et de tenir tête au plus fort orage qui se soit élevé contre lui, et que son orgueil lui promettait d'anéantir, lui fit négliger les règles de la prudence la plus ordinaire. Il retourna donc à Loudun tenant dans sa main une branche de laurier en signe de sa victoire.

L'esprit de vengeance le poussa à reprendre le procès contre du Thibaud, qui fut condamné à diverses amendes et blâmé tête nue à la chambre de la Tournelle. Ses ennemis en furent singulièrement blessés, et ses amis, en cette circonstance, désapprouvèrent

sa conduite; mais la divine Providence ne voulait pas laisser un orgueil si démesuré sans châtement. Ses débauches avaient depuis trop longtemps attiré sur lui les trésors de sa colère; elle l'abandonna donc à son aveuglement, et sans retour.

On doit comprendre maintenant pourquoi les religieuses ursulines avaient refusé Grandier pour leur confesseur. Piqué déjà du refus, il le fut encore plus de la préférence, car il vit avec le plus sensible déplaisir le chanoine Mignon, avec qui, dit-on, il avait eu un procès, devenir l'aumônier de ces dames.

Tout honnête homme veut qu'on respecte son état, et ne peut voir de bon œil un confrère qui le déshonore ni en rendre un témoignage favorable : c'était tout ce que le curé pouvait attendre du chanoine qui avait la confiance de son évêque. Grandier, de son côté, avait l'esprit trop porté à la méchanceté et à la vengeance pour ne pas chercher à nuire en cette occasion et au confesseur et aux pénitentes.

C'est un ministère bien délicat que celui du tribunal de la pénitence, il l'est encore plus quand ce ministère s'applique à des personnes vouées à Dieu; mais le fardeau n'est plus supportable, et peu de prêtres sont assez forts pour n'y pas succomber, lorsque les voies extraordinaires viennent en augmenter le poids. L'embarras où se trouverait un nouveau directeur dans une situation de cette nature a pu engager Grandier à user de ces machinations diaboliques et infernales qui l'ont conduit au bûcher.

C'est ce qui arriva effectivement dans l'enceinte du monastère; mais on en étouffa soigneusement le bruit au dehors. Faire autrement, c'eût été donner une trop rude secousse à un établissement si nouveau, et risquer sa ruine dès sa naissance. On espéra que Dieu serait touché de la patience avec laquelle ces bonnes religieuses supportaient un mal qui leur avait été jusqu'alors inconnu, et qu'il le ferait cesser avant que le public en fût averti; mais Dieu ne voulait pas que ce mystère d'iniquité demeurât enseveli plus longtemps.

On avait pris d'abord, comme cela arrive presque toujours, les accidents extraordinaires qui affligeaient les religieuses pour des effets d'une maladie de sexe; bientôt on s'aperçut qu'il y avait là quelque chose de plus que du naturel. Aussi les religieuses, après avoir employé les médecins du corps, furent-elles obligées d'avoir recours aux médecins de l'âme, et de faire venir des docteurs séculiers et réguliers, leur confesseur ne pouvant plus suffire à la grandeur du travail; car elles étaient au nombre de dix-sept, et il n'y en avait aucune qui ne fût possédée, obsédée ou maléficiée.

Tout cela ne put se faire sans qu'il en transpirât quelque chose au dehors. Un bruit sourd s'en répandit bientôt dans la ville. Le mot de possession fut prononcé; il écarta tout le monde du convent comme d'un séjour diabolique. Les pensionnaires furent retirées par leurs parents, et ces pauvres religieuses tombèrent dans la plus désolante misère; il leur fallut

travailler de leurs mains pour gagner leur vie. Mais ce qu'il y a d'admirable, c'est que le règlement de la communauté ne fut jamais interrompu, et que le courage ne leur manqua jamais : on les voyait, lorsque leurs accès étaient passés, reprendre leur travail ou assister à l'office avec la même modestie et la même tranquillité d'esprit que dans les jours heureux qui avaient précédé.

Cependant on voulut prendre les mesures que l'Église conseille et commande en pareille circonstance : on employa les exorcismes. Mignon, confesseur des religieuses, avait fait prier Barré, curé de Saint-Jacques de Chinon, de venir l'aider dans ce ministère. Ce pieux prêtre arriva à Loudun à la tête de ses paroissiens, qu'il avait amenés en procession. Des exorcismes eurent lieu dans l'intérieur du couvent; ils démontrèrent l'affreuse vérité que l'on redoutait tant de découvrir. D'un commun accord, ils résolurent d'avertir les magistrats de ce qui se passait chez les religieuses ursulines, et, à cet effet, ils envoyèrent Granger, curé de Véniers, prier de leur part Guillaume Cerisay de la Guérinière, bailli du Loudunois, et Louis Chauvet, lieutenant civil, de se transporter au couvent pour voir deux religieuses possédées de l'esprit du mal. Les magistrats s'y rendirent en effet. Voici comment se passa le premier exorcisme public que l'on fit à la supérieure des religieuses ursulines, car nous avons dit déjà qu'il y en avait eu plusieurs faits en secret.

C'était le lundi 11 octobre 1632. La chambre qu'occupait la supérieure était garnie de sept lits, dans l'un desquels reposait une sœur laïque. Sœur Jeanne des Anges était couchée sur le lit le plus près de la porte; elle était environnée de quelques Carmes, des autres religieuses du couvent, de Mathurin Rousseau, chanoine de la collégiale, et de Mannouri, chirurgien. Les convulsions avaient déjà commencé avant l'arrivée des magistrats; elles continuèrent avec plus de violence devant eux. La supérieure fit des actions étranges, elle poussa des cris qui ressemblaient à des grognements d'animaux immondes; elle s'enfonça dans son lit et s'en retira avec des postures et des grimaces d'une personne dont l'esprit est fortement troublé. Un religieux carme était à sa droite et Mignon à sa gauche. Ce dernier lui mit ses deux doigts dans la bouche, et, convaincu qu'elle était possédée du malin esprit, fit plusieurs conjurations et parla au démon, qui lui répondit. Voici quel fut leur dialogue :

D. *Propter quam causam ingressus es in corpus hujus virginis?* Pour quelle raison es-tu entré dans le corps de cette fille?

R. *Causa animositatis.* Par animosité.

D. *Per quod pactum?* Par quel pacte?

R. *Per flores.* Par des fleurs.

D. *Quales?* Lesquelles?

R. *Rosas.* Des roses.

D. *Quis misit?* Qui les a envoyées?

R. *Urbanus.* Urbain.

D. *Dic cognomen.* Dis son surnom.

R. Grandier.

D. *Dic qualitatem.* Dis sa qualité.

R. *Sacerdos.* Prêtre.

D. *Cujus ecclesiæ?* De quelle église?

R. *Sancti Petri.* De Saint-Pierre.

D. *Quæ persona attulit flores?* Quelle personne a apporté les fleurs?

R. *Diabolica.* C'est une personne diabolique.

Remarquons en passant que la supérieure n'entendait pas un seul mot de latin. Après cette dernière réponse, elle revint à elle-même, se mit en prières, essaya de manger, mais elle ne le put, parce qu'elle était trop souvent travaillée par des retours de convulsions. La sœur laïe eut aussi dans son corps des mouvements qui parurent très-extraordinaires. Procès-verbal fut fait de toutes ces choses, et les deux magistrats que nous avons nommés le signèrent.

Le fait le plus important du premier exorcisme ne consiste pas dans les convulsions étranges de la mère prieure, qui n'approchent point de ce que nous verrons dans la suite, mais dans la réponse par laquelle elle accuse Grandier de l'avoir jetée aux mains du démon. Le chanoine Mignon fut singulièrement étonné de cette parole. Jusqu'alors il avait bien regardé Grandier comme un prêtre scandaleux, mais jamais il ne lui était venu dans l'esprit de le soupçonner de magie; aussi ne se contenta-t-il pas de cette

seule interrogation; il y revint plusieurs fois et reçut toujours la même réponse.

Cet événement ne pouvait manquer de faire beaucoup de bruit et d'avoir des suites qui méritaient qu'on prît ses précautions. Le chanoine Mignon, en homme sage, se mit en règle avec la justice, et donna toujours aux magistrats avis de ce qui se passait au couvent.

Le lendemain, 12 octobre, les mêmes magistrats, suivis de leur greffier et du chanoine Rousseau, retournèrent à la maison des Ursulines, où Barré, curé de Chinon, leur donna connaissance de plusieurs choses qui s'étaient passées dans un exorcisme auquel ils n'avaient pu assister. Ils montèrent dans la chambre des possédées, qu'ils trouvèrent déjà remplie d'un grand nombre de curieux. Mignon y célébra la messe, mais les religieuses n'eurent aucune convulsion, à l'exception de la sœur laie, qui eut un grand tremblement dans les bras et dans les mains; néanmoins on fit un procès-verbal comme la veille.

Les juges retournèrent au couvent sur les trois ou quatre heures de l'après-midi, accompagnés cette fois d'Irénée de Sainte-Marthe, sieur Deshumaux; ils trouvèrent encore un immense concours de gens de toute condition. La supérieure eut d'abord de grandes convulsions, elle tira la langue; une bave épaisse, une écume considérable, comme celle d'un animal enragé, sortirent de sa bouche. Barré s'approcha d'elle et demanda au démon quand il sortirait; il répondit : *Cras mane*, demain au matin. L'exorciste lui demanda

pourquoi il ne sortait pas tout de suite, il répondit : *Pactum*, c'est un pacte. On entendit ensuite le mot *sacerdos*, prêtre, et quelques autres qui ne furent pas parfaitement intelligibles. On fit d'autres exorcismes sur la prieure, mais elle ne dit pas autre chose; seulement, ce qui fut digne de remarque, c'est que pendant la récitation des litanies des saints elle fut violemment tourmentée lorsqu'elle entendit prononcer les noms de saint Augustin, saint Jérôme, saint Antoine, sainte Marie-Madeleine. Barré lui ordonna dans ce moment de dire qu'elle donnait son cœur et son âme à Dieu; elle le fit volontiers; mais lorsqu'il lui commanda de dire qu'elle lui donnait aussi son corps, elle fit beaucoup de résistance.

Elle reprit bientôt son état naturel; son visage retrouva sa gaieté et sa tranquillité ordinaires, aussi bien que si elle n'eût éprouvé aucune agitation, et regardant Barré d'un air souriant, elle lui dit qu'il n'y avait plus de Satan en elle. On lui demanda si elle se souvenait des questions qui lui avaient été faites et aussi des réponses, elle répondit négativement. Ensuite elle prit quelque nourriture, et elle dit à ceux qui étaient présents que le premier sort lui avait été donné vers les dix heures du soir; qu'elle était alors au lit, et qu'il y avait plusieurs religieuses dans sa chambre; qu'elle se sentit prendre la main par quelque chose d'invisible qui y déposa trois épines noires et la lui ferma ensuite; qu'elle s'était aussitôt troublée, qu'elle avait appelé ses religieuses qui furent

témoins du fait. Elle parlait encore lorsque la sœur laie eut quelques convulsions qui ne furent pas parfaitement remarquées, et qui d'ailleurs durèrent peu de temps.

Avant que l'assemblée se retirât, on brûla le premier pacte, qui consistait en un gros bouquet de roses musquées déjà flétries.

Grandier, sous le poids d'une accusation comme celle de magie, ne tarda pas à présenter sa requête au bailli. Celui-ci la reçut le même jour 12 octobre, et il demanda le séquestre des religieuses, sachant bien néanmoins que le vœu de perpétuelle clôture s'y opposait formellement, et qu'il ne devait avoir pour cela recours qu'à son évêque, auquel du reste il fut renvoyé.

Le lendemain, 13 octobre, le bailli, le lieutenant civil, le lieutenant criminel, le procureur du roi, le lieutenant à la prévôté et Deshumaux, suivis des greffiers des deux juridictions, allèrent au couvent sur les huit heures du matin ; mais les exorcistes annoncèrent qu'ils avaient fait les exorcismes toute la matinée, et qu'ils étaient bien fâchés de l'inutilité de leur démarche ; sur quoi le bailli se récria, s'emporta même, et cet homme, qui dans le principe agissait dans cette affaire suivant les règles de la plus parfaite équité, fut tellement blessé, qu'il prononça publiquement des paroles qui durent le faire regarder dès lors comme un ennemi de la possession. Nous aurons d'ailleurs occasion de le voir souvent dans la suite.

Le curé de Saint-Pierre, se croyant tacitement renvoyé par le bailli à son évêque, alla le trouver à Dissay, accompagné d'un prêtre de Loudun nommé Jean Buron; mais il ne put le voir, celui-ci se trouvant alors malade. Cependant on prétend que l'évêque lui fit dire par son chapelain qu'il eût à se pourvoir devant les juges royaux, et qu'il serait bien aise s'il en obtenait justice. Grandier, de retour à Loudun, s'adressa de nouveau au bailli, le priant de saisir la justice du roi de cette affaire, que, de son côté, il demanderait à la cour le droit de faire informer contre Mignon. D'accusé, comme on voit, Grandier se portait à son tour accusateur. La chose ne fut pas plutôt à la connaissance du chanoine, qu'il vint trouver le bailli, sans approuver toutefois sa juridiction, et lui dit que Grandier et lui étant tous deux prêtres du diocèse de Poitiers, ils ne devaient reconnaître pour juge que leur évêque commun; qu'il était, quant à lui, prêt à se rendre dans les prisons de l'officialité pour faire connaître à toute la terre qu'il ne fuyait pas les lumières de la justice, qu'il sommait Grandier de se mettre en état et d'user des mêmes moyens. Néanmoins, les choses en restèrent là jusqu'au 22 novembre, jour auquel les religieuses recommencèrent à être tourmentées. Barré, curé de Chinon, qui avait reçu commission de l'évêque de Poitiers pour les exorciser, revint à Loudun. Aussitôt son arrivée, il fit demander, sur le désir des religieuses, tous les médecins et chirurgiens de la ville; mais le

bailli, en ayant eu connaissance, leur fit défendre de s'y transporter, si ce n'est avec lui. Il envoya immédiatement le greffier du procureur du roi pour apprendre de Mignon et de Barré s'il était vrai que la supérieure fût de nouveau agitée; que, dans ce cas, il voulait en être averti, pour y mener les médecins qu'il jugerait à propos, menaçant de peines et d'amendes si les exorcistes agissaient autrement, se réservant le droit d'ordonner quand il lui plairait le séquestre demandé par Grandier.

Cette missive du bailli fut accueillie comme elle le méritait par les exorcistes, et ne leur causa pas beaucoup d'émotion. Ils répondirent qu'ils ne reconnaissaient pas la compétence de ce magistrat en pareille matière, qu'ils étaient au couvent par l'ordre de l'évêque de Poitiers, qui était averti de tout, et dont ils devaient sous peu recevoir de nouveaux ordres; qu'ils n'empêchaient pas que les portes du couvent lui fussent ouvertes, s'il plaisait aux religieuses de les lui ouvrir. Le bailli fut singulièrement irrité d'une pareille réponse; il remit néanmoins au lendemain à faire sa visite. De grand matin, il se présenta; mais il attendit vainement jusqu'à midi, Barré lui ayant fait savoir qu'il ferait désormais les exorcismes sans y appeler des personnes laïques, à moins que l'évêque de Poitiers n'en décidât autrement. Le bailli se retira confus de ce qui lui arrivait. Cependant, en toute justice, il ne pouvait s'en prendre qu'à lui-même, car il avait lâché au sujet de la possession des paroles

imprudentes qui étaient parvenues aux exorcistes, et la conduite passionnée qu'il mettait depuis quelque temps en cette affaire entra pour beaucoup dans l'échec qu'il venait de subir.

Vers le soir, le bailli reçut une nouvelle requête de Grandier, qu'il communiqua à tous les officiers du bailliage réunis. Dans cette séance judiciaire improvisée, il fit part aux juges de sa colère, leur parla longuement du séquestre, sa pensée favorite, et au moyen de son autorité leur fit rendre une ordonnance à ce sujet, qui fut immédiatement envoyée à la supérieure des Ursulines. Celle-ci, comme on le comprend, protesta contre cet attentat à la clôture perpétuelle, et déclara que le séquestre ne s'effectuerait que par la violence et qu'elle s'en plaindrait à qui de droit. Le bailli fit réponse qu'elle se pourvoirait contre l'ordonnance comme elle jugerait à propos, mais que le séquestre aurait lieu; et il la prévenait en même temps qu'il se transporterait le lendemain, 24 novembre, au couvent, pour y assister aux exorcismes.

Il s'y rendit en effet, accompagné de quatre médecins, Daniel Roger, Vincent du Faux, Gaspard Joubert et Mathieu Fanton. Barré ne crut pas devoir, quoi qu'il en eût dit, leur interdire l'entrée du monastère. Ils furent donc admis et placés auprès de l'autel, qui était séparé par une grille du chœur où les religieuses chantaient ordinairement, et vis-à-vis de laquelle la supérieure fut mise un moment après sur un lit. Pendant la messe célébrée par Barré, elle

eut de grandes convulsions, ses bras et ses mains se tournèrent, ses doigts furent à demi fermés, ses joues parurent énormément enflées, et l'on ne vit que du blanc dans ses yeux; elle recevait les soins d'un certain nombre de religieux et de religieuses; la chapelle était remplie de spectateurs. Après la messe, Barré s'approcha d'elle pour lui donner la sainte communion et l'exorciser, et tenant le Saint-Sacrement dans sa main, il lui parla en ces termes : *Adora Deum tuum; creatorem tuum.* Adore ton Dieu, ton créateur. Étant pressée, elle répondit : *Adoro te.* Je t'adore. Ensuite il lui demanda : *Quem adoras?* Qui adores-tu? Elle répondit : *Adoro te, Jesus Christe.* Je t'adore, ô Jésus Christ. Ensuite il lui demanda le nombre des démons qui la possédaient, elle répondit : *Sex, six;* elle nomma le premier de ces démons Asmodée. Le bailli, faisant alors l'office de tentateur, requit Barré de demander à Asmodée combien il avait de compagnons. La religieuse répondit : *Quinque, cinq;* et elle revint aussitôt à son état naturel. L'exorciste lui demanda encore, par ordre du bailli, si elle se souvenait de ce qui s'était passé pendant ses convulsions : Non, dit-elle, il ne me souvient d'aucune chose; seulement, au commencement j'ai eu envie de blasphémer.

Une autre religieuse prononça par deux fois le nom de Grandier en riant aux éclats, et se retournant vers l'assemblée, elle dit : Vous ne faites tous rien qui vaille. On ne put lui donner la communion, parce qu'elle riait toujours. La sœur Claire, converse, fut

ensuite amenée dans le chœur; aussitôt qu'elle y fut, elle poussa une espèce de gémissement; on la mit sur un lit, où elle eut quelques mouvements extraordinaires qui ne l'empêchèrent pas de dire, en riant aux éclats comme la première : Grandier, Grandier, il faut en acheter au marché. Puis elle voulut cracher au visage de Barré, qui s'approchait pour l'exorciser; elle lui leva souvent le nez en signe de dérision, prit des postures lascives, et prononça plusieurs fois une parole sale et déshonnête. L'exorciste l'ayant conjurée de dire le nom du démon qui la possédait, elle nomma premièrement Grandier, ensuite Elimi, et elle revint à son état naturel. Tels furent les événements du matin.

Vers trois ou quatre heures du soir, le bailli retourna chez les religieuses avec son greffier, accompagné d'un nombre assez considérable de personnes de toute qualité; il se dirigea vers la chambre de la supérieure. On recommença aussitôt les exorcismes : cette religieuse fut travaillée par des convulsions à peu près semblables à celles du matin, excepté que ses pieds parurent crochus, ce qu'on n'avait pas encore vu auparavant; elle nomma un autre des démons qui la possédaient, elle l'appela Achaos. Le bailli demanda qu'on lui fit cette question : Si elle était possédée *ex pacto magi aut ex pura voluntate Dei* (par le pacte d'un magicien ou par la pure volonté de Dieu); sa réponse fut : *Non est voluntas Dei* (ce n'est pas la volonté de Dieu). Barré l'interrogea ensuite comme exorciste.

D. *Quis est magus?* Quel est le magicien ?

R. *Urbanus.* Urbain.

D. *Est-ne Urbanus papa?* Est-ce le pape Urbain ?

R. Grandier.

Le bailli voulut encore que l'on poursuivît, et demanda à Barré qu'il lui adressât encore les questions suivantes, auxquelles elle répondit clairement.

D. *Cujus regionis est ille magus?* De quel pays est ce magicien ?

R. *Cenomanensis.* Du Mans.

D. *Cujus diœcesis?* De quel diocèse ?

R. *Pictaviensis.* De Poitiers.

Elle revint ensuite à elle-même, et resta ainsi un espace assez considérable de temps, jusqu'à ce qu'elle fût retombée dans ses convulsions ordinaires par l'ordre de Barré, qui fit cette question au démon :

D. *Quare ingressus es in corpus hujus puellæ?* Pourquoi es-tu entré dans le corps de cette fille ?

R. *Propter præsentiam tuam.* A cause de ta présence.

Le bailli promit de croire à la possession, si la supérieure répondait juste à trois ou quatre questions qu'on lui ferait. On se mit en devoir de le satisfaire; mais la supérieure n'eut plus de convulsions, et comme l'heure était avancée, chacun se retira.

Le lendemain, 25 novembre, en présence des mêmes personnages et de quelques curieux qui les avaient suivis, la supérieure fut apportée dans le chœur

de l'église, et le rideau de la grille ayant été tiré, Barré célébra la messe, pendant laquelle la sœur Anne des Anges eut d'effroyables convulsions, dans l'une desquelles elle s'écria : Grandier, Grandier, mauvais prêtre! La messe achevée, Barré et le prieur des Carmes appelèrent sur leur tête les malédictions de Dathan et d'Abiron s'ils avaient le moins du monde péché dans cette affaire; après quoi Barré s'approcha de la supérieure pour lui donner la sainte communion; mais elle entra dans des convulsions dont les mouvements furent tellement violents, qu'elle s'efforça de lui arracher le saint ciboire des mains; il surmonta pourtant cette difficulté, et il lui donna la sainte hostie. Mais à peine l'eut-elle reçue qu'elle tira la langue et voulut la rejeter; l'exorciste la repoussa avec ses doigts et défendit au démon de commettre cette impiété, et il la lui fit avaler avec un peu d'eau, parce qu'elle se plaignait qu'elle s'attachait à son palais. Puis, adressant la parole au démon :

D. *Per quod pactum ingressus es in corpus hujus puellæ?* Par quel pacte es-tu entré dans le corps de cette jeune fille?

R. *Aqua.* Par de l'eau.

Le bailli demanda que la possédée répétât la même chose en écossais : Stracan, principal du collège de Loudun, était de cette nation et se trouvait présent; mais la religieuse répondit : *Nimia curiositas.* C'est une trop grande curiosité. Barré insista et le lui de-

manda par deux ou trois fois; elle répondit aussi par deux ou trois fois : *Deus, non volo*. Mon Dieu ! je ne le veux pas. Le bailli s'étant récrié, l'exorciste lui dit qu'il était moins difficile au démon de répondre en écossais que de lui dire, s'il voulait, tous les péchés de sa vie, ce qu'il se disposait d'entreprendre; mais le bailli s'y opposa promptement.

La prieure eut encore diverses convulsions, dans l'une desquelles elle s'éleva de sa couche et porta son bras jusqu'à la poutre du plancher, ne touchant son lit que de la pointe du pied; puis elle rentra dans son calme ordinaire.

Sur une nouvelle requête de Grandier, le bailli et le lieutenant civil retournèrent au couvent sur les trois ou quatre heures après midi. La supérieure éprouva de fort grandes convulsions; elle fut exorcisée par Barré comme le matin : il lui fit les mêmes questions, auxquelles elle fit les mêmes réponses, excepté qu'il ajouta celles-ci :

D. *Quis finis pacti?* Quel est le but du pacte?

R. *Impuritas*. L'impureté.

D. *Quis attulit aquam pacti?* Qui a apporté l'eau du pacte?

R. *Magus*. Le magicien.

D. *Qua hora?* A quelle heure?

R. *Septima*. Sept heures.

D. *An matutina?* Du matin?

R. *Sero*. Du soir.

D. *Quomodo intravit?* Comment est-il entré?

R. *Janua.* Par la porte.

D. *Quis vidit?* Qui l'a vu?

R. *Tres.* Trois l'ont vu.

Barré assura qu'en effet, souplant avec la supérieure dans sa chambre, de compagnie avec Mignon, son confesseur, et une autre religieuse, elle leur avait montré sur les sept heures quelques gouttes d'eau sur ses bras, sans qu'on eût vu personne les y mettre; qu'il les lava promptement avec de l'eau bénite, et fit quelques prières pendant lesquelles les Heures de la supérieure lui furent violemment arrachées des mains par trois fois, et jetées par terre, et qu'il lui fut donné un soufflet. Il attesta la vérité de ce fait par serment devant le Saint-Sacrement, l'adjuvant de le perdre, s'il faisait un faux témoignage.

La supérieure, revenue à elle-même, répondit, quand on lui demanda si elle comprenait ces mots : *Sub quo episcopo natus esset*, qu'elle ne comprenait ni ces mots ni le latin.

Pendant que se faisaient les exorcismes, Grandier ne perdait pas son temps : il adressait au bailli requête sur requête pour qu'on mît à exécution, au sujet du séquestre, la première ordonnance des juges. Le lendemain de l'exorcisme qu'on vient de relater, qui était le 26 novembre, il lui en porta une nouvelle, au bas de laquelle le bailli écrivit de sa propre main qu'il en serait fait raison dans le jour. Néanmoins, comme cette démarche n'était pas de sa compétence, malgré les promesses qu'il faisait à Grandier,

il en éludait toujours l'accomplissement. Il continua donc d'assister aux exorcismes, montrant la plus étrange susceptibilité, et ne cachant pas les sentiments les plus hostiles pour un fait devenu notoire à toute la population catholique de Loudun. Parmi les questions insidieuses qu'il proposait dans l'exorcisme de ce jour, 26 novembre, il fit demander à la supérieure où se trouvait actuellement Grandier : elle répondit qu'il était dans la salle du château. On envoya immédiatement des personnes pour voir si c'était bien la vérité : elles rapportèrent que madame d'Armagnac, femme du gouverneur de la ville, leur avait dit qu'en effet Grandier était venu au château et qu'il en était sorti depuis peu.

Il n'en aurait pas fallu davantage au bailli pour le convertir à la possession, s'il n'avait pas été pour cela dans la nécessité de condamner sa conduite antérieure. L'amour-propre blessé produit souvent l'entêtement dans le mal. C'est ce qui arriva au bailli. Aussi parut-il toujours le même dans cette affaire. Nous savons que c'est sur les notes qu'il a laissées et les petits opuscules du temps qu'il a collationnés qu'a été tissu l'ouvrage ridicule et menteur intitulé *les Diables de Loudun*, par le protestant Aubin.

Le lendemain, 27, Grandier porta au bailli une nouvelle requête remplie des mêmes motifs : celui-ci l'apostilla comme la requête de la veille; mais n'osant pas prendre sur lui de séquestrer les religieuses au préjudice de leur opposition, il se contenta de faire

sonner le beffroi de l'hôtel de ville pour convoquer les habitants. Dans cette assemblée, à laquelle, il va sans dire, les catholiques ne prirent aucune part, on décida qu'on écrirait au procureur général et à l'évêque de Poitiers, ce qui fut réalisé sur-le-champ. Le procureur général fit réponse que l'affaire dont il s'agissait était purement ecclésiastique et qu'elle ne le regardait pas par conséquent. L'évêque garda le silence, seulement il envoya à Loudun Basile, doyen des chanoines de Champigny, et Demorans, doyen des chanoines de Thouars, pour assister de sa part aux exorcismes et en faire les probès-verbaux. Ils arrivèrent à Loudun le 1^{er} décembre.

Le bruit de la possession s'étant répandu au loin, la reine en eut connaissance et envoya un de ses aumôniers, nommé Marescot, qui arriva à Loudun le 30 novembre. Le bailli, sachant son arrivée, chercha à le circonvenir, et le conduisit lui-même au couvent pour y être témoin de ce qu'il appelait feinte et fourberie; mais la porte leur fut nettement interdite.

Sur ces entrefaites, l'archevêque de Bordeaux vint à son abbaye de Saint-Jouin-lez-Marne. Grandier naturellement s'adressa à ce prélat, qui l'avait une première fois si généreusement absous, et se plaignit à lui de tout ce qui s'était passé en son absence, n'oubliant pas de terminer sa requête par la demande mille fois réitérée du séquestre des religieuses ursulines. Monseigneur d'Escoubleau de Sourdis adjoi-

gnit seulement à Barré deux exorcistes nouveaux , le père Lescaye , jésuite de Poitiers , et le père Gau , de l'Oratoire de Tours.

Il est à remarquer que Grandier avait demandé à l'archevêque que Barré reçût défense d'exorciser au couvent ; de plus , l'archevêque ordonna le séquestre si désiré. On n'eut pas , cependant , à obéir à cette ordonnance , parce que pendant plusieurs mois on n'entendit pas parler de la possession.

Mais il arriva alors un incident qui fit changer les choses de face. Le roi avait pris la résolution de faire raser les châteaux et forteresses qui se trouvaient dans le cœur du royaume. Il chargea de la démolition de celui de Loudun M. de Laubardemont , qui s'y transporta. Il vit par lui-même quelle était la fermentation des esprits dans cette ville , quelle animosité y régnait , et quel était aussi l'homme à qui l'on reprochait de semblables malheurs. Les plaintes d'un grand nombre de personnes victimes de la débauche , de l'orgueil ou de la vengeance de Grandier , le touchèrent , et ce scandale jusqu'alors irrémédiable parut mériter toute son attention. Il assista à quelques exorcismes , et fut pleinement convaincu que les pauvres religieuses étaient tourmentées de l'esprit du mal et il apprit de leur bouche quel en était l'auteur. A son retour , il instruisit le roi et le cardinal de Richelieu de ce qu'il savait. Louis XIII , naturellement juste et pieux , conçut toute la grandeur du mal , et jugea qu'il était de son devoir d'en arrêter le

HISTOIRE

cours. Il commit donc M. de Laubardemont pour en connaître souverainement et sans appel, avec ordre de choisir, pour éviter tout reproche de partialité, les juges les plus instruits et les plus intègres dans les juridictions environnantes. Le roi joignit à la commission deux ordonnances pour faire arrêter et constituer prisonniers Grandier et ses complices en lieu de sûreté. Il n'en fallait pas moins pour faire le procès à un homme versé, malgré son état, dans les matières contentieuses, et soutenu par le parti remuant et entreprenant des hérétiques.

Les calvinistes, déjà irrités de la démolition du château, qui, dans les temps de révolte, leur servait de place d'armes, crièrent beaucoup contre ce nouveau tribunal, et bien plus encore lorsque le commissaire eut fait arrêter l'accusé, sans attendre les informations, et fait saisir tous ses papiers, parmi lesquels on trouva un manuscrit *contre le célibat des prêtres* et deux feuilles de vers français que les juges, sans les publier, ont traitées de sales et d'impudiques. Grandier fut envoyé dans les prisons d'Angers, en attendant que de Laubardemont en eût fait construire une à Loudun capable de résister à un coup de main.

L'inventaire terminé le 31 janvier 1634 n'avait pas empêché le cours des informations, qui avaient commencé le 2 du mois précédent, et qui furent closes le 30 du même mois. On commença dès lors à rédiger la déposition des religieuses : elles déclarèrent que Grandier s'était introduit dans leur maison de jour

et de nuit pendant quatre mois, sans qu'on sût comment il pouvait y entrer; qu'il se présentait à elles lorsqu'elles étaient debout et lorsqu'elles vauquaient à l'oraison; qu'il les sollicitait au mal; qu'elles ont été frappées par quelque chose qu'elles ne voyaient pas; que les marques des coups étaient si visibles que les médecins et chirurgiens les ont pu facilement reconnaître, et que tous ces accidents ont commencé par l'apparition du prieur Moussaut, leur premier confesseur.

Cette procédure surprit étrangement les amis de Grandier; sa mère récusait le commissaire Laubarde-mont par une requête qu'elle lui adressa; mais elle ne fut pas écoutée; celui-ci, ayant entre les mains le pouvoir royal, continua d'en user. Le commissaire entendit aussi la déposition de deux femmes qui accusèrent grandement les mœurs de Grandier, et citèrent le jour où il leur avait proposé de les faire *princesses des magiciens*. Deux prêtres, Gervais Meschin et Bouilleau, qui l'avaient accusé précédemment auprès de l'évêque de Poitiers de faits scandaleux arrivés dans son église et dans son presbytère, avouèrent que, s'ils avaient rétracté leur première dénonciation, c'est qu'ils y avaient été contraints par le frère de l'accusé, qui avait lui-même rédigé l'acte de cette rétractation, et ils maintinrent et signèrent leur accusation de nouveau. Outre les religieuses et six femmes laïques, soixante témoins déposèrent des adultères, sacrilèges et autres impiétés commises par l'accusé, même aux lieux les plus se-

crets de son église, comme dans la sacristie, proche le Saint-Sacrement, à tous jours, à toutes heures, à tous moments.

Muni de toutes ces pièces, Laubardemont, accompagné du sieur Demorans, doyen des chanoines de Thouars et bachelier en théologie, du procureur du roi et du sieur Nozay, greffier de la commission, partit pour Angers à l'effet de faire subir un interrogatoire à Grandier, qui avoua une partie des faits à lui reprochés, et qu'il était l'auteur du manuscrit trouvé dans sa chambre contre le célibat des prêtres. Cet interrogatoire dura huit jours sans désespérer, au bout desquels Laubardemont retourna à Paris pour revenir immédiatement à Loudun, où il fit amener Grandier. Les religieuses furent séquestrées en maisons bourgeoises. La supérieure Anne des Anges, Louise de Jésus, Anne de Sainte-Agnès, chez Jean Laville, élu; la sœur Claire de Sazelli et Catherine de la Présentation, chez le chanoine Morat; les sœurs Élisabeth de la Croix, Monique de Sainte-Marthe, Jeanne du Saint-Esprit et Séraphique Archer, dans une autre maison dont le propriétaire est inconnu. Laubardemont appela auprès de lui une dizaine de médecins des villes voisines : c'étaient les sieurs Daniel Roger, Alphonse Cosnier, Jean-François Grolleau, Antoine Jacquet, François Carré, François Bryon, François Duclos; il leur adjoignit le chirurgien René Mannoury et Pierre Adam, pharmacien. Ils reçurent leur commission le 9 avril 1634.

On en vint aux confrontations, qui ne furent pas à l'avantage de l'accusé; car les témoins dont nous avons parlé plus haut lui soutinrent en face les dépositions qu'ils avaient faites contre lui; mais pour ce qui est des religieuses, on a observé qu'elles ne se sont jamais contredites, soit qu'elles fussent interrogées ensemble ou en particulier. Toutefois, avant de les confronter avec Grandier, Laubardemont, comme nous l'avons dit déjà, les avait séquestrées, du consentement de l'évêque. Il prit sur leur compte des informations si rigoureuses, qu'on eût dit qu'il allait peut-être les accuser d'être magiciennes. Il les avait vues les unes après les autres pendant plusieurs jours, les avait entendues parler afin d'observer les mouvements de leur esprit et leur manière de penser, avait recherché avec le plus grand soin leur vie et conduite tant dans le siècle qu'en religion. Ses informations, qui contenaient l'audition de vingt filles, car dans ce nombre il y avait des séculières, remplissaient cinquante rôles de papier de compte : elles firent plus tard l'admiration des juges.

Tous les événements dont il vient d'être question avaient tellement tenu les esprits en suspens, qu'on ne s'occupait guère d'assister aux exorcismes, qui continuaient toujours. L'évêque de Poitiers avait en dernier lieu envoyé son théologal et le père Lactance, récollet, pour assister les religieuses, auxquels furent adjoints quatre capucins, qui étaient les pères Luc, Tranquille, Protais et Élisée. On fit des exorcismes dans quatre

églises différentes : à Sainte-Croix, au couvent de Sainte-Ursule, à Saint-Pierre du Martray et à Notre-Dame du Château. Les médecins firent vingt-six rapports dans lesquels ils déclarèrent *que les choses qu'ils avaient vues étaient surnaturelles*, et surpassaient tant leurs connaissances que les règles de la médecine.

Une des choses les plus remarquables qui se passèrent à ces exorcismes, fut la sortie des trois démons : Asmodée; Gresil, de l'ordre des Trônes, et Aman, de l'ordre des Puissances, du corps de la supérieure, en lui faisant trois plaies au côté gauche et autant de trous à sa chemise, à son corps de jupe et à sa robe. Elle fut soigneusement examinée par les médecins présents. Au milieu de l'exorcisme elle fit une contorsion de son corps qui parut épouvantable; ses pieds et ses mains furent également retirés en dehors, et après que les paumes de ses mains et les plantes de ses pieds se furent bien jointes, tous ses membres retournèrent en leur premier état, et alors elle se releva; revenue de cette première convulsion, elle retomba bientôt dans une autre, pendant laquelle elle se coucha la face contre terre; sa cuisse droite parut retirée en dehors, puis s'étant baissée sur le bras et sur le côté gauche, on l'entendit gémir. On examina et on lui trouva les trois plaies dont nous avons parlé, avec autant de trous dans ses vêtements. Laubardemont fit faire sur-le-champ procès-verbal de ce fait. Ceci se passa dans l'église Sainte-Croix, le 20 du mois de mai 1634.

La supérieure avait déclaré dans un exorcisme précédent qu'on trouverait sur Grandier des taches diaboliques, et qu'il était insensible dans tous les endroits où se trouvaient ces taches. On se transporta à la prison de l'accusé, que l'on déshabilla, et l'on vérifia ce qu'elle avait dit par l'usage de la sonde. Ce fut encore l'objet d'un procès-verbal, ainsi que le vomissement d'un tuyau de plume et d'un bouton de soie dans deux exorcismes différents, le premier au 13 juin et le second le 8 juillet suivant.

L'évêque de Poitiers vint à Loudun le 16 de juin pour prendre par lui-même connaissance de la possession, qu'il regardait comme véritable; la correspondance avait été très-active entre lui et ses délégués. Le père Lactance exorcisa en sa présence, et il permit toujours que l'exorciste présupposât comme constant que Grandier était magicien. Entre plusieurs particularités des choses qui se firent devant l'évêque, celle-ci mérite d'être rapportée :

Le vendredi 23 juin 1634, veille de la Saint-Jean, sur les trois heures après midi, monseigneur l'évêque de Poitiers et M. de Laubardemont présents, on amena Grandier de sa prison dans l'église Sainte-Croix aux exorcismes qui s'y faisaient. On fit venir également toutes les possédées, au nombre de onze ou douze, y compris trois filles séculières qu'on plaça dans le chœur de ladite église, accompagnées de quantité de religieux carmes, capucins et récollets, de trois médecins ou chirurgiens. A peine les reli-

gieuses eurent-elles aperçu Grandier qu'elles l'appellèrent leur maître, lui témoignant l'allégresse de le voir. Le père Lactance exhorta l'assemblée à la prière et à la contrition de ses péchés pour devenir plus digne de voir les merveilles de Dieu; car on était dans l'intention de permettre à l'accusé d'exorciser lui-même les religieuses pour mettre à néant ce qu'il avait souvent avancé dans ses factums et ce que ses partisans prétendaient dans leurs discours, à savoir : que la possession n'était qu'une imposture ménagée pour le perdre. On le sollicita alors de remplir lui-même les fonctions d'exorciste, et on lui présenta l'étole, emblème de la puissance. Il n'y avait pas moyen de reculer; il accepta donc le défi, demanda la permission à monseigneur l'évêque, qui la lui accorda, se fit apporter une étole et un rituel, se mit à genoux pour recevoir la bénédiction pastorale, et après qu'on eut chanté le *Veni, Creator*, il se leva, et adressant la parole à l'évêque, il lui dit : Monseigneur, qui dois-je exorciser? L'évêque lui répondit : Ces filles. Il continua et dit : Quelles filles? A quoi il fut répondu : Ces filles possédées. Grandier dit alors quelques mots par rapport à la possession en général, et s'expliqua de manière à faire croire qu'il était hérétique sur ce point. Néanmoins, il commença l'exorcisme en la forme accoutumée. Mais dans l'endroit où l'on commande avec empire au démon, au lieu de dire : *Præcipio*, ou : *Impero*, je commande, il dit : *Cogor vos, je suis forcé de vous*. L'évêque le reprit

fortement, et comme il avait dit que quelqu'une des possédées entendait le latin, on lui permit d'interroger en grec. En même temps le démon lui dit par la bouche de la sœur Claire : Eh bien, parle grec et en quelque langue que tu voudras, je te répondrai. A ces paroles Grandier resta confus, une sueur froide coula sur son front, et il n'eut pas la force de prononcer une parole. M. de Laubardemont, qui se tenait prêt à écrire aussi bien que ses secrétaires, ne put rien tirer de lui davantage; ce que voyant les religieuses, elles entrèrent dans une fureur impossible à dépeindre, s'offrant de lui rompre le cou. Les démons parlant par leur bouche continuèrent leurs accusations, lui citèrent les lieux, les heures, les jours de leurs communications avec lui, ses premiers malélices, ses scandales, son insensibilité, ses renoncements à la foi et à Dieu. Ils voulurent tous se jeter sur lui pour le déchirer, montrer ses marques de magicien et l'étrangler, quoiqu'il fût leur maître. Les prêtres et les religieux présents à cette scène terrible eurent beaucoup de peine à le défendre, et s'ils ne s'étaient placés entre lui et les religieuses, elles l'auraient mis en pièces. On le fit sortir en toute hâte, et on le reconduisit à sa prison, après trois heures du plus épouvantable spectacle.

Il se passa encore dans les autres exorcismes beaucoup de choses extraordinaires qu'il serait trop long de relater ici, et qui, d'ailleurs, ne pourraient pas augmenter de beaucoup la certitude qu'on peut avoir maintenant du fait de la possession.

Les quatorze juges chargés par le roi de faire le procès de Grandier étaient les sieurs Roatin, Richard, chevalier, conseillers au présidial de Poitiers; Houmain, lieutenant criminel au présidial d'Orléans; Cottereau, président; Pequineau, lieutenant particulier, et Burges, conseiller au présidial de Tours; Texier, lieutenant général au siège royal de Saint-Maixent; Dreux, lieutenant général, et de la Barre, lieutenant particulier au siège royal de Chinon; la Picherie, lieutenant particulier au siège royal de Châtelleraut, et Rivrain, lieutenant général au siège royal de Beaufort. En outre, les sieurs Constant, conseiller et avocat du roi au présidial de Poitiers, et Deniau, conseiller à la Flèche, avaient reçu commission de remplir auprès de ce tribunal, ainsi constitué, les fonctions d'avocat et de procureur du roi.

Ces messieurs avaient commencé dès le 8 juillet leurs séances judiciaires; mais ils leur donnèrent plus d'appareil le 26, au couvent des Carmes. Considérant qu'ils étaient chargés d'un procès sur lequel toute la France avait les yeux fixés, qu'il était enveloppé de mille difficultés, et que le jugement qu'ils rendraient aurait une grande importance, *ils résolurent de s'adresser d'abord à Dieu*. C'est pourquoi ils se préparèrent tous par une confession générale à la communion, qu'ils firent plusieurs fois pendant le cours du procès. Ensuite ils firent ordonner une procession générale, à laquelle ils assistèrent chacun avec les ornements de sa dignité. Ils allèrent visiter les églises

de la ville désignées chaque jour par Mgr l'évêque pour les prières des quarante heures, et ils s'y trouvèrent tous les matins à l'exposition du Saint-Sacrement. De là les exorcistes se rendaient à l'église prescrite pour les exorcismes, et les juges allaient examiner le procès ; le soir, ils revenaient à l'église pour assister au salut.

Cet examen les occupa pendant quarante jours ; ils ont donc mis dans cette affaire toute la prudence et la maturité désirables.

Il leur fallut tout d'abord établir le fait de la possession. Or, à l'égard de la présence des démons dans les énergumènes, l'Église nous enseigne qu'il y a quatre signes principaux auxquels on peut indubitablement la reconnaître. Ces signes sont : parler ou entendre une langue inconnue à la personne possédée, révéler des choses futures ou qui se passent au loin, faire paraître des forces supérieures à son âge et à ses forces naturelles, et se tenir suspendu en l'air quelques instants. Or, ces signes se sont trouvés dans les possédées de Loudun.

Les juges donc, éclairés par quarante jours d'interrogatoires, de recherches et de discussions, s'assemblèrent le vendredi 18 août, de grand matin, au couvent des Carmes, où ils donnèrent un arrêt par lequel, après avoir énoncé les commissions du roi et les pièces qui avaient été produites de part et d'autre, ils prononcèrent la condamnation de Grandier en ces termes :

« Avons déclaré et déclarons ledit Urbain Grandier

» dûment atteint et convaincu du crime de magie,
» maléfice et possessions arrivées par son fait ès per-
» sonnes d'aucunes religieuses ursulines de cette ville
» de Loudun, ensemble des autres cas et crimes ré-
» sultant d'icelui, pour réparation desquels nous
» avons icelui Grandier condamné et condamnons à
» faire amende honorable, nu-tête, la corde au cou,
» tenant en la main une torche ardente du poids de
» deux livres, devant la principale porte de l'église
» de Saint-Pierre du Marché et devant celle de Sainte-
» Ursule de cette dite ville, et là, à genoux, deman-
» der pardon à Dieu, au roi et à la justice, et ce fait,
» être conduit à la place publique de Sainte-Croix
» pour y être attaché à un poteau sur un bûcher,
» qui pour cet effet sera dressé audict lieu, et y être
» son corps bruslé vif avec les pactes et les caractères
» magiques restant au greffe, ensemble le livre ma-
» nuscrit par lui composé contre le célibat des prêtres,
» et ses cendres jetées au vent. Avons déclaré et dé-
» clarons tous et chacun ses biens acquis et confisqués
» au roi, sur iceux préalablement pris la somme de
» 150 livres pour être employées à l'achat d'une lame
» de cuivre en laquelle sera gravé le présent arrêt, et
» icelle apposée dans un lieu éminent de ladite église
» des Ursulines pour y demeurer à perpétuité, et au-
» paravant que d'être procédé à l'exécution du pré-
» sent décret, ordonnons que ledit Grandier sera ap-
» pliqué à la question ordinaire et extraordinaire sur
» le chef de ses complices.

» Prononcé à Loudun audit Grandier, et exécuté
 » le 18 août 1634. »

Avant d'assister au supplice d'Urbain Grandier, le lecteur ne sera pas fâché de connaître plus particulièrement les preuves et les motifs de cette condamnation. Voici donc un extrait de ces preuves, livré dès le jour même à la publicité :

« Comme la possession des religieuses ursulines est
 » le fondement de toute la procédure de M. de Laubardemont et le sujet du procès qu'il a instruit
 » contre le curé de Loudun, il a été nécessaire d'y
 » établir une vérité en des témoignages tels qu'on en
 » peut désirer en cette matière.

» A cette fin, M. de Poitiers, après avoir assisté à
 » la plupart des exorcismes et signé les procès-verbaux
 » qui en ont été faits, a déclaré par sa sentence ou
 » décret du 14 du mois d'août qu'il tenait lesdites
 » religieuses pour possédées, lesdites religieuses ayant
 » été élevées de terre à la hauteur de deux pieds, et
 » qu'étant couchées tout de leur long, sans aide ni de
 » pieds ni de mains, et sans plier le corps, elles avaient
 » été relevées. Les quatre exorcistes, qui sont les pères
 » Lactance, récollet ; les pères Élisée et Tranquille,
 » capucins, avec un carme, en ont aussi donné leur
 » attestation. Le père Ronceau, recteur des Jésuites,
 » le prieur des Jacobins de Tours, et Révol, docteur
 » de Sorbonne, en ont entretenu les peuples dans la
 » chaire de vérité. Les médecins de Poitiers, Niort,
 » Fontenay, Loudun, Thouars, Chinon, Mirebeau et

» Fontevault, après avoir observé les mouvements
» et agitations de ces filles, les ont estimés surnatu-
» rels et procéder d'une cause où la subtilité de leur
» art n'en a pu reconnaître que les effets; de sorte
» qu'après des témoignages si authentiques, sans exa-
» miner si la possession des malins esprits sont des
» effets de la puissance absolue de Dieu seulement,
» ou si les magiciens, par les pactions qu'ils font avec
» les diables, et par la permission que Dieu leur en
» donne, en peuvent être estimés auteurs, puisque les
» plus sensés ne doutent pas de la première de ces
» choses, et que la seconde n'est pas sans exemple,
» il reste de voir si, par les preuves qui sont au pro-
» cès, il y a lieu de croire que celui qui a été con-
» damné fut véritablement coupable des crimes dont
» il a été convaincu. Or, ces preuves sont de deux
» sortes : les unes, qui consistent en la déposition des
» témoins, sont ordinaires et sujettes aux reproches
» de fait et de droit; les autres, qui sont tirées des
» procès-verbaux des exorcistes et des visites faites en
» conséquence sur la personne de l'accusé, sont ex-
» traordinaires aussi bien que la matière dont il s'agit,
» à laquelle elles sont toutes particulières et beaucoup
» plus assurées que les premières, parce qu'elles sont
» de notoriété de fait, qui nous met en évidence la
» vérité que nous cherchons des choses sensibles. Quant
» à la preuve par témoins, elle résulte de deux infor-
» mations. La première est composée de soixante té-
» moins qui déposent des adultères, incestes, sacri-

» léges et autres impiétés commises par l'accusé même
 » ès lieux les plus secrets de son église, comme dans
 » la sacristie, proche du Saint-Sacrement, à tous jours,
 » à toutes heures et à tous moments; en sorte que
 » l'église dont il était curé, et où, par son exemple,
 » il devait faire naître dans le cœur de ses paroissiens
 » un amour pour la vertu, il en faisait un lieu de
 » plaisir et un bordel ouvert à ses concubines. Entre
 » les témoins de eette accusation, il y en avait cinq
 » fort considérables, savoir : trois femmes dont la
 » première dit qu'un jour, après avoir reçu la com-
 » munion de l'accusé, qu'il la regarda fixement pen-
 » dant cette action; elle fut incontinent surprise d'un
 » violent amour pour lui, qui commença par un petit
 » frisson par tous ses membres. L'autre dit qu'ayant
 » été arrêtée par lui dans la rue, il lui serra la main,
 » et qu'incontinent elle fut aussi éprise d'une forte
 » passion pour lui. L'autre dit que pour l'avoir vu à
 » la porte des Carmes, où il entrait en procession,
 » elle éprouva des mouvements déréglés dans son âme
 » et dans son corps, ces *personnes étant d'ailleurs*
 » *fort vertueuses et en très-bonne réputation.* Les deux
 » autres sont un avoecat et un maçon, dont le premier
 » dépose avoir vu lire à l'accusé des livres d'Agrippa;
 » l'autre que, travaillant à réparer son étude, il vit
 » un livre sur sa table ouvert à l'endroit d'un cha-
 » pitre qui traitait du moyen de se faire aimer des
 » femmes.

» La seconde information contient la déposition de

» quatorze religieuses dont il y en a huit possédées,
» et de six séculières qu'on dit aussi être possédées.
» Il serait impossible de rapporter par abrégé ce qui
» est contenu dans toutes ces dépositions, parce qu'il
» n'y a mot qui ne mérite considération. Il est seule-
» ment à remarquer que toutes ces religieuses, tant
» libres que travaillées, aussi bien que les séculières,
» ont eu un amour fort déréglé pour l'accusé, l'ont
» vu de jour et de nuit les solliciter d'amour, pendant
» l'espace de quatre mois; ont été travaillées de quan-
» tité de visions dont elles ont dit avoir une bonne con-
» naissance, parce que la plupart de ces accidents leur
» sont arrivés lorsqu'elles étaient debout et qu'elles
» vauaient à l'oraison, disant en outre avoir été
» frappées par quelque chose qui n'était point connu
» d'elles, et qui laissait sur leur corps des marques
» si visibles, que les médecins et chirurgiens les ont
» pu facilement reconnaître et en faire leur rapport;
» que tous les désordres qui leur sont arrivés ont eu
» leur commencement par l'apparition d'un nommé
» le prieur Moussaut, qui avait été autrefois leur con-
» fesseur, puis par un bouquet de roses que la mère
» prieure trouva au milieu de leurescalier, et trois épines
» noires qui furent mises en la main de ladite prieure,
» un soir, après l'oraison; disent aussi que la mère
» prieure s'imagina qu'il y avait dans sa chambre des
» pommes dont elle eut envie de manger les pepins;
» dont à l'instant, aussi bien qu'après avoir senti les
» roses et reçu les trois épines noires dans sa main, elle

» fut troublée de telle sorte qu'elle ne parlait plus que
 » de Grandier, qu'elle disait être l'objet de toutes ses
 » affections, et lequel, ainsi que toutes les autres re-
 » ligieuses, elle a vu souvent approcher de son lit,
 » comme elle lui a déclaré lorsqu'elle lui a été confron-
 » tée, lui ayant soutenu, comme sept ou huit autres,
 » que c'était lui-même qui s'était souvent présenté à
 » elles; où il ne faut pas oublier que toutes ces reli-
 » gieuses, en rendant leurs dépositions, à la pronon-
 » ciation du nom de Grandier, étaient surprises de
 » troubles et de convulsions, et à la confrontation où
 » les médecins ont été présents pour reconnaître ce
 » qui se passerait de remarquable, elles ont été très-
 » violemment agitées, aussi bien que toutes les autres
 » séculières qui se disaient aussi passionnées d'amour
 » pour lui.

» Or, entre tous les accidents dont les bonnes reli-
 » gieuses ont été travaillées, je n'en trouve point de
 » plus étrange que ce qui est arrivé à la mère prieure
 » et à la sœur Claire de Sazilli. La première, le lende-
 » main, après avoir rendu sa déposition, lorsque le
 » sieur de Laubardemont recevait celle d'une autre
 » religieuse, se mit en chemise, nu-tête, avec une
 » corde au cou et un cierge à la main, et demeura en
 » cet état l'espace de deux heures, au milieu de la cour,
 » où il pleuvait en abondance, et lorsque la porte du
 » parloir fut ouverte, elle s'y jeta, se mit à genoux
 » devant le sieur de Laubardemont, lui déclarant
 » qu'elle venait pour satisfaire à l'offense qu'elle avait

» commise en accusant l'innocent Grandier ; puis
» s'étant retirée, elle attacha la corde à un arbre dans
» le jardin, où elle se fût étranglée, sans que les autres
» sœurs y accoururent ; et la seconde se trouva si fort
» tentée de coucher avec son grand ami, qu'elle disait
» être ledit Grandier, qu'un jour s'étant approchée
» pour recevoir la communion, elle se leva soudain et
» monta dans sa chambre, où ayant été suivie par
» quelqu'une des sœurs, elle fut vue avec un crucifix
» dans la main, dont elle se préparait.

» Et à cette fin est aussi considérable que Grandier
» avait recherché, après le décès dudit prieur Mous-
» saut, d'être confesseur des religieuses, et qu'une de
» ses plus intimes amies avait eu de grandes querelles
» à démêler avec la supérieure.

» Quant aux séculières, la déposition d'Élisabeth
» Blanchard, suivie et confirmée par celle de Suzanne
» Hammon, n'est pas une des moins considérables,
» car elle dépose avoir été connue charnellement par
» l'accusé, lequel, un jour, après avoir couché avec
» elle, lui dit que si elle voulait aller au sabbat, il la
» ferait princesse des magiciens.

» Voilà pour ce qui est de la preuve par témoins,
» qui consiste dans ces deux informations, seulement
» auxquelles, par un cahier à part, on ajoute la dé-
» position du sieur Barré, curé de Chinon, qui dé-
» pose, entre autres choses, qu'un jour ayant été
» mandé pour exorciser lesdites religieuses, et reconnu
» que le diable qui travaillait la mère prieure s'appe-

» lait *Astaroth*, il lui commanda de sortir, et, pour
 » signe de sa sortie, de frapper celui qu'il disait être
 » l'auteur du maléfice, qui était ledit Grandier, ce
 » qu'*Astaroth* lui promit, et de vrai, dans le temps
 » qu'il devait exécuter sa promesse, Grandier s'abstint
 » des Compagnies, s'étant fait excuser sur le papier
 » de ponctuation des chanoines de Sainte-Croix pour
 » maladie. Ce mot de maladie avait été effacé de sa
 » main, et iorsque, sur la sellette, on l'interrogea sur
 » le sujet de cette absence, il se trouva fort confus et
 » ne sut que répondre, et changea plusieurs fois de
 » couleur, quoique dans toutes les autres procédures
 » il eût été fort résolu.

» Quant aux preuves extraordinaires, elles con-
 » sistent en deux points particuliers : le premier est
 » l'expérience des marques, lesquelles ayant été dé-
 » clarées par *Asmodée* qui possédait alors la supé-
 » ricure, avec les endroits où elles étaient, on fit vi-
 » siter l'accusé par huit médecins qui ont rendu leur
 » rapport, par lequel ils déclarent qu'entre toutes les
 » marques trouvées sur sa personne, celles de l'épaule
 » et du *secretum* sont suspectes, parce qu'ayant été
 » fourré une aiguille dans la première, à l'épaisseur
 » d'un travers de pouce, le sentiment y était obtus
 » et non à l'égard de celui que l'accusé avait témoi-
 » gné avoir lorsqu'on l'avait sondé dans les autres par-
 » ties, et que de l'un et de l'autre *il n'en était point*
 » sorti de sang après que l'aiguille en fut retirée. La
 » seconde preuve est la cicatrice du pouce de la main

» droite ; car le 25 du mois d'avril , le même Asmodée
» ayant rapporté un pacte d'un petit morceau de papier
» teint de quelques gouttes de sang , il déclara , après
» beaucoup de résistance , que le sang qui paraissait
» sur ce papier était sorti du pouce de la main droite de
» son maître , ce que le sieur de Laubardemont ayant
» entendu , il se transporta incontinent dans la prison
» avec les médecins , auxquels ayant fait reconnaître
» une petite coupure qui se trouva au même endroit
» que le diable avait déclaré , il interrogea le blessé
» sur le sujet de ladite blessure , qui lui fit réponse
» qu'il ne s'en était pas avisé et n'y avait pas pris
» garde , et qu'il fallait que cela se fût fait en atta-
» chant quelque épingle , n'ayant point de mémoire
» que cela fût arrivé autrement . Cependant les méde-
» cins , après ladite visite , le 27 du même mois , ren-
» dent leur rapport , par lequel ils jugent la blessure
» n'avoir point été faite que par un couteau ou quelque
» instrument tranchant , et qu'il en était sorti du sang ,
» dont l'accusé ayant été averti par la lecture qui lui
» en fut faite , au lieu que la première fois il ne témoi-
» gnait avoir eu aucune connaissance de cette coupure ,
» il insista fort contre cet avis et dit que , depuis ladite
» visite , il avait rappelé sa mémoire et qu'il s'était
» souvenu qu'un de ses gardes lui avait donné un
» couteau dont il s'était fait ladite blessure , deux
» heures avant que ledit Laubardemont entrât dans
» la prison ; et une autre fois il dit que la coupure se
» fit le jour de devant , en quoi il y a contradiction ,

» et outre fit tous ses efforts pour faire croire audit
 » Laubardemont qu'il n'en était point sorti de sang,
 » parce qu'il y avait bien pris garde, et que le rapport
 » desdits médeccins était faux à cet égard, ensuite que
 » le 30 dudit mois ledit sieur de Laubardemont lui
 » ayant encore réitéré ses interrogations sur le même
 » sujet, il fit réponse qu'il croyait s'être fait ladite
 » coupure le jour de devant que ledit sieur de Laubar-
 » demont allât dans la prison, et qu'il n'en était point
 » sorti de sang. »

Remarquons que cet extrait si court des preuves qui sont à l'appui de la condamnation d'Urbain Grandier suffit pleinement à le justifier. Il nous eût été impossible, dans les étroites limites que nous nous sommes imposées, d'en citer un grand nombre d'autres parfaitement valables; ce qui a pu nous étonner, c'est qu'on ait cité parmi les preuves l'action de la supérieure, qui semble au contraire une décharge pour Grandier; rappelons-nous bien que la supérieure était presque continuellement sous la puissance du démon, et que la démarche qu'elle fit auprès de Laubardemont lui était inspirée par l'esprit du mal peut-être pour le sauver. Cette action fut jugée ainsi par les meilleurs esprits, et Grandier en était tellement convaincu lui-même qu'il ne s'en servit pas pour sa défense; ceux qui ont depuis relaté le fait ont oublié sans doute que la supérieure, après cette démarche, a continué de l'accuser, et que ceux qui prenaient la défense du curé de Saint-Pierre, dans le temps même de son jugement,

n'ont pas osé employer cet argument, qui eût été sans réplique. Quant aux autres preuves apportées contre lui, elles semblent porter sur des choses de peu d'importance, cependant elles ont une valeur formidable comme témoignage de choses cachées et révélées par les démons. Nous reparlerons de ces points différents dans la réfutation d'Aubin.

Il est temps de revenir à Urbain Grandier. En exécution de la sentence, on conduisit Grandier dans la salle d'audience de Loudun; son arrêt lui ayant été lu, il demanda instamment à M. de Laubardemont et aux autres commissaires d'adoucir la rigueur du supplice auquel il venait d'être condamné; M.^e de Laubardemont lui répondit que le seul moyen de porter ses juges à quelque modération de sa peine était de déclarer franchement ses complices, de rentrer en lui-même, de s'exciter à la contrition de ses crimes passés, et fléchir ainsi la divine miséricorde : pour toute réponse il dit au commissaire qu'il n'avait point de complices.

Cependant M. de Laubardemont avait mis auprès de lui, depuis quarante jours, deux capucins pour le disposer à une vraie conversion; mais tout fut inutile, rien ne put toucher ce cœur endurci. Avant la question le père Lactance, homme d'une grande foi, choisi par l'évêque de Poitiers pour exorciser les instruments de la torture, comme cela se pratique dans les procès des magiciens, lui fit un savant et pieux discours pour le porter à se repentir et fit verser des

larmes à tous ceux qui l'entendirent, excepté à lui seul. M. de Laubardemont lui parla aussi en particulier avec le lieutenant criminel d'Orléans, rapporteur du procès; ils lui firent entendre les paroles les plus touchantes, ils ne réussirent pas mieux. On fut donc obligé d'exécuter la sentence : on lui mit les brodequins, et le juge réitéra ses interrogations. Il répondit toujours qu'il n'était point magicien, que véritablement il avait commis de plus grands crimes que celui-là. On lui demanda de quels crimes il voulait parler : il répondit que c'étaient des crimes de fragilité humaine, et ensuite que, s'il était coupable de magie, il aurait moins de honte de l'avouer que les autres.

La rigueur des tourments ne put tirer autre chose de lui que des cris ou plutôt des soupirs poussés du fond de la poitrine, *sans aucune larme*, quoique l'exorciste l'eût adjuré, suivant le rituel, d'en verser s'il était innocent et au contraire s'il était coupable de n'en verser aucune. Quoiqu'il fût fort altéré, il refusa plusieurs fois de boire de l'eau bénite qu'on lui présentait. Enfin, pressé davantage, il en but quelque peu, ayant toujours les yeux étincelants et le regard affreux. Jamais dans la rigueur de la torture il ne proféra une seule parole de Jésus-Christ ni de la sainte Vierge, si ce n'est en répétant ce qui lui était commandé, encore était-ce d'un air si froid et avec une contrainte si visible que les spectateurs étaient remplis d'horreur. Il ne jeta pas une seule fois la vue sur une image

de Jésus-Christ ni sur une autre de la sainte Vierge, qui étaient devant lui, et même on les lui présenta inutilement, sur quoi les juges lui firent une remontrance. On fut encore fort scandalisé de ce que, quand on voulut lui faire dire la prière que tout bon chrétien adresse à son ange gardien, surtout dans les grandes extrémités, il dit qu'il ne la savait pas. Tel fut Grandier dans les rigueurs de la question.

On lui lava ensuite les jambes, et on les rapprocha du feu pour ramener la circulation du sang; alors il se mit à causer avec ses gardes, toujours raillant et badinant, et il eût continué s'il en eût eu la liberté. Il ne parla ni de recevoir le sacrement de pénitence ni de demander pardon à Dieu. On lui avait donné pour confesseur le père Archange, capucin, qui lui demanda s'il ne voulait pas se confesser. Il répondit qu'il l'avait fait le mardi précédent. Après quoi il se mit à table, dina avec le même appétit que de coutume, but trois ou quatre fois, et parla de toutes sortes de choses, excepté de Dieu. Presque toutes ses paroles revenaient au soulagement de ses jambes, à se plaindre qu'il avait froid à la tête, à demander à boire et à manger, et à prier qu'on ne le brûlât point tout vif.

Quand on l'eut porté dans la chambre du palais, où les pères capucins commencèrent à le préparer à la mort, il repoussa rudement de la main un crucifix que l'un d'eux lui présentait, et dit entre les dents quelques mots qu'on n'entendit pas. L'exempt du roi

et ses gardes, témoins de cette action, en furent scandalisés, et dirent au capucin qu'il ne fallait plus lui présenter le crucifix, puisqu'il le rejetait avec profanation. Il ne se recommanda aux prières de personne, ni avant le supplice, ni en y allant, ni arrivé sur le lieu même. Seulement, comme il passait par les rucs tournant la tête de côté et d'autre pour voir le peuple, on remarqua qu'il dit par deux fois, avec un air de morgue et de vanité : Priez Dieu pour moi ! et que ceux à qui il s'adressait ainsi étaient des huguenots entre lesquels était un apostat et relaps. Le capucin qui l'accompagnait l'exhorta à dire : *Cor mundum crea in me, Deus*, Grandier lui tourna le dos, et répéta les mêmes paroles avec un air de dérision et de moquerie.

Arrivé au lieu du supplice, les pères redoublèrent leur charitable sollicitude, le pressèrent par les instances les plus tendres de se convertir à Dieu en ce moment de si grande importance pour lui, lui présentèrent la croix, la lui mirent sur la bouche et sur l'estomac : il ne daigna pas la regarder, et même une fois ou deux il en détourna le visage. Il secouait la tête lorsqu'on lui présentait l'eau bénite. Il protesta publiquement, en mettant la main sur sa poitrine, qu'il ne dirait rien autre chose que ce qu'il avait dit.

Enfin, voyant mettre le feu aux quatre coins du bûcher, il craignit qu'on ne voulût lui manquer de parole et le brûler tout vif, et il commença à s'en plaindre. Le bourreau vint ensuite, comme cela se fait

toujours, pour l'étrangler; mais les flammes avaient déjà fait un tel progrès que la corde brûla, et il tomba vif dans le bûcher embrasé.

Avant cela on vit une chose qui parut fort étrange. Au milieu de cette foule de peuple rassemblé sur la place, malgré le bruit de tant de voix réunies dans le même lieu, et malgré les efforts des archers qui frappaient en l'air leurs hallebardes les unes contre les autres, on vit une troupe de pigeons voler autour du bûcher sans que rien pût les épouvanter; les partisans de Grandier prirent occasion de ce fait pour en inférer qu'il était innocent. Selon eux des anges sous cette forme venaient accompagner son âme au ciel. Les partisans de la possession, au contraire, pour leur répondre sur le même ton, et avec plus de raison, d'après ce qui a été dit plus haut sur les derniers moments de Grandier, prétendirent que c'était une troupe de démons qui venaient lui faire cortège au milieu de ses souffrances. Quoi qu'il en soit, je devais à la vérité de l'histoire de relater ce fait, qui est resté profondément gravé dans la tradition du pays, ainsi que sa double interprétation.

Ce fut avec beaucoup d'étonnement et de déplaisir que ceux qui avaient lutté pour Grandier, et qui avaient prétendu que la possession n'avait été mise au jour que pour le perdre, la virent continuer encore plus de deux ans après le supplice de ce prêtre. Le but une fois atteint, il semble qu'elle devait immédiatement cesser; mais Dieu voulait donner aux plus

incrédules la certitude de ce fait si extraordinaire. La possession continua donc.

Le troisième jour après la mort de Grandier, sur le soir, le père Thomas de Saint-Charles, carme, exorciste d'Élisabeth Blanchard, lui ayant donné la communion, elle fut fort agitée par l'un des démons qui la possédaient, et qui ne voulut point dire son nom. Dans cette agitation, la sainte hostie fut retenue par l'un de ses bords et élevée dans toute son étendue sur la lèvre inférieure de la possédée, et fut vue par tous les assistants rouge et marquée de sang en plusieurs endroits, particulièrement sur la partie la plus élevée. L'exorciste interrogea le diable en latin et lui commanda de dire ce que c'était que ce prodige; la possédée répondit en français, que c'était du sang de Jésus-Christ ainsi répandu sur la sainte hostie, pour convaincre les impies et les incrédules qui disent que ce n'est que du pain. Il y eut plusieurs personnes qui voulurent visiter cette fille et qui considérèrent sa langue et ses lèvres sans y trouver ni blessure, ni piqûre, ni aucune apparence qu'il en fût sorti du sang ce jour-là. L'exorciste prit la sainte hostie sanglante et la porta en procession, suivi d'un grand nombre de fidèles, au couvent des Carmes.

Le lendemain matin, 22 août, Élisabeth Blanchard fut de nouveau exorcisée dans l'église des carmes. L'exorciste demanda au démon : De quelle Église crois-tu l'autorité? Il ne fut rien répondu à cette question, mais la fille dit de son propre mouvement : J'ai bien

affaire de parler de ce sang. De quel sang? lui dit le carme? Ce n'est pas de ton sang, répliqua-t-elle, c'est le sang d'un maître qui est tout-puissant. Sur quoi l'exorciste lui ayant demandé par la vertu de ce sang de lui dire qui était ce grand et tout-puissant maître, elle prononça un jurement si horrible qu'on en frémit à la seule pensée, et ensuite elle répondit : Si je l'avais, tu ne l'aurais jamais. L'exorciste continua.

D. Je te commande, par la vertu de ce sang, de me dire qui est ce tout-puissant maître.

R. Je ne te répondrai point de ce sang-là.

D. De qui est ce sang-là?

R. J'enrage... Tu le sais bien... Conserve-le bien, afin qu'il ne soit pas gâté : tu en répondrais, il faut en servir Dieu.

Elle prononça ces paroles en jurant horriblement le saint nom de Dieu.

D. Pourquoi ce sang?

R. Dieu a fait cela afin qu'on rende plus de révérence au Saint-Sacrement. Je suis obligée de le dire par la toute-puissance de Dieu.

D. De qui est ce sang-là qui te tourmente? dis... Si tu n'obéis...

R. Tu le sais, je te le dis hier : je ne saurais le dire sans souffrir du mal. — Elle ne proféra ces paroles qu'après avoir grincé des dents, tourné les yeux et paru souffrir quelques convulsions.

D. Dis-le, afin que les assistants l'entendent maintenant.

R. Nous ne saurions songer en Dieu que cela n'augmente nos peines... J'enrage.

Elle renia Dieu en achevant cette dernière parole.

D. De qui est ce sang?

R. C'est le sang... — Là elle s'arrêta tout court et tomba dans une nouvelle convulsion.

D. De qui est le sang qui fut répandu hier?

R. C'est le sang du Fils de l'homme.

D. Et qui est ce Fils de l'homme? Réponds.

R. C'est le sang du fils de la Vierge... J'enrage, je ne le dirai pas, cela me fait enrager. — Sur quoi elle fit des contorsions épouvantables, fit claquer ses dents et poussa des cris sauvages.

D. Qui est ce fils de la Vierge?

R. C'est le petit poupon.

D. Qui est celui-là?

R. C'est le petit Jésus. — Après avoir dit cela, elle eut plusieurs convulsions qui durèrent plus longtemps que les premières, après lesquelles l'exorciste insista:

D. De qui est le sang qui fut répandu hier?

R. C'est le sang de Jésus-Christ. — Elle s'arrêta encore tout court, et l'exorciste lui ayant commandé d'adorer pour marque qu'elle avait dit la vérité, elle se leva, alla se mettre à genoux sur la dernière marche de l'autel, où elle étendit les bras en forme de croix, la paume des mains tournée en dehors, la tête baissée et la face contre terre : le carme lui ordonna d'adorer de paroles bien proférées : J'adore, dit-elle, le sang de Jésus-Christ qui fut répandu hier pour les incré-

dules, afin que l'on ne croie pas que ce soit fourbe. Dieu, au bout du jugement, les condamnera, et lors apparaîtra son courroucement, et ils seront plus damnés que les diables.

A la suite de cet exorcisme, deux carmes allèrent trouver M. de Laubardemont, et lui firent le récit de ce qui venait de se passer et surtout du miracle de la veille. Celui-ci se transporta avec le procureur général Daniau et le greffier de la commission à leur couvent, où ils purent admirer sur la sainte hostie les taches d'un sang vermeil, quoiqu'il fût entièrement sec. Il en fut sur-le-champ dressé acte, qui fut signé par tous les assistants, avec serment sur les saints Évangiles qu'il ne contenait que la vérité. Il fut mis au greffe, et la sainte hostie tachée de sang fut portée dans un petit tabernacle auprès du grand autel, du côté de l'Évangile. Il fut réservé à Laubardemont d'en prendre la clef.

Les religieuses furent agitées de nouveau, et plus que jamais la possession fit en France beaucoup de bruit; mais ce qui fut plus extraordinaire c'est que plusieurs exorcistes dont le zèle et la piété étaient connus du public furent atteints du même mal : « Témoin, dit » la relation véritable des exorcismes faits en la pré- » sence du duc d'Orléans, le père Lactance Gabriel, » de bonne mémoire, qui, tandis qu'il a été dans cet » emploi, où il est mort glorieusement, après avoir » chassé les démons de la mère prieure et senti de » grandes infestations de ces malins esprits, perdait

» tantôt la vue, tantôt la mémoire et tantôt la con-
 » naissance, souffrant des maux de cœur, des in-
 » festations dans l'esprit, et diverses autres incom-
 » modités. » — Ce religieux mourut en effet dans
 un état voisin de l'aliénation mentale.

On jeta les yeux pour le remplacer dans les fonc-
 tions d'exorciste sur le père Surin, de la Compagnie
 de Jésus. Ce père arriva à Loudun le 25 décembre
 1624, et pour être bien informé de ce qu'il y fit, il
 faut l'apprendre de ses écrits, où il dit qu'il tâcha de
 reconnaître avec évidence la possession du diable en
 la mère prieure; que ce fut la première obligation
 qu'il crut avoir en commençant sa charge, qu'il en
 avait tiré des preuves indubitables, et pouvait jurer
 devant Dieu et son Église que plus de deux cents
 fois les démons lui avaient découvert des choses
 secrètes, cachées en sa pensée ou en sa personne.

« Je ne fus pas plutôt arrivé à Loudun, dit-il,
 » qu'on me donna commission d'exorciser la mère
 » prieure. Je pouvais présumer que, parce qu'elle était
 » la première en dignité, elle avait aussi les démons
 » des premiers rangs, c'est-à-dire des Chérubins et
 » des Séraphins, que peu de temps après je sus être :
 » Léviathan, Béhémoth, Isacaron et Balam.

» Les démons, dit la relation citée plus haut, mena-
 » cèrent d'abord le père jésuite, par la bouche de la
 » mère prieure, qui lui avait été donnée en charge,
 » de lui faire de mauvais traitements et de se bien
 » venger de lui, et que, comme il poursuivait toujours

» son dessein, ils entreprirent, sollicités, comme ils
» ont dit, par quelques magiciennes, de le molester
» extraordinairement pour lui faire quitter son mi-
» nistère, si bien qu'il commença dès le 19 jan-
» vier 1635 à sentir plusieurs signes de la présence et
» de l'opération maligne des démons, et que l'on re-
» marqua en ce temps-là que, faisant son exorcisme,
» il perdait la parole tout à coup, de sorte qu'il
» était obligé d'appeler quelqu'un des autres exor-
» cistes qui, lui appliquant le Saint-Sacrement sur
» la bouche, le délivrait entièrement.

» Cet accident continua longtemps, et même en
» la présence de Mgr l'évêque de Nîmes, lequel, tandis
» qu'un démon, nommé Isacaron, occupait le visage
» de la supérieure et parlait par sa bouche, a vu
» comment le démon menaçait audacieusement le
» père de lui imposer silence, venait à disparaître
» tout à coup du visage de la possédée, et qu'au
» même instant il attaquait le père, qu'il le faisait
» changer de couleur, qu'il lui pressait la poitrine et
» qu'il lui arrêtait la parole, et que bientôt après,
» obéissant au commandement qu'on lui faisait de
» le quitter, il retournait au corps de la supérieure,
» parlait par sa bouche, et se montrait extrêmement
» hideux et horrible en son visage; que le père, ren-
» trant au combat, continuait sa fonction avec la
» même liberté que s'il n'eût senti aucune atteinte
» du démon, et qu'ainsi, dans une après-dinée, il fut
» attaqué et quitté jusqu'à sept ou huit fois consé-

» cutivement; que ces assauts ont été suivis par
» d'autres plus forts qui commencèrent avant la
» semaine sainte, avant laquelle environ quinze jours
» le diable disait souvent à l'exorciste par la bouche
» de la possédée : Je te ferai faire la passion; mes
» amis y travaillent; entendant parler de quelques
» magiciens, et que de fait, le vendredi saint, sur le
» soir, le père étant dans sa chambre en la com-
» pagnie de huit ou dix personnes, il sentit de grands
» maux-de cœur et certaines impétuosités qui l'émou-
» vaient au dedans, et le contraignirent de se tordre
» comme il arrive ès rigueurs de la colique; que ces
» attaques, qui commencèrent à la maison, conti-
» nuèrent, puis après en public, suivant les menaces
» que le diable faisait souvent à ce père, protestant
» qu'il lui ferait quitter le métier et le contraindrait
» de retourner d'où il était venu; qu'on vit dans les
» exorcismes que le démon exorcisé par le père, quit-
» tant la supérieure, frappait l'exorciste intérieure-
» ment comme d'un dard, et le portait par terre si
» qu'il criait, et était violemment secoué par son ad-
» versaire et contretenant, qu'après avoir continué
» en cet état quelque demi-heure ou une heure par
» le secours des autres exorcistes, et l'application du
» Saint-Sacrement aux lieux où il sentait la présence
» du démon, tantôt à la poitrine, tantôt à la tête
» qu'il marquait de la main, comme étant toujours
» à soi et en liberté d'esprit et du reste du corps, il
» était délivré, et que ce démon allait paraître au

» visage de la prieure, où le père, s'étant relevé par
 » une sainte vengeance, allait le poursuivre comme
 » si rien ne fût arrivé, et le contraignait d'adorer le
 » Saint-Sacrement en la manière qu'on le pratique
 » dans ces exorcismes. »

Le père Surin raconte lui-même son état au révérend père d'Attichy, jésuite de Rennes, dans une lettre qu'il est bon de mettre sous les yeux du lecteur.

PAX CHRISTI.

A MON RÉVÉREND PÈRE.

« Il n'y a guères personne à qui je prenne plaisir
 » de raconter mes aventures qu'à Votre Révérence, qui
 » les écoute volontiers, et forme dessus des pensées
 » qui ne viendraient pas si facilement aux autres qui
 » ne me connaissent pas comme elle.

» Depuis la dernière lettre que je vous ai écrite, je
 » suis tombé dans un état bien éloigné de ma pré-
 » voyance, mais bien conforme à la Providence de
 » Dieu sur mon âme. Je ne suis plus à Marennes,
 » mais à Loudun, où j'ai reçu la vôtre; depuis peu,
 » je suis en perpétuelle conversation avec les diables,
 » où j'ai eu des fortunes qui seraient trop longues à
 » vous déduire, et qui m'ont donné plus de sujets
 » que je n'en eus jamais de connaître et d'admirer la
 » bonté de Dieu. Je vous en veux dire quelque chose,
 » et je vous en dirais davantage si vous étiez plus
 » secret.

» Je suis entré en combat avec quatre démons des

» plus puissants et malicieux de l'enfer, moi, dis-je,
 » de qui vous connaissez les infirmités. Dieu a per-
 » mis que les combats ont été si rudes, et les ap-
 » proches si fréquentes, que le moindre champ de
 » bataille était l'exorcisme, car les ennemis se sont
 » déclarés en secret, de nuit et de jour, en mille ma-
 » nières différentes. Vous pouvez vous figurer quel
 » plaisir il y a de se trouver à la merci de Dieu seul.
 » Je ne vous en dirai pas davantage, il me suffit que,
 » sachant mon état, vous preniez sujet de prier pour
 » moi; tant il y a que depuis trois mois et demi je
 » ne suis jamais sans avoir un diable auprès de moi
 » en exercice. Les choses en sont venues si avant que
 » Dieu a permis, je pense, pour mes péchés, ce qu'on
 » n'a peut-être jamais vu en l'Église, que dans l'exer-
 » cice de mon ministère, le diable passe du corps de
 » la personne possédée, et venant dans le mien, m'as-
 » saut et me renverse, m'agite et me traverse visible-
 » ment en me possédant plusieurs heures comme un
 » énergumène; je ne saurais vous expliquer ce qui
 » se passe en moi durant ce temps, et comme cet
 » esprit s'unit avec le mien sans m'ôter ni la con-
 » naissance ni la liberté de mon âme, en se faisant
 » néanmoins comme un autre moi-même, et comme
 » si j'avais deux âmes dont l'une est dépossédée de
 » son corps et de l'usage de ses organes, et se tient
 » à quartier en voyant faire celle qui s'y est intro-
 » duite. Les deux esprits se combattent dans un même
 » champ, qui est le corps, et l'âme est comme par-

» tagée; selon une partie de soi elle est le sujet des
» impressions diaboliques, et selon l'autre des mouve-
» ments qui lui sont propres ou que Dieu lui donne.
» En même temps, je sens grande paix sous le bon
» plaisir de Dieu, et sans connaître comme vient une
» rage extrême et aversion de lui, qui produit comme
» des impétuosités pour s'en séparer qui étonnent ceux
» qui les voient, et en même temps une grande joie
» et douceur, et d'autre part une tristesse qui se
» produit par des lamentations et des cris semblables
» à ceux des démons. Je sens l'état de damnation et
» l'appréhende, et me sens comme percé des pointes
» du désespoir en cette âme étrangère qui me semble
» mienne, et l'autre âme qui se trouve en pleine con-
» fiance, se moque de tels sentiments, et maudit en
» toute liberté celui qui les cause; voire je sens que
» les mêmes cris qui sortent de ma bouche viennent
» également de ces deux âmes, et suis en peine de
» discerner si c'est l'allégresse qui les produit ou la
» fureur extrême qui me remplit. Les tremblements
» qui me saisissent quand le Saint-Sacrement m'est
» appliqué viennent également, ce me semble, d'hor-
» reur de sa présence, qui m'est insupportable, et d'une
» révérence cordiale et douce, sans les pouvoir attri-
» buer à l'une plutôt qu'à l'autre, et sans qu'il soit
» en ma puissance de les retenir; quand je veux par
» le mouvement de l'une de ces deux âmes faire un
» signe de croix sur ma bouche, l'autre me détourne
» la main avec grande vitesse, et me saisit le doigt

» avec les dents pour me le mordre de rage. Je ne
 » trouve guères jamais l'oraison plus facile et plus
 » tranquille qu'en ces agitations. Pendant que le
 » corps roule par la place, et que les ministres de
 » l'Église me parlent comme à un diable et me
 » chargent de malédictions, je ne saurais vous dire
 » la joie que je ressens, étant devenu diable non par
 » rébellion à Dieu, mais par la calamité qui me re-
 » présente naïvement l'état où le péché m'a réduit,
 » et comme quoi, m'appropriant toutes les malédic-
 » tions qui me sont données, mon âme a sujet de
 » s'abîmer en son néant. Lorsque les autres possédées
 » me voient en cet état, c'est un plaisir de voir
 » comme elles triomphent, et comme les diables se
 » moquent de moi disant : Médecin, guéris-toi toi-
 » même; va-t'en en cette heure monter en chaire;
 » qu'il fera beau le voir prêcher après qu'il aura
 » roulé par la place, *Tentaverunt, subsannaverunt*
 » *me subsannatione, frenduerunt super me dentibus*
 » *suis*. Quel sujet de bénédiction de se voir le jouet
 » des diables, et que la justice de Dieu en ce monde
 » tire raison de mes péchés! mais quelle faveur
 » d'expérimenter de quel état m'a tiré Jésus-Christ,
 » et sentir combien est grande sa rédemption, non
 » plus par oui dire, mais par impression de ce même
 » état, et qu'il est bon d'avoir ensemble la capacité
 » de pénétrer ce malheur, et de remercier la bonté
 » qui nous en a délivrés avec tant de travaux! Voilà
 » où j'en suis à cette heure, quasi tous les jours. Il

» se forme sur cela de grandes disputes et *factus sum*
» *magna quæstio*, s'il y a possession ou non, s'il se
» peut faire que les ministres de l'Évangile tombent
» en de si grands inconvénients. Les uns disent que
» c'est un châtement de Dieu sur moi en punition de
» quelque illusion; les autres disent quelque autre
» chose, et moi je m'en tiens là et ne changerais pas
» ma fortune avec un autre, ayant ferme persuasion
» qu'il n'y a rien de meilleur que d'être réduit en de
» grandes extrémités. Celle où je suis est telle que
» j'ai peu d'opérations libres. Quand je veux parler
» on m'arrête la parole; à la messe je suis arrêté tout
» court; à la table je ne puis porter les morceaux à
» la bouche; à la confession je m'oublie tout à coup
» de mes péchés, et je sens le diable aller et venir
» chez moi comme en sa maison. Dès que je me
» réveille il est à l'oraison, il m'ôte la pensée quand
» il lui plaît; quand le cœur commence à se dilater
» en Dieu, il le remplit de rage; il m'endort quand
» je veux veiller, et publiquement par la bouche
» de la possédée il se vante qu'il est mon maître, à
» quoi je n'ai rien à contredire: ayant le reproche de
» ma conscience et sur ma tête la sentence prononcée
» contre les pécheurs, je la dois subir et révéler
» l'ordre de la providence divine à laquelle toute
» créature doit s'assujettir. Ce n'est pas un seul dé-
» mon qui me travaille, ils sont ordinairement deux:
» l'un est Léviathan, opposé au Saint-Esprit, d'autant
» que, comme ils ont dit ici, en enfer ils ont une

» trinité que les magiciens adorent : *Lucifer, Belzébub* et *Léviathan*, qui est la troisième personne de l'enfer, et quelques auteurs l'ont remarqué et écrit ci-devant. Or, les opérations du faux Paraclet sont toutes contraires au véritable, et impriment une désolation qu'on ne saurait assez bien représenter : c'est le chef de toute la bande de nos démons, et il a l'intendance de toute cette affaire, qui est une des plus étranges qui se soient vues peut-être jamais. Nous voyons en ce même lieu le paradis et l'enfer. Les religieuses qui sont, comme des Ursules prises en un sens, et en l'autre pires que les plus perdues en toutes sortes de dérèglements, de saletés, de blasphèmes et de fureurs. Je ne désire point que Votre Révérence rende ma lettre publique, s'il lui plaît. Vous êtes le seul à qui, hors mon confesseur et mes supérieurs, j'en ai voulu tant dire. Ce n'est que pour entretenir quelque communication qui nous aide à glorifier Dieu, en qui je suis votre très-humble serviteur.

» JEAN-JOSEPH SURIN. »

Et par apostille :

« Je vous prie de me moyenner des prières, en ayant besoin. Je suis des semaines entières si stupide vers les choses divines, que je serais bien aise que quelqu'un me fit prier Dieu comme un enfant et m'expliquât grossièrement le *Pater noster*. Le diable m'a dit : Je te dépouillerai de tout, et tu

» auras besoin que la foi te demeure , je te ferai de-
» venir hébété. Il a fait un pacte avec une magi-
» cienne pour m'empêcher de parler de Dieu et avoir
» force de me tenir l'esprit bridé, ce qu'il effectue
» fort fidèlement, comme il a promis, et je suis con-
» traint, pour avoir quelque conception, de tenir
» souvent le Saint-Sacrement sur ma tête, me servant
» de la clef de David pour ouvrir ma mémoire. Je
» suis content de mourir depuis que Notre-Seigneur
» m'a fait cette grâce d'avoir retiré trois hosties con-
» sacrées que trois magiciennes avaient mises entre
» les mains du diable, lequel me les rapporta pu-
» bliquement de Paris, où elles étaient sous une
» paillasse de lit, et laissa l'Église en possession de
» cette gloire d'avoir aucunement rendu à son Ré-
» dempteur ce qu'elle avait reçu de lui, l'ayant ra-
» cheté d'entre les mains des diables. Je ne sais si
» Notre-Seigneur prendra bientôt ma vie, car étant
» en peine de cette affaire, je la lui ai donnée et
» promis de la lui laisser pour le prix de ces trois
» hosties. Il semble que le diable, par les maux cor-
» porels qu'il me cause, veuille user de son droit et
» me consumer peu à peu. »

Le dernier fait annoncé dans l'apostille du père Surin reçoit sa confirmation dans l'ouvrage que ce père a fait paraître sur la possession de Loudun, dont il fut un des principaux acteurs. Cet exorciste raconte, en effet, que le démon Isacaron lui avoua que depuis huit jours trois magiciens, un à Paris, deux

à Loudun, avaient communiqué et gardé les hosties pour les mettre au pouvoir du démon, que ces hosties étaient dans le moment présent chez le magicien de Paris, et qu'elles allaient être brûlées sous peu. Le père Surin eut grand désir d'avoir ces hosties : il commanda au démon Balam, Isacaron ne paraissant plus sur le visage de la supérieure, d'aller les chercher, ce qu'il refusa de faire. Le père Surin adressa à son Ange gardien une fervente prière, à l'effet de forcer Balam d'accomplir le commandement qu'il lui avait fait. A l'exorcisme du lendemain, Isacaron arriva dans une grande furie, suivi aussitôt de Balam, à qui le père demanda s'il avait exécuté ses ordres : il répondit que oui, et qu'il y avait été forcé par son Ange gardien. Il fit beaucoup de difficulté d'indiquer le lieu où il avait déposé les hosties ; enfin, comme il était pressé par le pouvoir de l'Église, il étendit le corps de la mère, qui était petit, portant sa main jusque dans une niche au-dessus du tabernacle, où le Saint-Sacrement était alors exposé dans un soleil d'argent ; baissant ensuite la main, il prit sur le pied du soleil un papier, et avec un tremblement et un respect profond, le mit entre les mains du père Surin, qui le reçut à genoux et y trouva trois hosties qu'il fit adorer au démon en la personne de la possédée. Toute l'assemblée fut sensiblement touchée et de la malice des hommes à l'égard de Jésus-Christ au sacrement de l'autel, et du pouvoir de l'Église sur l'esprit du mal.

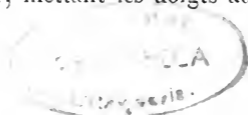
« Au mois de mai 1635, Monsieur, frère unique
» du roi, arriva à Loudun pour y être témoin des
» merveilles de la possession. Son Altesse se trans-
» porta aussitôt au couvent des Ursulines, où, étant
» à la grille et s'informant à elles-mêmes de leur état,
» la sœur Agnès parut un peu troublée et fit quelques
» frémissements qui marquaient la présence du pre-
» mier des quatre démons qui la possédaient, nommé
» Asmodée; on fut d'avis de l'exorciser sur l'heure,
» et Asmodée ne tarda guères à faire paraître sa
» plus haute rage, secouant diverses fois la fille en
» avant et en arrière, et la faisant battre comme un
» marteau avec une si grande vitesse que les dents
» lui en craquaient et que son gosier rendait un
» bruit forcé. Entre ces agitations, son visage devint
» tout à fait méconnaissable, son regard furieux, sa
» langue prodigieusement grosse, longue et pendante
» en bas hors de la bouche, livide, et sèche à tel point
» que le défaut d'humeur la faisait paraître toute
» velue, sans être cependant aucunement pressée
» des dents, et la respiration étant toujours égale.
» Béhérit, qui est un autre démon, fit un second
» visage riant et agréable qui fut encore diversement
» changé par deux autres démons, *Acap* et *Achaos*,
» qui se produisirent l'un après l'autre. Commande-
» ment ayant été fait à Asmodée de demeurer ferme
» et aux autres de se retirer, le premier visage revint.
» Le démon, étant adjuré d'adorer le Saint-Sacre-
» ment, dit d'abord qu'il voulait lui-même être adoré;

» mais enfin il obéit, prosternant son corps en terre.
 » Après diverses autres contenance, la sœur Agnès
 » porta un pied par le derrière de la tête jusqu'au
 » front, en sorte que les orteils touchaient quasi le
 » nez. L'exorciste lui ayant commandé de baiser le
 » ciboire et de dire celui qu'elle avait adoré, le dé-
 » mon, après avoir fait beaucoup de difficultés, obéit
 » au premier de ces commandements, mais il refusa
 » d'obéir au second, et mettant la main sur le ci-
 » boire, il jura : *Par le Dieu que voilà*, je ne le
 » dirai pas. Comme le père insistait, lui ordonnant
 » absolument de le dire, alors il se retira, et la fille
 » revint à elle-même et dit à Monsieur qu'elle se
 » ressouvenait de certaines choses qui s'étaient faites,
 » mais non pas de toutes, et qu'elle avait ouï les ré-
 » ponses qui étaient sorties de sa bouche comme si
 » un autre les eût préférées; son bras ayant été tou-
 » ché par un médecin et un chirurgien de Monsieur,
 » son pouls fut trouvé égal après tant de secousses
 » et d'agitations violentes.

» Le jour suivant, Monsieur alla à Sainte-Croix,
 » où l'on conduisit Elisabeth Blanchard pour la faire
 » communier en sa présence. L'un des six démons
 » qui la possédaient, nommé Astaroth, parut incon-
 » tinent et la troubla. Son exorciste ayant commandé
 » à ce démon d'approcher de la fille, elle tomba dans
 » une convulsion générale de tout son corps, sa face
 » changea de forme et de couleur, paraissant livide
 » et fort enflée, et la langue sortant toute hors de la

» bouche, fort chargée, et d'une longueur, grosseur
» et épaisseur extraordinaires. En cet état elle vint
» se roulant et serpentant jusqu'aux pieds du prêtre,
» qui lui mit le Saint-Sacrement sur les lèvres, com-
» mandant au démon d'empêcher que les espèces ne
» s'humectassent d'aucune façon, et lui défendant
» de commettre ou de souffrir qu'aucun de ses com-
» pagnons commit quelque irrévérence contre cet
» adorable mystère. La fille fut incontinent jetée sur
» le carreau, où le diable exerça sur son corps de
» grandes violences et donna des marques horribles
» de sa rage; il la renversa trois fois en arrière en
» forme d'arc, en sorte qu'elle ne touchait au pavé
» que de la pointe des pieds et du bout du nez, et
» qu'il semblait qu'elle voulait faire toucher la sainte
» hostie à la terre, l'en approchant quasi à l'épaisseur
» d'une feuille de papier; mais l'exorciste, réitérant
» ses premières défenses, l'en empêcha toujours. Le
» démon, se relevant, souffla contre la sainte hostie
» qu'on voyait sur les lèvres de la possédée agitée
» comme une feuille d'arbre quand un vent impé-
» tueux donne dedans, et passant diverses fois d'une
» lèvre à l'autre. Belzébub ayant eu commandement
» de monter au visage, on vit un battement de la
» gorge qui l'enfla extraordinairement et la rendit
» dure comme du bois. Monsieur ayant désiré voir
» paraître tous les diables qui possédaient cette fille,
» l'exorciste les fit venir au visage les uns après les
» autres, tous le rendant fort hideux, mais chacun

» faisant sa difformité différente. Quand on eut com-
» mandé à Astaroth de paraître, on remarqua au-
» dessus de l'aisselle gauche une grosse tumeur avec
» un battement précipité qui fut admiré de tous les
» assistants et même des médecins de Son Altesse. Le
» démon s'étant retiré de cet endroit-là par le com-
» mandement de l'exorciste, il alla la saisir au visage
» et laissa tomber l'hostie sur la patène, où elle fut
» vue toute sèche, sans qu'on pût remarquer l'endroit
» par lequel elle avait adhéré aux lèvres, lesquelles
» le démon avait aussi tellement desséchées qu'elles
» se pelaient et que la peau paraissait toute blanche
» et soulevée. L'exorciste toucha du doigt tous les
» bords de l'hostie sans qu'il la pût lever, pour faire
» voir qu'elle n'avait été retenue sur les lèvres par
» aucune humidité. Le même exorciste essuya les
» dents de la fille avec son surplis, et appliqua la
» sainte hostie au milieu d'une des dents de devant
» du rang d'en haut, et elle demeura ainsi suspendue
» fort longtemps, croisant le tranchant de la dent et
» n'y tenant que par un simple attouchement du
» point de sa circonférence, nonobstant les agitations
» violentes de tout le corps, les contorsions étranges
» de la bouche, et un souffle très-véhément que faisait
» Astaroth pour la rejeter. A la fin les espèces furent
» avalées par le commandement de l'exorciste, qui
» pria le médecin de Monsieur de visiter lui-même
» la bouche de la fille pour reconnaître si l'hostie y
» était, ce qu'il fit, mettant les doigts au delà des



» gencives et les portant jusqu'au gosier, et reconnut
» qu'il n'y avait rien. Après cela on fit boire de l'eau
» à la fille et on lui visita encore une fois la bouche.
» Enfin, l'exorciste ayant commandé à Astaroth de
» rapporter l'hostie, elle fut vue incontinent après
» sur l'extrémité de la langue. Cette épreuve fut en-
» core réitérée deux autres fois.

» Monsieur étant venu aux Ursulines l'après-dinée
» de ce même jour, on exorcisa en sa présence la
» sœur Claire de Sazilli. Le démon ennemi de la
» Vierge parut, selon le commandement que lui en
» fit le père Élisée, capucin, son exorciste ordinaire;
» il l'assoupit, et la rendit souple et maniable comme
» une lame de plomb. L'exorciste lui plia ensuite le
» corps en diverses façons, en arrière et en avant, et
» des deux côtés, en sorte qu'elle touchait presque la
» terre de la tête, le démon la retenant dans la pos-
» ture où elle avait été mise jusqu'à ce qu'on la chan-
» geât, n'ayant durant ce temps, qui fut assez long,
» aucune respiration par la bouche, mais seulement un
» petit souffle par le nez; elle était presque insensible,
» puisque le père lui prit la peau et la perça d'outre
» en outre avec une épingle, sans qu'il en sortit du
» sang ou que la fille en fit paraître aucun sentiment.
» Sabulon parut ensuite, qui la roula par la chapelle
» et lui fit faire diverses contorsions et tremblements.
» Il porta cinq ou six fois son pied gauche par-dessus
» l'épaule, à la joue, tenant cependant la jambe em-
» brassée du même côté. Durant toutes ces agitations,

» son visage fut fort difforme et hideux, sa langue
 » grosse et livide et pendant jusqu'au menton, et nul-
 » lement pressée des dents. La respiration fut égale,
 » les yeux immobiles et toujours ouverts, sans cligner.
 » Il lui fit après cela une extension de jambes en
 » travers qui fut telle qu'elle touchait du périnée
 » contre terre. Pendant qu'elle était dans cette po-
 » sition, l'exorciste lui fit tenir le tronc du corps droit
 » et joindre les mains. Sabulon, conjuré d'adorer le
 » Saint-Sacrement, fit quelque résistance, mais étant
 » pressé, il se traîna le corps tout courbé, les mains
 » un peu distantes l'une de l'autre, sans se joindre,
 » le visage à demi tourné peint en image de l'enfer,
 » et alla baiser le pied du saint ciboire que l'exorciste
 » tenait en main, témoignant par ses gestes, ses trem-
 » blements, ses cris et ses larmes, de l'horreur de la
 » révérence et du désespoir; l'exorciste lui ayant de-
 » mandé ce qu'il avait adoré, il dit, après quelques
 » refus : C'est Celui qui a été mis en croix. Monsieur,
 » ayant vu et admiré toutes ces choses, convint se-
 » crètement avec le père Tranquille d'une chose
 » qu'il voulait que le démon devinât. Les exorcistes
 » le conjurèrent d'obéir, disant : *Obedias ad mentem*
 » *principis*. Le démon, ayant jeté un regard affreux
 » sur Monsieur, se mit à genoux, les mains jointes,
 » vers le père Élisée, et lui baisa la main droite, de
 » quoi Monsieur témoigna être fort content, disant
 » tout haut : Il n'y a rien à redire; je voulais qu'il
 » baisât la main droite, il a parfaitement obéi. La

» mère prieure étant venue sur les rangs, Balam
» parut d'abord, mais aussitôt il fit place à Isacaron,
» par le commandement du père Surin, son exorciste;
» ce dernier adora le Saint-Sacrement comme les
» autres, en donnant des marques d'un horrible dés-
» espoir. La rage, dit-il, que j'ai de l'avoir perdu
» librement m'ôte la liberté de l'adorer. Le père ré-
» péta le commandement qu'il lui avait fait; il mit le
» corps de la prieure dans une effroyable convulsion,
» tirant une langue horriblement difforme, noirâtre
» et boutonnée ou grenée comme le maroquin, sans
» être pressée des dents, et sèche comme s'il n'y avait
» jamais eu d'humeur, et la respiration n'était nul-
» lement forcée. On remarqua entre autres postures
» une telle extension de jambes, qu'il y avait sept
» pieds de longueur d'un pied à l'autre, la fille n'en
» ayant que quatre de hauteur. Après cela le démon
» la vint jeter, le ventre à terre, au pied du père qui
» tenait le Saint-Sacrement en main et ayant le corps
» et les bras en forme de croix : il tourna la paume
» des deux mains en haut, puis acheva le tour entier,
» en sorte que la paume de chaque main touchait le
» carreau; il rapporta les mains ainsi tournées en les
» joignant sur le bout de l'épine du dos, en sorte que
» les deux paumes des mains touchaient les deux
» côtés du dehors de la plante des pieds; elle demeura
» en cette posture assez longtemps avec des trem-
» blements étranges, ne touchant la terre que du
» ventre; s'étant relevée, il fut commandé encore une

» fois au démon de s'approcher du Saint-Sacrement
» et de montrer par son visage l'opposition qu'il y
» a entre Jésus-Christ et lui. Sur cela, témoignant
» une rage qu'on ne peut concevoir si on ne l'a vue :
» Ah ! dit-il en criant, il est impossible de la montrer,
» il y a trop grande distance de l'un à l'autre. Étant
» enquis quelle était cette distance. Il est, dit-il, l'a-
» brégé de toute bonté et moi de tout malheur. Ayant
» proféré ces paroles, il devint encore plus foreéné, et
» témoigna une grande rage de ce qu'il avait dit, se
» mordant aux bras et contournant horriblement tous
» ses membres. L'agitation cessa peu après, et la fille
» revint entièrement à elle, n'ayant pas le pouls plus
» ému que s'il ne se fût rien passé d'extraordinaire.
» Mais presque au même temps que le père Surin parlait
» à Monsieur, il sentit les attaques d'Isacaron, qui le
» renversa deux fois et lui remua les bras et les jambes
» avec des frémissements et des tremblements. Le
» démon, forcé de se retirer par le Saint-Sacrement
» qu'on lui appliquait, rentra tout à coup dans la
» prieure, qui était à deux pas de là, parlant à un
» des gens de Monsieur, et dans un moment lui fit
» un visage horrible et furieux, et au même temps
» s'étant de nouveau relevé alla combattre Isacaron,
» auquel le père Tranquille demanda d'où lui venait
» cette audace de vexer le père ; il répondit en furie,
» s'adressant au père Surin lui-même : C'est pour
» me venger de toi. Ayant alors reçu commandement
» de se retirer et de laisser la prieure libre, il obéit,

» et on mit ainsi fin à l'exorcisme. Monsieur ayant
» vu ce qui s'était passé aux exorcismes du mercredi
» au soir et de tout le jeudi, Son Altesse, pour té-
» moigner la satisfaction qu'elle en avait reçue, donna
» le lendemain l'attestation suivante :

» Nous, Gaston, fils de France, duc d'Orléans, cer-
» tifions qu'ayant pendant ces deux jours assisté aux
» exorcismes qui se font ès églises des Ursulines et
» de Sainte-Croix de cette ville, sur les personnes des
» sœurs Jeanne-des-Anges, Anne de Sainte-Agnès,
» Claire de Sazilli, religieuses ursulines, et d'Élisabeth
» Blanchard, fille séculière, nous avons vu et remar-
» qué plusieurs actions et mouvements étranges, sur-
» passant les forces naturelles : nommément à la
» communion de ladite Élisabeth Blanchard, avons
» vu la sainte hostie demeurant sur ses lèvres, toute
» sèche, nonobstant un souffle véhément qui sortait
» de sa bouche, laquelle hostie ayant été avalée par
» ladite Blanchard, au commandement du père exor-
» ciste, ladite hostie a été ramenée du fond de l'es-
» tomac et mise sur la langue de ladite Blanchard,
» après lui avoir fait boire de l'eau et visité s'il n'y
» avait rien dans la bouche, ce qui est arrivé par
» trois diverses fois au commandement fait au démon
» nommé Astaroth. Ce que nous avons estimé être
» du tout surnaturel, et ayant désiré d'avoir un signe
» particulier de la véritable possession de ces filles,
» avons concerté secrètement et à voix basse avec le
» père Tranquille, capucin, de commander au démon

» Sabulon, qui possédait actuellement ladite sœur
 » Claire, qu'il allât baiser la main droite du père
 » Élisée son exorciste; ledit démon y a ponctuellement
 » obéi, selon notre désir, ce qui nous a fait croire
 » certainement que ce que les religieux travaillant
 » aux exorcismes desdites filles nous ont dit de leur
 » possession est véritable, n'y ayant point d'appar-
 » rence que tels mouvements et connaissance de choses
 » secrètes pussent être attribués aux forces humaines.
 » De quoi, voulant rendre témoignage au public,
 » avons octroyé cette présente attestation, que nous
 » avons signée de notre main et fait contre-signer par
 » le secrétaire de nos commandemens, maison et
 » finances de France, le onze de mai 1635.

» Signé GASTON. »

Et plus bas :

« GOULAS. »

« Monsieur, dit encore la relation, ayant donné
 » cette attestation, et laissé aux Ursulines d'illustres
 » marques de sa libéralité aussi bien que du jugement
 » qu'il faisait d'elles, en quoi il fut imité des premiers
 » de sa cour, alla ouïr la messe en l'église des pères
 » carmes, et ayant appris que depuis sept ou huit
 » mois on y gardait une hostie sur laquelle il fut
 » aperçu du sang lorsque Élisabeth Blanchard l'avait
 » sur les lèvres, il désira de la voir et de l'adorer.
 » Pour cet effet le père Thomas, carme, la prit en main
 » et peu de temps après fit commandement à l'un des

» démons d'Élisabeth, qui était là présente, de dire
» de qui était ce sang dont la sainte hostie paraissait
» teinte, à quoi le démon, après beaucoup de diffi-
» cultés, de contorsions et d'agitations, répondit en
» ces termes : J'adore un homme plein de charité,
» qui ne s'est pas contenté d'épancher une fois son
» sang pour la rédemption des pécheurs, mais la
» seconde fois l'a fait miraculeusement ici paraître
» pour sa gloire et la confusion des incrédules et
» la confirmation des croyants. Sur quoi l'exorciste,
» voyant Monsieur fort attentif à ce qui se passait,
» demanda à Son Altesse si elle aurait agréable qu'on
» prescrivit au démon quelque signe secret pour
» preuve de la vérité de ce qu'il avait dit touchant
» le sang miraculeux répandu sur l'hostie; de quoi
» Son Altesse témoignant qu'elle serait contente, il
» lui dit tout bas à l'oreille qu'il commandât au diable
» de baiser la croix de son étole du côté droit; ce que
» le père fit, ne disant autre chose au démon qu'il
» ait à obéir à l'intention du prince, et aussitôt après
» le démon obéit, marquant qu'il souffrait une
» extrême violence par cette action comme par toutes
» les autres, où il est obligé de fléchir sous l'autorité
» de l'Église. Ceci avec ce que nous avons dit ci-dessus
» fit dire à Monsieur qu'il faudrait être fou pour ne
» croire pas à la possession de ces filles en voyant ce
» qui se passait. »

Les adversaires de la possession, malgré des faits si patents et si clairs, n'avaient pas encore tous la

bouche fermée. Quelques-uns allèrent même jusqu'à l'imposture pour atténuer ce qui venait de se passer, ou ce qui s'était passé depuis le commencement de cette affaire. Nous emprunterons encore pour le démontrer l'histoire du fameux Boisse, qui en est une preuve évidente : « Le propre jour de l'arrivée de Monsieur, un » apothicaire huguenot de Loudun, nommé Jacques » Boisse, s'avisa d'aller parler à l'apothicaire de Son » Altesse, et le pria de venir loger chez lui, où, » l'ayant conduit, il l'entretint sur le fait des Ursu- » lines, et l'assura que tout ce qui se passait n'était » que feinte et imposture, qu'on n'avait point eu » d'autre dessein que celui de faire mourir Grandier, » comme elles l'avaient fait, et qu'il y avait dans » cette même ville une fille huguenote qui par sou- » plesse de corps faisait des contorsions et des mou- » vements autant et plus étranges que ceux qui se » voyaient aux Ursulines; sur quoi l'apothicaire de » Monsieur, qui avait vu le même soir les prodigieuses » agitations et les postures de la sœur Agnès, lui dit » qu'il avait de la peine à le croire, et ne lui con- » seilla pas de tenir de tels discours, parce que, si » Monsieur savait qu'il parlât de la sorte, ce serait » assez pour le faire périr comme calomniateur, à » quoi Boisse repartit qu'il était prêt à soutenir en » présence de Son Altesse ce qu'il lui avait dit, et » qu'il ne demandait pas mieux. Ce que l'apothicaire » de Monsieur ayant fait entendre le lendemain à » Son Altesse, Boisse fut mandé aussitôt, et con-

» firma en présence de Son Altesse ce qu'il avait dit
» le soir précédent; mais pressé de nommer et de
» faire voir la fille dont il parlait, il dit qu'à la vé-
» rité il ne l'avait pas vue, mais qu'il tenait ce qu'il
» avait avancé d'un chirurgien nommé Fourneau,
» faisant aussi profession de la religion prétendue
» réformée. Fourneau étant appelé et enquis s'il avait
» vu la fille dont il était question, il dit que non;
» Boisse lui répliqua qu'il avait donc su d'elle ce
» qu'il lui en avait ouï dire. Fourneau nia encore,
» et protesta n'en rien savoir et n'en avoir jamais
» parlé, et soutint que c'était une chose supposée,
» sur quoi ceux qui étaient là présents crièrent
» contre Boisse qu'il méritait les étrivières, pour
» avoir eu l'audace d'avancer une si indigne faus-
» seté en présence de Monsieur, lequel, pour mon-
» trer qu'il désirait participer autant au titre de
» juste, qu'il était proche par le sang à celui qui
» se l'est si légitimement acquis, au lieu de le faire
» punir sur-le-champ, voulut faire observer les
» formes, et incontinent après cette action, étant
» allé ouïr la messe dans l'église Sainte-Croix, Son
» Altesse fit entendre au sieur avocat du roi, qui
» était là présent, qu'il voulait que cet audacieux
» fût châtié, mandant encore le lendemain les sieurs
» lieutenant criminel et procureur du roi, pour leur
» dire la même chose, de quoi Boisse ayant eu avis,
» il prit le parti de la fuite. »

Les Calvinistes avaient montré à l'encontre de la

possession tant d'hostilité, que le commissaire de Laubardemont résolut de les en punir en leur ôtant, pour le donner aux religieuses Ursulines, le collège dont ils jouissaient contre les articles de l'édit de Nantes. Cette démarche faillit occasionner une émeute dans cette ville, qu'on évita heureusement en désarmant la population protestante. Les religieuses prirent possession de leur nouveau couvent le 5 décembre 1635.

Un mois auparavant il s'était passé un fait très-remarquable, c'est celui de la sortie de Léviathan du corps de la mère prieure; voici la copie du procès-verbal de l'exorcisme où il fut expulsé, envoyé le jour même à l'évêque de Poitiers.

« Le lundi 5 novembre 1635, après que le démon
 » nommé Isacaron, l'un des quatre possédant la
 » mère prieure, a eu fait son adoration dans l'église
 » des Ursulines, où le révérend père Surin, de la
 » Compagnie de Jésus, l'exorcisait, le corps de la
 » possédée a été subitement levé sur ses pieds, et
 » Léviathan, chef de toute cette bande de Loudun,
 » a paru inopinément à la place dudit Isacaron, se
 » déclarant par une morgue dédaigneuse et une
 » allure superbe comme d'une reine, avec une face
 » très-belle et luisante, sur quoi l'exorciste, parlant
 » latin, selon sa coutume, a dit : Voilà un démon qui
 » fait du beau; mais pour la gloire de Dieu et l'édi-
 » fication des âmes, je veux tout à l'heure qu'il fasse
 » voir ses laideurs et ses difformités. Et l'hymne
 » *Gloria*, etc., ayant été chantée à cette fin, le corps

» de ladite prieure a été prosterné par terre, montrant
» un visage fort hideux et effroyable, avec des con-
» torsions étranges en tous ses membres, se tournant
» le visage contre terre pour n'être pas vu; et puis se
» redressant avec une face fort majestueuse, est allé
» s'asseoir fort arrogamment en une chaise, branlant
» la tête avec gravité, et témoignant vouloir dire
» quelque chose; mais l'exorciste l'ayant forcé par
» un prompt commandement de s'humilier et de se
» jeter à terre, et lui demandant s'il n'était point
» vrai que Jésus-Christ l'avait vaincu en cette fille,
» par elle a répondu avec blasphème, d'un accent
» plaintif et d'une mine abattue : Il n'est que trop
» vrai pour moi. Derechef pressé d'achever son ado-
» ration, il s'est mis aux pieds du père, se roulant
» avec des agitations effroyables, les embrassant à
» diverses fois, et pendant que le *Magnificat*, etc., se
» chantait, a étendu les bras et les mains en les roi-
» dissant, et la tête appuyée au pied dudit exorciste
» sur le milieu de la marche de l'autel, l'a tournée en
» profil vers aucuns des spectateurs, du côté de la fe-
» nêtre, et y a fait voir une blessure en croix décou-
» lante de sang frais et vermeil, où la première et la
» seconde peau, qu'ils disent le derme et l'épiderme,
» étaient offensées et entr'ouvertes, et cette croix était
» à peu près de la même mesure qu'elle paraît en cette
» figure :



» Au même temps le père, qui savait le signe de la
 » sortie finale de ce premier démon, promise et si-
 » gnée dudit Léviathan, dès le 17 de mai 1634, en
 » présence de monseigneur l'évêque Poitiers, s'est
 » écrié : Voilà, Messieurs, Dieu merci, le signe de
 » l'éjection, Léviathan est dehors. Et lors ladite
 » prieure a paru tout à coup d'un visage si mo-
 » deste et serein et d'un esprit si tranquille et à soi,
 » que les spectateurs ont bien aperçu, nonobstant
 » le sang qu'elle avait sur le front, que vraiment le
 » doigt de Dieu et le rayon de sa miséricorde y étaient,
 » ce qui les a obligés de chanter sur l'heure même,
 » parmi des larmes de joie, le cantique *Te Deum*.
 » Sur cela les exorcistes s'étant résolus de faire pa-
 » raitre derechef Isacaron pour l'obliger de rendre
 » compte de cette blessure, et ayant à cette fin
 » chanté l'hymne *Memento salutis author*, etc., le-
 » dit Isacaron s'est montré sur le visage avec une
 » contenance effroyable, puis d'une joie insolente
 » s'est écrié par trois fois : Je suis maître à cette
 » heure, moi, je suis maître ! Interrogé comment,
 » a dit que le chef s'en est allé : pressé s'il disait
 » vrai, étant un si grand menteur, a répondu : Il est
 » autant vrai comme la chair de Dieu est dans ce
 » tabernacle que voilà. Enquis où est à présent
 » Léviathan, a répondu : Que sais-je?... en enfer,
 » comme je pense. Enquis d'où lui est venu ce sou-
 » dain départ, a dit, en reniant à son ordinaire, qu'il
 » n'en savait rien, ajoutant : Joseph est venu là qui

» l'a chassé, lui intimant de la part de Dieu qu'il
 » n'était plus temps de résister aux ministres de
 » l'Église, et qu'il en avait assez triomphé; fina-
 » lement, pressé de dire si la croix sanglante qui
 » était au front était une plaie de main d'homme,
 » a dit que non, et l'a juré. Sur quoi le père exor-
 » ciste a déclaré brièvement trois choses aux assis-
 » tants : que la prieure, par l'avis qui lui en avait
 » été donné, dès lors qu'il avait commencé à l'exor-
 » ciser, s'était mise sous la protection particulière
 » de ce saint patriarche; que depuis deux mois elle
 » avait beaucoup augmenté sa dévotion envers lui,
 » et qu'enfin depuis deux jours elle avait fait vœu
 » de réciter le petit office dudit saint, tous les jours,
 » durant un an. »

Cet acte est signé du greffier de la commission, de Laubardemont et de huit exorcistes jésuites et capucins, de quelques prêtres, curés et religieuses, et de quelques officiers tant du bailliage que de l'élection et grenier à sel de Loudun.

Le jeudi 29 novembre 1635, le démon Balam fut expulsé du corps de la mère prieure en présence d'un grand nombre de personnes de toutes qualités et conditions. A cet exorcisme assistait lord Montagu, Anglais, avec deux gentilshommes de la même nation, hérétiques comme lui. Voici le procès-verbal de ce fait :

« Le jeudi 29 novembre 1635, nous, Jacques Da-
 » niau, conseiller du roi au siège présidial de la

» Flèche, et son procureur en la commission par lui
» donnée pour le fait des exorcismes à M. de Lau-
» bardemont, conseiller de Sa Majesté en ses con-
» seils d'État et privé, étant audit Loudun en l'église
» des religieuses Ursulines avec Jacques Nozay, gref-
» fier en ladite commission; le révérend père Surin,
» de la compagnie de Jésus, ayant reçu lettre de
» monseigneur l'archevêque de Tours, par laquelle
» il lui recommandait de faire en sorte que le sieur
» de Montagu, Anglais, reçût édification en la vue
» de ce qui se passe aux exorcismes; ledit père Su-
» rin se serait employé soigneusement à exorciser
» la mère prieure desdites religieuses en présence du-
» dit sieur de Montagu et sieurs Killebrew et Scan-
» dret, seigneurs anglais, et de plusieurs autres per-
» sonnes qualifiées; faisant lequel exorcisme a paru
» le démon Balam, contrefaisant les postures et
» mouvements qu'ont accoutumé de faire Isacaron
» et Béhémot; sur quoi le père, pensant que ce fût
» Isacaron, lui a commandé de rendre raison d'un
» accident arrivé depuis huit jours à ladite mère
» prieure, qui était un égarement extraordinaire dans
» son esprit avec une perpétuelle inclination à manger
» et à dormir, dont elle recevait une peine extrême,
» comme de choses extraordinaires et très-violentes;
» à quoi le démon a répondu que c'était une entre-
» prise, et comme le père le poursuivit pour savoir
» cette entreprise, le démon s'est retiré, puis le cau-
» tique *Magnificat* étant chanté, a reparu derechef

» en la même forme d'Isacaron, et le père, se désis-
» tant de poursuivre sa demande, lui a enjoint de se
» prosterner à l'ordinaire et rendre honneur au Saint-
» Sacrement; à quoi ayant obéi, comme il était au
» milieu de son action, s'est arrêté tout à coup et a
» paru la forme de Balam dans le visage, mais d'une
» contenance triste et effrayée, portant néanmoins
» quelques marques de ris qui le faisaient connaître.
» Lors le père a dit aux spectateurs que c'était Ba-
» lam, ce que le démon a avoué, et comme on re-
» marquait que le visage devenait fort blême et transi,
» le père Surin lui a dit : Tu blêmis comme coupable,
» qu'as-tu fait? A répondu : Il est vrai, c'est moi
» qui ai fait le mal dont tu te plains. Le père insis-
» tant de dire nettement ce que c'était, après quel-
» que peu de retardement a dit : C'est moi-même qui
» ai, ces jours passés, causé à la malade cette faim ex-
» traordinaire et ce sommeil importun, et qui l'ai
» empêchée de tous les exercices d'oraison et de piété
» qu'elle avait accoutumé de faire; sur quoi le visage
» continuant de paraître toujours plus pâle et ten-
» dant à l'extrémité, ledit père s'est aperçu que le
» démon n'en pouvait plus, et conjecturant qu'il était
» prêt à sortir du corps, lui a commandé avec grande
» ferveur de ce faire. Lors le corps de ladite fille
» étant à genoux, se serait penché en arrière sur ses
» talons, et étendant le bras gauche en l'air à la vue
» de tous, avons vu avec plusieurs autres des assis-
» tants, savoir : le sieur Demorans, vice-gérant de

» Monsieur, de Poitiers; les pères Anginot et Ba-
» chellerie, jésuites exorcistes; lesdits seigneurs an-
» glais; ledit Nozay, greffier; le sieur Du Fresne,
» bourgeois de Loudun, et notablement ledit père
» Surin, exorcisant, se former sur le dessus de la-
» dite main des caractères sanglants qui formaient
» le nom de Joseph; de quoi ledit père s'étant
» aperçu, a dit que c'était le signe de la sortie de
» Balam. Ledit nom est écrit en lettres romaines et
» en la forme et grandeur à peu près que voici :
» JOSEPH; lequel signe ledit père avait extorqué du
» démon le 1^{er} d'octobre dernier, ce qui arriva en
» cette sorte: ledit père Surin s'étant pris garde que
» la mère prieure avait reçu de singulières faveurs de
» Dieu par l'intercession de saint Joseph, et que le
» démon Balam avait avoué que ledit saint était son
» particulier ennemi, il se proposa de le contraindre,
» pour signe de sa sortie finale, d'écrire le nom de
» Joseph au-dessus de la main gauche de la fille pos-
» sédée, au lieu de celui de Balam, lequel deux ans
» auparavant il avait promis d'écrire; le père trou-
» vant plus séant qu'une personne religieuse eût sur
» la main le nom d'un saint que celui d'un diable.
» Ayant donc fait plusieurs fois commandement à ce
» démon de promettre ce signe sans pouvoir l'enga-
» ger à y consentir, il délibéra de persuader à la fille
» de faire quelque dévotion pour cela, qui fut de
» communier pendant neuf jours et faire quelque aus-
» térité chaque jour en l'honneur de saint Joseph;

» cela étant fait, le neuvième jour, à l'exorcisme, sans
» que le père témoignât s'enquérir de cette affaire,
» le démon Balam parut en forme horrible, contre
» son ordinaire, et mordant avec rage le dessus de
» la main gauche, confessa qu'il était contraint par
» l'ange gardien de la fille, de la part de saint Joseph,
» de faire le signe commandé au moment de sa der-
» nière sortie; en suite de quoi il le promit et jura
» sur le Saint-Sacrement, non sans regret, disant
» qu'il eût prétendu, ne pouvant aller au ciel en per-
» sonne, au moins son nom y allât et fût gravé sur
» la main de cette fille conformément à sa promesse;
» étant advenu ce qui a été ci-dessus représenté, et
» ledit nom se trouva tellement gravé, que la pre-
» mière et la seconde peau et la chair se voyaient
» entamées. En suite de quoi la fille étant venue en
» sa liberté, on a chanté le *Te Deum*, puis on a été
» d'avis de faire paraître quelques-uns des démons
» pour savoir comment l'affaire s'était passée. Sur
» cela, le père, ayant le Saint-Sacrement dans sa main,
» a commandé à celui des démons qui serait dans ce
» corps de se produire pour parler de ce dont il l'in-
» terrogerait, et aussitôt a paru Béhémot avec son
» visage affreux, lequel, commandé de dire qui avait
» écrit ce nom sur la main, a répondu que c'était
» Balam, lequel avait paru seul contrefaisant les
» autres. Interrogé s'il était véritablement sorti, a ré-
» pondu : Oui, par la chair et par le sang de Dieu que
» voilà, faisant signe vers le Saint-Sacrement. Inter-

» rogé qui l'a contraint de sortir, étendant la main,
» a dit : C'est son ennemi celui dont voici le nom
» écrit, lequel est venu et lui a fait commandement
» de quitter la feinte, de paraître en son propre vi-
» sage, et de déclarer qu'il était l'auteur du désordre
» arrivé depuis huit jours à la prieure, et en punition
» de ce désordre de sortir présentement. Interrogé
» plus expressément de la cause de sa sortie, a dit
» qu'il avait été chassé parce qu'il avait empêché les
» œuvres de Dieu. Interrogé quelles œuvres, a ré-
» pondu : Oraison, abstinence, pénitence, et tout
» autre recueillement, par le dérèglement des susdites
» actions naturelles. Pressé de dire nettement quel
» dérèglement et en quoi, a répondu que c'était,
» comme il a dit, de manger sans cesse, dormir et
» folâtrer, et empêcher les autres religieuses de leurs
» dévotions et offices. Sur quoi le père lui ayant dit :
» Tu feras les mêmes desseins un de ces jours, et en
» punition tu seras obligé de sortir comme lui ; a ré-
» pondu en jurant : Je voudrais avoir mon obédience,
» sans me faire prier je sortirais, car je suis trop
» tourmenté. Et comme il regardait fixement le ci-
» boire, le père lui ayant dit : Que regardes-tu tant ? a
» répondu : Je regarde Celui qu'il ne faut point d'yeux
» corporels pour pénétrer ; et là-dessus s'est retiré. De
» quoi, nous dit le procureur du roi, avons fait et
» dressé notre procès-verbal, et fait signer auxdits
» présents, pour témoignage de la vérité qu'il con-
» tient. Après que lecture d'icelui a été hautement

» faite par le greffier, ainsi signé : Daniau, Jean-Jo-
 » seph Surin, de la compagnie de Jésus, de Montagu,
 » pour avoir vu graver les lettres du nom de Joseph
 » sur la main; Thômas Killegrew, et au-dessous du-
 » dit seing est écrit en langage anglais, qui a été
 » interprété en français par le sieur de Montagu : J'ai
 » vu la main blanche comme mon collet, et en un
 » instant changer de couleur tout du long de la veine
 » et devenir rouge, et tout aussitôt une parole dis-
 » tincte naitre, et la parole était : Joseph. »

Le lendemain de cet exorcisme, milord Montagu vint trouver le père Surin, et lui déclara qu'après avoir vu un tel miracle il se faisait catholique. De Loudun il alla à Rome, où il fit profession de foi devant le pape Urbain VIII, à qui il raconta le fait. Depuis ce temps-là, il reçut les ordres et a été du conseil du roi de France, vivant en très-bon ecclésiastique et en réputation de vertu. Pour ce qui est des deux autres gentilshommes, ils n'eurent pas le même courage, quoiqu'ils aient assuré au père Surin qu'ils publieraient partout ce qu'ils avaient vu, et qu'ils en entretiendraient le roi d'Angleterre.

Toutefois, ces caractères imprimés sur le bras de la mère prieure n'y demeurèrent pas très-longtemps, ou du moins disparurent pour renaître avec la même fraîcheur. Voici comment les exorcistes ont raconté ce fait :

« Il est arrivé une chose fort remarquable à ce
 » nom de Joseph écrit par Balam, c'est qu'après

» avoir été pendant quinze jours fort bien marqués
 » sur la main de la supérieure, sans qu'il y intervint
 » aucune inflammation ni suppuration, le démon
 » Isacaron, en sa fureur, la mordit tellement, qu'il
 » est venu grand mal à la main à l'endroit de
 » cette écriture. Après une tumeur enflammée, il s'y
 » est formé une croûte qui a entièrement emporté et
 » aboli le nom de Joseph, lequel ne se voyait plus et
 » demeura dix ou douze jours sans reparaitre; après
 » quoi la croûte étant séchée et tombée, les mêmes
 » caractères que devant se sont formés peu à peu et
 » sont revenus contre toute apparence, se montrant
 » aussi beaux que jamais, ce qui naturellement ne se
 » pouvait faire, suivant le rapport des chirurgiens
 » dont il a été fait acte. »

Le père Surin continuait toujours ses exorcismes avec succès à Loudun; au commencement de 1636, il entreprit l'expulsion d'Isacaron du corps de la supérieure; ce démon avait déclaré, dans un exorcisme, qu'il sortirait aux pieds de la Vierge, dans la chapelle des Ardilliers de Saumur; mais M. de Laubardemont et Mgr l'évêque de Poitiers, ayant trouvé des difficultés à ce voyage, on résolut de faire l'exorcisme à Loudun. Laissons raconter le fait au père Surin lui-même.

« J'avais résolu, dit-il, de ne point faire d'exorcismes le jour des Rois, parce qu'après les vêpres et le sermon, le jour était presque passé, et que la mère était indisposée; mais elle fut si troublée

» pendant le sermon que j'y fus contraint, et comme
» je la menais à l'autel de la sainte Vierge, elle
» frappait tout le monde et voulait m'outrager moi-
» même. Je commandai au démon de se prosterner
» et d'honorer l'enfance de Jésus-Christ adoré par les
» mages, il refusa d'obéir, disant des blasphèmes
» horribles : je commençai à chanter *Magnificat*, et
» lorsque je fus au *Gloria Patri*, il se mit à crier
» à haute voix : Maudite soit la cour céleste! con-
» tinuant à vomir ses malédictions pendant que je
» chantais des hymnes. Enfin je lui demandai pour-
» quoi il maudissait son créateur, il répondit : Parce
» qu'il me maudit et parce que je le hais. Je chantai
» ensuite *Ave, maris stella* ; le démon dit : Je maudis
» cette étoile de la mer ; je ne crains ni Dieu ni
» Marie, je les défie de m'ôter d'ici. Je lui demandai
» pourquoi il défiait Dieu, qui est tout-puissant :
» C'est par rage, me dit-il, que je parle de la sorte.
» Et comme je l'appelais Béhémoth, il dit : Vous
» vous trompez, nous sommes deux, les blasphèmes
» contre Marie viennent d'Isacaron. Je leur deman-
» dai la cause de leur rage ; Nous ne ferons plus
» autre chose, dit-il, car plus je vais en avant et
» plus je conçois de rage contre Dieu, parce que je
» le vois servi des hommes, et qu'on se fortifie
» contre moi. Puis jurant le nom de Dieu, il dit :
» Ces belles neuvaines ! je ne veux plus donner de
» repos ; maudites soient les neuvaines. Je lui com-
» mandai de nouveau de se prosterner aux pieds de

» Jésus-Christ, enfant de la sainte Vierge : Nous
 » aimerions mieux l'avoir mangé, dirent-ils.

» J'entonnai l'hymne *O gloriosa domina* : ils pro-
 » noncèrent par la bouche de la mère d'horribles
 » blasphèmes. Les pressant d'obéir, et comman-
 » dant à Isacaron de faire amende honorable à la
 » sainte Vierge, et à Béhémot de la faire à Jésus-
 » Christ, Isacaron dit : Quoi ! me veux-tu obliger de
 » rendre hommage à Marie ? Je jugeai par là que
 » Dieu le voulait, parce que ce démon très-impur
 » la haïssait par-dessus toutes choses. Je le pressai
 » donc de faire voir au peuple combien Marie était
 » grande devant Dieu. Le démon obéit et lui dit :
 » Vous êtes celle que Dieu a choisie entre toutes les
 » créatures pour être élevée à la dignité de mère de
 » Dieu. Je fis délier la mère ; son corps entier entra
 » dans d'étranges convulsions. Isacaron, paraissant
 » de nouveau avec un visage hideux, se laissa tom-
 » ber à terre, où il s'écria : Maudite soit Marie et le
 » fruit de son ventre ! J'insistai encore afin qu'il fit
 » réparation de ses horribles blasphèmes. Je lui
 » commandai même de se vautrer par terre comme
 » le serpent dont elle a écrasé la tête, et de lécher le
 » pavé de la chapelle, ce qu'il fit avec un air plein
 » de furie. Je pris le Saint-Sacrement à la main ; je
 » l'obligeai de lui faire amende honorable, et de dire
 » en l'honneur de la sainte Vierge des paroles qui
 » réparassent l'outrage qu'il avait fait ; il dit alors
 » d'une voix précipitée et qui venait de la poitrine

» de la mère, en se pliant le corps : Reine du ciel
» et de la terre, je demande pardon à Votre Majesté
» des blasphèmes que j'ai dits contre votre nom ;
» votre puissance me contraint de sortir à vos pieds.
» Entendant ces mots, je dis aux assistants : Il va
» sortir. Je lui commandai de nouveau d'écrire le
» nom de Marie ; alors il leva le bras gauche avec
» des cris et des hurlements, et quitta la mère,
» laissant sur sa main gauche, à la vue de tout le
» monde, le saint nom MARIA, en caractères romains.
» Ils étaient profonds dans la chair, au-dessus du
» nom de saint Joseph, qui était d'un caractère plus
» petit. La mère étant revenue à elle, on chanta le
» *Te Deum* en action de grâces, pendant que l'on
» dressait l'acte pour le faire signer aux assistants. »

Voilà ce qui est raconté par le père Surin au sujet de la sortie d'Isacaron, quoique beaucoup de relations y aient ajouté ou retranché ; mais comme ce père était exorciste, il est plus croyable que tout autre en pareille circonstance.

« Isacaron étant sorti, ajoute le père Surin, je
» commandai à Béhémot, le seul qui restait, d'en
» faire autant ; il répondit d'une voix pleine de
» douleur et avec un visage affreusement triste :
» Pourquoi resté-je donc ? Interrogé s'il était vrai
» qu'Isacaron fût sorti, il dit : Oui, c'est Marie qui
» lui a commandé de sortir. Pendant vêpres nous
» avons reçu ordre d'écrire en sortant, lui le nom
» de Marie au-dessus de celui de Joseph, et moi le

» nom de Jésus sur la main droite. Je lui demandai
 » qui lui avait fait ce commandement : C'est, dit-il,
 » l'ange gardien de la fille. — Quand est-ce, lui dis-je,
 » qu'Isacaron a reçu l'ordre précis de sortir? — C'est
 » au moment où il a commencé à demander pardon
 » à Marie; elle lui a fait sentir sa puissance en lui
 » commandant de sortir. — Je sais, lui dis-je, qu'il
 » lui était ordonné de sortir en la chapelle de Saumur,
 » et à toi au tombeau de l'évêque de Genève; pour-
 » quoi donc est-il sorti ici? — Parce que les hommes,
 » répondit-il, ne s'étant pas mis en devoir d'exécuter
 » les ordres de Dieu, Joseph lui a demandé qu'au lieu
 » de la chapelle de Saumur, cela se fit ici. — Ne t'a-t-il
 » pas aussi commandé de sortir ailleurs qu'au tom-
 » beau du bienheureux évêque de Genève? — Je n'ai
 » rien appris de nouveau là-dessus, me répondit-il,
 » mais je ferai bien du mal avant que cela arrive.
 » Dieu peut avancer mon heure, qu'il le fasse,
 » j'enrage d'être ici. Il ajouta les yeux pleins de
 » grosses larmes : Je ferai du pis que je pourrai con-
 » tre Dieu. Je le maudis alors, et l'obligeai d'adorer
 » la majesté divine au très-saint Sacrement de l'autel
 » avec respect et tremblement : il le fit aussitôt avec
 » de grandes convulsions, couché par terre, tordant
 » deux fois les bras et joignant les mains et les pieds
 » par derrière, puis il se retira pour le moment.

» La nuit d'après la sortie d'Isacaron, saint Joseph
 » consola la mère par une grâce particulière. Voici
 » comment elle le rapporta elle-même : A trois

» heures après minuit, le sept de janvier, m'étant
» endormie après mon oraison, je me suis trouvée
» dans une grande consolation d'esprit, dans une
» vive pensée des mérites de saint Joseph. En même
» temps j'ai senti une odeur très-suave et j'ai vu une
» très-grande lumière, d'où sortait une voix douce
» et agréable qui me parla en ces termes : Dites à
» votre père exorciste que la Mère de Dieu désire
» qu'il aille célébrer quelques messes dans la chapelle
» de Saumur, avec un autre père, pour la remercier
» de ce qu'elle a fait sortir Isacaron ; dites-lui encore
» qu'il apporte tout le soin possible pour votre entière
» guérison, et vous, apprenez à vous confier en Dieu
» et à ne point vous plaindre des peines que vous fera
» le démon qui vous reste. Dieu vous soulagera par
» l'aide de votre exorciste. »

Cette relation du père Surin, relative à la vision de la mère prieure, est assurément vraie quant au fond, mais il était difficile à ce père, quand il composa son ouvrage, de se rappeler parfaitement les termes de cette confidence. Nous avons en main la pièce originale signée de la sœur Jeanne des Anges, nous croyons faire plaisir au lecteur de la faire passer sous ses yeux, malgré l'inconvénient de quelques répétitions.

« Le premier jour de l'an 1636, sur les deux
» heures après minuit, m'étant couchée après notre
» oraison, où je m'étais recommandée au glorieux
» saint Joseph, et l'avoir prié de me prendre en sa

» particulière protection le cours de cette année, et
» d'obtenir de Notre-Seigneur, pour moi, qu'il me fit
» la grâce d'ôter de moi tous les empêchements inté-
» rieurs qui me retardaient de l'union de son amour
» et de son service; après m'être endormie, il me
» sembla sentir une émotion particulière accom-
» pagnée d'une odeur extrêmement suave, et tout
» autre que celle qu'on a accoutumé de sentir dans
» les parfums du monde, et j'entendis en même
» temps une voix qui me dit : Voici celui à qui tu
» t'es recommandée. Incontinent la pensée de ce
» saint patriarche me revint dans l'esprit, et mon
» cœur se trouva plein d'un grand respect et amour
» envers lui; et me sembla que je vis une claire
» lumière beaucoup plus brillante et resplendissante
» que celle du soleil, et dans cette lumière je voyais
» un visage d'une majesté accompagnée d'une si
» parfaite beauté, que je n'ai point de paroles pour
» l'exprimer ni ne puis trouver de comparaison qui
» en puisse approcher; de ce visage sortaient une
» douceur et modestie fort admirables qui me parla,
» ce me semble, en ces termes : Ayez confiance et
» patience dans les empêchements que vous sentez,
» supportez-les avec résignation et vous oubliez
» vous-même; Dieu veut vous faire du bien; dites
» à votre père exorciste que, si les hommes dans peu
» de temps ne travaillent à votre guérison, Dieu y
» pourvoira par une autre voie, et qu'il continue
» avec patience à vous exorciser, en quoi il contente

» beaucoup Notre-Seigneur de travailler en son
» œuvre, et qu'il chassera ici par son ministère, si
» l'on n'y met ordre, le démon qui apporte le plus
» de retardement à votre guérison. Après quoi le
» tout disparut, si ce n'est que l'odeur demeura
» encore quelque temps après, et m'étant réveillée,
» il me sembla que toute ma couche était parfumée.
» La pensée de ce songe, tout le long du jour, dans
» ma liberté me donna de bons sentiments de con-
» fiance envers Notre-Seigneur, et une assurance par-
» ticulière de l'assistance de saint Joseph dans mes
» besoins. Néanmoins je négligeai d'en parler, ne
» prenant le tout que comme un songe. La nuit
» suivante la même chose avec toutes les circon-
» stances ci-dessus déduites m'arriva encore en dor-
» mant, si ce n'est que ce beau visage m'apparut un
» peu plus sévère. Il me demanda pourquoi je n'avais
» pas parlé à mon père exorciste de ce qui m'était
» arrivé, et que je ne manquasse pas à le lui dire, ce
» que je fis le lendemain. »

C'est sœur Jeanne des Anges, religieuse ursuline.

La mère prieure jouit dès lors d'une grande consolation et d'une grande joie. Néanmoins le démon Béhémoth la possédait toujours. Sur la fin de 1636, une société de personnes distinguées étant venue à Loudun pour voir les exorcismes, le père Tessel, qui remplaçait momentanément le père Surin dans

les fonctions d'exorciste, l'annonça à la mère prieure, qui le pria de lui donner du repos, vu qu'elle se trouvait indisposée; elle dit cependant que s'il le voulait elle se soumettait, aimant mieux perdre la vie que l'obéissance; le père lui dit de prendre courage et de mettre sa confiance en Dieu; ensuite il l'amena à ce travail, qui fut si grand, qu'il lui en prit une grosse fièvre avec une pleurésie, qui en peu de temps la réduisit à l'extrémité. Le médecin, jugeant son état irrémédiable, tout calviniste qu'il était, lui fit donner l'extrême-onction. Le père Tessel entra dans le monastère pour la lui donner; ayant reçu le Saint-Sacrement avec beaucoup de dévotion, elle tomba en agonie, et comme on disait les prières des agonisants, elle fit les hoquets de la mort. La pâleur et les symptômes d'une personne mourante parurent sur son visage, et lorsqu'on attendait le moment qu'elle allait expirer, elle changea tout à coup, et se haussant d'elle-même, elle s'assit sur son lit; pour lors son visage devint fort beau, et ses yeux étaient brillants comme ceux d'une personne en pleine santé; après qu'elle eut été ainsi un demi-quart d'heure en suspens, elle dit: Je suis guérie, donnez-moi, s'il vous plaît, mes habits, afin que je me lève. Saint Joseph m'a apparu: je n'ai vu que son visage, que j'ai fort bien distingué, mais le reste de son corps était couvert d'un nuage d'or; il m'a paru proche du père Bastide, qu'il a regardé d'abord d'un air de bienveillance en lui souriant; ensuite s'approchant

de moi, il a mis la main par trois fois sur mon côté où était la douleur, et y a mis quelque chose qui m'a guérie. Avec lui était un jeune homme d'une rare beauté, qui avait une longue et blonde chevelure, et tenait un cierge blanc allumé. Toute cette vision vient de disparaître, et je suis véritablement guérie.

Elle se leva en demandant un linge pour essuyer son côté, qui était mouillé d'un baume que saint Joseph y avait mis; on oublia de lui en donner un, et elle n'y pensa plus. Quand elle fut levée, elle s'alla mettre à genoux à la petite fenêtre de sa chambre qui regardait le Saint-Sacrement; pendant qu'elle y était le médecin arriva. Comme il était huguenot, on l'envoya chercher au moment de cette merveille, dans l'espérance qu'il se convertirait, étant d'ailleurs un fort honnête homme. En entrant dans la chambre, il vit le lit vide : il demanda où on avait mis le corps, croyant qu'assurément la mère était morte; il pensa tomber à la renverse quand elle parut : elle lui dit que saint Joseph l'avait visitée et guérie, et voyant qu'en effet elle était guérie sans crise et sans aucune évacuation, il dit : La puissance de Dieu est plus grande que nos remèdes; cependant il ne se convertit point. On alla ensuite chanter un *Te Deum* au chœur, où la mère prieure parut en bonne santé, et tous les pères exorcistes y assistèrent; après le *Te Deum* tout le peuple la vint visiter, chacun voulant savoir par lui-même cette grande merveille, qui arriva le 7 février 1637.

Ce fait est relaté plus au long encore dans un livre intitulé : *La guérison miraculeuse de sœur Jeanne des Anges, prieure des religieuses ursulines de Loudun, par l'onction de saint Joseph*, avec approbation de Mgr l'évêque de Poitiers, et toutes les pièces justificatives à l'appui, parmi lesquelles on remarque surtout l'attestation du docteur Fanton, médecin de Loudun; nous la citerons volontiers, parce qu'elle a été le sujet de plusieurs contradictions qui seront relevées dans les notes qui doivent accompagner ce livre. Voici donc cette attestation telle qu'elle fut envoyée à M. de Laubardemont par le docteur :

« Monsieur,

» J'ai été obligé par les dames religieuses ursulines
 » du couvent de cette ville de vous donner avis
 » de l'état auquel est à présent madame leur supé-
 » rieure, qui est un état d'extrémité et sans appa-
 » rence d'aucune ressource, n'ayant pu ladite malade
 » cracher ni nous donner aucun signe de guérison
 » par la laxation d'aucun excrément, et étant à
 » présent dans un pouls convulsif et une aussi grande
 » difficulté de respirer qu'elle ait jamais été, et ayant
 » tout le ventre inférieur fort tendu, sans forces
 » battantes, d'admettre aucun remède, non pas
 » même un clystère, au lieu duquel on va tout pré-
 » sentement lui donner un petit suppositoire, pour
 » tâcher de faire couler une partie de ce qui lui enfle

» le ventre, et qui la jette dans une oppression qu'on
 » ne peut exprimer, si grande qu'elle est. Je n'ajou-
 » terai aux circonstances ci-dessus décrites rien
 » davantage, de peur de vous être ennuyeux. Seule-
 » ment je vous prie de croire qu'elle sera assistée
 » avec pareille fidélité et affection que je vous serai
 » toute ma vie,

» Monsieur,

» Votre très-humble serviteur,

» FANTON,

» Médecin de Loudun, à la hâte, sur les sept heures
 » du soir, le 6 février 1637. »

Deux jours après la mère se souvint de l'onction que saint Joseph avait mise à son côté, et qu'elle n'avait essuyée qu'avec sa chemise; elle crut que la chose méritait bien qu'on y prit garde. Elle pria donc la sous-prieure de venir voir avec elle ce que c'était. Elles s'enfermèrent toutes deux dans une chambre où la mère ayant quitté ses habits, elles sentirent une odeur admirable, et regardant cette chemise que la mère quitta, elles y trouvèrent cinq gouttes bien apparentes de ce baume divin qui parfumait la chambre d'une suavité sans pareille; elles coupèrent tout le bas de cette chemise, mais comme elle n'était guère propre du haut, parce qu'elle lui avait servi pendant sa maladie, elles prirent le parti de la blanchir, et craignant d'endommager les cinq gouttes de baume, elles lièrent l'endroit de la che-

mise où elles étaient, en sorte que savonnant le reste de la chemise, elles ne mouillassent pas ce baume précieux, ce qui réussit miraculeusement; car l'endroit où étaient les cinq gouttes étant aussi sale que le reste, lorsque la chemise fut sèche, il parut aussi blanc que si le savon y avait passé, et les gouttes étant plus distinctes qu'auparavant.

Dieu a fait depuis tant de miracles par l'application de ce baume, que le révérend père provincial des jésuites écrivant à Rome, à son général, ce prodige, lui mande : *Cæci vident, claudi ambulat*, etc. M^{me} de Laubardemont, dangereusement malade; sœur Angélique, religieuse de sainte Ursule, en danger de mort, furent miraculeusement guéries par le contact de la sainte onction. Mais ces merveilles n'approchent point des faits racontés par le père Surin, et qui arrivèrent dans le voyage qu'il fit au tombeau de saint François de Sales, avec la mère prieure, pour l'exécution de son vœu. On peut en prendre connaissance dans son ouvrage relatif à la possession de Loudun, édition de 1828, pages 194 et 199.

Le 15 octobre 1637, fête de sainte Thérèse, le père Surin entreprit de chasser le dernier des démons qui restait dans le corps de la mère prieure. Ce démon avait reçu ordre de Dieu, quand il sortirait, d'écrire le nom de Jésus et celui de saint François de Sales sur la main de la mère. Le père Surin ayant dit la messe, et présenté la communion à la mère, il lui prit une furieuse convulsion, quoique depuis long-

temps elle communiât en grande paix ; son visage devint effroyable, et son corps se pliant en arrière par l'impulsion du démon, elle haussa la main gauche, la tournant en sorte que l'on vit manifestement les noms de Marie et de Joseph formés en beaux caractères sanglants, et au-dessus le nom de Jésus aussi clairement que l'on ait jamais vu aucune chose ; on ne vit pas se faire le nom de saint François de Sales, néanmoins il s'y trouva écrit. Dans le même moment la mère revint de sa convulsion ; le démon l'ayant quittée, elle se remit dans sa posture et reçut le corps adorable de notre Sauveur. Depuis elle n'a eu toute sa vie aucune de ces méchantes impressions diaboliques. C'est ainsi que finit la possession dans la mère prieure. Plusieurs de ses religieuses avaient été délivrées avant elles, plusieurs autres le furent après. On n'entendait plus parler de la possession vers le milieu de l'année 1638, seulement une foule de peuple vint à Loudun pour admirer les caractères sanglants qui se trouvaient sur la main de la supérieure ; pendant plus de dix ans ce fut un immense concours.

Qu'il nous soit permis, avant de nous livrer aux réflexions que comporte un pareil sujet, de relater ici la mort du père Tranquille, l'un des exorcistes, et quelques conversions remarquables qui arrivèrent à l'occasion de la possession de Loudun.

Le père Tranquille était natif de Saint-Remi, en Anjou. Il fut le plus fameux prédicateur de son

temps. L'obéissance l'appela aux exorcismes de Loudun. Il est resté quatre ans dans l'exercice de cet emploi, et il fut vivement tourmenté par les démons qui se ruaient en ses sens intérieurs et extérieurs. Ils le renversaient par terre, criaient et juraient par sa bouche; ils lui faisaient tirer la langue en sifflant comme un serpent; ils lui bandaient la tête, resseraient le cœur et lui faisaient endurer mille autres maux; mais sa patience était à toute épreuve. Il ne trouva d'autre moyen de lutter contre eux que la mortification; c'est pourquoi il avait toujours dans son cou une chaîne composée de gros anneaux de fer. Le jour de la Pentecôte 1638, il prêcha avec un extraordinaire succès; mais ce fut le dernier de ses sermons, car il tomba malade le jour même et mourut huit jours après, le 31 du mois de mai. Il souffrit comme un martyr dans sa dernière maladie par l'obsession des démons. Il vomit des ordures si horribles et en si grande quantité, qu'on ne doute point qu'il n'y eût des pactes et des malélices de la part des magiciens et des démons. Lorsqu'on lui donna l'extrême-onction, les démons sortirent de son corps et se jetèrent dans celui d'un religieux du couvent qui était présent. Ils commencèrent à l'agiter avec des convulsions et des hurlements qui faisaient peur, et aussitôt que le père Tranquille eut rendu l'âme, ce nouveau possédé entra dans des agitations si horribles que, malgré ceux qui se saisirent de lui, il ruait des coups de pied vers le défunt, si bien qu'il fallut l'em-

porter de cette chambre, mais ses agitations ne cessèrent qu'après l'enterrement. L'heure de la sépulture étant venue, on porta le corps dans l'église, qui était remplie de peuple attiré par la vénération qu'on avait pour lui. Les uns lui faisaient toucher leurs chapelets, les autres lui coupaient ses habits, de sorte qu'on fut obligé de mettre des gardes autour de la bière, autrement on aurait coupé toute sa robe. Un père jésuite prononça son oraison funèbre. Toute la ville assista à son enterrement, et les prêtres de la ville y vinrent en procession. Les réguliers et les séculiers offrirent le sacrifice de la messe pour le repos de son âme, et l'un des magistrats ayant obtenu qu'il serait mis une tombe sur sa fosse, on y grava cette épitaphe :

CI-CIT L'HUMBLE PÈRE TRANQUILLE,

PRÉDICATEUR CAPUCIN.

LES DÉMONS NE POUVANT SUPPORTER SON COURAGE DANS LES EXORCISMES

L'ONT FAIT MOURIR PAR LEURS VEXATIONS,

LE DERNIER JOUR DU MOIS DE MAI 1638.

Le lendemain des funérailles, pendant l'exorcisme qui se faisait dans l'église des capucins, un diable s'en alla sur la fosse, et grattant la terre avec la main de la possédée, il la jetait de côté et d'autre; peu après agitant la main de la fille, comme fait un boulanger qui pétrit de la pâte, il dit dans un accès de rage : C'est ainsi que le père Tranquille a fait de moi. Le même démon assura avec serment que c'étaient les démons et les magiciens qui l'avaient fait

mourir, mais qu'ils n'y avaient pas gagné, parce qu'il soutenait plus que jamais les possédées auprès de Dieu.

La possession ayant amené à Loudun une foule de curieux, pour la plupart personnes riches, mais qui pour cela n'en étaient pas plus chrétiennes, il s'y opéra un grand nombre de conversions, dont les ennemis de la possession se sont bien gardés de parler dans leurs mémoires. Nous parlerons ici seulement des plus remarquables, et surtout de celles dont les circonstances peuvent être apportées comme preuves du fait en lui-même.

Outre la conversion de lord Montagu, seigneur anglais dont il a été question dans cet ouvrage, nous pourrions citer celle de plusieurs hérétiques de Loudun sur lesquels les exorcismes avaient fait les plus salutaires impressions; mais leur retour à la foi n'eut pas le même retentissement que celui de deux personnages dont la vie a été racontée par différents auteurs. Ce qui nous importe, c'est de faire le récit des opérations de la grâce en leur faveur.

Le père Mathieu, de Luché, capucin, a fait une relation de la conversion d'un avocat de la cour, faite par un démon nommé Cédon, qui possédait la sœur Marthe, converse, dont le père était exorciste.

Cette sœur étant dans une retraite de dix jours, on l'exorcisait à l'ordinaire; le neuvième jour, pendant l'exorcisme, elle parut pleine de rage et de fureur. Il vint alors un jeune homme qui, sans respect

pour le Saint-Sacrement, alla s'asseoir auprès de cette possédée, qui lui jeta des regards furieux, et durant tout l'exorcisme ne cessa d'avoir les yeux sur lui, faisant des grimaces et des gestes épouvantables afin de l'obliger à sortir de l'église, lui disant : Va-t'en, chien, va-t'en d'ici, tu n'y as pas affaire. J'ai fait tout ce que j'ai pu depuis hier au soir pour t'empêcher d'y venir. Ce jeune homme déconcerté se mit à genoux et prit ses heures pour prier Dieu. Cependant le démon lui en voulait toujours, et lui fit connaître qu'il avait quelque chose à lui dire. Le père, craignant qu'il ne révélât quelque péché qui lui fit confusion, défendit au démon de l'offenser ni en sa personne ni en sa réputation, et lui ordonna de ne point différer à accomplir l'ordre de Dieu; puis prenant ce jeune homme par le bras : Je le tiens enfin, dit-elle. Le père pressa le démon par les fléaux de l'Église et par le Saint-Sacrement, qu'il mit sur la tête de la fille pour l'obliger à quitter ce jeune homme. Le démon répondit : Ton Dieu ne m'empêchera point; et s'adressant au jeune homme, lui dit : Je ne te quitterai point que tu n'aies donné à Dieu tout ce qu'il te demande, et le couchant par terre, il ajouta : Dieu ne veut point de scandale, mais sa conversion; j'avais dessein de dire tous ses péchés les plus cachés, mais l'exorciste me l'a défendu. Le jeune homme dit au démon : Fais ce que tu voudras, je ne crains pas. Le démon, redoublant sa rage et faisant des cris effroyables, dit : C'est ce qui cause ma rage que tu ne

me craignes point et que tu demeures si endurci. Toi seul tu peux te délivrer de mes mains, car je ne te quitterai point que tu ne rendes à Dieu ce qu'il te demande depuis deux ans. Souviens-toi qu'il te presse. Tu ne l'as pas écouté. Tu as fait un dieu de ton ventre, et les femmes t'ont aveuglé et ont noirci ton âme devant Dieu ; fais-toi violence, et tu verras que les respects humains te trompent. Le jeune homme, voyant que le démon lui avait dit si positivement l'état de sa conscience, commença d'être fort touché. Cependant l'esprit malin l'obsédait toujours intérieurement. Le père Anginot, qui était présent, voyant cet empêchement, l'exorcisa, lui mettant la main sur la tête, ce qui fit entrer le démon en de nouvelles rages et lui fit dire d'un ton effroyable : Prêtre du grand Dieu, ôte de là ta main. Le père exorciste ne manqua pas aussitôt d'appliquer le Saint-Sacrement sur la tête du jeune homme et sur son cœur. Le démon fit encore de plus grandes violences pour l'ôter, mais ne pouvant en venir à bout, il quitta le jeune homme, qui, au même moment, alla se jeter aux pieds du père Anginot pour se confesser, tandis que la fille rentra dans ses convulsions. Ce jeune homme se convertit sincèrement, et entra dans l'ordre des capucins avec plusieurs de ses amis.

Cette conversion fit sans doute beaucoup de bruit, mais sa renommée ne s'étendit pas si loin que celle de M. de Kériolet.

C'était un magistrat au parlement de Bretagne. Il

était venu à Loudun pour débaucher, comme il le dit lui-même, une fille huguenote, à dessein de se faire calviniste, s'il le fallait, pour obtenir son but. Il s'était abandonné à tous les vices, il haïssait l'Église, ses ministres et toutes les personnes consacrées à Dieu. Il voulait se faire magicien et avoir commerce avec les démons. Enfin il les trouva à Loudun, mais il ne se fût jamais imaginé que leur entretien dût être la source de son bonheur.

Étant donc à Loudun, proche de l'église Sainte-Croix, où se faisaient les exorcismes, la curiosité le poussa à y entrer à dessein seulement de s'en moquer. D'abord il y prit quelque plaisir, ce qui fit qu'il y retourna encore deux fois. A la seconde, le démon de la Benjamine, séculière, l'entreprit et le pressa fort de se retirer, parce qu'il savait l'effroyable violence que Dieu voulait qu'il se fit en le convertissant. L'exorciste le pressa lui-même de sortir de la possédée. Il répondit en se retournant vers le conseiller et le montrant au doigt : Que sais-tu si je ne reste pas ici pour convertir cet homme? On fit approcher M. de Kériolet, ce qui lui donna lieu de faire trois questions au démon. La première : Qui l'avait garanti d'un coup de tonnerre qui était tombé il y avait quinze mois auprès de son lit? Il répondit : Sans la sainte Vierge et le Chérubin ton ange gardien, je t'aurais emporté. La seconde question fut : Qui l'avait préservé d'un coup qu'on avait tiré sur lui et qui avait brûlé son pourpoint? Il répondit en-

core que c'était son ange gardien. Il demanda en dernier lieu ce qui l'avait fait sortir de chez les chartreux. Le démon eut beaucoup de peine à répondre à cette demande ; mais enfin, étant pressé, il dit : C'est à cause de telles et telles impuretés, et Dieu ne voulait pas qu'un homme si impur restât dans une si sainte maison. Ce fut alors, a dit depuis M. de Kériolet, de qui on a appris l'histoire ici rapportée, que je commençai à craindre et à me sentir tout transi. Le père me regarda et je lui dis : Mon père, il a touché au but, j'ai fait tout ce qu'il vient de dire, il est temps de pleurer mes péchés et de me convertir à Dieu, puisqu'il a eu la bonté de m'attendre à pénitence. M. de Kériolet commença sur-le-champ une confession générale de ses péchés les plus abominables, qu'il déclara publiquement dans l'église Sainte-Croix, avec une si grande abondance de larmes et de soupirs qu'il avait peine à parler ; il prit en même temps la résolution de faire une pénitence rigoureuse. Le lendemain il retourna à l'exorcisme, et se mit au bas de l'église, derrière un pilier. Le démon dit tout bas au père exorciste : Tiens, voilà ton monsieur d'hier, et ensuite se mit à faire d'horribles grimaces, et puis faisant un grand cri : C'est peut-être le dernier moment que Dieu lui accordera. Le père lui demanda qui avait excité ce conseiller à venir à Loudun : C'est Marie, répondit-il ; et puis, regardant M. de Kériolet : Ton boisseau était plein, lui dit-il, voilà un pigeon perdu pour nous. En effet, M. de

Kériolet fit une rigoureuse pénitence de ses péchés, car il partit de Loudun pieds nus, la corde au cou, se rendant en cet état à l'église Notre-Dame d'Auray, en Bretagne, patronne de son pays. Il persévéra jusqu'à la mort, comme on peut le voir dans sa vie écrite par un religieux carme, et imprimée pour la première fois à Paris en 1663.

PREUVES

PARTICULIÈRES ET POSITIVES

DE LA

POSSESSION DE LOUDUN.



« On en voit, dit le père Lebrun (*Histoire des pratiques superstitieuses*, 2^e partie), qui de sang-froid
» avouent qu'ils ne peuvent croire ni prodiges ni
» miracles, parce qu'ils n'ont jamais rien vu d'ex-
» traordinaire; ne disputons point avec de telles
» gens. Quand on veut être incrédule, on l'est même
» parmi les prodiges et les miracles. Les Juifs, qui
» marchaient pour ainsi dire dans les miracles, puis-
» qu'ils marchèrent pendant quarante ans dans le
» désert sans user leurs souliers, ne laissaient pas
» de parler quelquefois aussi insolemment que s'ils
» n'avaient jamais rien vu de miraculeux. Dieu, di-
» saient-ils, pourra-t-il faire trouver de la nourriture
» dans le désert? Quelques miracles qu'eût faits le Fils
» de Dieu, on était toujours prêt à venir froidement
» lui demander un signe, et ceux qui virent la résur-
» rection de Lazare et la multiplication des cinq pains
» n'en furent pas moins incrédules. Il en est de même

» des miracles que faisaient les martyrs en présence
» des juges idolâtres. Vous diriez que ceux-ci crai-
» gnaient que leurs propres yeux ne les trompassent.
» Un corps déchiré de coups reprend en un moment
» son premier état ; des statues tombent en poussière
» sans qu'on y touche ; on marche sur des charbons
» ardents sans se brûler. Un signe de croix ôte la
» force au poison le plus mortel et une parole brise
» les chaînes les plus fortes. Que dira-t-on ? Est-ce
» fourberie ? Est-ce illusion ? Est-ce miracle ? Est-ce
» magie ? Quelques-uns croient qu'il y a là quelque
» chose de miraculeux et se convertissent ; plusieurs
» opinent pour le sortilège ; mais il se trouvera tou-
» jours des gens faits comme un Celse, un Lucien,
» qui traiteront tout de fable, d'illusion, d'imposture,
» tant il est vrai que, s'il y a des gens qui croient trop
» facilement, il y en a aussi qui ne veulent pas croire.
» Ne semble-t-il pas que ce que faisait le grand Si-
» méon Stylite, au cinquième siècle, aurait dû fermer
» la bouche aux incrédules ? Combien de miracles
» pendant quarante ans sur cette colonne ! On y court
» de tout l'univers, d'Espagne, de France, d'Angle-
» terre ; des infidèles de toutes sectes, des gens de
» toute condition ; et les uns se convertissent, les
» autres s'en retournent convaincus de la vérité. Ce-
» pendant Théodoret ne se résout qu'avec peine à
» écrire ce que lui-même a vu ; il craint les railleurs,
» bien assuré qu'il s'en trouvera un grand nombre
» qui, pouvant s'aller convaincre par leurs propres

» yeux, ne voudraient pas même faire cette démarche,
 » de peur de donner en cela quelques marques de cré-
 » dulité. D'autres mesurent toutes les choses à ce
 » qu'ils voient ordinairement, et tiennent pour faux
 » ce qui passe les bornes de la nature. Voilà comme
 » sont encore faits bien des gens; ils croient les faits
 » lorsqu'ils leur paraissent naturels. Les convain-
 » quez-vous qu'ils ne peuvent l'être, vous leur voyez
 » prendre le parti de dire qu'il y a de la fourberie. »

Cette citation du père Lebrun fait à merveille le portrait des contradicteurs de la possession de Loudun; voilà pourquoi elle a été rapportée ici. Quoi qu'il en soit de la mauvaise volonté des impies, nous ne voulons pas qu'ils nous fassent un jour le reproche de n'avoir pas cherché à les éclairer : pour cela nous devons leur démontrer qu'il n'y a pas eu fourberie dans la possession de Loudun, que les religieuses n'étaient pas affectées de maladies naturelles, enfin, que les conditions admises et reconnues par l'Église pour une vraie possession se sont trouvées dans les religieuses. Donc elles étaient véritablement possédées.

CHAPITRE PREMIER.

IL N'Y A PAS EU FOURBERIE DANS LA POSSESSION DE LOUDUN.

Nous voulons bien donner cette satisfaction à ceux qui seraient assez faibles pour se laisser prendre aux

impudents mensonges qui ont été faits sur cette matière ou assez peu raisonneurs pour en douter, en prouvant que la possession de Loudun, sous aucun point de vue, ne peut admettre ni ruse ni tromperie. On a vu une foule d'auteurs incrédules ou impies porter contre la possession les plus iniques jugements, et ce qu'il y a de pis et ce que nous ne pouvons souffrir, c'est que ces injures peu fardées aient jusqu'à présent fait la loi dans un certain monde. Autant que possible, pour arriver à ce but, je me servirai de pièces connues, mais laissées longtemps dans l'oubli, dont les témoignages aussi bien que les raisons m'ont paru sans réplique, et qui méritent à tous égards de trouver leur place dans ce chapitre. Le calviniste Aubin, qui les devait connaître, les a supprimées pour n'avoir pas à y répondre. Ce qui sera dit ici le sera d'une manière générale, et ne s'attaquera à aucun des calomnieurs en particulier, nous réservant de les traiter en temps et lieu comme ils le méritent.

Il nous est tombé sous la main un petit ouvrage composé de trente-deux ou trente-quatre pages, intitulé : *Véritable relation des justes procédures observées au fait de la possession des Ursulines de Loudun pour le procès de Grandier*, par le R. P. Tr. R. C. Voici ce qu'on y lit :

« Pour ce qui est du fait de la possession, je ne
 » voudrais que le simple raisonnement d'un esprit
 » non préoccupé pour fermer la bouche à la calomnie
 » et faire voir que ceux qui la baptisent du nom de

» fourbe pèchent ou contre la raison ou contre la con-
 » science ; car, je vous prie, comment est-il possible
 » qu'un nombre de filles religieuses, sans parler des
 » séculières, toutes de bonne maison, qui ont été soi-
 » gneusement nourries et élevées à l'honnêteté et à la
 » piété, soient devenues fourbes du jour au lendemain
 » et soient passées d'une extrémité à l'autre, sans que
 » les violences et les contraintes aient jamais paru
 » dans leur naturel et dans leurs bonnes habitudes ?

» Mais, à votre avis, quelle fin se sont-elles pro-
 » posée pour jouer une si étrange comédie, et quel
 » fruit ont-elles espéré moissonner de leur fourbe pré-
 » tendue ? Est-ce l'honneur et la réputation ? Non ; car
 » c'est ce qui les a décriées, et, sans le secours du roi
 » et de l'Église, leur prétendue fourbe eût été le tom-
 » beau de leur honneur et de leur vie. Est-ce pour
 » en tirer salaire, comme font les charlatans à qui on
 » casse les os pour leur faire faire des tours de sou-
 » plesse ? Cette pensée blesse l'esprit, et ces pauvres
 » filles auraient mal réussi en leur fourbe, puisque
 » c'est par cela même qu'elles sont déchues du bon
 » état de leur maison dans une extrême nécessité.
 » Est-ce pour acquérir les bonnes grâces de leurs pa-
 » rents ? Tant s'en faut ; c'est ce qui leur a fait ou-
 » blier le naturel qu'ils devaient avoir pour elles, et
 » ce mot de possession du diable les a écartées de leur
 » maison comme d'un lieu pestiféré, ou bien comme
 » si ce mal devait apporter avec soi l'abandon de Dieu
 » et des hommes. Est-ce point quelque haine conçue

» contre Grandier? Nullement; car elles ne l'avaient
» jamais vu, et il ne s'était mêlé d'aucune de leurs
» affaires où elles eussent pu prendre occasion de
» déplaisir; et jamais Grandier, quelque diligente re-
» cherche qu'il ait pu faire, n'a trouvé contre elles
» aucun sujet de reproches pour éluder l'action in-
» tentée contre lui au sujet de leur maléfice, et, de
» plus, depuis la mort de Grandier, leur mal ne cesse
» pas.

» Quoi donc, quel motif peut avoir porté ces filles
» à jouer cette fourbe? Si ce n'est point leur propre
» intérêt, est-ce point celui d'autrui? Beaucoup moins,
» et jamais un homme de bon sens n'estimera qu'en
» une affaire si périlleuse et qui doit se terminer par
» le malheur de quelqu'un, elles aient eu plus de cha-
» rité pour autrui que pour elles-mêmes. Mais quelle
» ineptie plus grande que celle qui est couchée dans
» le factum de Grandier : que ces filles sages, au reste,
» et qui savent en quoi elles se doivent soumettre aux
» confesseurs et en quoi non, aient eu une charité si
» exorbitante pour le confesseur, le sieur Mignon (l'en-
» nemi prétendu du curé), que pour lui complaire et
» pour contenter sa passion, elles se soient oubliées
» jusqu'à ce point que d'appréter à Dieu en leurs per-
» sonnes un sujet de son indignation, tramant la
» mort d'un innocent par des inventions si perni-
» cieuses, et au monde un spectacle d'horreur et de
» misère, ou bien de risée et de confusion.

» Une personne de mauvaise foi en voudrait-elle

» faire autant et si longtemps pour l'espérance d'une
 » monarchie ou de quelque grande félicité, que ce que
 » la malice a voulu attribuer à la simplicité de ces filles
 » pour un particulier dont elles se pourraient passer et
 » dont elles se sont passées pendant un an ? Est-il pos-
 » sible qu'elles n'aient pas su que les fourbes, et sur-
 » tout celles qui sont entreprises pour faire mourir
 » les innocents, sont des énormes péchés ? Et si elles
 » l'ont su, comment n'en ont-elles eu quelque re-
 » mords de conscience, sinon toutes, au moins quel-
 » ques-unes d'entre elles ? Que si elles en ont eu,
 » comment ne l'ont-elles déclaré depuis deux ans,
 » vu qu'elles ont changé de directeurs et de confes-
 » seurs, et même qu'elles ont été séquestrées, recher-
 » chées et examinées en toutes les manières possibles ?
 » Ne dira-t-on point que la crainte d'avoir commencé
 » le mal les a obligées de le continuer ? Mais quoi !
 » étant un si grand nombre de filles et toutes de bonne
 » maison, ne se pouvait-il trouver de voie pour les
 » faire sortir de ce labyrinthe où elles s'étaient enga-
 » gées, et faire étouffer doucement ce bruit de la pos-
 » session qui ne commençait qu'à naître, dans le
 » possessoire de l'innocence qui était débattu pour
 » Grandier ? Ou si l'honneur de Grandier eût été si
 » exquis qu'il eût mérité qu'on lui eût sacrifié la vie
 » du sieur Mignon, qu'ils prétendent auteur de la
 » fourbe, n'y avait-il pas moyen de faire tomber la
 » foudre sur sa seule tête et tirer du crime ces filles
 » si bien apparentées, par les raisons de leur simpli-

» cité et de leur dévotion mal gouvernée par celui qui
 » aurait voulu en abuser à son avantage, qui sont les
 » causes mêmes portées par le factum de Grandier ?

» Davantage, comment ont-elles pu user de si peu
 » de retenue et de circonspection en la conduite de
 » leur mauvais dessein, que voulant jouer une farce
 » criminelle et digne des plus cruels supplices, à la
 » face de toute la France, elles se soient laissé voir
 » indifféremment à tous ceux qui ont approché de
 » leurs parloirs, interroger par les esprits les plus
 » clairvoyants, et se sont mises à la censure de tous
 » ceux qui ont voulu les aboucher ? Ne devaient-elles
 » pas craindre qu'étant un si grand nombre, et con-
 » sidérer qu'elles étaient des filles, et des filles de dif-
 » férentes humeurs, que quelqu'une d'entre elles vint
 » à se laisser surprendre, à s'entrecouper dans ses
 » discours et découvrir le secret, étant interrogées
 » avec tant de finesse et faisant leurs réponses avec
 » trop de simplicité ? Ne serait-ce pas un miracle en
 » faveur du crime que tant de filles religieuses et sé-
 » culières, ensemble ou séparées, n'eussent jamais
 » bronché de la langue deux ans durant parmi toutes
 » ces rencontres, vu que les plus raffinés criminels
 » ont bien de la peine, avec tous leurs artifices, de se
 » garantir de surprise et de contradiction quand ils
 » sont interrogés par leurs juges ?

» Que si l'envie n'est contente de ces raisons, pas-
 » sons outre ; donnons-lui que le mal de ces religieuses
 » est une fourbe. Qu'elle me dise donc maintenant qui

» est le charlatan qui leur a appris à toutes, en si peu
 » de temps, à faire tant et de si effroyables contor-
 » sions, que plus de trente médecins les ont jugées
 » par-dessus la nature, et en quelle école d'athées et
 » de libertins ont-elles été pour apprendre à vomir de
 » si horribles blasphèmes et à cracher tant de vilénies?

» Elles auraient appris en un jour tout le mal que
 » savent les hommes perdus dans les plus grandes dé-
 » bauches et les femmes les plus abandonnées. Hélas !
 » que ces jugements pervers font une griève injure au
 » naturel, au sexe et à la vertu de ces filles, de vou-
 » loir qu'elles aient passé d'un plein saut de tout ce
 » que la nature et la grâce ont mis de bon en elles,
 » dans un état d'impiété, de sacrilèges et d'ordure,
 » non pour autre fin que pour agréer un confesseur !
 » Qui oût jamais parler d'une telle injustice ? Que
 » si l'honneur des personnes est ainsi exposé en proie
 » à ces censures, quelle différence y aura-t-il entre
 » l'innocent et le coupable ?

» Mais patience ! Dieu, qui est leur protecteur, leur
 » donne avec abondance sa grâce et son esprit, qui
 » sont les meilleures pièces qu'elles aient pour justifier
 » leur innocence ; car qui n'admirerait que, dans ces
 » rages perpétuelles que les démons exercent contre
 » leurs corps, jamais elles ne se sont divisées ni dés-
 » unies des liens de la charité ; jamais elles n'ont dis-
 » continué leurs observances ni rompu les exercices
 » de leur communauté. Visitez-les en particulier,
 » quand elles ont de bons intervalles, vous verrez des

» religieuses sages, modestes, qui travaillent de la
 » main à quelque ouvrage ou à filer devant vous, qui
 » prennent plaisir d'entendre parler de Dieu et d'ap-
 » prendre les moyens de le bien servir. Elles font leur
 » examen de conscience, se confessent exactement
 » et communient, quand elles ne sont point agitées,
 » avec autant de paix et de repos d'esprit que si elles
 » n'étaient point possédées. Ce sont de vraies filles
 » d'Israël que Dieu retient pour un temps sous la ty-
 » rannie de Pharaon, afin de donner un exemple ad-
 » mirable de patience, d'humilité et de résignation à
 » plusieurs qui en ont besoin.

» Je ne veux ici omettre un trait de sa providence,
 » pour faire voir au monde que leur mal n'est ni
 » fourbe ni folie, mais une calamité qui ne les em-
 » pêche pas de l'aimer et de le servir, ains plutôt qu'il
 » les oblige de s'unir plus étroitement à sa divine
 » bonté, de laquelle dépend toute leur consolation et
 » le soulagement de leurs peines : c'est que depuis
 » deux mois trois filles huguenotes, deux desquelles
 » sont sœurs et d'une des bonnes familles de Loudun,
 » attirées par l'exemple de leurs vertus, et singulière-
 » ment par l'admiration de leur patience et de leur
 » courage à souffrir avec joie tant de maux, illumi-
 » nées dans leur âme d'une lumière du ciel, sont ve-
 » nues se jeter entre les bras de ces pauvres possédées
 » pour être catholiques et religieuses tout ensemble,
 » sans que les agitations qu'elles souffrent les aient
 » épouvantées, ni les blasphèmes et vilénies que les

» diables profèrent par leur bouche les aient scanda-
 » lisées. Qui ne bénira, les larmes aux yeux, la dextre
 » du Très-Haut et les miracles de sa bonté en faveur
 » de ceux qu'il aime et qu'il tient plus chers que la
 » prunelle de ses yeux? Je ferme donc cette considé-
 » ration, par ce que j'ai dit que quiconque accuse ces
 » filles d'être fourbes et folles pêche grièvement
 » contre la raison ou contre la conscience, et, selon
 » les lois, celui qui accuse autrui d'un crime ou d'un
 » défaut notable sans preuves mérite d'être puni de
 » la peine du talion. »

Notre tâche, on le comprend bien, devient plus facile lorsque nous trouvons de pareils défenseurs de la possession. S'il nous eût été donné de la défendre nous-même, nous n'aurions pu le faire avec plus de force; peut-être eussions-nous manqué de cette énergie qui convient en cette matière, eu égard à l'éloignement du fait dont toutes les preuves, certainement, ne sont pas parvenues jusqu'à nous. C'est pourquoi, autant que possible, nous nous servirons des raisonnements qui ont été faits à cette époque, et qui, malheureusement, ont été cachés jusqu'ici par ceux qui avaient quelque intérêt à nier la vérité.

Nous trouvons encore dans l'ouvrage de la *Démonomanie*, page 9, les paroles suivantes: « Reste à
 » répondre à une objection que quelques libertins
 » mettent en avant, qui est qu'on instruit ces reli-
 » gieuses tous les jours sur ce qu'elles doivent ré-
 » pondre aux exorcismes. Jugez où la médisance et

» l'imposture se portent ! Comment est-il possible que
 » huit personnes exorcisées deux fois le jour, en même
 » temps et en public, les unes religieuses, les autres
 » séculières, et plusieurs autres interrogées en parti-
 » culier, puissent conférer ensemble pour aviser aux
 » interrogatoires qui leur seront faits et aux réponses
 » qui se trouvent uniformes sur les mêmes questions ?
 » Tous ceux qui ont été à Loudun savent qu'on ne
 » les perd point de vue ; car ou elles sont à l'exor-
 » cisme, ou à la messe, ou entretenues en particulier
 » par des prêtres séculiers ou réguliers et des laïcs
 » poussés ou de dévotion ou de curiosité ; les grilles
 » et les parloirs en sont remplis tout le jour. »

Ajoutons qu'il n'eût servi à rien de se réunir pour mettre de l'uniformité dans leurs réponses, à moins que les exorcistes et les personnes étrangères qui, à tout moment, arrivaient à Loudun, ne se fussent réunis à elles pour leur apprendre les demandes qu'ils leur adresseraient et les réponses qu'elles devaient y faire. Cette supposition admise pourtant, mais sans preuve, par l'auteur des *Diabes de Loudun*, quant à ce qui regarde Mignon, leur directeur, répugne trop au bon sens pour être de quelque valeur. L'auteur de la *Démonomanie* la coupe par la racine par les dernières paroles que nous venons de rapporter.

Le docteur Seguin, de Tours, écrivait à un de ses amis une lettre relative à la possession. Voici comme il s'exprime :

« Pour ne point répéter ce que monsieur Bardin

» déduit très - parfaitement de l'impossibilité de la
 » fourbe, je vous ajouterai que j'ai entretenu la plu-
 » part de ces pauvres affligées dans leurs bons inter-
 » valles, où elles m'ont répondu avec de si grandes
 » naïvetés que je ne pense pas qu'elles fussent capables
 » de soutenir si longtemps une si horrible méchan-
 » ceté; de façon que de ce côté-là je suis pleinement
 » convaincu; pour ce qui est de la maladie d'esprit,
 » c'est où j'hésiterais davantage. Quant aux accès de
 » leurs grandes agitations, je n'y trouve rien d'é-
 » trange pour être dérégées et n'avoir aucun période
 » certain, mais bien de ce qu'ils leur prennent et
 » cessent au commandement de l'exorciste : ce que
 » j'ai vu souvent arriver et quelquefois aussi man-
 » quer; il est vrai qu'il s'y fait des pièces qui cho-
 » quent cette croyance; mais quand je reviens à exa-
 » miner que ces pièces partent ou de l'intrigue des
 » diables ou des hommes qui fussent pires que Belzé-
 » bub, elles me confirment, et ce d'autant plus qu'elles
 » semblent détruire la vérité dont je sais que le démon
 » est ennemi. »

La connaissance des langues lui fait faire encore cette réflexion : il y a du diable ou de la méchanceté endiablée.

Ne semble-t-il pas que le docteur Seguin soit un de ces hommes qui veulent ménager tout le monde? Comme il savait que quelques-uns de ses confrères regardaient la possession comme l'effet de certaines maladies, il ne trouve rien de trop étrange dans leur

agitation. Mais ce qu'il nous faut, c'est qu'il soit pleinement convaincu, comme il le dit, qu'il n'y a pas de fourberie dans les religieuses ursulines.

Les citations pourraient être multipliées à l'infini sur cette matière. Jusqu'à présent nous n'avons donné le sentiment que des amis de la possession ou d'hommes qui avaient pour elle assez d'indifférence. Qu'il nous soit permis de rapporter également celui d'un médecin hérétique qui ne doit sa réputation historique qu'à la possession. Cet homme avait trop d'esprit pour accuser les religieuses de fourberie, quoique dans une circonstance que nous aurons soin de relever, nous le verrons peu conséquent avec lui-même. Marc Duncan, médecin de Saumur, ne pouvait pas accuser les religieuses de fourberie, voulant attaquer la possession à un autre point de vue, celui de la maladie. Voici comment il commence un ouvrage latin contre la possession : « Est-il croyable que les religieuses aient comploté ensemble pour accuser de magie un prêtre innocent qui ne les aurait jamais offensées ? j'aurais bien de la peine à le croire. » Et un peu plus loin : « Mais posons qu'il n'y ait point de fourbe ni de fiction en cette affaire, s'ensuit-il » etc.

Cet aveu de la part d'un adversaire est précieux ; il ne s'agira plus que de le combattre au point de vue où il s'est placé : c'est ce que nous nous proposons de faire dans le chapitre suivant.

D'après ce qui vient d'être dit, il est impossible d'admettre que les religieuses aient consenti à jouer

cette comédie sacrilège un si long espace de temps, et surtout pour arriver à la perte de Grandier, puisque nous avons vu que la possession a duré jusqu'à la fin de 1638, quatre ans après le supplice du curé de Saint-Pierre.

Accusera-t-on d'imposture tous ceux qui par leur ministère avaient mission de faire cesser ce fléau, ceux qui ont déclaré que l'art médical était à bout de ressources, ceux qui, à quelque titre que ce soit, même au titre de curieux, ont pris part à cette affaire? Ne serait-ce pas une impardonnable faute contre le bon sens que de croire assez peu de conscience à tant de personnes recommandables par leur piété et leur haute position dans le clergé et dans l'État, pour participer sans remords à une chose aussi honteuse, si elle n'est vraie? Il suffira, ce semble, pour écarter cette accusation, de donner une liste tant soit peu exacte de ceux qui ont joué un certain rôle dans la possession de Loudun.

Liste des personnages qu'il faudrait accuser de fourberie au cas où il n'y aurait pas eu de possession.

- 1^o Madame de Belciel, fille du baron de Cose en Saintonge (en religion sœur Jeanne des Anges, supérieure des Ursulines de Loudun); elle était parente de M. de Laubardemont : voir quelques particularités de sa vie dans l'ouvrage du père Surin, page 192, et dans la vie de ce père, par Boudon, p. 166.
- 2^o Madame de Sazilli (en religion sœur Claire de St-Jean); elle était parente du cardinal de Richelieu;

- 3^o Madame de la Motte (en religion sœur Agnès de St-Jean); elle était fille du marquis de la Motte Baracé en Anjou;
- 4^o Les deux dames de Barbeziers sœurs étaient de l'illustre maison de Nogeret (en religion Louise de Jésus, Catherine de la Présentation);
- 5^o Madame d'Escoubleau de Sourdis, de la famille de l'archevêque de Bordeaux (en religion sœur Jeanne du St-Esprit);
- 6^o Il y avait encore trois autres religieuses : Élisabeth de la Croix, Monique de Ste-Marthe, dont les noms de famille nous sont inconnus, et Séraphique Archer. En outre huit sœurs laïes, parmi lesquelles les sœurs Claire, Marthe et une fille du sieur du Magnoux, bourgeois de la ville même de Loudun.

Total, 17 religieuses.

Il y eut aussi plusieurs séculières, parmi lesquelles on remarque Élisabeth Blanchard, Françoise Fillâtreau et Suzanne Hammon.

On doit savoir que M. de Laubardemont fit sur leur compte les plus sévères informations.

Ecclésiastiques séculiers.

- 1^o Le cardinal de Richelieu;
- 2^o L'évêque de Poitiers, Mgr Henri-Louis Chasteignier de la Rocheposay;
- 3^o L'archevêque de Toulouse, Mgr Charles de Montchal;
- 4^o L'archevêque de Tours, Mgr Bertrand d'Eschaux;
- 5^o L'évêque de Nîmes, Mgr Anthyme-Denis Cohon;
- 6^o Demorans, doyen des chanoines de Thouars;
- 7^o Bazille, doyen des chanoines de Champigny;

- 8° Mathurin Rousseau, chanoine de l'église collégiale de Sainte-Croix ;
 9° Mignon, chanoine de la même église ;
 10° Le théologal de l'évêque de Poitiers ;
 11° Révol, docteur de la Sorbonne, André Duval, Nicolas Imbert, Antoine Martin, Jacques Forton, docteurs de la même faculté ;
 12° Barré, curé de St-Jacques de Chinon ;
 13° Gervais Meschin et Bouilleau, prêtres, le premier vicaire de Grandier ;

Dans le clergé régulier.

- 14° Le père Ronceau, jésuite ;
 15° Le père Surin, id. ;
 16° Le père Anginot, id. ;
 17° Le père Bachellerie, id. ;
 18° Le père Doamlup, id. ;
 19° Le père Jacques Cottreau, id. ;
 20° Le père François Alange, id. ;
 21° Le père Ressès, id. ;
 22° Le père Tessel, id. ;
 23° Le père Claude Bastide, id. ;
 24° Le père Lescaye, id. ;
 25° Le prieur des carmes de Loudun ;
 26° Le père Pierre Thomas de St-Charles, carme ;
 27° Le père Pierre de St-Mathurin, id. ;
 28° Le père Matthieu de Luché, capucin ;
 29° Le père Archange, capucin ;
 30° Le père Lue, id. ;
 31° Le père Tranquille, id. ;
 32° Le père Protais, id. ;
 33° Le père Élisée, id. ;

- 34° Le père Lactance, récollet ;
 35° Le prieur des jacobins de Tours ;
 36° Le père Gau, de l'Oratoire de Tours ;
 37° Le R. P. Viguier, supérieur de l'Oratoire de la Rochelle ;
 38° Le sieur Morin, prieur de St-Jacques de Thouars ;
 39° Le sieur Chiron, prieur de Maillezais ;
 40° Le sieur de Fernaison, chanoine et prévôt de la même église ;

Parmi les laïques on compte :

- 41° Le roi Louis XIII ;
 42° La reine Anne d'Autriche ;
 43° Mgr le duc d'Orléans, Gaston de France ;
 44° M. de Laubardemont, intendant des provinces de Touraine, Anjou et Maine ;
 45° Le sieur Roatin, }
 46° Le sieur Richard, } conseillers au présidial de Poi-
 47° Le sieur Chevallier, } tiers ;
 48° Le sieur Houmain, lieutenant criminel au présidial d'Orléans ;
 49° Le sieur Cottreau, président }
 50° Le sieur Pequineau, lieute- } du présidial de Tours ;
 nant particulier }
 51° Le sieur Burges, conseiller }
 52° Texier, lieutenant général au siège royal de Saint-Maixent ;
 53° Dreux, lieutenant gé- }
 néral } du siège royal de Chinon ;
 54° Delabarre, lieutenant }
 particulier }
 55° La Picherie, lieutenant particulier au siège royal de Châtellerault ;

- 56° Riverain, lieutenant général au siège royal de Beaufort ;
 57° Constant, conseiller, avocat du roi au présidial de Poitiers ;
 58° Deniau, conseiller à la Flèche ;

Tous ces magistrats, choisis pour faire le procès de Grandier dans différentes localités afin d'éviter le reproche de suggestion, étaient non-seulement des hommes de mérite sous le rapport de la capacité, mais encore sous le rapport religieux, comme on peut s'en convaincre par leur conduite pendant tout le temps qu'a duré le procès.

- 59° Le médecin de Son Altesse le duc d'Orléans ;
 60° Daniel Roger, docteur en médecine ;
 61° Alphonse Cosnier, id. ;
 62° Jean-François Grolleau, id. ;
 63° Antoine Jacquet, id. ;
 64° François Carré, id. ;
 65° François Bryon, id. ;
 66° François Duclos, id. ;
 67° René Mannouri, chirurgien ;
 68° Le sieur Adam, pharmacien ;
 69° Lord Montagu, seigneur anglais ;
 70° Lord Killegrew, id. ;
 71° Lord Scandrett, id. ;
 72° M. de Kériolet, seigneur breton ;
 73° Jacques Nozay, greffier de la commission ;
 74° Le sieur Dufresne, bourgeois de Loudun ;
 75° Le sieur du Magnoux, id. ;
 76° Le sieur de Millière, gentilhomme du Maine ;
 77° Le marquis de Lamotte Sainte-Héraye, fils de M. de Lamotte-Parabeyre, gouverneur du Poitou ;

- 78° M^{me} de Neuillant, tante du précédent ;
79° Le chevalier de Méré ;
80° Le docteur Séguin, de Tours ;
81° Jean Filleau, avocat de Poitiers ;
82° Le sieur François Pidoux, docteur-médecin de Poitiers ;
83° Le sieur de la Ménardière, médecin du cardinal de Richelieu, auteur du *Traité de la Mélancolie* ;
84° M. de Launay de Razilli ;
85° Enfin les médecins de Poitiers, Niort, Fontenay, Loudun, Thouars, Chinon, Mirebeau, Fontevault.

Nous aurions pu facilement grossir cette liste déjà trop longue, puisque toute la population catholique de Loudun et une bonne partie de la population protestante croyaient à la possession pour en avoir été témoins. Je demande pardon au lecteur d'avoir captivé son attention sur une chose qui a dû lui paraître fastidieuse. Mais il me semble que la meilleure manière de défendre de la calomnie des personnes d'ailleurs fort recommandables était de citer leurs noms. Il faudrait être absurde pour faire d'un seul trait procès à tant d'hommes éminents et les accuser d'avoir foulé aux pieds, les uns et les autres, les devoirs de la conscience et de la justice.

CHAPITRE II.

NE SERAIENT-CE POINT QUELQUES MALADIES QUI AURAIENT CAUSÉ CES PHÉNOMÈNES CHEZ LES RELIGIEUSES URSULINES DE LOUDUN ?

Le docteur Duncan, médecin de Saumur, a composé un ouvrage pour démontrer que la mélancolie pouvait être la cause des différentes agitations, convulsions et mouvements extraordinaires qui ont été observés dans la possession de Loudun.

Jules Pilet de la Ménardière, docteur de Loudun, et qui avait l'honneur, comme nous l'avons dit, d'être médecin du cardinal de Richelieu, l'a combattu dans son ouvrage du *Traité de la Mélancolie*. Nous les avons lus assez attentivement pour constater l'immense supériorité de ce dernier sur son adversaire. Une mauvaise cause d'ailleurs doit naturellement succomber. Ajoutons que les exercices de François Pidoux nous ont paru irréfutables.

Il faut croire que le docteur Duncan n'a pas parfaitement déduit de la mélancolie les faits étranges de la possession, puisque plusieurs de ses confrères après lui les ont attribués à différents états morbides qu'il convient de passer en revue aussi bien que la mélancolie elle-même. Ainsi notre tâche consistera à démontrer que la mélancolie, l'hystérie, la frénésie

ou l'encéphalite, ne sont pour rien dans ce qui a été observé à Loudun. Notre intention n'est pas de faire un traité tout entier sur chacune de ces maladies. Nous les mettrons seulement en regard avec les effets produits de la possession; il sera facile alors d'en tirer la conséquence. Cette matière, nous le comprenons, est assez difficile. Cependant, nous avons l'espoir d'arriver à une démonstration complète.

ARTICLE PREMIER.

DE LA MÉLANCOLIE.

La *mélancolie*, μελαγχολία, de μέλας, noir, γολή, bile, est une forme des maladies mentales, ainsi nommée par les anciens parce qu'ils en attribuaient la cause à une prétendue atrabile ou bile noire, que probablement ils avaient observée dans les déjections.

Ce qui la caractérise surtout, c'est qu'elle ne porte que sur un seul objet : c'est donc une véritable monomanie.

On reconnaît la mélancolie par la pâleur, la lividité et la maigreur de la face. Le caractère du mélancolique est défiant, ombrageux, irascible. Son sommeil est agité et troublé par des images lugubres et par des terreurs fantastiques. Son existence est en quelque sorte absorbée par une idée fixe qui acquiert le plus haut degré d'exaltation.

Nous nous demanderons tout d'abord quelles sont les causes de la mélancolie, puisque nous savons ce

qu'elle est en elle-même et les symptômes qui l'annoncent.

Tous les traités de médecine nous diront que la mélancolie est particulièrement produite par la tristesse, de profonds chagrins, un amour malheureux, une grande ambition déçue, l'excès des plaisirs vénériens, l'abus des spiritueux, la suppression d'une hémorragie habituelle, etc.

Rapprochons ces causes de la mélancolie de la vie des religieuses ursulines antérieure à la possession. Des sujets de tristesse, elles n'en avaient point : leur établissement était déjà prospère ; elles avaient, au dire de tous les mémoires qui nous sont restés, l'amour de leur état ; les jeûnes, les méditations profondes, n'altéraient en rien leur gaieté naturelle, que l'auteur des *Diabes* reconnaît assez pour la pousser jusqu'à l'enfantillage (page 5). Le calviniste Aubin, qui s'accroche partout où il peut, même au célèbre Duncan, ne partage pas, au commencement de son livre, l'avis qu'il adoptera plus tard, par la plus singulière bévue et la plus énorme contradiction.

Quel amour malheureux aurait pu plonger les religieuses ursulines dans la mélancolie ? Elles servaient Dieu avec la plus tendre piété, et il ne fut jamais question qu'elles fussent entrées au couvent en dépit de leur cœur et de leurs inclinations.

Nous avons trop d'estime pour ces généreuses filles vouées à la virginité, pour leur appliquer les autres causes de la mélancolie. Cependant, la dernière de

ces causes semble devoir mériter quelque attention. S'il est vrai, comme on dit, que la suppression d'une hémorragie habituelle peut à elle seule produire la mélancolie dans les personnes du sexe, ne se pourrait-il faire que cet accident les eût réduites à un état si triste et si lamentable? En supposant que cela soit, comme on le croyait dans le commencement de la possession, puisque les seuls médecins furent appelés pour y porter remède, il n'est guère croyable que, s'il en eût été ainsi, l'art médical ne fût venu à bout d'un mal dont les religieuses ne s'étaient jamais plaintes, d'un mal qui a duré six ans et qui devait, avant ce temps-là, selon toutes les règles de la médecine, mener au tombeau celles qui en étaient atteintes. Duncan n'a point dit comment cette suppression, qui pour différentes causes arrive assez souvent, mais chez des personnes isolées, a pu devenir épidémique dans le monastère et saisir du jour au lendemain toutes les religieuses de la communauté sans exception : le cas eût été embarrassant. Il ne faut donc pas s'étonner du silence.

Venons-en aux effets de la mélancolie. Elle produit, dit-on, des images lugubres, des terreurs fantastiques, mais surtout une idée fixe, qui abandonne rarement. Admettons que cela soit arrivé, quoique nous puissions combattre encore à ce point de vue ; mais comment expliquer par la mélancolie seule les mouvements extraordinaires, l'augmentation de la force des muscles, l'insensibilité et le changement

d'état des organes. Dunean ne voit rien en tout cela qui soit en dehors des faits naturels observés chez les diverses espèces de mélancoliques, c'est-à-dire que le docteur, embarrassé d'expliquer tous ces mouvements par la mélancolie pure, y joindra, sans les nommer, d'autres maladies dont l'existence simultanée est presque impossible. Le docteur saumurois reconnaît que les religieuses ont l'intelligence des langues; mais cela ne l'embarrassera pas plus que le reste. Il dira qu'il y a des médecins qui ont écrit que le cerveau de l'homme et ses esprits animaux peuvent acquérir une certaine trempe en la frénésie, mélancolie ou manie, qui les fasse parler latin, sans l'avoir appris auparavant : ce qui revient à dire que dans une maladie qui pousse à l'aliénation mentale, l'esprit devra être plus aiguë qu'auparavant, et que la mélancolie peut faire d'un sot un homme d'esprit. Les médecins qui ont avancé de pareilles choses étaient ou des menteurs ou des imbéciles : d'où il faut conclure que la mélancolie n'a pu agir sur les religieuses, et que leur mal venait d'une cause bien supérieure.

ARTICLE II.

L'HYSTÉRIE.

L'hystérie, *hysteria*, *strangulatio hysterica*, de ὑστέρα, utérus. Cette maladie a des accès quelquefois très-fréquents dont l'invasion est subite ou bien qui sont annoncés par des bâillements, des vertiges, des

pleurs sans sujet, des éclats de rire involontaires et que rien ne provoque et pendant lesquels la face pâlit, un froid glacial s'empare de tout le corps, et la malade éprouve un sentiment très-fort de constriction et de resserrement spasmodique de la gorge, puis les pleurs recommencent, les urines coulent en abondance, claires et limpides, la réaction s'opère, et l'accès est fini. Malheureusement il n'en est pas toujours ainsi, et parfois la gêne de la respiration est si grande, le gonflement du cou, de la poitrine et de la face si considérable, que les pieds se refroidissent extrêmement, le pouls est presque insensible, le sentiment est plus ou moins obtus, et l'hystérique, agitée de mouvements convulsifs de la tête, du tronc et des extrémités, perd entièrement connaissance. Enfin, dans les attaques portées au plus haut degré, il y a tous les symptômes d'une mort réelle, et les malades peuvent quelquefois rester plusieurs jours dans cet état de mort apparente.

Comme les causes de l'hystérie sont généralement les mêmes, à part la tristesse, que celles de la mélancolie, nous les passerons sous silence, pour nous occuper du traitement que les disciples d'Hippocrate ont coutume d'employer en pareille matière.

Il y a pour cela deux règles importantes à poser, savoir : faire cesser l'accès d'hystérie, en prévenir le retour ; or, pendant la syncope et les autres accidents hystériques, il est une chose qu'on ne doit point oublier, c'est que ces accidents, quelle que soit leur

durée, sont sans danger, et qu'il faut dès lors n'employer que les moyens les plus doux pour les dissiper : ainsi, après avoir desserré les vêtements de l'hystérique, on lui fait respirer la vapeur de plumes brûlées, de laine, de l'éther lorsqu'elle n'en craint pas l'odeur ; on lui place dans la bouche un glaçon ou une cuillerée d'eau fraîche pour faire cesser le spasme de la glotte ; on administre un clystère d'assa foetida trituré de gomme arabique ; on fait des fomentations froides avec du vinaigre sur la région épigastrique, et on met les pieds dans l'eau chaude. Tels sont les remèdes généraux conseillés dans la plupart des ouvrages de médecine, à moins qu'il ne se trouve parfois quelque complication. Pour prévenir le retour de l'hystérie, Duncan reconnaît, après Hippocrate, que le mariage est d'une utilité incontestable, quoique plusieurs médecins distingués prétendent que dans certains cas il serait complètement insuffisant.

Avant d'entrer dans cette discussion, nous ferons observer qu'il y a cette différence entre la mélancolie et l'hystérie, que la première est produite essentiellement par des peines d'esprit qui réagissent sur l'organisation, tandis que la seconde est occasionnée toujours par des commotions plus ou moins fortes des esprits vitaux ; en sorte que la première, quoiqu'elle ait des effets matériels, est pour ainsi dire plus spirituelle qu'animale, et que la seconde est animale purement et simplement.

Reconnaissons tout d'abord que cette maladie, or-

dinairement peu dangereuse, peut le devenir par la fréquence des accès et par la viciation des humeurs qui y jouent le principal rôle, et qu'une personne qui y serait sujette trouverait la mort assez promptement, si elle avait affaire à un docteur inexpérimenté.

Rapprochons maintenant, le plus qu'il nous sera possible, ce qui vient d'être dit de l'état des religieuses, et nous verrons s'il y a lieu d'admettre qu'elles fussent hystériques. S'il ne s'agissait dans tout ce qui a été observé à Loudun que de ce qui a été mentionné plus haut, nous pourrions croire que les Ursulines étaient frappées de cette maladie; car il y a eu plusieurs symptômes qui pouvaient en donner l'idée; mais il y a des effets qui ne peuvent être rapportés à l'hystérie et qu'il convient d'expliquer.

Nous admettons que cette maladie est assez rare, et ce qui le prouve, c'est que bon nombre de docteurs de clientèle nombreuse et déjà sur le retour de l'âge n'ont peut-être jamais été appelés à traiter ce genre de maladie, et seraient peut-être assez embarrassés s'il fallait immédiatement employer leur ministère à ce sujet.

Ensuite nous demanderons, comme nous avons fait pour la mélancolie, si l'hystérie est une maladie épidémique et contagieuse; car si elle ne l'est pas, ce qui sera avoué de tout le monde, comment se fait-il qu'une religieuse qui en particulier pouvait éprouver ce mal l'ait communiqué comme par une trainée de poudre à toutes les personnes du couvent?

L'hystérie est facile à reconnaître. Comment se fait-il que tant de médecins qui ont vu les religieuses, qui les ont médicamentées dès le principe, n'aient pas reconnu l'hystérie, ou, s'ils l'ont reconnue, n'aient pu y porter remède? S'ils ont reconnu l'hystérie, comment ont-ils pu donner par écrit un témoignage contraire? Quelle cruauté de laisser souffrir pendant six ans de pauvres filles qu'ils pouvaient si facilement délivrer, et surtout de les exposer, en raison de la fréquence des accès, à une mort certaine!

Nous demandons à la faculté, et nous ne serions pas fâché de recevoir une réponse, si une fille hystérique qui a deux fois par jour les accès les plus violents, abandonnée par les médecins comme ne l'étant pas, pour laquelle on ne réalise par conséquent aucun des remèdes indiqués en pareille circonstance, supportera six années durant ces commotions énergiques, qui mènent presque à chaque fois aux portes du tombeau? La réponse assurément sera négative. Le serait-elle moins, si nous demandions pour cette fille la possibilité de guérir de ce mal affreux par les seules forces de la nature au bout de six ans de souffrances, mettant de côté une habitude si invétérée?

L'hystérie se guérit par des remèdes, et on n'en a pas administré. Cependant les religieuses qu'on prétend hystériques ont été guéries, et ont été guéries par des paroles; il n'est pas ordinaire qu'il en soit ainsi; si les religieuses ont été délivrées autrement que par les moyens de la médecine, c'est que la maladie qui

les affligeait n'était point celle dont Hippocrate fait mention. Les résultats obtenus par des paroles saintes nous laissent entrevoir et nous assurent même d'une manière positive la nature de leur mal. Quel est donc ce mal que des paroles font commencer, que des paroles prolongent à volonté et indéfiniment, que des paroles font cesser d'une manière brusque et sans retour? Nous le verrons tout à l'heure. Nous avons besoin d'établir la similitude apparente ou réelle des symptômes morbides hystériques avec ce qui a été observé à Loudun en 1632.

Les caractères indiqués au commencement de cet article d'une manière générale, il est vrai, sont cependant aussi certains que l'embarras de la langue et les pleurs presque continuels dans la paralysie. La plupart ont existé dans les religieuses ursulines, mais la différence est assez essentielle et les résultats trop éloignés de ceux qui ont coutume de se produire pour qu'il n'en soit pas fait mention.

L'hystérie est annoncée par des bâillements et des vertiges.

Ces préliminaires, reconnaissons-le, n'existaient pas dans les religieuses. On les menait à l'exorcisme dans un état de paisible tranquillité. Le prêtre prenait le rituel, et dès ses premières paroles, celle qui était soumise au pouvoir de l'Église entraînait dans des agitations extraordinaires, sans y avoir été préparée par les signes avant-coureurs de l'hystérie.

L'hystérie se manifeste par des pleurs sans sujet et

par des éclats de rire involontaires, et que rien ne provoque.

Jamais les religieuses n'ont versé de larmes aux exorcismes, et si une fois ou deux dans l'espace de six ans, sur un nombre si considérable d'accès, puisqu'elles étaient travaillées du mal tous les jours, il leur est arrivé de rire, elles ne l'ont pas fait d'une manière insensée; la volonté y était pour beaucoup, ce rire était toujours accompagné de paroles qui en faisaient connaître le sujet.

Pendant ces pleurs et ces ris involontaires, la face pâlit, un froid glacial s'empare de tout le corps.

Ces symptômes se sont trouvés quelquefois et quelquefois aussi tout le contraire, puisque nous voyons que dans le même exorcisme le visage de la supérieure changeait trois ou quatre fois à ne pouvoir plus la reconnaître, et que si la pâleur se trouvait sur un de ces visages, à un autre le sang paraissait à fleur de peau, mais nullement avec le cortège obligé de pleurs et de rires.

La malade éprouve un sentiment très-fort de constriction et de resserrement spasmodique de la gorge.

Ceci est arrivé quelquefois; le plus souvent ce symptôme a manqué.

Dans cet état, les pleurs recommencent.

Nous avons dit que ce signe n'a jamais existé.

Les urines coulent en abondance, etc.

Ainsi, l'accès hystérique se termine toujours par une évacuation plus ou moins abondante. Jamais pareille

chose n'a été observée : on se fût bien gardé, par respect pour le lieu où se faisaient les exorcismes, d'y conduire les religieuses ; ce qui prouve que cet accident de nature n'a jamais eu lieu.

Parfois la gêne de la respiration, le gonflement du cou, de la poitrine et de la face sont si considérables, que les pieds se refroidissent extrêmement ; le pouls est presque insensible.

Nous ne nierons point le gonflement du cou, de la poitrine et de la face, mais les effets qui en résultent, comme la gêne de la respiration, le refroidissement subit, l'insensibilité du pouls ; nous reconnaissons au contraire que, les religieuses étant agitées, leurs agitations ne gênaient en rien ces fonctions si nécessaires à la vie : la respiration s'opérait comme de coutume, et au milieu de leurs mouvements les plus violents, le pouls n'était point saccadé, leurs membres conservaient leur chaleur naturelle. Ceci a été attesté par tous les médecins qui les ont vues.

Le sentiment est plus ou moins obtus, et l'hystérique, agitée de mouvements convulsifs de la tête, du tronc et des extrémités, perd entièrement connaissance.

Ces caractères sont les plus vrais qui puissent se rapporter à l'état des religieuses ; mais il y a cette grande différence que pour l'hystérique cette condition se rapproche beaucoup de la mort ; que, la connaissance étant perdue, elle ne profère aucune parole, et que même on serait tenté, comme il est arrivé quelquefois, de commander les préparatifs des funé-

railles; au lieu que chez les religieuses c'était le moment d'un travail d'esprit considérable. Le corps, il est vrai, semblait affaîssé; mais l'âme s'agitait à son tour à l'égal du corps et peut-être même avec plus d'énergie; alors elles découvraient les secrets des consciences, disaient ce qui se passait dans des lieux éloignés, parlaient les langues étrangères les plus inconnues.

Comment expliquer par l'hystérie les mouvements les plus étranges qui se soient jamais vus, qui ont été signalés dans cet ouvrage, et qui se sont répétés tant de fois? Comment expliquer surtout, car nous reviendrons à cette idée qui est de la plus grande valeur, que, par des paroles qui n'ont aucun rapport avec un mal purement physique, on soit parvenu à le faire cesser, tandis que les cas les plus ordinaires méritent les soins les plus assidus?

Nous n'en dirons pas davantage sur cette matière; il nous semble l'avoir traitée, quoique en peu de mots, assez convenablement pour démontrer que le mal des religieuses n'était point l'hystérie, que les libertins et les impies ont été bien aises de rencontrer pour nier un fait aussi clair que celui de Loudun.

ARTICLE III.

L'ENCÉPHALITE.

L'encéphalite, *encephalitis*, de ἐν, dans, κεφαλή, tête. C'est une inflammation du cerveau. On l'a faite syno-

nyme de frénésie, qui, d'après les auteurs anciens, consiste dans un délire continu, avec fièvre aiguë et inflammation du cerveau et des méninges. Aujourd'hui on se sert plus volontiers du mot encéphalite, qui embrasse tout à la fois la méningite ou inflammation de la dure-mère, l'arachnoïdite ou inflammation de l'arachnoïde. On peut donc les confondre dans la même note, parce que ces distinctions n'ont d'importance qu'en anatomie pathologique, le traitement pratique étant absolument le même.

Les causes de l'encéphalite sont celles qui prédisposent aux inflammations en général, nous ne les énumérerons pas plus que les remèdes à appliquer, ce qui ne peut nous offrir qu'un médiocre intérêt.

Nous parlerons seulement des effets de l'encéphalite, pour en faire l'application au mouvement des religieuses ursulines, et pour arriver à cette démonstration que nous avons à cœur : que l'encéphalite, pas plus que l'hystérie et la mélancolie, n'était le vrai mal qu'on suppose.

Le diagnostic de l'inflammation cérébrale se tire des symptômes suivants, qui sont précédés quelquefois de prodromes très-courts (pesanteur de tête, somnolence, chaleur insolite au front, battement assez prononcé des artères temporales), mais qui le plus souvent éclate sans symptômes précurseurs ; alors le malade est pris tout à coup d'un délire continu, ou se trouve plongé dans un état soporeux continu ; quelquefois l'un et l'autre sont réunis et s'accompa-

gnent toujours de fièvres fortes et de tous les signes d'une fluxion sanguine vers la tête; ainsi, la face est rouge et comme gonflée; l'œil vif et brillant, injecté, ne peut supporter l'éclat du jour. La céphalalgie est plus ou moins intense. Les battements des artères temporales sont manifestes; le moindre bruit procure comme des élancements dans le crâne, et le malade y porte continuellement la main. Par les progrès du mal, on voit se manifester une agitation extrême, des mouvements convulsifs généraux, des soubresauts des tendons ou comme une roideur tétanique des membres, telle qu'on ne peut faire exécuter au malade le moindre mouvement sans qu'il pousse des cris déchirants. La langue est sèche et la soif vive, etc.

On n'est pas bien fixé sur la durée de l'encéphalite, parce qu'il est bien difficile de préciser le moment où elle a commencé; mais ce que l'on sait bien, c'est que, comme toute inflammation, elle se termine par résolution, par suppuration, par induration, et quelquefois, mais très-rarement, par gangrène.

Examinons un à un ses symptômes et appliquons-les à la position des religieuses ursulines :

L'encéphalite prend par des pesanteurs de tête, une sorte de somnolence, une chaleur insolite au front, un battement assez prononcé des artères temporales.

Les religieuses, d'après leur témoignage, n'ont point ressenti tous ces signes avant-coureurs de l'encéphalite. La supérieure, par différentes fois, a donné l'explication du commencement de son mal, et il n'est

nullement question de ce qui vient d'être dit ; mais comme il est dit que le plus souvent elle éclate sans symptômes précurseurs, ne pourrait-il se faire qu'il été en eût ainsi? Cela n'est pas plus admissible, car le malade en ce cas est *pris tout à coup d'un délire continu, ou se trouve plongé dans un état soporeux continu*. Or, nous voyons que les religieuses avaient des accès purement et simplement, dont la durée n'allait pas au delà de deux heures ; que ces accès une fois passés, il n'y avait en elles aucun délire, aucun état soporeux, et qu'elles se portaient aussi bien qu'auparavant.

Ce délire ou cet état soporeux, seuls et quelquefois réunis, est accompagné d'une fièvre intense et de tous les signes d'une fluxion sanguine vers la tête.

Nous avons dit que dans leurs plus extrêmes agitations le pouls a toujours été régulier : nous ajouterons que la fluxion sanguine n'a jamais existé.

La face est rouge et comme gonflée, l'œil, vif et brillant, injecté, ne peut supporter l'éclat du jour.

La face quelquefois a été vue gonflée et animée par le sang, mais quelquefois aussi pâle comme la mort, sans être gonflée. L'œil a été vif et brillant, mais il n'a jamais été injecté et il a supporté facilement l'éclat du jour.

La céphalalgie est plus ou moins intense, les battements des artères temporales sont manifestes, le moindre bruit procure comme des élancements dans la tête, et le malade y porte continuellement la main.

Nous ne savons si les religieuses ont éprouvé ce mal intérieur ; mais le fait est que non-seulement elles n'ont point porté la main continuellement à leur tête, mais qu'elles ne l'y ont point portée du tout, et qu'on n'a pris aucune précaution pour éviter le bruit autour d'elles.

Par les progrès du mal, on voit se manifester une agitation extrême, des mouvements convulsifs généraux, des soubresauts des tendons ou comme une roideur tétanique des membres telle, qu'on ne peut faire exécuter au malade le moindre mouvement sans qu'il pousse des cris déchirants.

Cela se comprend parfaitement ; le cerveau commandant au système nerveux, il agit en raison de son inflammation sur la masse des nerfs qu'il met dans un mouvement inaccoutumé, et quand par lassitude les membres reposent, si l'on vient à les toucher, ils réagissent par une communication immédiate au cerveau, qui éprouve les douleurs les plus vives : de là ces cris déchirants. On ne peut s'empêcher d'admettre que, dans une pareille position, l'organisme tout entier doit se trouver atteint.

Une agitation extrême : les religieuses l'ont éprouvée, aussi bien que des mouvements convulsifs généraux, mais elles ont eu aussi des mouvements convulsifs particuliers qui sont inexplicables dans le cas de l'encéphalite. Le docteur Pidoux s'en porte pour garant. Comment expliquer par l'encéphalite ce que rapporte l'auteur de la *Démonomanie*, à la page 21 :

« Le corps de la sœur Claire ploie comme une lame de plomb et se renverse de toutes parts, même hors de son équilibre et ligne de direction : lorsque le démon la possède, il lui ouvre les cuisses de telle sorte que le périnée touche contre terre. » Le corps de la sœur Claire restait dans la position où on le mettait. Quels cris déchirants si on lui eût fait produire ces mouvements en pleine encéphalite, et il n'y en eut aucun ! Comment expliquer par l'encéphalite la longueur et l'énormité de la langue, sa noirceur, les boutons livides qui s'y formaient et disparaissaient après l'exorcisme ? Comment expliquer par les trois maladies réunies la pesanteur du corps des religieuses, qui était telle que quatre hommes des plus robustes essayaient en vain, d'un commun effort, de leur faire perdre tant soit peu la terre. *Ursularum corpus quatuor robusti homines tantillum levare irritato conatu tentarunt.* (Pidoux, *Exercitationes.*) Comment expliquer que des religieuses couchées par terre se relevaient tout d'une pièce, le corps roide, sans aide ni de pieds ni de mains ? ce qui a été attesté de bouche et par écrit par plusieurs personnes dignes de foi : *Alie humi jacentes, non articulatim sed erecto quasi trunco et rigido corpore seipsas assurgunt, quod plures fide digni verbis et scriptis testantur.* (Pidoux, *Exercitationes.*) L'encéphalite serait donc la dernière maladie qui pût être applicable aux religieuses ursulines ; mais, comme la mauvaise volonté contre la possession en avait besoin pour expliquer les con-

vulsions générales, on croyait s'en être servi avec avantage.

Nous clorons cet article et le chapitre également par un petit résumé des choses que chacune des maladies dont nous venons de parler ne peut expliquer. En le lisant avec attention, on y trouvera la preuve que l'état des religieuses ne pouvait provenir de ces maladies :

Nous avons dit que les maladies en question ne pouvaient pas exister dans le même sujet simultanément; cependant nous admettrions volontiers, si la docte faculté était de notre avis, qu'il pût y avoir complication; mais alors il faudrait convenir, ce que nos adversaires ne concéderont jamais, que les effets devront être également compliqués, diminués en certaines circonstances, et quelquefois même paralysés. Bornons-nous donc alors à rechercher certains effets impossibles à chacune des maladies dont nous avons parlé.

Voulez-vous que la maladie des religieuses soit la mélancolie pure et simple? Je vous demanderai comment la mélancolie qui pousse à l'aliénation mentale n'a pas nécessairement produit ce qu'elle produit toujours quand elle dure longtemps? Le mal des religieuses a duré six ans.

Je vous demanderai comment ce mal est devenu épidémique et contagieux? Comment vous pourriez expliquer les mouvements extraordinaires, l'augmentation de la force musculaire, l'insensibilité et le

changement d'état des organes, puisque le principal effet de la mélancolie n'a rien de nerveux, et qu'il consiste seulement dans un sommeil agité par des images lugubres et des terreurs fantastiques? Je vous demanderai comment cette maladie, qui travaille à éteindre l'intelligence, opère en sens inverse dans les religieuses, en leur donnant des lumières qu'elles n'avaient pas auparavant, en particulier la connaissance des langues inconnues dans lesquelles on les interrogeait sans aucun ménagement?

Voulez-vous que ce soit l'hystérie? Je vous demanderai par quel singulier hasard cette maladie, Dieu merci! assez rare, est venue se loger dans le monastère des Ursulines, et n'a épargné aucun de ses membres, qui plus est, est allée faire une excursion dans la ville pour faire d'autres victimes? Je vous demanderai comment l'hystérie, aussi facile à connaître que la mélancolie, n'a pourtant pas été reconnue dès le principe par les médecins appelés auprès des religieuses, ou s'ils l'ont reconnue, comment ils n'ont pu y porter remède? Il faut qu'ils aient été ou ignorants ou cruels, et certainement cette double supposition répugne. Je vous demanderai s'il est possible à une fille de tempérament faible et délicat de supporter deux fois par jour, et pendant six ans, les accès les plus violents de l'hystérie, tandis qu'un seul de ces accès mène souvent jusqu'aux portes du tombeau? Je vous demanderai si l'on en peut guérir sans employer les remèdes de l'art, et,

après un si long laps de temps, ne s'en plus ressentir sans avoir rien fait pour s'en délivrer?

Je vous demanderai quelle connexion vous trouvez entre les paroles d'un exorciste et une maladie naturelle invétérée : si la maladie est naturelle et invétérée, comment des paroles saintes, il est vrai, en ont-elles détruit le germe sans retour?

Je vous demanderai comment ces paroles, qui avaient la force de détruire l'hystérie, avaient aussi la même force et la même puissance de la faire renaître à des jours et à des heures marqués?

Je vous demanderai comment il se fait que la plupart des signes avant-coureurs de l'hystérie n'existaient pas dans les religieuses ursulines, ou s'il en existait quelques-uns, comment ils venaient par démonstration de principes qui n'étaient point ceux de la maladie?

Je vous demanderai enfin comment dans un état voisin de la mort, et sans aucune connaissance, leur esprit se trouvait tellement aiguë et élevé à la condition de claire vision, qu'elles découvraient le secret des consciences?

Voulez-vous que ce soit l'encéphalite?

Je vous demanderai pourquoi les religieuses ne se sont jamais plaintes de céphalalgie ; pourquoi dans les accès elles n'ont jamais porté leurs mains à leur tête comme au siège du mal ; pourquoi leur délire n'était pas continu ; pourquoi il n'a jamais existé de fluxion sanguine ; pourquoi leur pouls, même dans leurs plus

étranges mouvements, a toujours été régulier; pourquoi leurs yeux n'ont pas été injectés de sang; pourquoi on n'a pas évité le bruit autour d'elles, et surtout pourquoi le bruit ne leur a pas été sensible; pourquoi, lorsqu'on leur pliait le corps en toutes façons, elles ne poussaient pas des cris déchirants; pourquoi, le cerveau étant malade et devant produire des convulsions générales, elles n'en éprouvaient que de particulières?

En plus, je demanderai pour quelle maladie on voudra m'expliquer la pesanteur du corps, l'élévation en l'air, la longueur, la grosseur, la lividité de la langue, marquée d'énormes boutons qui disparaissaient après l'exorcisme, la manière dont les possédées relevaient leur corps étendu.

On pourrait pousser ces questions à l'infini, nous n'avons pas besoin d'en grossir le nombre. Il semble bien que cela doit suffire. Nos adversaires ont cherché dans ces trois maladies différents symptômes qui forment un portrait assez ressemblant de l'état des religieuses possédées; mais ils n'ont pu réussir à cacher tellement la vérité qu'elle ne saute aux yeux de quiconque la recherche sans préoccupation avec le désir sincère de la trouver.

De tout ceci la conclusion n'est pas difficile à tirer: c'est que les religieuses ursuliânes de Loudun n'étaient pas atteintes de maladie naturelle, ce qu'elles avaient présumé tout d'abord; aussi, après avoir employé les remèdes qui ont été indiqués et voyant leur inefficacité, elles ont soupçonné que leur mal venait d'une

cause supérieure, elles ont eu recours aux exorcismes de l'Église : elles étaient véritablement possédées.

Voyons maintenant les règles que l'Église, dans son infaillibilité en cette matière comme en toute autre, a reconnues nécessaires à la vérité d'une possession. Le rituel catholique admet quatre preuves positives de la possession : 1° connaissance de l'intérieur et des choses qui se passent au loin ; 2° contorsions et mouvements étranges qui dépassent les forces naturelles ; 3° s'élever en l'air quelques instants ; 4° enfin, parler des langues inconnues. Or, ces quatre signes ou marques se sont rencontrés dans la possession dont les religieuses ursulines étaient véritablement victimes. Nous reprendrons chacune de ces preuves en particulier, citant à leur appui des faits déjà connus par cette histoire et en tout point irrécusables.

CHAPITRE III.

LES RELIGIEUSES URSULINES POSSÉDAIENT LA CONNAISSANCE DE L'INTÉRIEUR ET DES CHOSES QUI SE PASSAIENT AU LOIN.

Il est inutile de faire ressortir ici que la connaissance de l'intérieur d'une autre personne est une

chose surnaturelle. Dès lors que l'Église l'admet, cela doit nous suffire. Notre tâche doit se borner à citer des circonstances où les religieuses ursulines de Loudun avaient cette connaissance, et comme ce n'était qu'aux exorcismes institués par l'Église pour chasser les démons qu'elles la possédaient, on peut tout d'abord en conclure qu'elles ne la possédaient que par les démons.

Le père Surin, l'un des exorcistes de la mère prieure, atteste dans un ouvrage qu'il nous a laissé sur la possession que cette dame lui découvrit plusieurs particularités de lui seul connues sur la ville de Marennes, qu'il venait de quitter pour remplir les fonctions d'exorciste à Loudun, et sur les personnes dont il dirigeait la conscience dans cette première ville. Un jour, il voulut mettre à l'épreuve le démon de la mère prieure, en lui montrant une lettre qu'il venait de recevoir. Le démon lui dit : Voilà une lettre de ta dévote ! Quelle est cette dévote ? dit le père Surin en latin. Le démon répondit : Ta Madeleine. Le père insista, lui demandant son nom propre ; le démon se mit en fureur et dit : Ta Boinct. La chose était si juste, et le démon, dans cette première entrevue du père Surin et de la supérieure, lui dit tant de choses secrètes qui s'étaient passées à Marennes et dont il n'y avait nulle apparence que la mère fût instruite, que le père Surin n'eût aucun doute que cette révélation ne vint du démon.

Le sieur Morin, prieur de Saint-Jacques de Thouars,

désirant quelque signe qui pût lui faire connaître la possession, dit tout bas à l'oreille du sieur de Morans, commis par monseigneur l'évêque de Poitiers pour la direction des énergumènes et pour assister au procès de Grandier, qu'il désirait que quelqu'une des possédées lui apportât cinq feuilles de rosier. La sœur Claire était alors au réfectoire. Le sieur de Morans commanda tout bas au démon qui la possédait d'obéir au commandement selon l'intention du sieur Morin, pour la plus grande gloire de Dieu. Alors, la religieuse sortit du réfectoire et alla dans le jardin, d'où elle apporta premièrement un souci et quelques autres herbes, et les présenta à la grille avec des ris immodérés, disant au sieur de Morans : Est-ce cela, mon père, que vous demandez ? je ne suis pas diable pour savoir vos intentions. A quoi il repartit simplement : *Obedias*, obéis. Elle s'en retourna au jardin, et après plusieurs commandements réitérés, elle apporta à la grille une petite branche de rosier où il y avait six feuilles ; l'exorciste lui dit : *Obedias punctualiter sub pœna maledictionis*, obéis ponctuellement sous peine de malédiction. Elle arracha une des six feuilles et lui présenta la branche en lui disant : Je vois bien que vous n'en voulez que cinq ; l'autre n'était pas du nombre. Le prieur resta tellement satisfait et pénétré de ce qu'il voyait, qu'il sortit les larmes aux yeux. On dressa un procès-verbal de ce fait.

Pendant le supplice d'Urbain Grandier on exorci-

sait la même religieuse, la sœur Claire. Tout à coup elle s'écria : Hé, mon pauvre maître Grandier, on le brûle et le voilà qui tombe comme je fais ; et tournant la tête du côté gauche, elle se laissa tomber. Ce fut en effet ainsi que tomba Grandier lorsque la corde qui le tenait au cou fut brûlée (*Démonomanie*, p. 45). Le démon, dans l'exorcisme, lui avait donné cette connaissance. Il ne peut en être autrement.

Madame de Laubardemont voulut aussi faire à peu près la même épreuve pour convaincre beaucoup d'incrédules qui étaient présents, et elle eut la même satisfaction.

Le lieutenant criminel d'Orléans, le président de Tours, le lieutenant général de Saint-Maixent et le sieur Deniau, conseiller à la Flèche, éprouvèrent la vérité de la possession de la même manière. Entre autres, le sieur Deniau désirait que la sœur Claire de Sazilli lui apportât son chapelet et lui présentât un *Ave Maria* ; elle lui apporta premièrement une épingle, puis de l'anis, et enfin, pressée d'obéir, elle dit : Je vois bien que vous me demandez quelque autre chose ; et alors elle présenta son chapelet au sieur Deniau, et offrit de dire un *Ave Maria*.

Le sieur Chiron, prieur de Maillezais, désirant se confirmer dans la croyance qu'il avait de la possession, pria le sieur de Morans de trouver bon qu'il dit à l'oreille d'un autre le signe qu'il demandait et il dit au sieur de Formaison, chanoine et prévôt de ladite église, qu'il voulait que la religieuse ouvrit un missel

qui était au long de la grille et mit le doigt sur l'introït de la messe de la sainte Vierge commençant par ces mots : *Salve, sancta parens*. Le sieur de Morans, quoiqu'il n'eût rien entendu non plus que la religieuse, lui commanda d'obéir selon l'intention du sieur Chiron; elle tomba alors dans d'étranges convulsions, proféra plusieurs blasphèmes, et quoiqu'elle n'eût jamais vu le prieur, elle l'appela par son nom, puis, après plusieurs commandemens, réitérés l'espace d'une heure, elle prit le missel en disant : Je veux prier Dieu, moi ! et tournant les yeux d'un autre côté, elle mit le doigt sur la grande S qui commence l'introït demandé. De quoi encore il fut dressé procès-verbal.

Le sieur de Millières, gentilhomme du Maine, certifie qu'à l'exorcisme de la sœur Claire, où il priaît à genoux, le démon lui demanda s'il disait un *De profundis* pour sa femme, ce qui était vrai.

Le marquis de La Motte, fils de M. de La Motte Parabeyre, gouverneur du Poitou, donna un certificat que la sœur Louise de Nogeret lui avait déclaré le secret de sa conscience avec les circonstances les plus détaillées, en présence du père Tranquille, exorciste, et de la dame de Neuillant, sa tante. Le même M. de La Motte désira aussi qu'un exorciste appelât tout bas la sœur Claire et lui commandât de se mettre à genoux en arrivant et de dire un *Ave Maria*. Elle vint, et, après le commandement plusieurs fois répété, elle obéit.

Le chevalier de Méré, qui était présent, demanda au diable qu'il lui dit le jour où il s'était confessé la dernière fois. Le diable répondit que c'était un vendredi. Le chevalier en demeura d'accord et à l'instant sœur Claire se retira; mais comme il désirait encore quelque nouvelle obéissance du démon, il pria l'exorciste de la faire revenir et dit à l'oreille du marquis de La Motte et du père exorciste quelques paroles pour être répétées par la religieuse. L'exorciste rejeta sa proposition, parce que les paroles ne convenaient pas; c'est pourquoi il les changea et demanda que la religieuse dit ces mots : *Pater, et Filius, et Spiritus sanctus*; il dit ces mots si bas qu'à peine l'exorciste put-il les entendre. La religieuse, qui était dans un autre parloir, vint au commandement du père, et s'adressant au chevalier, lui dit : qu'il avait demandé d'abord un nom profane que le père avait rejeté, puis répéta plusieurs fois ces mots : *Gloria Patri*, et on lui commanda de dire comme on lui avait ordonné, mais elle répondit qu'elle ne dirait pas autre chose.

Il se trouva un homme, dit le père Surin, qui me demanda à voir, à l'exorcisme, si le démon connaissait nos pensées; je lui dis de faire un commandement dans son cœur, et après qu'il l'eut fait, je pressai le démon de l'accomplir. Il refusa d'abord, comme c'est l'ordinaire; puis il alla prendre l'évangile de saint Jean, qui était sur l'autel en un carton; et cet homme assura qu'il avait commandé dans son cœur,

au démon, de montrer le dernier évangile qui avait été dit à la messe.

Peu après, M. de Nîmes, étant à l'exorcisme, me pria de faire un commandement au démon, dans un latin un peu difficile, pour voir s'il l'entendrait. Le commandement était : *Appone lævam poplitibus meis* : Mettez votre main gauche sur mes genoux. Je le fis, et peu après le démon exécuta ce qui avait été ordonné. M. de Nîmes fit aussi au démon un commandement intérieur, puis un autre, jusqu'à six dans un instant, les révoquant l'un après l'autre et tourmentant le démon en lui disant : *Obediat ad mentem* : Qu'il obéisse suivant mon intention. Le démon répéta tout haut les six commandements du prélat, commençant par le premier, disant après chacun : Mais monsieur ne veut pas. Mais quand il fut arrivé au sixième, il dit : Nous verrons si nous ferons celui auquel il s'est enfin fixé. Le même fait est raconté dans la *Démonomanie*, p. 16 et 17.

Le démon, dit encore le père Surin, menait la mère prieure sous une gouttière, et comme je savais que c'était sa coutume, je lui faisais un commandement intérieur de me l'amener; aussitôt elle venait, et il me demandait : Que me veux-tu? Ainsi, il fallait qu'il eût connaissance de mes pensées, même étant fort éloigné de moi.

Il vint un jour beaucoup de nobles pour voir les exorcismes, et leurs laquais, étant au parloir avec une fille séculière, pensionnaire dans le couvent et aussi

possédée, la prièrent, pour se divertir, de leur dire leurs pensées; elle le leur promit, pourvu qu'ils lui donnassent quelque chose; ils lui donnèrent des dragées, et pendant toute l'après-dinée elle leur dit leurs pensées, et tous avouèrent qu'elle avait deviné juste.

Nous savons que, dans un exorcisme, le démon dit que Grandier se trouvait au château, et qu'il avait des taches diaboliques, ce qui se trouva vrai en tout point.

Une chose dont les exorcistes aussi bien que les spectateurs instruits n'étaient pas moins frappés, c'étaient les reparties si promptes qu'elles faisaient aux questions de théologie les plus difficiles, sur la grâce, la vision de Dieu, les anges, l'Incarnation et autres sujets, dans les termes mêmes de l'école, qui étaient certainement inconnus des religieuses, instruites, sans doute, pour leur condition, mais simples quand il s'agit de ces matières ardues sur lesquelles les plus savants s'instruisent tous les jours. (*Démonomanie*, p. 11.)

On ne peut s'empêcher de conclure, d'après ceci, que les religieuses ursulines de Loudun, possédées, avaient la connaissance de l'intérieur, et qu'elles disaient ce qui se passait au loin; que cette connaissance ne leur pouvait venir que d'une manière surnaturelle, et que par le pouvoir des démons qui les agitaient.

CHAPITRE IV.

LES RELIGIEUSES URSULINES ÉPROUVAIENT DANS LEUR CORPS DES CONTORSIONS ET DES MOUVEMENTS ÉTRANGES QUI DÉPASSAIENT LES FORCES NATURELLES.

Les effets corporels de la possession, visiblement supérieurs aux forces de la nature, en sont encore une preuve si évidente, qu'elle est sensible aux esprits les moins cultivés. Ils ont cet avantage, qu'un seul exemple de cette espèce suffit pour convaincre toute une assemblée qui en serait témoin. Or, les énergumènes de Loudun en donnaient tous les jours des plus frappants. On les voyait, quand l'exorciste faisait quelque commandement au démon, passer d'un état de paisible tranquillité tout à coup aux mouvements convulsifs les plus terribles, sans la moindre émotion de pouls, comme les personnes qui vivent dans un grand repos et sont modérées dans leurs actions, et l'on remarquera que tout ce que nous allons dire était commun à toutes les religieuses et même à quelques filles séculières.

Elles se battaient la poitrine et le dos avec la tête, comme si elles eussent eu le cou disloqué, et avec une vivacité inconcevable, et si rudement, qu'il n'y a personne au monde, quelque agile qu'il soit, qui puisse rien faire de semblable.

Elles se tordaient les bras aux jointures des épaules, du coude et du poignet, deux ou trois tours, et, appuyées sur le ventre, elles joignaient exactement la paume des mains à la plante des pieds; ce qu'elles ne pouvaient exécuter sans faire au moins un tour à chaque jointure.

Le corps de la sœur Claire ployait comme une lame de plomb et se renversait de tous côtés, même hors de son équilibre et ligne de direction. Lorsque le démon la possédait, il lui ouvrait les cuisses de telle sorte que le périnée touchait contre terre. (*Démonomanie*, p. 21.)

Le démon faisait exécuter à la mère prieure une telle extension de jambes, que l'on pouvait mesurer sept pieds d'un talon à l'autre, quoique sa taille ne fût guère que d'un mètre trente-trois centimètres.

Leur visage devenait affreux à n'en pouvoir soutenir la vue; leurs yeux restaient ouverts sans sourciller. Le démon Balam mettait dans les yeux de la mère une vivacité si extraordinaire, que plusieurs fois les médecins qui en furent témoins certifièrent que cet effet ne pouvait être naturel.

La langue leur sortait subitement de la bouche, d'une grosseur horrible, noire, dure, pendante et chargée de boutons, comme du maroquin; elles ne la serraient pas entre leurs dents, et il ne s'y était formé aucune tumeur provenant de maladie naturelle, et dans cet état elles parlaient distinctement. Ce phénomène se produisait dans un clin d'œil et finissait de même.

Elles se renversaient en arrière, la tête touchant aux talons, et elles marchaient en cette posture avec une vitesse surprenante et pendant un temps considérable.

Elles remuaient la tête avec des mouvements si prompts, qu'on ne pouvait le voir sans avouer que cela était au-dessus des forces humaines.

Elles poussaient des cris si horribles et d'une force si étrange, que rien n'en approchait, si ce n'est peut-être ceux des damnés; leurs hurlements étaient de beaucoup au-dessus des forces des hommes les plus sauvages et des bêtes féroces qui habitent les déserts.

Quand elles étaient couchées par terre, elles se roidissaient et s'appesantissaient de telle sorte, que l'homme le plus robuste avait de la peine à leur remuer seulement la tête; et dans cette position, elles se relevaient tout d'une pièce sans s'aider ni des pieds ni des mains.

Les agitations des possédées étaient d'ailleurs si violentes, qu'il fallait souvent les personnes les plus vigoureuses pour tenir de pauvres filles qui, une fois l'exorcisme terminé, étaient faibles selon la condition ordinaire à leur sexe.

Elles prononçaient d'abominables paroles, tenaient des propos impudiques qui faisaient rougir les hommes les moins délicats, sur cette matière, vomissaient des malédictions contre les trois divines personnes, des imprécations, des blasphèmes si terribles, qu'ils ne pouvaient naturellement venir à l'esprit humain; et

ces religieuses étaient bien élevées, appartenant à des familles recommandables, et lorsque leurs accès étaient finis, elles retrouvaient les sentiments de la plus tendre piété : elles veillaient perpétuellement et jeûnaient des cinq ou six jours de suite, sans rien perdre de leurs bonnes dispositions naturelles. Cependant elles étaient travaillées ainsi deux fois par jour, pendant plusieurs heures, sans que leur santé en fût altérée ; au contraire, celles qui étaient d'une faible santé paraissaient se porter mieux qu'avant la possession. Tous les auteurs pour et contre la possession sont d'accord là-dessus.

Citons encore, car les preuves sont sans nombre :

Vidimus Claram e perineo tanquam ex hemicyclo sedentem et internis femorum ingeminumque partibus adplicatissimam ; quasi tota illa corporis moles quæ ab utroque ischio ad pedes usque protenditur nullis nervorum aut ossium compagibus adnexa merus foret musculus aut mera caro (mélancolie).

On entendait dans le corps de Françoise Fillâtreau, séculière, différentes voix se disputer à la fois. Le sujet de ces vociférations roulait sur la puissance et la domination à établir dans le corps de cette fille, et elle avait la bouche complètement fermée : *Hic in plebeia Francisca Fillatreau tenebriones quidam efferi et loquaces spiritus de linguæ virginæ monarchia decertantes ἀλλοτρῶν ἑαυτοῦ ἑαυτοῦ ἑαυτοῦ ἑαυτοῦ ipsi constricto scilicet a puellæ dentibus locutionis organo, alter alteri vocibus inficatis eodem temporis tractu conviciantur* (mélancolie).

Terminons ce tableau par les remarques générales de François Pidoux, médecin de Poitiers, témoin oculaire de la possession. Ces remarques sont tirées de son ouvrage intitulé *In actiones Juliodunensium virginum exercitatio medica*, en réponse à Duncan, médecin de Saumur :

Pleræque Juliodunensium Ursulinarum, aliæque extra cænobium nondum thalamo jugatæ, maturæ tamen, ab uno aut altero anno in re aliqua, delirant, vociferantur, rident, plorant, ejulant, prælongam exerunt linguam, obscenæ loquuntur, execranda edunt, multos pugnis impetunt, contorsiones et obversiones stupendas exercent, humi volutantur et sese rotant, convulsiones universales et particulares patiuntur, in extases rapiuntur, quæstionibus romano idiomate præsertim propositis et sæpius repetitis, apposite, sed vernaculo sermone respondent, sacrosanctas eucharistiæ species subinde in os solas regerunt, easque summis inhærentes labiis aut exertæ linguæ extremo illibatas palam ostendunt, facta denique quædam occulta detegunt, ea vero omnia maxime ad imperium sacerdotis exercent :

Depuis deux ans, la plupart des Ursulines de Loudun, et en dehors de leur couvent, d'autres personnes non mariées, mais dans la vigueur de l'âge, au milieu de certaines actions, sont dans le délire le plus absolu, font d'horribles cris, rient, pleurent, poussent des sanglots, tirent la langue d'une manière démesurée, disent des choses obscènes, font d'abo-

minables imprécations, donnent des coups de poing sans discernement, font des contorsions et des grimaces épouvantables, sont jetées par terre et se roulent dans la poussière, éprouvent des convulsions dans tout leur corps, et quelquefois seulement dans certaines parties de leur corps, sont ravies en extase, répondent fort à propos et en français aux questions qu'on leur propose, et qu'on leur répète souvent en latin; elles ramènent de leur poitrine dans leur bouche seulement les saintes espèces de l'Eucharistie, et les montrent, sans aucune trace de corruption, attachées à l'extrémité de leurs lèvres ou au bout de leur langue, qu'elles tirent à cet effet. Enfin, elles découvrent certains faits occultes, et tout cela se fait principalement au commandement du prêtre.

Ce sont de ces faits contre lesquels il n'est point facile de s'inscrire en faux; ils ont été observés par un nombre considérable de curieux et ont été l'objet de procès-verbaux détaillés, comme nous avons pu nous en convaincre dans le corps même de l'histoire, et les médecins qui en ont été témoins ont déclaré qu'en tout cela il y avait du surnaturel; par conséquent, que les religieuses ursulines de Loudun étaient réellement possédées de l'esprit du mal.

CHAPITRE V.

LES RELIGIEUSES URSULINES SE SONT ÉLEVÉES EN L'AIR
QUELQUES INSTANTS.

Il ne faut pas croire que les quatre signes établis par l'Église pour reconnaître une véritable possession soient tellement unis entre eux que l'absence d'un seul devrait faire rejeter les trois autres, s'ils se trouvaient réels. Ces caractères, selon nous, doivent avoir une certaine indépendance : un seul de ces caractères bien démontré, bien constaté et muni d'une autorité respectable, devrait absolument suffire ; mais la possession de Loudun ne donnera pas aux contradicteurs cette occasion de dispute, et à ceux qui veulent marcher d'une manière assurée la moindre raison de défiance. La troisième condition demandée par l'Église pour une véritable possession se trouve dans celle de Loudun, quoique les exemples en soient plus rares.

Dans les exorcismes, on vit par deux fois différentes les énergumènes s'élever de terre. Cela se fit une fois dans la mère prieure, et l'autre fois dans la fille séculière Elisabeth Blanchard. Nous rapporterons seulement la fin de l'exorcisme, que l'on a pu remarquer : la prieure eut encore diverses convulsions, dans l'une desquelles elle se leva de dessus sa couche, et

il fut attesté par ceux qui étaient présents qu'elle s'était élevée jusqu'à porter son bras proche de la poutre du plancher, *sans qu'elle touchât son lit d'aucune façon*. On a vu *plusieurs fois*, dans ses convulsions, Élisabeth Blanchard, les pieds en haut, la tête en bas, tenir contre une chaise ou une fenêtre sans aucun point d'appui (*Démonomanie*, p. 19). Remarquons que la mère prieure s'est élevée vers le plancher *d'une manière horizontale* et sans appui, et que, dans le cas d'Élisabeth Blanchard, sa position étant verticale, la chaise ou la croisée ne pouvait lui être d'aucune utilité pour se maintenir suspendue.

CHAPITRE VI.

LES RELIGIEUSES URSULINES PARLAIENT DES LANGUES QUI LEUR ÉTAIENT INCONNUES.

L'intelligence des langues se manifesta d'abord dans la mère supérieure. Dès le commencement, elle répondit en latin aux questions du rituel, faites dans cette langue (*Relation véritable*, pages 31 et 32). Dans la suite, elle et les autres répondaient en quelque langue qu'on jugeât à propos de les interroger.

M. de Launay de Razilli, qui avait habité longtemps l'Amérique, atteste que, dans un voyage qu'il avait fait à Loudun, il leur avait parlé la langue de

certaines sauvages de cette partie du monde, et qu'elles lui répondirent fort à propos et lui révélèrent même des choses qui y étaient arrivées.

Des gentilshommes de Normandie certifièrent par écrit avoir interrogé la sœur Claire de Sazilli en turec, en espagnol et en italien, et qu'elle leur répondit fort pertinemment.

Le sieur de Nîmes, docteur en Sorbonne et l'un des aumôniers de monseigneur le cardinal de Lyon, ayant interrogé en grec et en allemand, eut satisfaction en l'une et l'autre langue.

Le révérend père Viguiier, supérieur de l'Oratoire de la Rochelle, atteste, dans sa relation latine, avoir questionné la sœur Élisabeth, l'espace d'une après-dinée, en grec, et qu'elle lui répondit toujours avec justesse et lui obéit ponctuellement.

Monseigneur l'évêque de Nîmes commanda en grec à la sœur Claire de lever son voile et de baiser la grille en un endroit qu'il désigna; elle obéit et fit beaucoup d'autres choses qu'il désira d'elle. Ce qui fit dire publiquement au prélat qu'il fallait être athée ou fou pour ne pas croire à la possession.

Des médecins les interrogèrent aussi sur des termes de leur science qui étaient très-difficiles et connus seulement des savants d'entre eux, et elles les expliquèrent nettement. (*Traité de la mélancolie*) : *Græce ad voces quasdam pure medicas quas e classe litterarum soli callent philiatri respondent* : elles répondent en grec à certains mots purement à l'usage de la médecine.

cine, et dont seulement les amateurs de belles-lettres ont coutume de se servir.

Enfin Grandier lui-même, étant confronté avec elles, et son évêque lui ayant fait prendre l'étole pour exorciser la mère supérieure, qu'il disait savoir le latin, n'osa l'interroger ni elle ni les autres en grec, quoiqu'elles lui en fissent le défi. Il était donc lui-même, malgré tout, persuadé de la possession et des effets qu'elle produit.

Pour terminer ces six chapitres, le lecteur ne sera pas fâché de connaître ce que Boudon, vicaire général d'Amiens, écrivait quelque temps après la possession dans la vie du père Surin. Ce qu'il en dit nous paraît trop bien résumer ce que nous avons dit nous-même pour que nous ne rapportions pas les propres paroles de cet homme de mérite. Voici donc comment il apprécie la possession de Loudun :

« Ce que nous avons à montrer ici en peu de mots,
 » laissant à ceux qui écriront l'histoire à en traiter
 » plus au long et plus expressément, c'est que c'est
 » un grand préjugé de la possession de Loudun que
 » le sentiment de tant de personnes qualifiées qui l'ont
 » estimée de la sorte, comme l'ont fait les cardinaux,
 » les évêques, les généraux, les provinciaux d'ordre,
 » et les docteurs, les princes, les magistrats, les mé-
 » decins et même les hérétiques, qui apparemment ne
 » sont pas gens à croire rien de léger sur ces matières.
 » L'éminentissime cardinal de Richelieu, l'un des plus
 » grands esprits de notre siècle et qui était très-savant,

» a tellement cru la possession de Loudun , que les
 » exorcistes y ont été envoyés par ses soins, aux dé-
 » pens du roi, et qu'il a soutenu cette affaire par son
 » autorité. Il y a peu d'apparence qu'un si grand
 » génie se soit laissé persuader sans preuves convain-
 » cantes. Messeigneurs les prélats qui gouvernaient
 » alors les églises de Thoulouze et de Nismes s'y ren-
 » dirent pour porter un jugement plus certain de cette
 » affaire, et ils en demeurèrent parfaitement convain-
 » eus. Un provincial de la Compagnie de Jésus, avec
 » plusieurs personnes savantes et expérimentées tant
 » de son ordre que des autres ordres réguliers en firent
 » le même jugement. Le général même de la Compa-
 » gnie de Jésus, sur les preuves qui lui en furent don-
 » nées, entra dans les mêmes sentiments. Feu M. le
 » duc d'Orléans, ayant assisté à quelques exorcismes,
 » ne douta point de leur possession. Le mylord Mon-
 » tagu, qui depuis a été connu en France sous la qua-
 » lité d'abbé, d'homme d'esprit et de capacité, n'ayant
 » point encore fait profession ouverte de la foi catho-
 » lique et ayant avec lui des hérétiques anglais, étant
 » passé à Loudun, fut témoin, avec sa compagnie, de
 » la sortie de l'un des démons du corps de la mère des
 » Anges, par les signes visibles qu'il en laissa, et ils en
 » furent tellement convaincus, que le mylord et les
 » gentilshommes en laissèrent leur témoignage au
 » greffe. Davantage le mylord a cru la chose si im-
 » portante pour la gloire de Dieu qu'il en voulut en-
 » tretenir le souverain pontife Urbain VIII, lorsqu'il

» fit profession de la foi catholique entre ses mains.
» Grand nombre d'autres personnes, d'une doctrine
» et d'une piété éminente, ayant jugé cette possession
» réelle et véritable, cela assurément doit être un grand
» préjugé; mais les règles que les ordres de l'Eglise
» prescrivent pour avoir des preuves infailibles d'une
» véritable possession se sont trouvées dans celle de
» Loudun, et entre autres actions que l'on a vu
» faire à ces religieuses au-dessus des forces de la na-
» ture, l'intelligence qu'elles avaient des langues in-
» connues, la science qui paraissait si grande en des
» personnes d'elles-mêmes ignorantes, la révélation
» des choses cachées ou qui se passaient dans des lieux
» éloignés, en sont des preuves bien convaincantes.
» On leur a vu souvent faire des mouvements qui
» étaient au-dessus des forces naturelles de l'homme,
» au jugement même des médecins. Il faut conclure
» que cela venait d'un principe étranger qui ne peut
» être que le démon. Dans le commencement elles ont
» parlé la langue latine, qu'elles n'entendaient pas, et
» elles ont toujours répondu aux demandes qu'on leur
» a faites en cette langue, quoiqu'on se servit des ter-
» mes les plus difficiles à entendre, comme il est ar-
» rivé à plusieurs prélats. Elles ont révélé ce qui est
» arrivé dans des provinces et des pays éloignés. Elles
» ont manifesté bien des fois la pensée de quelques
» personnes, quand elles en formaient intérieurement
» le désir sans en donner aucun signe extérieur, et ce
» qui est étonnant, quelquefois même contre leur vo-

» lonté. Le père Surin atteste qu'il a eu une grande
 » expérience de la connaissance que les démons avaient
 » même des pensées les plus cachées dont l'on prenait
 » garde de ne donner pas le moindre signe au dehors.
 » Ces preuves infaillibles ont été données en présence
 » de supérieurs d'ordres, de docteurs et de personnes
 » de haute qualité, de magistrats et de médecins. Il
 » est vrai vrai que Dieu qui résiste aux superbes n'a
 » pas voulu permettre quelquefois qu'elles aient été
 » données en présence de certains esprits fiers et hau-
 » tains que la seule curiosité y conduisait; mais il
 » suffit qu'elles aient été connues par des personnes
 » éminentes par leurs qualités, par leur doctrine et
 » leur piété. Les diables étaient obligés de déclarer
 » aux exorcistes qu'ils faisaient tout ce qu'ils pou-
 » vaient pour se cacher et ne pas faire connaître les
 » choses extraordinaires que la possession découvre,
 » et que Dieu leur permettait de se tenir cachés à l'é-
 » gard des esprits suffisants et curieux. »

(*Vie du père Surin*, par Boudon, ch. iv, III^e partie,
 p. 302.)

Il ne faut pas s'étonner si Boudon ne relate point parmi les preuves de la possession de Loudun l'élévation en l'air de la mère prieure et d'Élisabeth Blanchard. Les notes qui lui ont servi à composer la *Vie du père Surin* lui ont été fournies par la famille de ce père jésuite; elles étaient toutes écrites de sa main; et comme les deux faits dont il est ici question étaient antérieurs à l'arrivée à Loudun du père Surin, ils ne

s'y sont point trouvés. En juge impartial, le révérend père n'atteste que ce qu'il a vu. Assez d'autres ont été témoins de ces deux faits pour leur procurer le plus haut degré de certitude.

Il est donc bien clair et bien établi, aussi bien par les raisons de fait que par les raisons de droit, que les religieuses ursulines de Loudun étaient véritablement possédées du démon.



NOTES.

Deux auteurs principaux ont écrit contre la possession de Loudun, et c'est à leurs ouvrages qu'on doit l'opinion erronée qui a prévalu jusqu'à ce jour. Ce sont Aubin, calviniste loudunois, réfugié en Hollande après la révocation de l'édit de Nantes, et l'auteur des *Causes célèbres*. Ces ouvrages ont été répandus à profusion dans le monde littéraire, et la mauvaise volonté contre tout ce qui est surnaturel s'en est emparée, on le conçoit, avec avidité. Dans le siècle où ces œuvres ont paru, la raison commençait à proclamer bien haut ses droits suprêmes, et c'est ce qui en a fait la fortune.

Ces auteurs ont cherché à détruire le fait de la possession en le dénaturant par la mauvaise foi; soyons juste, et cherchons à le rétablir par les faits et par la raison: c'est dire, en un mot, que les notes que nous entreprenons seront essentiellement polémiques. Elles seront le commentaire obligé de ce qu'ils ont écrit, confronté avec ce qu'ont écrit les personnes qui se trouvaient sur les lieux, et qui, pour cela, méritent une sympathie et une créance particulières. Nous les suivrons donc page à page, ne négligeant pas d'accompagner notre texte de certains éclaircissements qu'il semblera en certains endroits mériter. Au moyen de la table, qui indiquera les pages et les

numéros de nos articles, on pourra réunir en un seul faisceau les mensonges, les calomnies, les contradictions, les absurdités, etc., de nos auteurs.

Je me demande pourquoi tout d'abord l'auteur des *Diabes* s'est enveloppé sous l'anonyme dans la première édition de son œuvre. La raison pourtant doit en paraître assez évidente : c'est qu'il voulait d'abord sonder l'opinion publique et tromper plus efficacement, en cachant sa qualité d'hérétique et surtout d'hérétique loudunois ; mais il ne sut si bien faire que peu de temps après l'apparition de son livre on connût son nom véritable. Les particularités minutieuses qu'on y rencontre mirent sur la voie ; certaines indiscretions de parents et d'amis achevèrent le reste.

4° L'auteur, dès la première page, semble s'excuser d'arriver si tard (1694) pour entreprendre son histoire ; mais ce n'est pas sa faute, à lui ; d'autres l'auraient certainement faite, si l'autorité et la tyrannie n'eussent fermé la bouche à tous ceux qui auraient voulu en entretenir le public. Nous voulons qu'on reconnaisse de suite pour ce qu'il est le calviniste Aubin ; car nous savons que plusieurs auteurs ont écrit contre la possession dans le temps même de la possession. Nous citerons pour exemple le fameux Duncan, médecin de Saumur ; l'auteur des *Remarques et considérations*, etc., le sieur Champion, qui eut l'honneur d'avoir Henri IV pour parrain ; l'auteur de l'*Apologie pour M. Duncan*, et bien d'autres, combattus par la *Relation véritable*. Ce que l'auteur des *Diabes* dit dès le commencement de son livre donne donc la mesure de la créance qu'on doit ajouter à ses paroles ; bien mieux, il est en contradiction avec lui-même, car, à la page 449, il écrit ces lignes : *Ecrivant contre le factum de Grandier et contre quelques autres pièces faites par des incroyables* ; et à la

page 160, il dit : *Ceux qui écrivirent pour Grandier*; et à la page 223 : *Il y en a même qui ont laissé des mémoires contre la possession*; et aux pages 287 et 288 : *Sur quoi l'on trouve dans les mémoires qui furent alors écrits*; et à la page 307 : *Lorsque cet écrit parut au jour, les incrédules.... Ils soutenaient....* S'ils soutenaient par écrit, contradiction avec ce qu'il avance; s'ils soutenaient par parole, contradiction avec ce qui est dit à la page 165 : *Cette ordonnance fermait absolument la bouche....*

Les incrédules parlaient toujours, comme on le voit vers la fin de la page 347; *mais les incrédules étaient d'un sentiment bien opposé*, page 338.

Le poème latin du médecin Quillet, qui se moque ingénieusement, dit l'auteur, de tous les artifices des exorcistes, prouve une fois de plus que les incrédules n'étaient pas condamnés au silence, page 363.

Les incrédules, etc., page 370....

Il est singulier que ces incrédules qu'Aubin nous annonce comme frappés de mutisme par terreur aient toujours leur petit mot à chaque nouveau fait qui se produit dans la possession. *Car on soutenait....* page 384.

Ou l'on était condamné au silence ou non. Si on l'était, l'histoire du comte de Lude, pages 390 et 391, est impossible; si on n'était pas condamné au silence, l'auteur a menti en disant qu'on l'était. Nous croyons bien, au contraire, qu'on souffrait aux incrédules jusqu'à la licence, comme on peut s'en convaincre à la page 433, au sujet de la mort du père Tranquille.

Et à la page 26 : *Beaucoup de gens ont écrit le contraire*. Ainsi donc, l'auteur a dit que la tyrannie fermait la bouche aux contradicteurs; il n'a dit cela qu'une fois; mais il a dit plus de vingt fois que l'on écrivait, que l'on préten-

dait, que l'on soutenait. Il s'est donné à lui-même le plus formel démenti.

Que penser d'un auteur qui, dès la première page de son livre, est pris en flagrant délit de mensonge?

Page 2. Il va *mettre au jour les longues et funestes intrigues d'un couvent de religieuses et d'un grand nombre d'ecclésiastiques, appuyés d'une partie des magistrats et des habitants d'une ville, etc.*

L'auteur ne devait-il pas plutôt terminer son livre par les paroles dont il le commence? C'est pécher contre la justice que d'accuser avant d'avoir prouvé; mais non, il fallait disposer le lecteur à accepter en bloc comme une imposture ce qui va suivre; la chose n'est pas juste, il est vrai, mais elle est oratoire.

Page 2. *Cette histoire a eu pour témoins quantité de personnes illustres.*

Ceci n'est pas un mensonge; mais l'auteur, n'ajoutant rien, a eu cette arrière-pensée de faire croire que les personnes illustres, dans lesquelles, sans doute, il comprend le duc d'Orléans, ont été, comme lui, persuadées de l'intrigue, ce qui n'est pas.

Page 2. Il annonce qu'il ne croit pas à la possession ni à la magie; autrement dit, qu'il ne croit pas à l'Évangile; mais est-il question d'exhaler sa bile contre les exorcistes, il se fait un point de religion de les croire possédés, page 287. Encore une contradiction!

Page 3. Il attaque la canonisation de sainte Ursule, *dont l'histoire, dit-il, est sujette à beaucoup de contradictions.*

Il faut bien que l'auteur n'ait pas connu les précautions dont s'entourne le tribunal qui prononce en ces matières; il ne se serait sans doute pas permis de parler si vite et avec tant d'aplomb.

Page 5. *Il reconnaît que les plus jeunes des religieuses avaient l'esprit assez gai et ne cherchaient qu'à se divertir.*

Ce qui montre que le calviniste ne connaissait pas beaucoup la vie religieuse. Mais plus tard, ne pouvant expliquer certains phénomènes par l'intrigue dont il parle, il sera facilement de l'avis du docteur Duncan et les rejettera sur la mélancolie. Gaieté et mélancolie ! Encore contradiction !

Page 6. *Il prétend que leur divertissement consistait à faire peur aux pensionnaires, profitant de la mort de leur confesseur Moussant, et que tout ce qu'elles pratiquaient pour arriver à cette fin se faisait à l'insu des religieuses les plus âgées, et que Mignon, leur nouveau confesseur, profita de cette circonstance pour nuire à Grandier, son ennemi.*

Est-il permis de rejeter sur un homme seul une pareille intrigue, sans la moindre preuve ? Mignon était reconnu comme un homme de vertu, Aubin en fait un monstre ; mais ce qu'il y a de particulier, c'est que cet homme, agréé par son évêque, sera assez habile pour ourdir la plus noire des trames, en y faisant entrer à pieds joints, les yeux bandés et sans aucune réclamation, toute une communauté, et plus tard une multitude de personnes distinguées qui en furent témoins, comme il l'avoue à la page 3.

Non-seulement les jeunes entrèrent, comme nous savons, dans la conspiration, mais aussi les plus âgées, qui firent part à Mignon de leur épouvante, page 6 ; elles deviendront même les plus hardies dans cet infernal manège, dangereux pour leur réputation. Peut-on blesser à un plus haut point la vraisemblance ?

Il eût été plus naturel de dire, si le fait cité par l'auteur avec tant de complaisance est vrai, que la supérieure, ayant eu connaissance de ce qui se passait au couvent,

avait ramené par une verte leçon à l'amour de la règle les religieuses qui s'en écartaient d'une manière si puérile et si absurde. J'ai dit si le fait est vrai, car la seule preuve sur laquelle l'auteur s'appuie lui a été fournie par une nommée Aubin, sans doute sa parente et hérétique comme lui.

Calomnie à l'égard de Mignon et des religieuses !

Nous n'avons pas beaucoup à nous occuper du portrait qu'il nous fait d'Urbain Grandier, tous les mémoires qui nous restent le justifient.

Page 8. Il dit *qu'il était fier et hautain à l'égard de ses ennemis, qu'il s'en était suscité un grand nombre par son orgueil et encore plus par son penchant à la galanterie* ; et pour prouver ce qu'il avance, il prête sa plume au récit d'une histoire fort scandaleuse au sujet de Grandier et de la fille du procureur du roi Trinquant.

Page 10. Il ne se contentera pas de ceci, et pour qu'on en demeure plus convaincu, il y reviendra à la fin de la page 23.

Page 25, il ajoutera ces paroles : *La providence divine, dont les ressorts sont impénétrables, voulait le punir de son orgueil et de ses débauches.*

Ainsi l'auteur des *Diabes* admet en principe que Grandier avait foulé aux pieds la plus belle et sainte vertu de son état. Cependant, soit par oubli de ses premières paroles, soit par cet esprit de contradiction qui lui est propre, lorsqu'on fera le procès de Grandier, il ne voudra reconnaître aucun des excès dans lesquels il convient maintenant qu'il est tombé. Ainsi Grandier est un débauché ; mais maintenant qu'il s'agit de sa vie on ne peut rien lui reprocher en cette matière, et ce qu'il y a de plus fort, c'est que Grandier en avoue une bonne partie. *Pourquoi,*

dit Aubin, page 226, *entasser tous ces prétendus crimes, des plus grands desquels on a vu qu'il n'était nullement coupable?*

Urbain Grandier était un débauché, et Aubin traite de misérable coquin un maçon qui, travaillant à réparer l'étude de Grandier, vit sur sa table un livre ouvert traitant du moyen de se faire aimer des femmes.

Page 9. *Grandier avait à craindre non-seulement des rivaux, mais encore des pères et des maris, outrés et furieux de la mauvaise réputation que ses fréquentes visites attiraient sur leurs familles, et quand Grandier sera accusé devant son évêque d'une conduite si abominable, on ne pourra, dit Aubin, prouver le principal chef de l'accusation.*

Page 16. *La dénonciation portée à l'official de Poitiers avait été rédigée par deux prêtres, Bouilleau et Meschin, celui-ci vicaire de Grandier; il y était accusé, etc.* Ainsi Urbain se donnait la satisfaction de faire des visites que l'auteur des *Diables* reconnaît périlleuses, et il ne veut pas qu'il en reçoive dans sa maison, où toute apparence de danger était éloignée.

Ne voilà-t-il pas encore une suite de contradictions?

Mais admirons cette fois-ci la bonne foi de l'auteur.

Page 18. Il dit que ces deux prêtres, Bouilleau et Meschin, se rétractèrent, et il cite en effet leur rétractation; mais il ne dit pas que Gervais Meschin, étant vicaire de Grandier, avait été tourmenté par le frère de son curé, conseiller au bailliage, et qui habitait avec le curé de Saint-Pierre, comme il est dit dans la rétractation même, page 20, à l'effet de retirer son accusation; que l'acte rapporté par lui, commençant par ces mots: Je, Gervais Meschin, était tout entier de l'écriture du conseiller, comme il a été prouvé au procès; qu'enfin Meschin maintint sa première

accusation, lorsque de Laubardemont, ayant été chargé de cette affaire, fit placarder à chaque coin des rues de la ville qu'il enjoignait, sous les peines les plus sévères, de ne point intimider les témoins, ce qui permit au vicaire de réparer sa faute.

Aubin devait savoir cette particularité; il ne l'a pas mentionnée, elle eût fait trop de tort à sa cause; mais en tout cas on doit reconnaître qu'il manque de franchise, et qu'en ce point, comme en bien d'autres, on peut le convaincre de la plus indigne mauvaise foi.

Page 26. Quoique Grandier ait toujours soutenu n'avoir jamais postulé pour être confesseur des religieuses ursulines, et que l'auteur des *Diables* se soit fondé sur le désaveu formel qu'il en fit, toujours le fait est resté pour nous à l'état de certitude, à cause des témoignages qu'on ne peut révoquer en doute de la supérieure générale de l'ordre, de l'évêque de Poitiers et de la mère prieure elle-même, qui avait en main au moment du procès toutes les pièces de la correspondance que cette démarche de Grandier avait nécessitée.

Grandier avait été condamné, comme on sait, par l'évêque de Poitiers, en date du 3 janvier 1630, à cause des faits articulés contre lui. Aubin cite cette condamnation, page 18, et à la page 21, une sentence d'absolution arrachée à l'archevêque de Bordeaux, en date du 22 novembre 1631. Nous avons tout lieu de nous étonner de ceci, car en supposant que la loi portée par le pape saint Zéphirin ait été abrogée, nous savons par le chapitre *Ad nostrum, de appellationibus* et le chapitre *Irrefragabili, de officialibus judiciis* du droit canon, que les ordonnances des évêques et des grands vicaires, dans le cours de leurs visites, et les sentences des officiaux, rendues pour cor-

rection et discipline ecclésiastique, doivent être exécutées, nonobstant oppositions ou appellations et sans préjudice d'icelles : *Ut prælati correctionis et reformationis officium libere valeant exercere, decernimus ut executionem ipsorum nulla consuetudo vel appellatio valeat impedire, nisi forte in talibus excesserint observandum.* Le concile de Trente renferme les mêmes dispositions ; mais il n'excepte pas de la règle le cas d'excès dont parle le chapitre *Irrefragabili*. (Voyez sess. III, chapitre 1 ; sess. XXII, chapitre 1, et sess. XXIV, chapitre x, *De reformatione*.) L'archevêque de Bordeaux s'en est donc tenu aux anciennes constitutions canoniques, admettant sans doute que l'évêque de Poitiers avait puni outre mesure.

Cependant le châtement pour tant de faits scandaleux, était de jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis pendant trois mois, d'être interdit à *divinis* dans le diocèse de Poitiers pendant cinq ans, et dans la ville de Loudun pour toujours. La peine était sans doute très-dure pour un orgueilleux comme Grandier ; elle eût paru très-douce à tout autre qui se fût trouvé en pareil cas. Lisons encore le décret du concile de Trente qui traite de la manière dont les causes doivent être saisies dans les juridictions ecclésiastiques. On y lit : *Avant deux ans lesdites causes ne pourront être évoquées, ni les appellations interjetées par les parties ne pourront être relevées par quelques juges supérieurs que ce soit.* (Sess. XXIV, chap. xx, *De reformatione*.) Ainsi, Grandier pouvait appeler devant l'archevêque de Bordeaux ; mais cet appel ne pouvait avoir d'effet que deux ans après sa condamnation par l'évêque de Poitiers : or celui-ci le condamna, comme nous l'avons vu, le 3 janvier 1630, et il fut absous par l'archevêque de Bordeaux le 22 novembre 1631.

Pages 26, 27, 28. *Le bruit de la possession, etc.* L'auteur fait ici le tableau supposé de l'intrigue de Mignon. Il prétend qu'il les exerçait en secret à feindre des convulsions. *On croit, dit-il, qu'il entretenit quelque peu de religieuses simples et crédules, et de bonne foi dans leur erreur; il en engagea d'autres dans la partie qui n'y avaient point eu de part dans le commencement; il s'assura de la fidélité de toutes celles qui s'y étaient engagées par des serments.* Quelles preuves donne-t-il de ce qu'il avance, sinon qu'il le dit? *On croit*, est-ce ainsi que parle un auteur qui veut qu'on ajoute foi à ses paroles? Quel est donc le traître ou l'indiscret qui a révélé à Aubin tout ce mystère? Pourquoi ne le nomme-t-il pas, lui qui cite avec tant de scrupule pour des choses de peu d'importance? Pourquoi Grandier ne s'est-il point servi de cette révélation dans son procès? Elle eût été d'un grand poids en sa faveur.

Il est donc visible que ce n'est encore qu'une imposture et une calomnie.

Citons ici une des principales contradictions de l'auteur. Il avoue, page 219, que le fondement de la possession est bien ruineux; page 27, qu'il y avait peu de vraisemblance à cette tromperie. Il cite, page 179, l'assemblée à l'hôtel de ville, où tous les habitants de la ville adressèrent au roi une lettre contre la possession, ce qui fait supposer que personne n'y croyait; il dit, page 95, que tout le peuple déclamaient contre tous ceux qui étaient entrés dans une affaire si détestable et qui l'avaient favorisée; il dit, pages 100 et 101, que les démons faisaient le manège au grand étonnement de tout le peuple. On trouve ces paroles à la page 204 : *Sur quoi Fourneau lui répliqua : Monsieur, vous ne voyez pas tout le monde.* Ainsi, d'après

notre auteur, personne ne croyait à la possession. Tout à l'heure il va nous dire que bon nombre de personnes y croyaient :

Page 100. *La démonomanie excita une extrême compassion dans le cœur de toutes les bonnes âmes qui la lurent et qui ajoutèrent foi à tout ce qui y était rapporté.*

Page 34. *Les âmes dévotes en étaient persuadées.*

Page 426. *Le père Joseph connut bientôt qu'il fallait laisser cette affaire entre les mains de ses subalternes, qui étaient gens à se contenter de l'estime des bigots et du petit peuple.*

Page 309. *Toute la cabale des moines et tous les partisans de la possession.*

Page 314. *L'intention de la cabale des moines et de quelques catholiques trop zélés.*

Page 466. *Tâchant de profiter du crédit que leur prétendue possession avait acquis chez tous les bons catholiques.* Ainsi toutes les bonnes âmes, les âmes dévotes, les bigots, le petit peuple, quelques catholiques trop zélés, tous les bons catholiques, selon Aubin, croyaient à la possession, ce qui ne laissait pas que de faire un nombre beaucoup plus imposant que celui des contradicteurs. Il y a peu, personne ne croyait à la possession, à présent presque tout le monde y croit. Que penser de cette manière de se jouer de ses lecteurs?

Énorme contradiction !

Page 497. L'auteur ajoute qu'on ne croyait pas à la possession à Loudun, mais qu'au loin en général tous les bons catholiques y ajoutaient foi ; et, à la page 134, il dit qu'un grand nombre de gentilshommes retournés dans leur pays n'y portaient pas de nouvelles capables d'augmenter la foi pour cette intrigue diabolique.

Page 326. On ne croyait pas à la possession, et Aubin avoue que les religieuses furent bientôt dans l'opulence à cause des aumônes qu'on leur faisait à Loudun même et qu'on leur envoyait de toutes parts.

Quelle estime peut-on avoir désormais pour un historien qui mêle le mensonge et la contradiction à tout ce qu'il écrit?

Page 28, 29. D'après l'auteur, Mignon était un bigot et un hypocrite. C'est ainsi qu'Aubin le calviniste traite un homme de piété et de vertu. Il fallait bien jeter sa haine et sa bile sur celui qui va porter tout le fardeau de cette affaire. Il nous semble que l'auteur pouvait bien se borner, si la chose était vraie, à dire que Mignon était l'ennemi de Grandier, sans montrer sa rage de coterie religieuse contre un homme qu'il met en scène d'une manière ridicule et embarrassée, et dont il ne parle plus dès la page 95 de son livre. Barré n'est pas plus épargné; mais il noircit d'une manière plus inhabile Granger, curé de Viniers.

Pages 28, 29. *Il était bien auprès de l'évêque.*

Cela prouve que c'était un honnête ecclésiastique.

Il était craint et haï de tous les prêtres du pays, etc.

Cela ne peut être, parce qu'un bon prêtre n'a aucune crainte de son évêque et n'a pas peur qu'un bon prêtre comme lui vienne à le desservir. Cela prouve que ceux qui le craignaient étaient de mauvais prêtres et qu'il en était un bon.

Page 34. Il dit : *On s'étonnait que le diable de la supérieure parlât latin et qu'il ne parlât pas mieux qu'un écolier de quatrième classe.* Qui n'admira les contradictions de cet homme infatigable?

Page 156. Il prétend que la supérieure entend parfaite-

ment le latin, ainsi que la sœur Claire, c'est pour cela que Grandier demande à les exorciser en grec.

Pages 56, 57, 59, 64, 124, 127. Il prétend qu'elle n'en sait qu'un peu.

Pages 74, 75, 61. Il prétend qu'elle ne le sait point du tout.

Page 70. Il dit dans plusieurs endroits et particulièrement que la supérieure répondait très-bien aux questions qui lui étaient faites par les exorcistes; mais qu'il n'était pas de même pour des questions faites par d'autres, ce qui démontre d'après lui qu'elle ne savait pas le latin. C'est sans doute pour cela qu'à la page 136 nous voyons Lactance interroger la supérieure en français. Ceci est important, puisque l'auteur demande lui-même comme preuve de la possession l'intelligence des langues, comme le rituel le marque. Or, si elles n'avaient pas eu l'intelligence de la langue latine, pourquoi donc, après une série de questions latines dans lesquelles l'auteur prétend que la supérieure a montré son ignorance, eût-on insisté pour l'interroger d'abord en écossais puis en hébreu, qu'elle devait, *à fortiori*, bien moins savoir. On peut donc conclure que vouloir essayer ces deux langues c'était se montrer satisfait sur la première. Il y a donc ici altération, mensonge, contradiction, variation manifeste. Les solécismes dont l'écrivain accuse la supérieure ne sont donc pas vrais.

Page 40. *Cette journée se termina par une aventure assez plaisante.* L'auteur raconte qu'un chat descendu par une cheminée fut pris pour un démon, et que Barré le couvrit de signes de croix. Pour qui Aubin prend-il ses lecteurs en leur racontant de pareilles sornettes? Les catholiques ne l'ont pas cru, parce que ce n'est pas la vérité; que les protestants, qui sont pourtant des incrédules, l'aient

cru, il faut bien que cela soit; autrement ils seraient, et l'auteur le premier, des imposteurs.

Page 44. Il ne faut pas s'étonner si Barré semblait manquer de politesse à l'égard du bailli : c'est que celui-ci, dans plusieurs circonstances déjà, avait tenu des propos injurieux contre les exorcistes et contre la possession. Le lui faire sentir était de son devoir.

Pages 46 et 47. *Mignon se voyant accusé à son tour.* La conduite de Mignon, que l'auteur cite sans rien taire de la vérité, est admirable; elle aurait dû faire réfléchir Aubin sur ce qu'il avance si calomnieusement à son égard. Cette conduite, dis-je, le condamne évidemment. A sa place, j'aurais gardé le silence et je me serais bien gardé d'ouvrir la bouche, pour éviter qu'on mît en regard mes paroles et la conduite de celui que j'aurais calomnié.

Page 60. Le bailli demanda qu'on fit à la supérieure une question latine assez difficile; elle y répondit parfaitement; mais l'auteur prétend que Barré voulut interrompre ces questions, ce qui n'empêcha pas, comme nous voyons, le bailli de continuer, puisqu'il lui fit demander de quel pays était le magicien. Il fut répondu : *Cenomanensis*, du Mans. De quel diocèse? il fut répondu : *Pictaviensis*, de Poitiers. L'auteur prétend qu'elle ne put dire en latin ce qu'elle venait de dire en français, et il ne dit pas ce qu'elle avait dit en français; d'où il faut conclure qu'elle n'avait dit autre chose que ce qui est relaté dans l'exorcisme lui-même.

Page 62. *Le bailli et les autres officiers promirent que si elle répondait juste à trois ou quatre questions, ils croiraient la possession et la signeraient. On offrit de leur obéir, mais les convulsions cessèrent.* Remarquons que le bailli avait assez fait de questions pour être persuadé, s'il

n'avait eu tant de mauvaise volonté alimentée par un orgueil blessé. Si on offrit de lui obéir, c'est que l'exorciste était persuadé et même certain que la supérieure lui donnerait satisfaction.

Pages 62-63. Nous voyons Barré et le prieur des Carmes jurer sur le Saint-Sacrement que leur démarche en cette affaire est pure et sans passion, et appeler sur leur tête toutes les malédictions du ciel s'ils avaient péché ou commis quelque faute en usant de persuasion à l'égard des religieuses. L'auteur calviniste ne paraît pas très-ému d'un pareil serment : cela ne nous étonne pas ; ceux de la religion réformée en feraient bien de semblables, puisqu'ils ne croient pas à l'Eucharistie ; mais un catholique, s'il était coupable, y regarderait à deux fois. Ceci ne pourrait-il faire croire que l'auteur les a indignement calomniés ?

Page 64. Aubin s'étonne que la supérieure répondit au bailli, qui voulait la faire interroger en écossais, ces paroles : *Nimia curiositas*, c'est une trop grande curiosité ; et comme l'exorciste insistait, elle répondit : *Deus, non volo* ; l'auteur en conclut qu'elle fit une faute grossière contre la grammaire. Quant au « *nimia curiositas* » nous le trouvons fort à propos, en raison de l'incrédulité du bailli ; dans d'autres circonstances la supérieure répondit fort pertinemment en des langues beaucoup plus difficiles que la langue écossaise ; mais c'était à des personnes qui ne venaient pas en quelque sorte la tenter. Pour ce qui est du « *Deus, non volo*, » l'auteur s'est plu à le traduire à sa manière. La supérieure voulait dire simplement : Mon Dieu, je ne veux pas. Mais comme il voulait montrer sa mauvaise volonté jusqu'au bout, il était naturel qu'il saisît cette petite occasion de tromper et de faire une plaisanterie de mauvais goût.

Page 65. Rien de plus curieux que de voir ce fameux bailli qui ne croit pas à la possession, et qui cependant, par une crainte bien fondée, va tout à l'heure faire contre sa volonté un acte de foi à la possession. La circonstance mérite bien qu'on la rapporte. Nous empruntons les paroles mêmes d'Aubin : « L'exorciste répliqua que le diable savait fort bien cette langue (la langue écossaise), mais qu'il ne voulait pas la parler : Que si vous voulez, ajouta-t-il, que je lui commande de dire présentement vos péchés, il les dira. — Cela ne me fera pas de peine, dit le lieutenant. Sur quoi Barré se retourna vers la supérieure comme s'il eût voulu l'interroger; mais le bailli lui ayant remontré que cela n'était pas raisonnable, il s'en abstint et dit même qu'il n'en avait pas le dessein. » Ainsi, il est constant que le bailli eut peur que le démon ne dévoilât sa conscience. Si dans ce moment il eût regardé la possession comme une fourberie, il aurait pu faire comme le lieutenant. C'était une bonne occasion d'en démontrer la fausseté; mais il la croyait si bien, qu'il empêcha l'exorciste de passer outre. L'auteur prétend que l'exorciste n'en avait pas l'intention. Il ne faut qu'examiner ce qui s'était passé auparavant, pour comprendre que Barré ne plaisantait pas; il avait dû se trouver mortifié par le bailli, et il ne devait pas être fâché de prendre sa revanche.

Page 66. Il est question ici de la première élévation en l'air de la mère prieure. Aubin, qui ne veut pas l'admettre, dit qu'elle s'éleva de sa couche, mais que sa tête fut soutenue par une religieuse et son corps par ceux qui se trouvèrent le plus près d'elle, « par lesquels, ajoute-t-il, il fut attesté qu'elle s'était élevée jusqu'à porter son bras proche de la poutre du plancher, sans qu'elle touchât son lit que d'un pied, ce qui fut vu de très-peu de personnes. »

Il n'y aurait dans ce fait rien d'étonnant, puisque la supérieure aurait été soutenue. Cependant, comme il craint qu'on ne lui en demande une plus ample connaissance, il dit que cela d'ailleurs n'a été vu que de très-peu de personnes. L'auteur ne s'appesantit pas beaucoup sur le fait, qu'il relate rapidement, et pour lequel il ment avec la dernière impudence; et la preuve, c'est que dans ses notes sur l'extrait des preuves du procès, où il est question de cette élévation en l'air de la mère prieure (page 120), il n'en dit pas un seul mot, quoiqu'il semble vouloir réfuter tout ce qui s'y trouve. A la page 74, il est encore question d'une élévation de la mère prieure; l'auteur s'est bien souvenu de la première: selon lui cette seconde élévation est absolument la même.

Pages 75, 76, 77, 78, 79. Aubin relate que la supérieure, à qui on avait demandé où se trouvait actuellement Grandier, et qui avait répondu qu'il se trouvait au château, s'était trompée, au témoignage de plusieurs personnes dignes de foi, parce que Grandier était sorti du château depuis trois heures.

Ainsi Grandier était allé au château dans la journée, chose absolument ignorée de la supérieure. C'est déjà un point important. Croit-on que l'auteur, accoutumé à taire la vérité, à la dénaturer, à mentir même, se soit gêné dans cette circonstance? Quant à nous, nous ne le croyons pas. Le même fait, raconté par la *Démonomanie*, l'est d'une manière tout opposée. L'auteur de ce livre mérite bien mieux notre croyance que l'hérétique Aubin. D'ailleurs, ce qui prouve que notre historien a voulu tromper, c'est qu'il fait adresser une seconde question à la supérieure par rapport à Grandier. Celle-ci, si elle se fût trompée dans la première, se fût bien gardée de répondre à une

seconde ; elle devait bien le savoir par le prieur des Carmes, qui, à son retour du château, était rentré au couvent. Il prétend que la supérieure répondit que Grandier se promenait avec le bailli dans l'église Sainte-Croix, *ce qui fut trouvé faux, parce que, selon le témoignage du bailli, il serait monté au palais en sortant de l'exorcisme.*

Quand il parle, l'auteur veut qu'on le croie : il faut croire aussi le bailli sur parole ; mais quand il s'agit des partisans de la possession, ce sont des fourbes. Il n'est pas un seul personnage qui croit la possession à qui Aubin rende justice. Avouons-le, c'est combattre en sauvage : il faut supposer dans ses adversaires la bonne foi dont on cherche à faire preuve. Si donc nous nous méfions de l'auteur des *Diables*, c'est parce qu'il porte en lui cet esprit de défiance qui justifie à nos yeux beaucoup de faits interpolés, défigurés, mutilés.

Pages 96 à 99. L'auteur se plaint de la démolition du château de Loudun, et il en rejette la faute sur le cardinal de Richelieu. Il fait entrer à coups de cognée l'illustre ministre dans le complot de la perte de Grandier, et pour cela il trouve avec assez de bonheur la fameuse satire intitulée *la Cordonnère de Loudun*, et une petite misère arrivée depuis longtemps entre Grandier et le cardinal à propos de préséance, lorsque celui-ci n'était encore que prieur de Coussay.

Il ne fallait pas, à notre avis, mettre en jeu tant de ressorts pour faire agir le cardinal de Richelieu dans cette affaire, si tant est qu'il s'en soit occupé, comme le veut notre adversaire ; car le principal objet d'un ministre d'État, c'est de faire régner la justice, la paix et l'abondance. En effet, que pourrait l'homme le plus entendu en politique au milieu d'une multitude d'hommes vicieux, libertins et

indisciplinables, toujours attentifs à éluder les lois, à se révolter contre la majesté royale? Nous savons que ceux de la religion prétendue réformée possédaient Loudun comme ville libre, et que plusieurs fois ils ont essayé de s'emparer de la citadelle. Il ne faut pas s'étonner que le cardinal de Richelieu, pour éviter un conflit qui se serait terminé par l'effusion du sang, ait fait raser les fortifications que nous pouvons à bon droit regretter aujourd'hui; mais son motif était louable : nous ne pouvons qu'y applaudir.

Quant à Grandier, il y avait bien de quoi attirer l'attention du cardinal. Ce n'est qu'un an après tout le bouleversement occasionné par le curé de Loudun que le cardinal songe à en arrêter le cours; il n'était point nécessaire d'avoir recours aux misérables raisons dont on s'est servi, car il eût été ridicule au cardinal d'en chercher si long : on sait que généralement il était plus expéditif. On ne peut voir en cela, de la part d'Aubin, qu'une satisfaction à la haine que tous les calvinistes, ses confrères, ont et auront toujours contre ce grand homme, qui a ruiné leur religion en abaissant les chefs de la révolte. C'est, du reste, ce qui lui a valu cette renommée de cruauté qui trouve encore aujourd'hui des partisans.

Page 104. L'auteur se plaint qu'on ait arrêté Grandier sans avoir fait aucune information.

Certainement, en thèse générale de jurisprudence, on n'emprisonnait point un criminel sans information; mais il est de notoriété publique que la justice n'attend pas toujours les informations pour s'assurer de la personne d'un criminel, et qu'une dénonciation suffit en bien des occasions. Il ne faut donc pas demander s'il est de la justice d'arrêter ayant toute information un homme comme ce-

lui-ci, qui était le fléau d'une ville par ses scandales, un homme ami de la chicane et soutenu par un parti puissant qui l'aurait probablement soustrait au châtement qu'il méritait. Ceci est assez suffisamment démontré par la précaution de Laubardemont de l'envoyer dans les prisons d'Angers, n'en trouvant point à Loudun d'assez forte pour résister à un coup de main, de l'aveu même de l'auteur, à la page 405.

Page 406. On trouva, comme on sait, dans l'inventaire fait chez Grandier, un manuscrit qui portait en titre : *Traité contre le célibat des prêtres*. Il fut avoué par Grandier, et il se terminait, au témoignage d'un médecin qui en avait pris connaissance, par ces deux vers :

Si ton gentil esprit prend bien cette science,
Tu mettras en repos ta bonne conscience.

Ainsi c'était un ouvrage de corruption composé par Grandier contre la sainteté de son état, et pour tranquilliser dans le mal une pauvre fille qu'il avait séduite. Ceci ne porte-t-il pas jusqu'à l'évidence la conduite désordonnée de ce malheureux prêtre, et ne démontre-t-il pas assez la vérité de tous les faits scandaleux à lui reprochés auprès de son évêque?

Page 409. Voici le texte d'Aubin à propos du monitoire qui fut lancé contre Grandier au moment de son procès : *Le nom de Grandier y était exprimé, et les crimes dont on cherchait les lumières étaient si sales et si exécrables, que les oreilles de tous les gens de bien s'en trouvaient scandalisées.*

Il est à remarquer que dans ce monitoire il y avait des additions faites par différentes mains. Que tous les honnêtes gens aient été scandalisés, je le crois bien ; mais

que l'auteur veuille admettre qu'en raison de ce scandale on n'ait pu attribuer à Grandier ce que le monitoire lui reprochait, nous ne pouvons être de son avis ; nous nous rappelons cet adage : *Corruptis optimi pessima*. D'ailleurs ces faits étaient déjà prouvés par la condamnation de Grandier par l'évêque de Poitiers. Qu'il y ait eu des additions faites par différentes mains, nous le comprenons parfaitement. Laubardemont, en homme juste, aura voulu que chaque délateur se portât garant, au moins par signature, de l'accusation particulière qu'il portait contre Grandier ; nous n'en trouvons pas de raison plus plausible.

Page 116. L'auteur dit que Grandier, de retour d'Angers, fut emprisonné à Loudun dans une maison occupée par un sergent nommé Bontemps, et que ce fut par la femme de ce Bontemps, qui l'épiait jour et nuit, que les possédées avaient connaissance de tout ce qu'il faisait.

Ne faut-il pas avoir perdu le bon sens pour admettre une pareille supposition ? Aubin donne à cette pauvre femme une charge que peu de personnes voudraient entreprendre : le jour, passe ; mais la nuit, c'est un peu fort ! et cela pendant quatre mois ! C'était un métier à aller à l'hôpital au bout de huit jours. Ne soyons point étonnés cependant, car le calviniste aura besoin de cette femme, comme nous le verrons en temps et lieu.

Pages 117 et 118. Mais il fallait à la Bontemps une souffreuse pour répéter à la supérieure ce que faisait Grandier ; l'auteur n'a pas manqué de la trouver : c'était, dit-il, la femme de Nicolas Moussaut. Le rôle qu'il fait jouer à ces deux femmes n'est-il pas ridicule et absurde ? Consolons-nous, il y a plus d'une absurdité dans le livre des *Diables*.

Page 119. L'auteur accuse d'injustice la commission de n'avoir pas appelé les plus fameux médecins des grandes

villes. Il se trompe ou veut tromper; car la commission avait fait appeler des médecins de Poitiers, Niort, Fontenay, Loudun, etc. Sans doute il n'y en avait pas d'Angers ni surtout de Saumur, comme le semble désirer Aubin, ni de Tours non plus. Apparemment qu'il y avait dans ces villes des médecins qui n'auraient pas été favorables à la possession.

Nous savons bien qu'il aurait voulu voir figurer Marc Duncan dans cette assemblée; mais à coup sûr il aurait accusé le docteur Seguin, de Tours. N'est-ce pas montrer le bout de l'oreille? Ainsi, seront des ignorants tous ceux qui ne seront pas de son avis.

Pages 120 et 121. *Le choix d'un apothicaire et d'un chirurgien ne fut pas plus équitable.*

Nous devrions arrêter ici tout court l'auteur des *Diabes de Loudun*, et lui demander pourquoi, lui qui a accusé les religieuses de fourberie, demande un bon apothicaire et un bon chirurgien pour les médicamenter; car les remèdes ne seront-ils pas inefficaces pour guérir une chose, selon lui, entièrement dépendante de la volonté?

Page 127. Il reconnaît que les médecins dressèrent vingt-six rapports pendant tout le temps de leur commission, et que le précis de leur déclaration était que les choses qu'ils avaient vues étaient surnaturelles et surpassaient tant leurs connaissances que les règles de la médecine. Il peut bien faire cet aveu, après avoir dit à la page 120 que ce n'était qu'une troupe d'ignorants. C'est ainsi qu'on se tire d'affaire quand on ne veut pas discuter.

Page 128. *Il fut ordonné que le curé serait visité*, parce que la supérieure avait déclaré que son corps était marqué des marques du diable, et qu'il était insensible dans tous les endroits où se trouvaient ces marques, etc. Là-dessus

notre auteur brode une histoire pleine de mensonges et de cruautés. Le récit qu'il en fait est puéril, parce qu'il était inutile de faire voir d'une manière aussi inhumaine que Grandier était sensible dans les autres parties de son corps. On avait quelque chose de plus pressé à faire : c'était de discerner les endroits marqués où il serait entièrement privé de sentiment. Or, les médecins n'en trouvèrent que deux au lieu de cinq qui avaient été indiqués ; ainsi on ne l'aura piqué que dans ces endroits, au lieu qu'à entendre l'auteur, on lui aurait mis tout le corps en sang.

Voici du reste ce qui met l'imposture en évidence : c'est que si peu qu'il y eût de sentiment dans ces marques, l'accusé a dû le témoigner pour sa justification. Mais qui est-ce qui a pu révéler tous ces détails à l'auteur ? Ce ne sont point assurément ceux qui ont fait l'opération ; on n'avoue point facilement qu'on a été cruel et barbare. Ce n'est point Grandier lui-même, car il ne s'en est jamais plaint, et il aurait dû le faire dans la requête où il demandait une seconde visite ; ce n'est point non plus la Bon-temps, que nous croyions voir arriver ici, et pour laquelle l'auteur n'a pas le moindre petit souvenir. Ingrat ! c'était peut-être elle qui avait vu (en plein jour) les marques de Grandier, et il ne la nomme pas. Ce récit n'est donc qu'une imposture.

Page 133. Il faut bien amuser ses lecteurs. Voici comment Aubin s'y prend, en leur racontant un misérable conte qui n'a pas l'ombre du bon sens, et pour l'explication duquel il s'empêtre jusqu'à choir dans les filets de la critique. Il prétend donc que le démon Béhérit avait promis d'enlever dans l'église la calotte de Laubardemont pendant l'espace d'un *Miserere*. Il fait pour cela placer Laubardemont sous une des voûtes de l'église ; mais comme

il y avait là des gens soupçonneux, qui, s'apercevant qu'il commençait à se faire tard et qu'on pourrait les tromper à la faveur des ténèbres, plusieurs montèrent sur les voûtes, où ils furent trouvés par celui qui devait travailler à la pièce, lequel fut contraint d'abandonner son œuvre de ténèbres, en remportant son petit hameçon et le crin ou fil auquel il était attaché. Il devait laisser couler cet hameçon par un petit trou fait exprès au-dessus et vis-à-vis du lieu destiné pour placer Laubardemont, lequel devait prendre le crin et l'attacher à un autre petit fil cousu à sa calotte, en faisant mine de l'ajuster; et, quelque temps après, ce crin aurait été tiré en l'air et aurait enlevé la calotte.

La meilleure manière de réfuter cette sottise serait, je crois, de la passer sous silence; elle porte assez les caractères de l'invention. La Ménardaye, dans son ouvrage *Discussion critique*, y a pris trop de peine à notre avis; cependant nous relaterons quelques-unes des raisons qui combattent l'auteur des *Diables*:

Les gens qui montèrent sur les voûtes avaient un esprit bien pénétrant, puisqu'ils surent lire sur le front de celui qui devait travailler à la pièce tout son dessein.

Il est bon de remarquer que ce n'est pas eux qui le surprennent, mais lui qui les surprend.

En vérité, ils avaient les yeux aussi bons que l'esprit, pour voir à travers sa poche tous les engins presque imperceptibles qui devaient servir à cette farce, et cela au milieu des ténèbres.

Et le trou donc! voilà un trou d'un merveilleux incompréhensible, un trou fait exprès, un trou qu'ils ont vu dans l'obscurité, et qu'on a eu soin sans doute de boucher de suite, car les curieux, le lendemain, seraient venus pour le voir en plein jour. Et pourquoi ne l'auraient-ils

pas bouché eux-mêmes, puisqu'ils étaient arrivés les premiers ?

Ce trou était tout à la fois au-dessus et vis-à-vis de M. de Laubardemont, qui devait jouer, comme nous allons voir, un curieux personnage ; car comment celui-ci pouvait-il, sans le chercher des yeux, apercevoir ce petit trou au haut des voûtes, et, dans l'obscurité, placer sa chaise au-dessous bien juste ? car il fallait que l'hameçon descendît précisément sur lui et non sur un autre. Il fallait encore que le crin ne fût ni trop long ni trop court, et qu'il eût la propriété d'avertir M. de Laubardemont de sa présence, afin qu'il ne fût pas obligé de le chercher de la main. Que de merveilles ici tout à la fois ! Mais lorsque le commissaire l'aurait attaché à sa calotte, comment faire connaître à celui qui était sur les voûtes qu'il était temps de le retirer ?

Nous ajouterons encore que ces individus n'ont pu monter sur les voûtes, et qu'il eût été impossible à celui qui aurait ainsi fait danser la calotte de la laisser retomber à volonté au moment où le *Miserere* eût fini. Ce n'est donc là qu'un conte inventé à plaisir et qui n'a pas l'ombre de sens.

Pages 135 à 140. L'auteur fait le récit que nous avons fait nous-même de l'exorcisme dans lequel trois démons furent chassés du corps de la mère prieure, en lui faisant trois plaies au côté.

Ce n'est pas lui qui s'évertuera à trouver dans ce fait de la fourberie ; il laissera parler Duncan, et il citera à l'appui une pièce de Grandier lui-même.

Nous aimons à constater, et de l'avis même d'Aubin, que toutes les précautions avaient été prises pour éviter la fraude, puisque les vêtements de la supérieure furent

scrupuleusement examinés par plusieurs médecins des villes voisines, et peut-être aussi par le fameux Duncan, et que leur rapport fut qu'ils n'avaient trouvé aucune plaie sur son côté, aucune solution de continuité dans ses vêtements ni aucun fer tranchant dans les plis de sa robe. Le médecin Duncan serait, à ce qu'il paraît, homme à contradiction, puisque, comme nous avons déjà vu, il ne pouvait croire qu'il y eût de la fourberie de la part des religieuses, et maintenant il en est persuadé, ou du moins il s'en méfie.

Examinons, du reste, comment il se défend contre un fait si merveilleux.

Il prétend que les plaies peuvent avoir été faites par l'incision d'un petit canif ou la piqûre d'une lancette, que la religieuse pouvait avoir jetée dans la foule sans qu'on s'en fût aperçu, car l'instrument dont elle s'était servie devait être, dit-il, très-petit. C'est à quoi se réduit toute la force de sa réponse.

Il est bien étonnant que parmi tant de personnes clairvoyantes, et je pourrais dire méfiantes, il ne s'en soit trouvé aucune qui se soit aperçue de la fraude. Ceux qui avaient vu le petit trou de la voûte, l'hameçon et le fil de l'affaire Laubardemont, n'étaient pas là sans doute. Duncan aurait dû les inviter et les prier de faire une attention particulière. D'ailleurs, comment un canif, une lancette, ont-ils pu percer la robe, le corps de jupe, qui est très-dur en lui-même, la chemise et la peau en trois endroits, simultanément et sans se casser? De plus, quelle force et quelle adresse ne faudrait-il pas pour ne se blesser que légèrement en faisant ces ouvertures?

On ne pourrait arriver à cela sans un long exercice dont Aubin, cette fois, n'ose pas charger la supérieure.

Et comment aurait-elle pu jeter l'instrument dans la foule sans être aperçue ? Elle n'était pas tellement dans la foule qu'on ne pût suivre tous ses mouvements.

Ces blessures, ajoute-t-il, étaient très-petites.

Et il avoue cependant que le sang perça à travers la chemise, le corps de jupe, la robe, et rougit les doigts de la supérieure. Accordez cela si vous pouvez.

Voyons ce que Grandier ajoute à ces impertinences. Il fait les mêmes conjectures que Duncan, excepté qu'il y joint celle-ci, à laquelle la suite de l'histoire donne un formel démenti :

Page 141, il dit : *Pourquoi pensez-vous que les démons ont choisi le côté gauche plutôt que le front ou le nez, sinon parce qu'elle n'aurait pu se blesser au front ou au nez sans exposer son action aux yeux de l'assemblée ?* Or l'histoire d'Aubin nous fait voir, à la page 343, la même supérieure blessée sur-le-champ au front d'une blessure en forme de croix, d'où sortait un sang frais et vermeil, sans que personne l'eût aperçue se faire cette plaie, et ce second fait fut constaté avec la même authenticité que le premier.

Dans son amour de citer, Aubin ne fait pas attention que la plaie au front de la supérieure nuisait singulièrement aux considérations de Grandier.

Pages 150 à 160. L'auteur raconte par un autre, qu'il dit être un bon catholique romain et bien convaincu de la possession, l'histoire de l'exorcisme fait par Grandier dans l'église Sainte-Croix ; il suffit, pour nous méfier de cette relation, de prouver que celui qui l'a faite n'est point un catholique et qu'il ne croyait pas à la possession, par conséquent que l'auteur des *Diables* en impose encore à ses lecteurs.

Si celui qui a fait la relation eût été bien convaincu de la possession, il ne dirait pas, à la page 152, que Grandier, lorsqu'on lui présenta différents pactes, ne fut nullement étonné, et qu'il déclara ne les avoir jamais faits, puisque ceux qui croyaient à la possession étaient persuadés que Grandier en était l'auteur. Pourquoi Aubin, qui nomme toujours, garde-t-il le silence sur le nom de celui qui a fait la relation, s'il n'a peur de lui enlever la créance qu'il veut qu'on lui donne ?

Page 162, il revient encore sur la relation et dit : *Mais quoique la précédente relation soit visiblement partie de la main d'un homme si persuadé de la possession, qu'au défaut d'autres preuves en sa faveur, il se sert de la constance de l'accusé.*

Que comprendre de ces paroles ?

L'auteur veut-il dire que la constance de l'accusé est une preuve de la possession ? Cela est évidemment impossible ; car la constance de l'accusé serait au contraire une preuve qu'il n'y avait pas possession. Veut-il dire que la constance de l'accusé était une preuve en sa faveur ? Je le veux bien ; mais cela prouverait ce qu'Aubin ne veut pas admettre, c'est que l'auteur de la relation ne croyait pas à la possession : nous l'avons démontré dans la note précédente.

Page 166. Aubin prétend que sœur Claire et sœur Agnès déclarèrent que tout ce qu'elles avaient fait et dit n'était que pure calomnie et imposture, et, page 167, que la Nogeret en fit autant pour la décharge de sa conscience.

Ceci est évidemment faux, et voici la raison que nous en apportons :

L'auteur des *Diabes* a constamment cherché à prouver, avec un embarras évident, que les religieuses jouaient une

comédie ridicule et pleine de mensonge ; par conséquent, son livre roule tout entier sur la possibilité et la réalité de l'imposture. D'où vient alors que l'occasion seule qui pouvait le mieux prouver son œuvre ne soit pas mieux accompagnée de circonstances ? D'où vient qu'il ne cite aucun des personnages qui ont été témoins ou qui ont reçu ces aveux ? D'où vient que Grandier, qui était si bien instruit de tout ce qui se passait, ne s'est pas servi pour sa défense d'une chose qui à elle seule pouvait le faire renvoyer absous ? Ne convenait-il pas à l'auteur de citer le mémoire où ces aveux se trouvent consignés ? Ne devait-il pas faire courir par la ville un certain murmure à l'encontre de Laubardemont ? Il n'a rien fait de tout cela. Un auteur adroit eût cité des noms propres ; il se fût environné de tout ce qui peut confirmer un fait de cette importance. Ne demandons point tant à Aubin ; il raconte tout à la mode des hérétiques, appliquant déjà, sans la connaître, la maxime de Voltaire : « Mentons toujours, il en restera quelque chose. »

Page 176. En plusieurs rencontres Aubin fait un crime à ceux des étrangers qui ont pris part au procès de Grandier d'être logés chez des ennemis présumés de ce curé. Comment pouvait-il en être autrement, puisque, de l'aveu de l'auteur, la population catholique de Loudun croyait à la possession ? Il n'était pas naturel qu'ils allassent demeurer chez des hérétiques ou chez des catholiques qui ne partageaient pas leur manière de voir. Telle est notre réponse une fois pour toutes.

Page 179. Il fit adresser au roi une lettre pour tous les habitants de Loudun, dans laquelle ils déclament contre la possession.

Nous avons vu en maint endroit de l'*Histoire des diables*

qu'il faisait la part large à ceux qui croyaient à la possession dans Loudun; à présent il nous dit que tous les habitants sont contre. — Et comment a-t-il osé dire que tous les honnêtes gens avaient la bouche fermée? — Tout cela n'est qu'une contradiction d'un bout à l'autre.

Page 196. Il est bien étonnant qu'après avoir cité les paroles du père Tranquille sur les préparations publiques et les dévotions faites par les juges avant de procéder au jugement de Grandier, l'auteur, en sa qualité de protestant, n'ait pas jeté le ridicule sur une pareille démarche. Quant à nous, catholiques, la conduite des juges, qui firent tous une confession générale et la sainte communion, est une garantie qui nous montre la pureté de leurs intentions. On ne se comporte pas comme de bons chrétiens quand on veut tremper ses mains dans le sang innocent.

Page 203. L'auteur se propose de faire le récit de la mort de Grandier, tiré de diverses relations de personnes sincères et désintéressées.

C'est très-bien; mais qui nous assure que ces personnes sont sincères et désintéressées? Pourquoi encore ne cite-t-il pas leurs noms? Sans doute elles étaient hérétiques comme lui, nous pouvons supposer cela sans craindre d'être contredit; car Aubin cite toujours quand cela est à son avantage, et toutes les fois qu'il ne cite pas, il faut singulièrement se méfier de lui. Nous ne le suivrons pas dans ce récit, où il cherche à rendre son personnage fort intéressant; il en veut faire une victime de foi et de constance. C'est là que sa bile se vomit tout entière; il nous ramène en quelque sorte au temps des premiers martyrs, et donne à ce récit, où perce à chaque ligne la colère, la couleur de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ; on y trouve

Hérode dans Laubardemont et Judas dans le père Lactance. Ce n'est qu'un tissu de mensonges dont nous relèverons quelques-uns.

Page 209. Ainsi, il dit que les capucins exorcistes prirent eux-mêmes le marteau et torturèrent le malheureux Grandier. C'est une misérable imposture, parce que tout prêtre tombe dans l'irrégularité en faisant l'office du bourreau et demeure *ipso facto* suspendu de ses fonctions ; outre que c'eût été un scandale que nul catholique n'eût pu supporter, et que la religion même obligeait de punir.

A l'égard des imprécations que l'auteur leur reproche, si cela est vrai, ce n'étaient que des exorcismes contre les démons que l'on prononce quand les magiciens sont appliqués à la torture, et en cela ces religieux ne faisaient que leur devoir ; mais cette cérémonie déplait à un homme qui n'admet ni la magie, ni le pouvoir de l'Église sur les démons.

Page 216. Il dit que les exorcistes le frappèrent plusieurs fois au visage avec un crucifix de fer.

Dans cette immense assemblée qui était venue assister au supplice de Grandier, il y avait moitié de calvinistes : comment ceux-ci auraient-ils pu retenir leur indignation et ne pas éclater par une clameur générale contre cette barbarie ? Qui pourra jamais croire qu'en présence de toute une ville, à la vue de tant de magistrats et sous les yeux d'une multitude de protestants, l'un des exorcistes aurait été baiser Grandier pour l'empêcher de parler, et puis que sur la réponse que c'était un baiser de Judas, celui-ci l'aurait frappé plusieurs fois, même au visage, avec un crucifix de fer, et, ce qu'il y a de miraculeux, sans le lui mettre en sang ? Aubin ne voit-il pas que ce qu'il fait répondre aux exorcistes par Grandier, après une action si

cruelle, est un formel démenti de ce qu'il avance ? Voici les paroles de Grandier, suivant l'auteur que nous réfutons : *Mes bons pères*, j'ai tout dit. N'eût-il pas eu quelque parole d'indignation, comme la fois qu'il traita Mannouri de cruel bourreau ? Un autre auteur, celui des *Causes célèbres*, renchérit sur la cruauté de ces *bons pères*, en leur mettant à la main un crucifix de fer rougi au feu ; mais il oublie de leur donner une paire de gants à l'épreuve pour le porter.

L'histoire de la mort de Grandier est une pure invention, accompagnée de la malice la plus noire ; elle est malgré cela tissée de manière à rendre la victime intéressante. Il va même jusqu'à accorder pour un moment à Grandier la prescience divine, en faisant ajourner le père Lactance, principal exorciste, à mourir dans un an. Le père mourut en effet l'année suivante ; mais nous savons que penser de ces ajournements faits après coup.

Page 218. L'auteur prétend que M. de Laubardemont et les juges royaux tinrent secrètes les procédures faites contre Grandier.

Cela est complètement faux, car ils firent imprimer la même année un livre intitulé : *Interrogatoire de maistre Urbain Grandier, prêtre curé, et avec la confrontation des religieuses possédées avec ledit Urbain Grandier, ensemble la liste des juges députés par Sa Majesté.* (Paris, chez Étienne Hébert et Jacques Poulard, 1634.)

Mensonge !

Page 219. L'auteur commente l'extrait des preuves du procès. Dès le commencement il se trouve dans l'embarras le plus manifeste : *Supposé*, dit-il, *que la possession ait été véritable, il ne s'ensuivrait pas que Grandier en fût l'auteur, et quand même il en aurait été l'auteur, il n'y*

aurait aucune apparence qu'après avoir été nommé dans les deux premières, il eût voulu en procurer une troisième.

Est-il plus croyable que des religieuses, au nombre de dix-sept, entre lesquelles la supérieure était d'une naissance distinguée, des filles bien élevées comme le sont ordinairement celles qui prennent ce parti, après avoir vécu longtemps dans leur couvent d'une manière édifiante, conduites et dirigées par des prêtres choisis par leur évêque, aient osé fournir une carrière aussi longue, aussi fatigante, aussi déshonorante, remplie de blasphèmes, de sacrilèges, de paroles et de gestes impudiques?

Est-il plus croyable que tant de saints prêtres, de religieux, de magistrats, et la plus grande partie d'une ville, aient trempé dans un complot extravagant, lorsque la conduite de Grandier présentait une voie plus naturelle et qui abrégait de beaucoup les difficultés?

Page 221. Il prétend que le témoignage de l'évêque de Poitiers, des ecclésiastiques et des religieux commis à cette affaire, des docteurs de Sorbonne et des médecins consultés portait sur des faits absolument faux et supposés.

Est-il croyable que l'évêque de Poitiers, et avec lui tant d'ecclésiastiques, de religieux et de médecins, aient, contre toute vérité et aux dépens de leur conscience, de leur honneur et du bon sens, attesté hautement des faits si étranges et si difficiles à croire, des faits qu'ils affirment s'être passés en public, sans que personne les eût vus et dont ils pouvaient par conséquent recevoir autant de démentis qu'il y avait de personnes dans l'assemblée? Pourquoi le témoignage des médecins était-il récusable aussi bien que leur personne? C'est ce que l'auteur ne dit pas, parce qu'il n'a aucune preuve de ce qu'il dit.

Page 222. Il ajoute qu'il vint à Loudun plus de cent mé-

decins qui refusèrent de signer la possession, et il n'est pas assez heureux pour pouvoir en nommer un seul.

Pages 225, 226. Il ne veut pas que l'on rappelle au procès la vie scandaleuse de Grandier, parce qu'il en avait été absous, et qu'au surplus il n'en était pas coupable.

L'auteur, apparemment, ignore les formes de la justice. Ne réveille-t-on pas ordinairement, dans une procédure criminelle, tout ce qui est à la charge de l'accusé, même les antécédents qu'il aurait expiés, pour constater les récidives et donner une idée de la possibilité du fait qu'on lui reproche? Quant à la culpabilité dont l'auteur excuse son héros et qu'il ne reconnaît pas dans cet endroit, il l'a reconnue assez ailleurs pour mériter le nom d'inconséquent (pages 8, 9, 40).

Page 227. Il cherche à excuser Grandier d'avoir eu en sa possession un livre de magie : *C'était, dit-il, par pure curiosité et sans intention de s'en servir.*

Comment Aubin a-t-il pu le savoir? N'est-il pas croyable au contraire que c'était bien pour s'en servir, puisqu'on le trouva ouvert à un chapitre qui traitait du moyen de se faire aimer des femmes, pour lesquelles Grandier avait un faible qu'il avoua lui-même?

Page 230. Il récuse le témoignage des religieuses, qu'il accuse de s'être ingérées dans leur propre cause.

Comment connaître les particularités de cette possession, si on n'a pas recours par interrogation à celles qui en furent les premières victimes? Ne fallait-il pas que les juges fussent instruits sur les commencements et les progrès de cette maladie spirituelle? Il s'étonne qu'elles aient pu nommer Grandier sans l'avoir jamais vu. Elles nommèrent Grandier parce que le démon qui les possédait le nommait lui-même, et quand elles lui furent confrontées, elles re-

connurent bien que celui qu'elles avaient sous les yeux était celui qui s'était présenté à elles dans plusieurs occasions.

Page 232. Il regarde l'action de la supérieure qui voulut s'étrangler, après avoir fait une amende honorable en faveur de Grandier, comme la suite d'un remords de conscience.

Si l'auteur croyait au démon, ne pourrait-il pas croire comme nous que cette action lui était suggérée par le démon lui-même, comme un dernier effort pour sauver son ami. Et comment d'ailleurs concevoir que ce fût un remords, lorsqu'elle continua malgré cela de l'accuser? Est-il croyable que sa conscience ne se fût pas réveillée d'autres fois, et qu'elle n'eût pas témoigné son repentir dans quelque moment de tranquillité? Grandier ne s'y est pas trompé, lui, et il n'a pas invoqué cela pour sa défense.

Page 233. Il trouve que l'action de la sœur Claire était concertée à l'avance.

Il n'est pas nécessaire de la relater ici, on la peut trouver dans l'extrait des preuves; pour lui, il ne trouve point extraordinaire qu'une religieuse vouée à la virginité quitte la table de la communion pour se livrer à l'action la plus infâme et avec les circonstances de l'impiété la plus consommée; cette religieuse allait faire la communion, il faut supposer que son âme était pure: et tout à coup, de cette douce tranquillité de cœur et d'esprit, elle tombe dans une dépravation forcenée! A quel principe attribuer un pareil changement, si ce n'est à l'esprit du mal, qui dans ce moment s'empara d'elle?

Page 235. Au sujet de l'accusation qu'Élisabeth Blanchard et Susanne Hammon portèrent contre Grandier, il trouve que les démons avaient bien peu d'égards pour ce

pauvre Grandier, en ne manquant jamais l'occasion de le charger jusqu'au point de le faire honteusement périr.

Il faut remarquer ici que l'auteur se fait tort à lui-même, car le démon n'accusa pas Grandier par la bouche de ces deux femmes; elles n'étaient nullement agitées quand elles déposèrent contre lui, aussi bien que les religieuses quand elles lui furent confrontées.

Pages 236, 237. Aubin prétend, comme plus haut, qu'on s'est servi du témoignage des démons pour perdre Grandier. Voici le fait qu'il incrimine : *Barré, exorcisant la mère prieure, commanda à Astaroth de frapper l'auteur du maléfice, ce qu'il promit, et dès lors Grandier s'absint des compagnies, se faisant excuser sur le cahier de ponctuation de Sainte-Croix pour cause de maladie, et lorsqu'on l'interrogea sur cette question il demeura confus.*

Ce fait n'a-t-il pas une grande force? Le démon promet de frapper, et il frappe; Grandier s'absente à cause de sa blessure, et l'auteur des *Diabes* ne veut pas que cette blessure soit une preuve de la possession. Il devait savoir qu'il n'y a rien de si entêté qu'un fait.

Page 245. L'auteur parle du livre contre le célibat des prêtres, et dit qu'au rapport d'un médecin qui l'avait lu, il avait beaucoup d'esprit.

Nous n'en disconvenons pas. Toutefois nous voudrions voir, s'il y avait tant soit peu d'impartialité chez notre auteur, couler sous sa plume quelques mots de blâme au sujet de ce livre corrupteur; mais la passion le fait passer à pieds joints sur la morale.

Page 245. Il s'inscrit en faux contre ceux qui ont prétendu qu'Urbain Grandier avait refusé les prières qui lui furent offertes par plusieurs personnes, disant qu'une foule

de mémoires écrits par d'honnêtes gens comme lui, et qu'il ne nomme point, attestent le contraire.

Ne devons-nous pas croire les mémoires qui nous sont parvenus, en attendant ceux dont parle Aubin, qui, assurément, n'ont jamais existé?

Page 250. L'auteur veut, dit-il, tout d'un coup renverser le témoignage des démons, en citant une réponse de Sorbonne.

Rien de mieux pour démontrer l'inconséquence d'Aubin que de retourner la page qu'il a citée lui-même, où il est dit : *Je ne parle point des déclarations faites par les démons*, paroles qui se trouvent dans l'extrait des preuves. Si donc on ne s'est point servi, pour la condamnation de Grandier, des témoignages des démons, pourquoi citer la consultation faite en Sorbonne, et qui dit, d'après saint Jean Chrysostome et saint Thomas, qu'il ne faut point croire au démon, quand bien même il dirait la vérité? L'auteur veut donc faire croire qu'on s'est servi de ces témoignages, quoique à la page précédente il soit dit le contraire.

Page 257. Il ne trouve rien à redire sur le miracle de la sainte hostie, qui parut tachée de sang à l'exorcisme d'Élisabeth Blanchard. La chose, en effet, était trop accablante pour ne pas fermer la bouche la plus prévenue.

Page 260. L'auteur, après avoir dit mille fois que peu de personnes croyaient à la possession, nous apprend qu'un des assistants, à l'exorcisme du 22 août, d'Élisabeth Blanchard, s'étant permis de dire qu'elle n'avait pas récité tout ce que contenait son rôle, se trouva bien heureux de pouvoir se glisser dans la foule.

Qu'est-ce que cela démontre, sinon que l'auteur a menti; et qu'il se condamne lui-même, sinon que les assistants

étaient fort mal disposés pour ceux qui ne croyaient pas à la possession ?

Mensonge et contradiction.

Page 261. Les réflexions dont il accompagne le récit de cet exorcisme sont de la plus misérable faiblesse. D'après lui, le sang de Notre Seigneur Jésus-Christ aurait été répandu deux fois.

Et pourquoi pas ? Il n'est pas nécessaire pour que son sang coulé qu'il meure. Le plus grand malheur de tout ceci, c'est que bien des hérétiques s'endurcirent et restèrent dans leurs erreurs après avoir vu couler le sang du Sauveur.

Page 265. Il parle d'une compagnie railleuse qui plaisantait le père Lactance dans un voyage qu'il faisait à Saumur. Tout à coup la voiture versa, quoiqu'elle roulât sur un chemin fort uni. La même chose arriva dans une rue de Saumur, quoique nul obstacle n'ait pu occasionner un pareil accident.

Il est bien étonnant que l'auteur cite de semblables faits sans chercher à en détruire le surnaturel ; il n'en a rien dit dans cette circonstance : son but était de faire passer le père Lactance pour possédé ; et lui qui n'admet pas la possession dans les religieuses, l'admet parfaitement dans ceux qui avaient été envoyés pour la détruire. Les protestants avaient une dette de colère à payer aux exorcistes, c'est comme cela qu'ils s'en acquittent.

Page 267. Le père Lactance fut possédé, selon l'auteur, pour avoir trémpé dans cette fourberie ; Louis Chauvet, lieutenant civil, devint fou par peur d'être suspecté de magie.

On sait bien que le père Lactance fut possédé, mais on sait bien que Louis Chauvet le fut également : le premier

le fut par rage des démons, auxquels il nuisait par ses exorcismes; le second parce qu'il ne voulait pas y croire: en cela les démons n'épargnaient pas plus leurs amis que leurs ennemis, avec la permission divine.

Page 286. Les pères carmes avaient trop paru dans la possession pour que l'auteur ne leur adressât pas un petit mot; il fabrique sur leur couvent et sur la statue de la sainte Vierge qui se trouvait dans leur église une histoire que les personnes de bon sens ne peuvent lire sans indignation.

Il n'est aucun titre qu'Aubin n'ambitionne, même celui de la sottise.

Page 286. Après avoir cité la longue lettre du révérend père Surin au père d'Attichy, lettre dans laquelle il trouve une foule d'horreurs, il revient à sa thèse favorite: que les exorcistes étaient réellement possédés, ajoutant que c'était pour eux un juste châtement; il exhale sa bile avec des expressions que nous n'oserions transcrire, disant qu'ils ne croyaient ni aux démons ni à Dieu même.

C'est une page de colère qu'on ne prend pas la peine de réfuter. Tu te fâches, donc tu as tort.

Page 287. Mettons en note l'aveu de l'auteur au sujet de la relation de ce qui s'est passé aux exorcismes en présence de Monsieur (1): *Tous les mémoires*, dit-il, de-

(1) Le duc d'Orléans, frère du roi, particulièrement connu dans l'histoire par ses cabales contre le cardinal de Richelieu. Il conspira contre le grand ministre avant l'époque dont nous parlons. Il conspira même après, puisque nous le trouvons impliqué comme principal moteur dans l'affaire qui fit périr Cinq-Mars et de Thou sur l'échafaud. S'il était vrai, comme on dit, que le cardinal de Richelieu fût l'auteur et l'instigateur de ce

meurent d'accord de la plupart des faits qui sont contenus dans cette relation.

Cette relation est très-importante en ce qu'elle rapporte des choses qui peuvent convaincre au plus haut point que la possession était véritable. Nous verrons plus loin s'il appartient à l'auteur de vouloir contredire ces faits après les avoir admis d'une manière si claire et si évidente. Cette relation occupe, dans le livre des *Diabes*, depuis la page 289 jusqu'à la page 307. Voilà donc la plupart des faits contenus dans cette relation constatés pour vrais par notre adversaire, et lui-même couvert de honte par son propre aveu. *Toutes les personnes réformées ou papistes qui ont assisté aux exorcismes sont demeurées d'accord de la plupart des faits dont son livre entreprend de contredire la vérité.*

L'ouvrage de ténèbres se trouve anéanti d'un seul coup.

Page 308. A cette page se trouve l'histoire du fameux Boisse, représentée à son point de vue. Nous en avons parlé assez longuement pour n'avoir point à y revenir.

Page 310. L'auteur cite un passage de l'ouvrage de Duncan contre la possession, dans lequel le célèbre médecin allègue certains faits rapportés par saint Augustin et cherche à établir entre ces faits et ceux de la possession quelque similitude; mais Aubin, pas plus que Duncan, n'ont fait attention que saint Augustin raconte tout simplement ce qu'il a vu, ou ce qu'il avait entendu dire. Pour que les textes cités eussent quelque force contre nous, il faudrait que le saint docteur eût attribué tout cela à quelque effort

qui se passa à Loudun pendant plus de cinq ans, comprendrait-on que ce prince n'en eût pas pris occasion d'en témoigner son mécontentement, au lieu de l'approuver comme il l'a fait ?

de la nature, ce qu'il ne fait pas. On ne peut donc rien en conclure contre la possession.

Il dit (Duncan) qu'aucune de ces filles ne s'est élevée en l'air à la hauteur de deux ou trois piques et n'y était restée suspendue un temps considérable; or, est-il rien de plus bizarre que de vouloir fixer une mesure précise pour ces sortes d'élévations, comme si deux ou trois pieds ne disaient pas autant que deux ou trois piques. Or, il y a eu des élévations prodigieuses et constatées d'une manière authentique : rien n'est plus évident par plusieurs passages de l'extrait des preuves.

Page 326. L'auteur, après avoir dit dans maints endroits de son livre que les religieuses étaient tombées auprès d'un grand nombre de personnes dans le plus profond discrédit, nous annonce qu'elles reçurent d'abondantes aumônes d'un grand nombre de seigneurs, etc.

Contradiction manifeste !

Pages 327 à 339. Il n'est question que de la mortification essayée par les calvinistes de Loudun, dans l'abandon qu'ils furent obligés de faire de leur collège, qui fut donné aux religieuses ursulines.

Ne cherchons point d'autre cause de cette histoire que la colère dont tout le parti fut enflammé à cette occasion.

L'édit de Nantes avait permis des écoles aux réformés, mais non des collèges de plein exercice, comme était celui de Loudun. Le rappel à la loi occasionna dans cette ville une émeute qui faillit occasionner l'effusion du sang. Ce parti remuant en prit occasion de déblatérer contre la possession, que probablement il n'avait pas trop attaquée d'abord; car nous devons savoir que le livre que nous analysons a été livré et publié en 1694, quelque temps après la révocation de l'édit de Nantes.

Page 347. Il infirme la valeur d'un acte signé par plusieurs personnes recommandables, en disant que la chose a pu se faire naturellement : mais il ne dit pas de quelle manière. Nous savons qu'il y a des cas où il est impossible qu'une chose ne soit pas surnaturelle, lorsque, par exemple, il y a absence complète des circonstances qui pourraient la rendre naturelle ; or c'est ce qui est arrivé dans le cas qu'il cite.

Page 359. Il commence à parler de la possession de Chinon. Nous n'avons pas assez de documents pour pouvoir la défendre, et en supposant même qu'elle fût fausse, elle ne peut infirmer en rien celle de Loudun, qui se trouve environnée d'une masse de preuves.

Page 377. Il est dit que la supérieure, dans un exorcisme, prononça les plus horribles blasphèmes contre les trois adorables personnes de la sainte Trinité. Notre auteur a horreur de mettre ces affreuses paroles sur le papier ; mais comme la supérieure a maudit aussi la mère de Jésus-Christ, il n'a eu aucune peine de faire imprimer le blasphème tout entier et en toutes lettres. Nous comprenons cela d'un protestant.

Page 389. L'auteur brode une histoire la plus invraisemblable qu'il soit possible d'imaginer : le comte de Lude vient à Loudun avec le dessein de contredire la vérité ; il se moque intérieurement de la possession. Il fait les fonctions du plus grossier menteur, il y ajoute même le blasphème, mais *qui vult decipi decipiatur*. Quant aux paroles qu'on lui prête, c'est une fausseté palpable, quand on se rappelle ce jeune homme obligé de se cacher dans la foule pour avoir dit beaucoup moins. L'auteur devait se rappeler, en forgeant son histoire, que Laubardemont se trouvait à Loudun à l'époque dont il parle, et que c'était

un homme qui, comme il le dit souvent, ne plaisantait pas, et le comte de Lude, tout comte qu'il était, s'il avait tenu le propos que l'auteur lui prête, ne serait pas sorti de Loudun sans avoir reçu une leçon.

Page 391. Il fait une autre histoire qui n'est pas plus vraisemblable, mettant en scène un abbé, sans doute un de ces abbés commendataires qui ne se gênaient pas dans leurs paroles. On voit dans cet abbé un modèle parfait d'un esprit frivole et inconséquent, aussi bien que dans Cerizantes. Il fallait, disent-ils, il a pu se faire que... ; telles sont les raisons qu'ils trouvent de s'inscrire en faux ; ici il est question de faits et de savoir ce qui est arrivé, et l'on va chercher ce qui a pu arriver. Par quelle bizarrerie prenait-on toujours les religieuses par le milieu du corps pour les soulever, et que personne ne s'avisait de les prendre par le dessous de la tête, ce qui est pourtant si naturel que cela se présente à l'esprit tout d'abord ? Y a-t-il la moindre vraisemblance que madame de Combalet (1) eût écouté avec tant de patience et même avec complaisance des propos qui seraient retombés sur la réputation du cardinal de Richelieu son oncle, s'il eût été répandu

(1) Elle était fille de Françoise du Plessis, sœur du cardinal de Richelieu, et de René de Vignerod, seigneur de Pontcourlay. Le ministre de Louis XIII témoigna toujours à sa nièce un vif attachement. Il la fit venir à la cour, où elle devint dame d'atour de la reine, qui s'occupa de sa fortune. Elle fut nommée duchesse d'Aiguillon avec le droit de faire passer son titre à ses héritiers, hommes ou femmes, à son choix. Son mariage avec le marquis de Combalet eut lieu le 20 novembre 1620. A cette occasion, Marie de Médicis lui donna pour 12,000 écus de diamants et une dot de 200,000 livres,

dans le public que Grandier n'avait été brûlé qu'en exécution de la vengeance du cardinal? Il faut donc conclure que le fait est faux en lui-même, ou qu'il n'était point question alors de la vengeance de Richelieu.

Mais Cerizantes promet, etc.

Cette pesanteur des religieuses est une preuve de la possession; car il est bien certain que les exorcistes permettaient de les soulever, ce que nul ne pouvait faire sans des efforts considérables; s'ils agissaient ainsi, c'est qu'ils regardaient cette pesanteur comme une chose surnaturelle. Le fait de mademoiselle de Rambouillet est contourné à plaisir, car on savait bien que la chose était possible de la manière supposée. Du reste, les démons n'ont-ils pu jouer l'assemblée de Richelieu, qui venait à Loudun avec des dispositions si mondaines et si moqueuses?

Pages 403 à 441. L'auteur raconte la maladie de la mère prieure d'après des auteurs favorables à la possession, et en même temps sa guérison miraculeuse. Il n'y trouve rien à redire, sinon que le docteur Fanton, calviniste, s'était laissé tromper sur le caractère de la maladie; mais à quoi bon dépenser tant d'encre et de papier pour infirmer le certificat du susdit médecin, après l'avoir cité tout au long? Ce pauvre médecin, d'après lui, joue un singulier rôle. Il faut qu'il passe aux yeux du public pour un fourbe ou pour un ignorant. Comment Aubin ne fait-il arriver ici Mignon, pour apprendre à la supérieure la manière de simuler une maladie grave si au naturel, que le docteur n'y verra que du brouillard? Que devient aussi l'accusation, mille fois répétée, qu'on ne s'était servi dans toute cette affaire que de médecins catholiques et enrôlés dans la cabale?

Pages 441 à 455. L'auteur raconte la mort du père

Tranquille, encore d'après un auteur favorable à la possession. Il accompagne cette relation des plus pitoyables réflexions, accablant d'injures cet homme dont la voix publique reconnut la sainteté. La cause d'une aussi grande colère vient, nous pensons, de ce que le père Tranquille s'était permis d'écrire sur la possession une notice dont la portée est immense. Notre auteur l'avait lue sans doute : c'est ce qui lui a valu, nous n'en doutons pas, cette avalanche de grossièretés. Nous avons cité une partie de cet opuscule au chapitre premier.

Pages 466, 467. Selon Aubin, la croyance de la possession des religieuses et de la magie de Grandier, peu commune à Loudun et aux environs, avait pris le dessus au loin. Or la vraisemblance a-t-elle pu être jamais ainsi blessée? Car la croyance à ces sortes de faits s'affaiblit d'ordinaire à mesure qu'on s'éloigne du lieu où ils sont arrivés, et si on les croit peu dans le pays, on les croit encore moins au loin. Mais voyons si l'on n'en croyait rien à Loudun : le duc d'Orléans sans doute se sera laissé éblouir, tandis que les gens du pays sont persuadés de l'imposture; c'était sans doute pour récompenser les religieuses d'avoir joué devant eux une indigne comédie, sans avoir pu les tromper, que lui et toute sa cour leur ont prodigué leurs richesses. Ils étaient donc parfaitement convaincus de la possession. Nous nous bornerons à ce fait; nous avons assez démontré en d'autres lieux que les incrédules étaient, à Loudun comme ailleurs, d'une minorité accablante; qu'il n'y avait d'ailleurs que les protestants qui contredisaient un fait aussi clair, et encore parmi eux en trouvait-on plusieurs qui se gardaient bien de vouloir lutter contre l'évidence.

Page 471. Enfin l'auteur termine son livre en disant

que tous ceux qui ont pris part au procès de Grandier ont fait une fin misérable, et il n'en cite aucun, parce que, dit-il, ces sortes de récits trouvent peu de créance. Nous croyons que l'auteur eût été fort embarrassé, parce qu'il n'y a rien de vrai dans ce qu'il avance. Il cite cependant la mort malheureuse du fils de Laubardemont, et c'est tout. Le pauvre jeune homme n'était pas cause du crime de son père; Laubardemont lui-même, pour la cause d'Aubin, aurait mieux fait de se mettre à la place de son fils, cela lui aurait procuré un ou deux chapitres qui auraient fait une certaine impression sur ses lecteurs. Il semble que s'il avait pu faire mourir d'une manière tragique, Mignon, la supérieure des Ursulines, Élisabeth Blanchard, l'évêque de Poitiers, Laubardemont, et le duc d'Orléans, et tous ceux que nous avons vus figurer dans son histoire et dans la nôtre, c'eût été à merveille pour son affaire; mais il n'en est rien. D'après lui, ils étaient tous coupables, il aurait dû les faire ajourner, comme le père Lactance, par son bon ami Grandier.

Ce n'est pas parce que ces sortes de récits trouvent peu de créance : je pense qu'une foule d'ignorants les auraient crus comme on a cru des choses plus incroyables encore renfermées dans son livre; mais la mort de tous ces personnages touchait de trop près l'impression de son livre : il craignait les contradictions, voilà tout.

Résumons-nous : 1^o L'auteur des *Diabes de Loudun* est un calviniste qui n'a donné son ouvrage au public que soixante ans après l'événement, lorsque les juges et les témoins sont morts, qui supprime et suppose tout ce qu'il lui plaît.

2^o Grandier était un homme orgueilleux, violent, vindicatif, débauché, qui, indépendamment du crime de

magie bien prouvé, méritait le feu, sur la déposition de soixante témoins; cependant l'auteur l'appelle un innocent opprimé par une noire cabale.

3° Il fait retomber sur le cardinal de Richelieu tout l'odieux de cette affaire, parce que le cardinal était le fléau des hérétiques. Il dit que c'est le chanoine Mignon qui a tout suscité, quoiqu'il ne soit plus question de lui dans son livre presque dès le commencement : est-il croyable qu'une trame si bien ourdie puisse se dérouler en l'absence du principal moteur?

4° Il insinue dès le commencement de l'ouvrage que les possessions sont impossibles, et il prétend que trois des exorcistes sont morts possédés; il dit que les religieuses n'entendaient pas le latin; plus loin il avoue que la supérieure le savait un peu, et enfin il dit qu'elle l'entendait si bien, que Grandier se crut obligé de l'interroger en grec, et son exorciste de donner au peuple la satisfaction de la faire jurer sur le Saint-Sacrement qu'elle ne savait point la langue latine; il dit que les religieuses ne connaissaient point l'état des consciences, et quelques pages plus loin il nous fait voir qu'elles le révélaient à des inconnus qui venaient de fort loin, comme M. de Kériolet, qu'il s'est bien gardé de nommer. Enfin, ce sont des contradictions d'un bout à l'autre de son ouvrage. Il dit que dans tous leurs mouvements il n'y avait rien que de volontaire, et cependant il avoue qu'on leur donnait des breuvages qui les faisaient tomber dans des convulsions horribles. Nous ne finirions pas si nous voulions faire ressortir les contradictions et les blasphèmes de notre auteur; aujourd'hui, si on se permettait d'en faire autant, aucun imprimeur ne voudrait confier à ses pressés une pareille œuvre; et si à l'étranger il se trouvait quelque éditeur complaisant, le livre

ne passerait pas la douane sans que la police mit la main dessus.

Quelques mots sur l'auteur des Causes célèbres.

L'auteur des *Causes célèbres* promet, page 352 de l'édition de 1734, de dire la vérité sur l'affaire de Loudun, et il reproduit presque mot à mot l'*Histoire des Diables de Loudun*, par Aubin, que nous avons démontré coupable d'imposture, excepté qu'en homme plus habile, comme le voulait sa profession d'avocat, il a cherché à couvrir le mieux qu'il a pu ce que l'autre avait de fautif.

Il prétend qu'il n'y avait aucune des marques de possession, par conséquent que les religieuses jouaient un rôle étudié, aussi il supprime tout ce qui pourrait être en faveur de la possession : la guérison de la mère supérieure, l'étonnement du médecin Fanton, qui avaient si fort embarrassé l'auteur des *Diables*, devaient également l'embarrasser. Il n'en est point question dans son livre.

Il ne parle point non plus des procès-verbaux dressés sur les autres faits décisifs, ni de l'attestation de milord Montagu et des seigneurs anglais, ni de celle du duc d'Orléans; mais en revanche il donne un vernis aux histoires puérides et invraisemblables du réfugié : comme l'histoire de la calotte de M. de Laubardemont. Il ne cite la lettre de Seguin que pour en abuser, et à ce propos nous la citerons nous-même, en ce qu'elle a de plus important. Voici comment il s'exprime à l'égard de Grandier, et sur ce qu'il faut penser de son jugement : *C'était, dit-il, un homme très-méchant, capable du crime dont il a été atteint et condamné; ses partisans mêmes reconnaissent qu'il vivait dans une débauche qu'on ne peut qualifier, profa-*

nant les choses les plus saintes et abusant hautement de la religion qu'il prêchait avec assez de réputation, de façon qu'il semble que ce ne soit pas tant un jugement des hommes que de Dieu qui ait fait sortir les diables d'enfer pour la confusion de ce misérable curé; car c'est une chose admirable comme les démons se sont élevés contre lui, donnant des marques évidentes de la vérité qu'ils étaient forcés de dire. Puis il cite en preuve la blessure du pouce vérifiée telle que le démon l'avait déclarée.

Cette preuve, dit-il, me paraît bien pressante, en un crime caché comme celui-ci : il faudrait voir rappeler tout le procès pour vous en faire voir toute la conviction qui dépend d'une grande suite de conjonctures qui, séparées, perdent leur force et semblent fort légères ; c'est pourquoi il faut s'en tenir au jugement qui a été rendu.

Il y a cette différence entre cet auteur et l'autre, que le premier s'est livré pieds et poings liés en voulant citer exactement, et que le dernier cache la vérité pour n'avoir pas à y répondre. Le danger de son ouvrage, on le conçoit, en devient plus grand. Citons son introduction.

« S'il est vrai qu'Urbain Grandier ait été innocent du » crime de magie, comme le prétend la saine partie du » monde et surtout la nation des plus savants, quelle opi- » nion aurons-nous des religieuses de Loudun, qui ont » dit être possédées et que leur possession était son ou- » vrage? Que penserons-nous des exorcistes en grand » nombre qui ont conjuré les démons et des juges qui » l'ont condamné? Il faudra, par une conséquence néces- » saire, que ces possessions aient été un jeu de théâtre, » une comédie qu'on a donnée à tout le royaume; ce sera » plutôt une tragédie, puisque l'infortuné Grandier y a fait » une fin tragique. »

Comprenons, si nous pouvons, ce qui va suivre et le rapport de ce passage avec ce qui précède :

« Mais comment ces religieuses et leurs exorcistes ont-ils pu si bien concerter cette pièce qu'ils aient réussi à imposer si longtemps, je ne dis pas au peuple, car il est né pour être le jouet de l'erreur, dès qu'elle est un peu spécieuse; mais je dis aux honnêtes gens qui ont creusé cette affaire et l'ont vue de si près? Ont-ils pu se prêter à cet ouvrage d'iniquité? On veut qu'ils se soient dévoués à la vengeance d'un grand ministre, qu'ils lui aient sacrifié un innocent contre lequel il n'y avait aucune preuve. Qu'un juge soit assez corrompu pour se livrer à sa passion ou à celle d'autrui, qui le porte à condamner l'innocence qu'il reconnaît, on n'en sera pas surpris; que tout un tribunal agisse de la sorte et conspire unanimement contre un accusé qui n'est point coupable, rien ne serait plus étrange. Je sais bien que la prévention s'emparera d'un juge qui aura les meilleures intentions du monde et le déterminera à faire une injustice criante; mais s'emparera-t-elle de tout le tribunal? aucun juge ne réclamera-t-il contre l'opinion injuste? Je ne crois pas qu'il y en ait des exemples parmi des magistrats chrétiens, quoi qu'il en soit. »

Ce n'est pas par un « quoi qu'il en soit, » qu'il faudrait répondre à toutes les difficultés entassées dans les deux pages que nous venons de citer, car la chose est assez importante pour mériter d'être discutée avec soin; mais puisque l'auteur ne veut pas s'en donner la peine, contentons-nous de son aveu : ainsi il est incroyable que tant de juges intègres aient pu se laisser tromper sur la culpabilité de Grandier; donc Grandier était coupable; si Grandier était coupable, pourquoi laisser planer sur les reli-

gieuses et leurs exorcistes les soupçons injurieux de la fourberie la plus raffinée? Il y a donc ici une contradiction dont nous croyons Aubin seul capable.

Page 353. L'auteur prétend qu'on doit avoir du respect pour les cérémonies de l'Église, malgré les abus que certains de ses ministres peuvent en faire, et il anathématise les impies et les libertins.

Assurément on ne peut comprendre ce zèle réchauffé d'un homme qui, avec l'esprit qu'il a, doit bien savoir que son entreprise est une mauvaise action.

Page 357. L'auteur avoue que Grandier avait des mœurs dépravées; il dit que l'auteur du *Mercure français* lui reproche son inconduite, et que Ménage, son défenseur, reconnaît comme véritable le principal chef de l'accusation dont Gervais Meschin et Bouilleau s'étaient rendus signataires, et dont il ne cherche pas à le justifier. Ainsi Aubin et lui ne sont pas d'accord, puisque celui-ci a toujours soutenu qu'il n'en était point coupable.

Page 367. L'auteur dit : *On m'arrêtera d'abord en me demandant par quelle voie j'ai appris que tous ces préparatifs avaient été faits par Mignon et ses confidants. Je ne rapporterai point, pour justifier ce fait, ce qui a été mis en œuvre dans l'histoire des Diables de Loudun, parce que cet auteur ne nous apprend point comment il a su un fait si secret; il ne le faut envisager que comme une conjecture qui paraît très-juste et très-bien fondée.*

Et en quoi, s'il vous plaît, votre conjecture est-elle très-juste et très-bien fondée, monsieur l'avocat? et pourquoi vous servez-vous donc de toutes les raisons sur lesquelles votre confrère s'est appuyé pour prouver la même thèse?

Page 374. L'auteur, qui avait lu sans doute les considé-

rations du sieur Champion, prétend que les démons n'avaient possédé que les plus jolies et les plus jeunes des religieuses.

C'est là une plaisanterie mondaine et de fort mauvais goût. L'auteur doit bien savoir que toutes les religieuses furent possédées, jeunes et vieilles, laides et jolies; s'il avait étudié le procès, il se serait épargné cette ridicule bévue.

Pages 494 et 515. Nous demanderons au lecteur impartial qu'il mette en regard la première et la seconde page des *Causes célèbres* avec ces paroles : *Malgré cela, le jugement des commissaires ne laisse pas d'être très-injuste, parce qu'ils ne lui ont pas fait son procès pour son libertinage.*

Et ces autres :

La condamnation de Grandier prouve que des juges prévenus ou gagnés et corrompus se jouent des lois et des formalités de la justice.

Ne semble-t-il pas qu'il y a là la plus grave contradiction ?

Nous ne voulons pas suivre plus loin l'auteur des *Causes célèbres*; nous avons déjà dit que c'était la reproduction presque littérale de l'ouvrage des *Diabes*, auquel nous avons suffisamment répondu.

Analyse du livre de Duncan.

L'auteur commence par établir qu'il peut douter de la possession sans être impie. Il se demande ensuite s'il doit y croire parce que des évêques, des prêtres, des hommes puissants et des médecins y croient; il répond : Non. Quant aux rapports de ces derniers, après les avoir

examinés, il ne peut croire comme eux, car s'ils ne sont appuyés de bonnes et fortes raisons, ils ne sont pas comme un texte d'Hippocrate pour fermer la bouche aux autres médecins; mais posons qu'il n'y ait point de fourberie ni de fiction en cette affaire, s'ensuit-il pour cela que ces filles soient possédées? Ne se peut-il pas faire que par folie et erreur d'imagination, elles croient être possédées ne l'étant pas? Ensuite il s'appuie sur ce que les jeûnes, les veilles, les méditations profondes, exaltent singulièrement l'imagination des individus mélancoliques. Il serait à désirer que tels esprits ne s'adonnassent pas à la vie solitaire et religieuse, car la fréquentation ordinaire des hommes leur pourrait servir de préservatif à de pareils maux.

Ensuite il étudie l'influence que l'esprit et le corps exercent l'un sur l'autre; il passe en revue la connaissance des langues, des pensées, les mouvements extraordinaires, l'augmentation de la force musculaire, l'insensibilité, le changement d'état des organes, il ne voit rien de tout cela qui soit en dehors des faits naturels observés chez les diverses espèces de mélancoliques; il critique le fait des trois blessures, et il termine en disant qu'il ne croit pas à la possession; car en question de fait, si les preuves ne sont pas fort claires, il vaut mieux suspendre son jugement et douter d'une vérité que de se mettre en péril d'embrasser une fausseté. Pour la connaissance des langues, voilà comment il l'explique: Il y a des médecins qui ont écrit que le cerveau de l'homme et ses esprits vitaux peuvent acquérir une certaine trempe en la frénésie, mélancolie ou manie, qui le fasse parler latin sans l'avoir appris auparavant.

Bien expliqué!

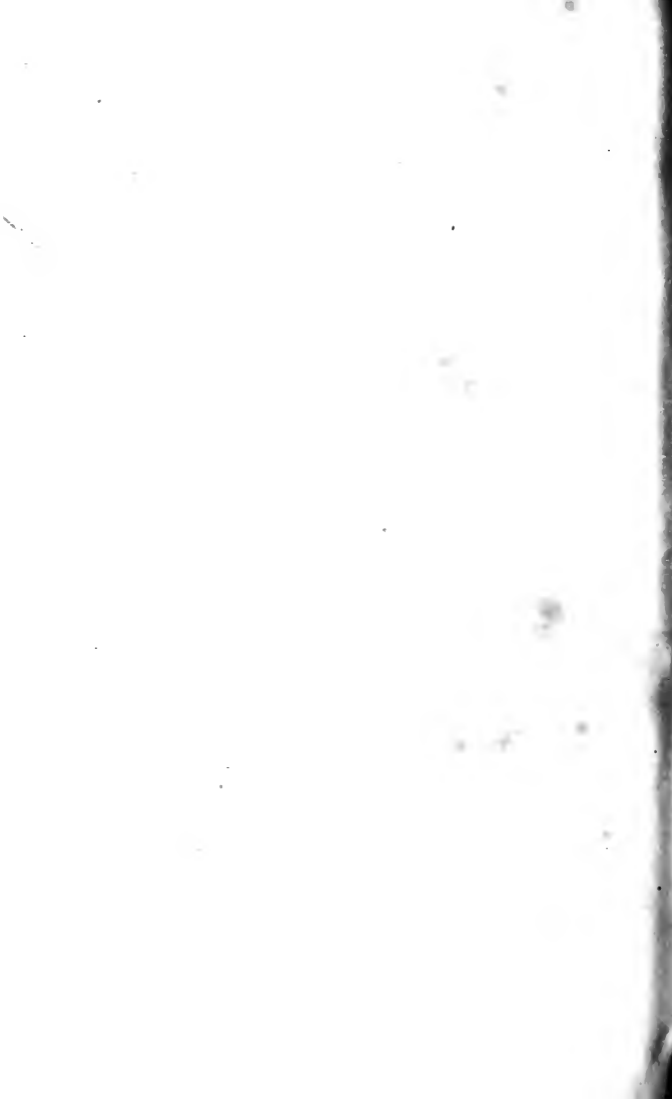
Boudon trace en quelques mots le portrait de la mère supérieure : « Elle était encore assez jeune ; c'était une fille d'esprit, d'une humeur douce, flexible, d'un jugement solide et d'une santé faible ; elle avait un naturel vif et des passions fortes, quoiqu'elle se fût étudiée à les modérer. » Il cite le genre d'austérités auxquelles le père Surin la soumit en vertu de l'obéissance, et il dit qu'elle s'y appliqua avec courage ; elle prenait la discipline trois fois par jour, elle couchait sur la dure, portait la haire avec une ceinture de cuir affligeant. Voilà en deux mots le portrait qu'il fait d'une femme que tant d'autres nous ont représentée comme le boute-en-train d'une possession simulée et par là même criminelle.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Lettre du T. R. P. Ventura.	v
De la possession en général.	1
De la possession de Loudun. Avant-propos.	23
Ouvrages en faveur de la possession.	25
Ouvrages contre la possession.	27
Histoire de la possession de Loudun.	29
Preuves positives de la possession.	141
Il n'y a pas eu de fourberie.	143
Ce n'était point une maladie.	161
Article 1 ^{er} . — De la mélancolie.	162
Article 2. — De l'hystérie	165
Article 3. — L'encéphalite.	173
Connaissance de l'intérieur.	183
Contorsions et mouvements surnaturels.	191
Élévation en l'air.	197
Connaissance des langues.	198
Notes sur Aubin.	205
Quelques mots sur l'auteur des <i>Causes célèbres</i>	252
Analyse du livre de Duncan.	256

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



DE L'INSPIRATION

DES CAMISARDS.

TYPOGRAPHIE HENRI PLON, RUE GARANCIÈRE, 8, A PARIS.

DE L'INSPIRATION
DES
CAMISARDS

RECHERCHES NOUVELLES

SUR LES PHÉNOMÈNES EXTRAORDINAIRES OBSERVÉS PARMI LES PROTESTANTS DES CÉVENNES
A LA FIN DU XVIII^e ET AU COMMENCEMENT DU XIX^e SIÈCLE,

POUR SERVIR

A L'INTELLIGENCE DE CERTAINES MANIFESTATIONS MODERNES,

PAR

HIPPOLYTE BLANC

PRÉCÉDÉ D'UNE LETTRE ADRESSÉE A L'AUTEUR

PAR

LE T. R. P. VENTURA DE RAULICÁ

Ancien général de l'ordre des Théatins, Examineur des Evêques
et du clergé romain.



PARIS
HENRI PLON, ÉDITEUR,
RUE GARANCIÈRE, 8.

—
1859



Paris, 31 décembre 1858.

MONSIEUR,

J'ai vu avec intérêt l'étude que vous avez faite d'un épisode de l'histoire de votre pays incomplètement expliqué jusqu'ici.

Je n'ai pas à vous féliciter de votre style si précis et si clair, si simple, si coulant et si plein d'animation. Je n'ai pas à vous louer de la modération et de la convenance de vos critiques, de l'exactitude scrupuleuse de vos récits, de la justesse de vos aperçus. Ces qualités de la forme de votre travail disparaissent devant l'importance du fond, et l'actualité du sujet. Et d'ailleurs il ne m'appar-

"

tient, à moi, d'apprécier un livre, quel qu'il soit, qu'au point de vue de la vérité, de l'utilité morale et de la religion.

En portant vos recherches sur les phénomènes extraordinaires qui se sont produits sur une si large échelle chez les Camisards, vous avez traité une question dont je ferai ressortir tout à l'heure l'importance. Mais dès à présent, je veux vous féliciter de la forme que vous avez adoptée pour votre travail. Elle me paraît ne pouvoir laisser désormais, même pour les volontés rebelles, le moindre doute sur la nature de l'agent mystérieux à qui sont dus les prodiges observés pendant tant d'années parmi les protestants révoltés des Cévennes. Sans doute, des esprits systématiquement hostiles à la lumière, ou dont l'intelligence est obscurcie par un matérialisme aux abois,

nient la réalité de ces phénomènes. Mais qu'importe? en ont-ils moins existé malgré cette négation? De nos jours encore, certains protestants prétendent que les Camisards ont été de pauvres hallucinés, dont l'imagination surexcitée aurait pris pour des réalités les tristes rêves d'un puissant délire. Mais quelle thèse ridicule! quelle pitoyable manière de raisonner! En parlant ainsi, on ne considère pas que, dans cette hypothèse, ce ne sont pas les *inspirés* qui seraient des hallucinés, mais bien leurs témoins, et à leur tête le maréchal de Villars, puisque ce sont eux qui affirment l'existence et la réalité des prodiges dont il s'agit. D'un autre côté, quelques médecins, en essayant vainement de les expliquer par la science, et d'établir leur prétendue identité avec des faits *analogues* obser-

vés pendant certaines maladies, démontrent, eux aussi, l'existence des faits. C'est donc faire un travail important que de ramener leur interprétation à la vérité, puisqu'on y a manqué jusqu'ici, soit par insuffisance dans l'examen, soit au contraire par un coupable calcul.

Votre travail, Monsieur, me paraît devoir être considéré à un point de vue dont les conséquences sont extrêmement précieuses. En faisant une analyse complète de l'épidémie dont les Camisards ont été victimes, et en disant qu'elle servira à l'intelligence de certaines manifestations modernes, vous avez émis une pensée dont l'utilité, aux jours où nous sommes, ne saurait échapper à quiconque regarde dans l'avenir et sonde les malheurs auxquels le défaut de foi expose notre âge. En effet, dans un siècle

aussi *positif* que le nôtre, ne pas hésiter à démontrer l'existence du surnaturel dans l'histoire en dépit d'une philosophie qui s'est flattée de l'avoir rayé pour toujours des annales du monde, c'est aider à faire sortir l'étude de l'histoire de la voie pernicieuse dans laquelle on l'a cauteusement engagée depuis plus de deux siècles. C'est rendre un service éminent à une société dévorée par le matérialisme le plus raffiné, que de lui prouver, à côté et au-dessus de la matière, l'existence de puissances spirituelles dont l'action se manifeste à certaines époques déterminées.

Ce dogme n'est pas nouveau sans doute, et pour être obligé de le rappeler, il faut que les principes élémentaires de la religion soient bien obscurcis dans les âmes. Mais qui se souvient aujourd'hui

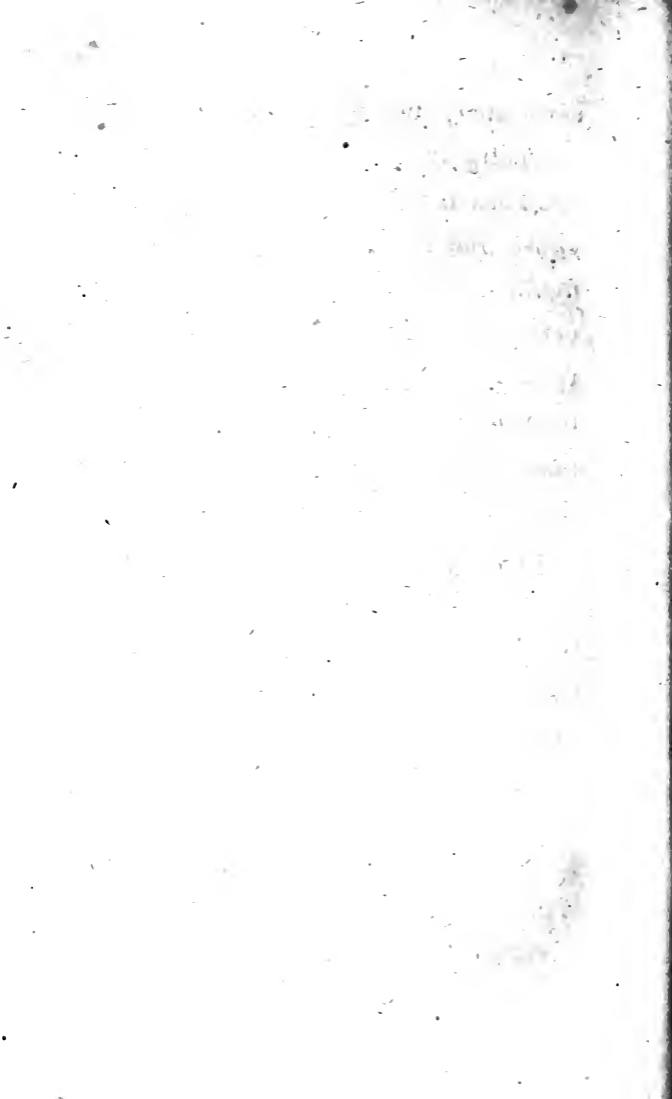
d'hui de la doctrine catholique? Dans ce siècle où l'ignorance le dispute à l'orgueil, c'est donc un devoir pour les hommes de cœur à qui Dieu permet de s'occuper d'études sérieuses, et qui veulent la vérité, de se mettre résolument à sa recherche et de ne pas balancer à la proclamer, surtout en ce qui touche les faits que la science ou la philosophie modernes tentent en vain de traiter en pitié ou de couvrir de ridicule, parce qu'elles n'y comprennent rien. C'est un apostolat à accomplir contre l'erreur, et par conséquent au profit de l'Église catholique, seule dépositaire de la vérité.

Continuez, Monsieur, à suivre la voie dans laquelle vous êtes entré à propos de vos études sur l'inspiration des Camisards. Suivez-la avec courage et per-

sévérance, quels que soient les obstacles, les détracteurs que vous pourrez rencontrer sur votre route. C'est une grande chose que de savoir appliquer les moments de liberté que laissent de graves occupations à redresser les erreurs élevées par l'ignorance, la haine ou le mensonge, au détriment de notre religion. En agissant ainsi, soyez certain, Monsieur, que Dieu bénira vos travaux.

Recevez, Monsieur, etc.

LE P. VENTURA DE RAULICA.



INTRODUCTION.



La fin du xvii^e siècle et le commencement du xviii^e ont été marqués dans le midi de la France par des événements qui méritent de fixer l'attention de l'historien.

On voit pendant une quinzaine d'années toute une population se soulever en se prétendant inspirée par l'esprit de Dieu. L'inspiration se répand sur des gens de tout âge, hommes ou femmes, depuis l'enfant jusqu'au vieillard, les *tenant comme enchaînés*¹ sous ses ordres. Elle est la règle de conduite, l'oracle des résolutions, le mobile des actions de chacun. Quand elle a prononcé, l'obéissance la plus rigoureuse lui est accordée.

Un fait de cette nature, qui paraît être uni-

¹ Louvreleuil, I, p. 145.

que dans les annales de notre histoire, peut seul expliquer pourquoi « l'on vit alors Louis XIV, » le roi le plus puissant, le plus absolu et » le plus redouté de l'Europe, réduit à faire » marcher, sous les ordres de ses généraux. » les plus expérimentés, un corps considérable de troupes réglées et aguerries, pour » châtier une poignée de gens de la lie du » peuple ¹. »

Cette situation faite à Louis XIV par une *poignée de gens de la lie du peuple* est extrêmement curieuse. Mais a-t-elle été suffisamment remarquée et étudiée au point de vue des rapports que les phénomènes prodigieux attribués à l'inspiration divine par les protestants ont pu avoir avec la résistance des Cévénols au grand roi?

Les historiens glissent généralement sur l'explication de ces phénomènes, ou n'en parlent même pas. La question néanmoins a une grande importance. En effet, si les prodiges opérés au sein des populations cévénoles sont réels, et si le Saint-Esprit les a produits, comme le prétendent encore aujourd'hui certains au-

¹ Court, I, p. 3.

teurs protestants, ils auraient donc la même origine que ceux proposés par l'Église catholique à la foi de ses enfants. Arriver à une pareille conséquence, c'est dire suffisamment qu'un examen sérieux n'est pas ici hors de saison. D'autres auteurs, il est vrai, ont vu dans les œuvres des Camisards¹ massacrant les prêtres, brûlant les églises, *l'œuvre du démon*; mais en même temps ils ont paru faire bon marché, soit de la réalité des phénomènes prodigieux dont leur histoire est pleine, soit de la réalité de l'influence de ces phénomènes sur le soulève-

¹ « L'origine du nom de Camisards a été très-discutée. L'opinion la plus commune, dit Court, et celle qui me paraît en même temps la plus vraie, est que Camisards vient de camisade : terme qui, comme chacun sait, désigne une attaque de nuit, faite par surprise et lorsque l'ennemi est encore au lit. En effet, les expéditions de nos mécontents furent, au commencement, presque toutes nocturnes. » (Court, I, 191.)

Louvreleuil dit qu'on les nommait Camisards pour trois raisons. La première, parce qu'au commencement de leur rébellion, qui arriva pendant les plus grandes chaleurs de l'été, ils portaient presque tous une casaque de toile. La seconde, parce qu'ils faisaient ordinairement leurs expéditions de nuit, ce qui s'appelle, en terme de guerre, *donner la camisarde* (*sic*). La troisième, parce qu'ils occupaient les grands chemins, ou en langue vulgaire *camis*. » (Tome III, page 221.)

ment populaire qui les accompagna. D'autres encore y ont vu la folie et ont cru tout expliquer avec ce mot. Nous verrons plus loin ce qu'il faut en penser.

Il ne semble dès lors pas inutile, en présentant la question sous une forme nouvelle, d'essayer de déterminer le foyer auquel les Camisards ont allumé leur zèle religieux.

C'est pour arriver à ce résultat que nous avons entrepris notre travail.

Dans ce but, il nous a paru nécessaire de constater d'abord que l'inspiration joue le premier rôle au commencement comme à la fin de la guerre des Camisards, objet principal de ce travail¹. Il est essentiel d'être bien édifié sur ce point, si l'on veut comprendre l'énergie du soulèvement des Cévennes, sa persistance, son but.

En dehors de l'influence des *inspirations*, rien ne s'explique dans cette lutte; avec elle au contraire on comprend pourquoi le gouvernement de Louis XIV *ne regardait nullement les Camisards comme des rebelles ordi-*

¹ Nous avons rapporté ce qui s'est passé d'analogue vers la même époque dans le Dauphiné, comme se liant étroitement à notre sujet.

naires¹. L'inspiration anime et conduit les populations ; partout et toujours on voit le prophète gouverner les masses populaires. Le prophète excite le soulèvement, le propage, le dirige ; le prophète est toujours consulté, toujours écouté *comme un oracle*. Il est en même temps la tête et le bras de la révolte, et si, dès l'origine, il réclame du sang, aux derniers jours, le fusil à la main il essaye encore, en combattant contre les troupes royales, de ressusciter une cause perdue.

Après avoir raconté dans un premier chapitre la suite des événements, pour établir la durée de l'inspiration à toutes les époques de cette histoire, nous avons parlé de l'inspiration elle-même. Nous avons indiqué d'abord le mode de manifestation ou de communication que l'inspiration affectait. Mode variable, car tantôt un baiser était le signe de transmission, tantôt la ferveur du sujet, ses jeûnes, la fréquentation qu'il

¹ Bost, *Les Prophètes protestants*, p. 105, note. — Lorsque le maréchal de Villars eut pacifié le Languedoc, « le Roi le nomma duc et lui donna le collier de l'ordre » du Saint-Esprit ; double récompense en harmonie avec « le caractère à la fois politique et religieux de sa vie » toire. » (Peyrat, *Histoire des Pasteurs du désert*, t. II, p. 246.)

faisait des assemblées où se trouvaient déjà des inspirés, lui suffisaient pour obtenir d'être visité par l'Esprit qui élisait domicile chez lui. Mais si la communication ou la manifestation spontanée étaient révélées par des moyens différents, il y avait un signe commun auquel l'inspiré était toujours reconnu pour tel parmi ses coreligionnaires, un signe indiquant que l'Esprit agissait en lui et par lui : nous voulons parler des agitations et des convulsions du corps remarquées chez les individus possédés par l'Esprit.

Du reste, tous n'étaient pas honorés au même degré de l'élévation spirituelle; selon qu'ils étaient plus ou moins dociles, plus ou moins aptes à remplir l'office que l'Esprit attendait d'eux, les inspirés étaient plus ou moins haut placés dans la hiérarchie de l'inspiration. Les derniers sur cette échelle ne recevaient que ce que l'on appelait l'*avertissement* : c'étaient ceux à qui l'Esprit daignait parler de loin en loin et par condescendance seulement; aussi n'étaient-ils pas très-considérés; les seconds, qui avaient reçu le *souffle*, étaient un peu plus honorés; mais ils étaient loin encore de jouir d'une influence pareille à celle

des *prophètes*, lesquels exerçaient un grand pouvoir, leurs arrêts étant toujours irrévocables. Malheur à qui les avait contre soi ! Les quatrièmes enfin recevaient le *don*, c'est-à-dire ce qu'il y avait de plus sublime parmi eux. Ces bienheureux mortels vivaient en communication perpétuelle avec l'Esprit, et savaient tenir le profane vulgaire éloigné de leurs personnes.

Un des caractères les plus remarquables de l'inspiration a été la contagion. Des provinces entières se sont trouvées atteintes de cette maladie spirituelle qui gagnait tout le monde, même des catholiques, lorsque, par un *mouvement déréglé*, ils se rendaient volontairement, par exemple, dans des assemblées où l'inspiration était en pratique. Mais un fait curieux, c'est que les prêtres catholiques n'en ont jamais été atteints.

Ce pouvoir de *contagionner* prouve une force extraordinaire d'expansion, et laisse deviner le degré d'autorité que l'Esprit devait exercer sur l'inspiré : cette autorité était absolue. Une fois possédé par l'Esprit, l'inspiré perdait toute volonté personnelle. Durand Fage nous apprend, dans le *Théâtre sacré des Cévennes*, que « tous ceux que l'inspiration fait parler ont

» ceci de commun, c'est..... que les paroles
 » sont formées dans leur bouche sans qu'ils y
 » contribuent par aucun dessein; de même,
 » que leurs corps sont mus par une puissance
 » qui les domine, et à laquelle ils ne font que
 » prêter leurs organes. » En un mot, l'Esprit
 délogeait pour ainsi dire son esclave et s'éta-
 blissait en maître chez lui ¹.

Comme dernier trait enfin de cette singulière situation, on doit rappeler que la présence d'un catholique, et d'un prêtre catholique surtout, était un sujet de souffrance et de douleur pour les inspirés, qui ne pouvaient être soulagés si l'on ne chantait des psaumes à côté d'eux!... L'inspiration changeait du reste tellement l'inspiré, que l'un d'eux raconte qu'après avoir été visité par l'Esprit, il ne pouvait seulement regarder l'église catholique *sans frissonner*.

Dans un troisième chapitre, nous avons rapporté les phénomènes prodigieux que l'Esprit,

¹ Une épidémie spirituelle analogue à celle des Camisards s'est produite en Suède vers l'année 1844. Les caractères de ressemblance sont frappants. On pourra en juger par la relation que nous en donnons aux pièces justificatives (A).

par l'organe de ses inspirés, s'est plu à accomplir chez les Cévénols et les Dauphinois.

Ces phénomènes sont de deux ordres distincts : les uns spirituels, les autres physiques. Ceux du domaine de l'intelligence ont formé l'objet d'un premier paragraphe; les phénomènes matériels ont été réunis au second rang.

Parmi les phénomènes spirituels, nous avons signalé d'abord le don des langues et de l'éloquence, comme étant le plus curieux. On voit à chaque instant s'exprimer en français des individus qui n'entendaient pas ou qui *matériellement* n'auraient pu parler cette langue, alors même qu'ils l'auraient su : *des enfants à la mamelle*, de jeunes enfants, des idiots, des imbéciles. Toutes les pages du *Théâtre sacré des Cévennes* sont pleines du récit de faits de cette nature. La langue française était la *langue sainte*, et l'inspiration passée, l'inspiré reprenait l'*idiome roman* des Cévennes.

Les inspirés prédisaient l'avenir, ils exhortaient en dormant; mais en dehors de l'extase leur mémoire était incapable de rappeler ce qu'ils avaient dit pendant la durée de l'inspiration. Cette particularité prouve d'une autre manière encore le pouvoir de l'Esprit sur l'in-

spiré, puisque ce dernier ne pouvait conserver le souvenir de ce qu'il avait prononcé au moyen de son esprit d'emprunt.

Quant aux phénomènes physiques, nous avons rapporté les chutes, les coups de fusils ou d'instruments tranchants sans blessures qu'on a remarqués chez les inspirés. Puis nous avons parlé des larmes de sang versées par les inspirés au commandement de l'Esprit. A la suite nous avons cité ces jeûnes excessifs que l'Esprit infligeait à ses adeptes, le silence qu'il leur imposait. Enfin nous avons relaté aussi l'effet que le feu produisait en certains cas à la voix des inspirés contre les églises catholiques, l'épreuve par le feu subie par un Camisard d'après l'ordre de l'Esprit; nous avons parlé encore des lumières qui la nuit servaient de guides aux Camisards égarés, les chants qui s'entendaient dans les airs, etc.

Après l'exposition des prodiges tant spirituels que physiques, nous avons rappelé en quelques mots les preuves tendant à établir leur certitude. Ces preuves résultent autant de l'accord des historiens à constater leur existence, quelle que soit d'ailleurs leur manière de les expliquer, que de

la constance de la population à donner sa vie en témoignage de sa foi aux prodiges dont il s'agit. Or, quand cette dernière preuve a été fournie, malgré les vicissitudes de la guerre, malgré les répressions judiciaires, pendant près d'un quart de siècle, il n'est pas possible d'admettre que cette population ait été victime d'une illusion ou d'un artifice, et il faut bien reconnaître que ce qu'elle dit avoir vu ou fait a été réalisé et observé par elle.

Les différentes opinions émises pour expliquer les phénomènes sont passées ensuite en revue. Fléchier, Brueys, auteurs catholiques, semblent ne les attribuer qu'à l'habileté, à l'adresse de ceux qui les opéraient. Mais une seule observation réfute ce système; quelle que soit en effet l'habileté d'un prestidigitateur, il ne pourra former école de gens qui sauront parler une langue qu'ils n'auront pas apprise. Les phénomènes observés chez les inspirés ne constituent donc pas une imposture.

Les auteurs protestants qui n'ont pas cru à une cause surnaturelle sont sobres d'explications sur ce point, ou ils ont cru devoir ne parler de l'inspiration qu'à titre de renseignement historique, parce qu'ils ne pouvaient pas

absolument la passer sous silence, ou bien ils ont attribué l'exaltation spirituelle des Camisards à l'extase, mais sans définir l'extase, ce qui n'est que reculer la difficulté sans la résoudre.

Un auteur a traité ce sujet plus complètement, M. Calmeil, médecin de la maison des aliénés de Charenton. M. Calmeil a rapporté au genre hystérique et épileptique les phénomènes observés chez les Camisards. Cette théorie est-elle admissible? Peut-on attribuer, par exemple, le don des langues ou de l'éloquence à des gens uniquement parce qu'ils sont atteints d'hystérie ou d'épilepsie? Si cela était, pourquoi les épileptiques d'aujourd'hui n'ont-ils plus, ainsi que les Camisards, le don des langues? Nous trouvons plus de logique dans l'interprétation de M. le marquis de Mirville, qui, sans être médecin, nous paraît avoir beaucoup mieux apprécié l'épidémie des Cévennes que le médecin de la maison des aliénés de Charenton. M. de Mirville conclut à la *possession* des Camisards par un esprit *autre* que le Saint-Esprit. Mais si la science est muette, qu'en conclure? Que les phénomènes dont ils s'agit sont le résultat d'une cause surnaturelle.

Quelle est donc cette cause?

Chez les protestants on entend dire : le doute n'est pas permis, c'est à l'Esprit-Saint que tout l'honneur des inspirations doit revenir¹. En présence d'une affirmation de cette nature, la marche est tracée si l'on veut savoir la vérité ; il suffit de juger l'arbre par ses fruits.

Or, le Saint-Esprit étant supposé l'auteur des phénomènes en question, la sainteté des actes des inspirés doit nécessairement prouver leur origine céleste. Il s'agit donc de s'assurer si les actions des Camisards portent l'empreinte d'une source divine.

Nous nous sommes borné à demander aux populations inspirées la preuve de l'existence parmi elles des trois vertus qui sont l'effet le plus ordinaire de l'action de l'Esprit-Saint, savoir :

La charité, la pureté, l'esprit d'ordre.

L'histoire, interrogée sans passion et sans le parti pris d'établir telle ou telle doctrine, nous a montré la cruauté, le meurtre, le sacrilège, la corruption, l'esprit de confusion

¹ Cette thèse vient d'être défendue tout récemment encore par un ministre protestant, M. Bost, dans ses *Mémoires*, tome II.

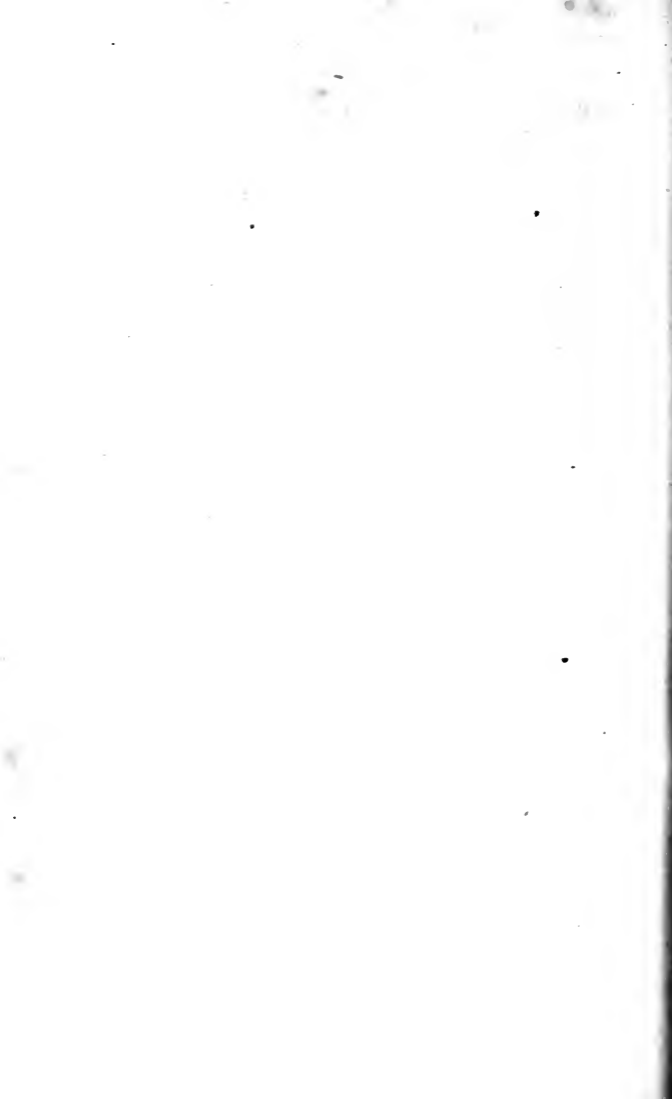
régnant parmi les Camisards. Pour qu'on ne pût d'ailleurs suspecter notre désir sérieux d'avoir la vérité *vraie*, nous nous sommes attaché à choisir nos preuves dans les auteurs protestants, et nous n'avons cru devoir les puiser chez les auteurs catholiques que lorsqu'elles ont été admises ou complétées par les auteurs protestants, ou que, d'après les citations précédentes extraites de ces derniers, on ne pouvait les écarter sous prétexte d'exagération.

Un seul mot maintenant sur la méthode qui a présidé à l'exécution de ce travail. Les appréciations personnelles d'un auteur ayant l'inconvénient de prévenir l'esprit de ses lecteurs, il nous a paru convenable de nous appliquer bien moins à donner notre opinion qu'à citer les faits, à les citer toujours en les classant dans un ordre qui permet de saisir très-clairement leur moralité. En effet, toute discussion peut laisser du doute ou de l'obscurité après elle, mais un fait étant l'expression de la vérité, et la vérité même, ne peut être récusé. « En suivant cette méthode, dirons-nous » avec un auteur protestant, nous suivrons » celle qui a tiré les sciences naturelles du » chaos dans lequel elles s'étaient égarées jus-

» qu'alors. On n'a pas commencé par des
» théories, au contraire on les a écartées; on
» a humblement et sagement recueilli des faits;
» et ce n'est qu'à mesure qu'ils ont parlé qu'on
» a rassemblé leurs enseignements, pour en ti-
» rer quelques conclusions générales ¹.

¹ Bost, *Les Prophètes protestants*, VIII.





DE

L'INSPIRATION DES CAMISARDS

CHAPITRE PREMIER ¹.

EXPOSÉ DES FAITS.

En 1688, un vieux calviniste, nommé du Serre, de Dieu-le-Fit en Dauphiné, qui se rendait à Genève pour les besoins de son industrie, y fréquenta des ministres protestants sortis de France. Ces ministres lui firent lire le livre de Jurieu, *de l'Accomplissement des prophéties ou la délivrance prochaine de l'Église*. Du Serre fut frappé par cette lecture : « Il paraît, » dit un auteur protestant, qu'en méditant l'ouvrage de Jurieu dans sa solitude, il tomba dans l'extase, et que l'extase, contagieuse

¹ Nous prévenons une fois pour toutes que les passages soulignés le sont par nous ou par les auteurs auxquels nous les empruntons.

» de sa nature, passa du vieillard dans ses
 » enfants, qui, se dispersant lors de la mi-
 » gration des troupeaux, au temps de la mois-
 » son, des vendanges et de la récolte des
 » olives, la propagèrent dans le Dauphiné,
 » dans le Comtat et dans la Provence. Voilà
 » comment du Serre se trouva le père spiri-
 » tuel d'une multitude de petits prophètes dont,
 » à l'exemple de Samuel, il aurait organisé
 » une école sur sa montagne ¹. » C'est en effet
 avec sa femme, à qui il avait communiqué
 le don de prophétie rapporté par lui de Ge-
 nève ², que du Serre, au moyen de certaines
 pratiques, d'une méthode déterminée, rendit
 des enfants prophètes à leur tour.

Cette libéralité porta ses fruits : elle devint
 très-féconde, car de juin 1688 jusqu'à la fin
 de février 1689, il s'éleva dans le Dauphiné et
 ensuite dans le Vivarais, dit Brueys ³, cinq ou
 six cents religionnaires de l'un et de l'autre
 sexe qui se vantaient d'être prophètes et inspi-
 rés du Saint-Esprit. « La secte des inspirés

¹ Peyrat, *Histoire des Pasteurs du désert*, tome I, p. 188.

² Fléchier, *Lettres choisies*, I, p. 353.

³ Brueys, *Hist. du fanat.*, tome I, page 1.

» devint bientôt nombreuse, les vallées en four-
 » millèrent et les montagnes en furent cou-
 » vertes.... Il y avait une infinité de petits pro-
 » phètes; il y en avait des milliers ¹. »

« Depuis le commencement de 1689, lit-on
 » encore dans le *Théâtre des Cévennes* ², pen-
 » dant sept ans entiers, jusqu'à mon départ, j'ai
 » vu dans le Velay quantité de personnes de tout
 » âge et sexe, qui tombaient dans des accès
 » d'agitations de corps extraordinaires, pendant
 » lesquels ils disaient diverses choses qui ten-
 » daient toujours à 'a piété; et particulièrement
 » ils exhortaient à la repentance..... Ils étaient
 » avertis d'une infinité de choses particulières,
 » soit pour leur propre conduite, soit pour la
 » sûreté des saintes assemblées. »

« Parmi les disciples de du Serre, trois
 » jeunes bergers, de huit, de quinze et vingt
 » ans, Bompard, Mazet et Pascalin, se distin-
 » guèrent d'abord. Ces enfants présidaient les
 » assemblées, citaient à leur tribunal les apo-
 » stats, prêchaient, baptisaient, *mariaient*, *di-*
 » *rigeaient les peuples et déployaient dans*

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 5 et 6 (citation extraite de Brueys).

² Page 95.

» toutes ces fonctions l'autorité des Pères de
 » l'Église. Ils furent incarcérés, mais rempla-
 » cés presque aussitôt par une multitude d'autres
 » inspirés, entre lesquels brillèrent principale-
 » ment Isabeau Vincent et Gabriel Astier. La
 » première, vulgairement appelée *la belle Isa-*
 » *beau*¹, » avait reçu l'esprit prophétique d'un
 » « *inconnu* qui vint un jour dans sa bergerie,
 » prêcha et le lui laissa en partant². »

Gabriel Astier passa en Vivarais. Il alla s'éta-
 blir prophète à Bressac, où « il ouvrit incon-
 » tinent la scène par des assemblées *nocturnes*
 » qu'il convoqua³. » Gabriel avait surtout le
 don de la parole. « Nul des chefs qui conti-
 » nuèrent l'insurrection dans les Cévennes, dit
 » Peyrat, n'eut à un si haut degré que le pro-
 » phète de Clieu cette vive et entraînant élo-
 » quence qui fait bouillonner tumultueusement
 » les multitudes populaires⁴. » Gabriel en effet
 impressionnait vivement les masses. De tous
 côtés le succès répondait à ses tentatives, et le
 nombre des inspirés croissant de jour en jour,

¹ Peyrat, *Histoire des Pasteurs du désert*, I, p. 193.

² *Idem*.

³ Fléchier, I, p. 354.

⁴ Peyrat, I, p. 204.

l'autorité prit des mesures pour arrêter les progrès de ce prosélytisme ardent. Un calme apparent sembla se rétablir; néanmoins, dit un auteur, « on put constater la persistance » de la théomanie chaque fois que les calvinistes s'obstinèrent à se réunir par troupes » pour écouter les prédicants, chanter des » psaumes et adresser leurs vœux et leurs supplications à l'Être suprême ¹. »

Quoi qu'il en soit, le feu parut éteint pendant longtemps, mais il couvait sous la cendre. « Une vieille fille, tailleuse ambulante d'habits, travaillant dans les hameaux des deux bords de l'Ardèche, fut la première qui, vers l'automne de 1700, importa l'extase dans les Cévennes. Des jeunes gens des deux sexes le reçurent d'elle, et le communiquèrent aux peuples des montagnes où ils allaient récolter les châtaignes, de sorte que pendant ce hiver, il se répandit, *comme un incendie*, des cimes de la Lozère jusqu'à la mer ². » Quatre mois durant, en effet, les nouveaux convertis à l'effusion du don de prophétie se multiplient dans les diocèses d'Alais, de Mende, de

¹ Calmeil, *De la folie*, etc., tome II, p. 308.

² Peyrat, I, p. 261.

Montpellier, de Nîmes, d'Uzès et de Viviers. Or, les âmes sont tellement disposées à recevoir cet esprit prophétique *qui bouleversa si profondément les populations*¹, qu'il n'est plus besoin que la faculté de prophétiser soit communiquée au moyen d'un rite particulier, comme l'avait d'abord pratiqué du Serre à l'égard de ses élèves. Daniel Raoul s'érige en prophète. Étienne Gout reçoit *le Saint-Esprit dans le baiser* d'un vieillard saisi d'un frisson convulsif, qu'il trouve couché sur un chemin de campagne². Marguerite Armand est la première prédicante du Gévaudan. Elle a tant d'influence que son auditoire devient un séminaire de prophètes et de prophétesses³. Enfin, dit un historien, « on vit paraître dans ce temps-là, de tout côté, des personnes de tout âge et de tout sexe, des enfants même qui se disaient inspirés⁴. »

« Toutefois l'Esprit ne descendait que rarement sur les vieillards, et jamais sur les riches et les savants. Il visitait la jeunesse et

¹ Peyrat, I, p. 261.

² *Idem.*, p. 263.

³ Louvreleuil, tome I, p. 13.

⁴ Court, tome I, p. 24.

» l'indigence, l'infortune, les cœurs simples,
» des pères, des laboureurs, des filles nubiles
» et des enfants¹. »

Ainsi l'inspiration gagnait tous les jours du terrain, et tandis que d'un côté des milliers de femmes ne cessaient de prophétiser et de chanter des psaumes, de l'autre les prisons regorgeaient des gens qu'on y renfermait pour s'être laissés aller à l'inspiration ou l'avoir propagée. Ce qui s'explique très-bien : car l'inspiration avait pour corollaire une progression constante d'agitation parmi les populations que les prophètes ne cessaient de pousser à la révolte.

« Dès lors s'engagea entre le prêtre du roi et le
» prophète du peuple une lutte d'une énergie
» et d'un intérêt toujours croissants. Daniel
» Raoul fut le premier chef de ce nouveau
» mouvement dans le diocèse d'Uzès. Non con-
» tent de l'abjuration et du repentir de la foule,
» il exigea d'elle encore qu'elle *abolit* les ob-
» jets de son adoration. Il se mit à sa tête et la
» conduisit en plein midi (du moins on le lui
» imputa) dans l'église de Vallerargue, rompit
» le tabernacle, et foula aux pieds le Saint-Sa-

¹ Peyrat, *Histoire des Pasteurs du désert*, I, p. 263.

» crement et les calices ¹. » Or, partout ces mêmes scènes se renouvelaient, avec des excès identiques. Partout les inspirés poursuivaient la destruction du catholicisme, dont les églises devenaient désertes. On pouvait donc prévoir facilement qu'une lutte prochaine s'engagerait entre les catholiques d'une part, et les protestants de l'autre, qui, non contents de prophétiser, se préparaient, pour assurer le succès de la doctrine des inspirations, à appuyer les révélations par des arguments plus décisifs que ceux qui sont empruntés à l'éloquence seulement.

En effet, on se disposa à la résistance d'un côté, à l'attaque de l'autre. *Le premier acte* ² *de l'insurrection*, la première levée de boucliers effectuée par les protestants fut marquée par le massacre de l'archiprêtre du Chayla, à Pont-de-Montvert. Ce pas fait, les meurtres et les massacres ne coûtèrent plus rien aux révoltés, ils se succédèrent jusqu'à la fin de la guerre des Camisards.

Constatons, avant d'aller plus loin, que toutes ces atrocités procédaient, de l'aveu même des

¹ Peyrat, *Histoire des Pasteurs du désert*, I, p. 275.

² Bost., *Les Prophètes protestants*, p. 78.

inspirés, de l'Esprit qui les animait ¹. Laissons parler à cet égard deux des principaux d'entre eux.

Durand Fage ² : « Tout ce que nous faisons, soit pour le général, soit pour notre conduite particulière, c'était TOUJOURS par ordre de l'Esprit. On obéissait aux inspirations des plus simples et des plus petits enfants, surtout quand ils insistaient dans l'extase avec redoublement de paroles et d'agitation, et que plusieurs disaient *une même*

¹ A propos des *meurtres* commis par les Camisards, Court écrit (tome II, p. 248) : « Louvreleuil dit qu'ils étaient ordonnés par les prophètes, toujours consultés et toujours suivis dans leurs décisions *comme des oracles.* » Or, Court ne fait ni objection ni réflexion là-dessus, donc ce que dit Louvreleuil est exact, puisque, comme nous le verrons plus loin, Court assure avoir recherché la vérité de cette histoire même dans les moindres bagatelles.

D'un autre côté, on lit dans la *Vie de Villars*, t. 1^{er}, p. 303. « Il y a trois espèces de Camisards... Les seconds d'une folie outrée sur le fait de la religion, absolument intraitables sur cet article. Le premier, petit garçon ou petite fille, qui se met à trembler et assure que le Saint-Esprit lui parle, tout le peuple le croit; et si Dieu, avec tous ses anges, venait leur parler, ils ne les croiraient pas mieux. Gens d'ailleurs sur lesquels la peine de mort ne fait pas la moindre impression. »

² *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 117 et suiv.

» chose. Mais dans la troupe où j'étais, nos
» chefs, et particulièrement M. Cavalier, étaient
» doués de grâces extraordinaires; aussi les
» avait-on choisis à cause de cela; car ils
» n'avaient aucune connaissance de la guerre
» ni d'autre chose. Tout ce qu'ils avaient, il
» leur était donné miraculeusement sur-le-
» champ..... Dans les occasions de grande im-
» portance, on faisait la prière générale et cha-
» cun demandait à Dieu qu'il lui plût d'adresser
» ses enfants dans l'affaire dont il s'agissait.
» Incontinent voilà qu'en divers endroits on
» apercevait quelqu'un saisi de l'Esprit. Les
» autres couraient pour entendre ce qui serait
» prononcé. Et ceux qui critiquent ici sans sa-
» voir l'état des choses auraient eu beau crier
» que nous avons des inspirations de *com-*
» *mande*, elles n'étaient pas de *commande*,
» mais elles étaient *demandées*; car nous im-
» plorions le secours de Dieu dans notre besoin,
» et sa bonté nous répondait. Eh bien! disaient
» après cela les chefs, qu'est-ce que Dieu a
» ordonné? Tous ces inspirés avaient dit la
» même chose par rapport à ce qui était en
» question, et d'abord on se mettait en devoir
» d'obéir.....

» Devions-nous attaquer l'ennemi? Étions-
» nous poursuivis? La nuit nous surprenait-
» elle? Craignons-nous les embuscades? Arri-
» vait-il quelque accident? Fallait-il marquer
» le lieu de l'assemblée? Nous nous mettions
» d'abord en prières. *Seigneur, fais-nous con-*
» *naitre ce qu'il te plaît que nous fassions*
» *pour ta gloire et pour notre bien.* Aussitôt,
» comme je l'ai déjà dit, l'Esprit nous répon-
» dait et l'inspiration nous guidait en tout. La
» mort ne nous effrayait point : nous ne faisons
» aucun cas de notre vie, pourvu qu'en la per-
» dant pour la querelle de Notre Sauveur, et
» en obéissant à ses commandements, nous re-
» missions nos âmes entre ses mains. Je ne crois
» pas qu'un seul de ceux qui étaient inspirés
» dans notre troupe ait été tué dans le combat,
» ou été pris et exécuté à mort (car notre guerre
» se faisait sans cartel), qu'il n'en ait été averti
» quelque temps auparavant. Alors on se re-
» mettait avec humilité entre les mains de Dieu
» et on se résignait à sa volonté avec constance.
» On s'estimait heureux de le pouvoir glorifier
» dans la mort comme dans la vie. Je n'ai ja-
» mais ouï dire qu'aucun de nos frères qui ont
» été appelés en grand nombre à sceller la

» vérité par leur sang ait eu la moindre tenta-
 » tion de racheter sa vie par une *lâche révolte*,
 » comme plusieurs auraient pu le faire s'ils
 » avaient voulu. Ce même Esprit-Saint qui les
 » avait tant de fois assistés les accompagnait
 » jusqu'au dernier moment.....

» Lorsqu'il s'agissait d'aller au combat,
 » j'ose dire que quand l'Esprit m'avait fortifié
 » par ces bonnes paroles : *N'appréhende rien,*
 » *mon enfant, je te conduirai, je t'assisterai,*
 » j'entrais dans la mêlée comme si j'avais
 » été vêtu de fer, ou si comme les ennemis
 » n'eussent eu que des bras de laine. Avec l'as-
 » sistance de ces heureuses paroles de l'Esprit
 » de Dieu, nos petits garçons de douze ans
 » frappaient à droite et à gauche, comme de
 » vaillants hommes. Ceux qui n'avaient ni sabre
 » ni fusil faisaient des merveilles à coups de
 » perches et à coups de fronde. Et la grêle des
 » mousquetades avait beau nous siffler aux
 » oreilles, et percer nos chapeaux et nos man-
 » ches comme l'Esprit nous avait dit : *Ne crai-*
 » *gnez rien*, cette grêle de plomb ne nous in-
 » quiétait pas plus qu'aurait fait une grêle
 » ordinaire.

» Il en était de même dans toutes les autres

» occasions, lorsque nous étions guidés par nos
» inspirations. Nous ne posions pas de senti-
» nelles autour de nos assemblées, quand l'Es-
» prit qui avait soin de nous nous avait déclaré
» que cette précaution n'était pas nécessaire ;
» et nous aurions cru être en sûreté sous les
» chaînes et dans des cachots dont le duc de
» Berwick et l'intendant Bâville auraient été
» les portiers, si l'inspiration nous eût dit :
» *Vous serez délivrés.* »

Élie Marion ¹ : « Il faudrait de gros livres
» pour contenir l'histoire de toutes les mer-
» veilles que Dieu a opérées par le ministère
» des inspirations qu'il lui a plu de nous en-
» voyer. Je puis protester devant lui qu'à par-
» ler généralement elles ont été nos lois et nos
» guides. Et j'ajouterai avec vérité que, lorsqu'il
» nous est arrivé des disgrâces, ç'a été pour
» n'avoir pas obéi ponctuellement à ce qu'elles
» nous avaient commandé, ou pour avoir fait
» quelque entreprise sans leur ordre.

» Ce sont nos inspirations qui nous ont mis
» au cœur de quitter nos proches et ce que
» nous avions de plus cher au monde, pour

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 79 et suiv.

» suivre Jésus-Christ, et pour faire la guerre à
» Satan et à ses compagnons. Ce sont elles qui
» ont donné à nos vrais inspirés le zèle de Dieu
» et de la religion pure; l'horreur pour l'ido-
» lâtrie et pour l'impiété; l'esprit d'union et de
» charité, de réconciliation et d'amour fraternel
» qui régnait parmi nous; le mépris pour les
» vanités du siècle et pour les richesses iniques;
» car l'Esprit nous a défendu le pillage, et nos
» soldats ont quelquefois réduit des trésors en
» cendres, avec l'or et l'argent des temples des
» idoles, sans vouloir profiter de cet interdit.
» Notre devoir était de détruire les ennemis
» de Dieu, non de nous enrichir de leurs
» dépouilles. Et nos persécuteurs ont di-
» verses fois éprouvé que les promesses qu'ils
» nous ont faites des avantages mondains
» n'ont point été capables de nous tenter non
» plus.

» C'a été uniquement par les inspirations et
» par le redoublement de leurs ordres que
» nous avons commencé notre sainte guerre.
» Un petit nombre de jeunes gens simples, sans
» éducation et sans expérience, comment au-
» raient-ils fait tant de choses, s'ils n'avaient
» pas eu le secours du ciel? Nous n'avions ni

» force, - ni conseil; mais nos inspirations
» étaient notre secours et notre appui.

» Ce sont elles seules qui ont élu nos chefs
» et qui les ont conduits. Elles ont été notre
» discipline militaire. Elles nous ont appris à
» essuyer le premier feu de nos ennemis à
» genoux, et à les attaquer en chantant des
» psaumes, pour porter la terreur dans leur
» âme. Elles ont changé nos agneaux en lions,
» et leur ont fait faire des exploits glorieux. Et
» quand il est arrivé que quelques-uns de nos
» frères ont répandu leur sang, soit dans les
» batailles, soit dans le martyre, nous n'avons
» point lamenté sur eux. Nos inspirations ne
» nous ont permis de pleurer que pour nos
» péchés et pour la désolation de Jérusalem....

» Ce sont nos inspirations qui nous ont sus-
» cité, nous la faiblesse même, pour mettre un
» frein puissant à une armée de plus de vingt
» mille hommes d'élite, et pour empêcher que
» ces troupes ne fortifiassent le grand et général
» ennemi dans le lieu où la Providence avait
» ordonné qu'il reçût le premier coup mortel...
» Elles ont animé nos prédicateurs et leur ont
» fait proférer avec abondance des paroles qui
» repaissaient solidement nos âmes.

» Elles ont banni la tristesse de nos cœurs,
» au milieu des plus grands périls, aussi bien
» que dans les déserts et les trous des rochers,
» quand le froid et la faim nous pressaient ou
» nous menaçaient.

» Nos plus pesantes croix ne nous étaient que
» des fardeaux légers, à cause que cette intime
» communication que Dieu nous permettait
» d'avoir avec lui nous soulageait et nous
» consolait. Elle était notre sûreté et notre
» bonheur.

» Nos inspirations nous ont fait délivrer plu-
» sieurs prisonniers de nos frères, reconnaître
» et convaincre des traîtres, éviter des em-
» bûches, découvrir des complots et frapper
» à mort des persécuteurs.

» Si les inspirations de l'Esprit-Saint nous
» ont fait remporter des victoires sur nos enne-
» mis par l'épée, elles ont fait bien plus glorieu-
» sement triompher nos martyrs sur les écha-
» fauds; c'est là que le Tout-Puissant a fait des
» choses grandes; c'est là le terrible creuset
» où la vérité et la fidélité des saints inspirés a
» été éprouvée. Les paroles excellentes de con-
» solation et les cantiques de réjouissance du
» grand nombre de ces bienheureux martyrs,

» lors même qu'ils avaient les os brisés sur
» les roues, ou que les flammes avaient déjà
» dévoré leur chair, ont été sans doute de
» grands témoignages que leurs inspirations
» descendaient de l'auteur de tout don par-
» fait. »

Ce langage de deux des principaux chefs camisards explique nettement l'origine, le motif, la persévérance inébranlable de leur soulèvement. La cause surnaturelle à laquelle tout est attribué est parfaitement démontrée dans cet exposé ; aussi peut-on résumer l'ensemble de la situation par le passage suivant d'un auteur protestant déjà cité ¹ :

« Ils croyaient tous aux inspirations.
» C'était par elles que tout se réglait parmi
» eux ; fallait-il élire des chefs, livrer des com-
» bats, former des projets, les mettre à exé-
» cution, décider du sort des personnes de qui
» ils prétendaient avoir reçu de mauvais traite-
» ments, et qui dans la suite AVAIENT LE MAL-
» HEUR *de tomber entre leurs mains*, ce n'était
» jamais qu'après avoir consulté l'Esprit-Saint,
» dont les inspirés se croyaient animés et qu'en

¹ Court, t. I, p. 167.

» conséquence de l'ordre qui en était émané.
 » C'était l'inspiration qui découvrait les traîtres
 » cachés, qui ordonnait du temps où il fallait
 » mettre des sentinelles ou n'en mettre pas,
 » qui rendait les croyants intrépides dans les
 » combats, qui leur faisait affronter la mort
 » sans crainte, qui les soutenait dans leurs
 » fatigues et dans les supplices mêmes. »

Ainsi tout ce que les Camisards ont fait pendant cette guerre, *c'est par ordre du Saint-Esprit*, pour faire la guerre à Satan et à ses compagnons. Retenons bien ceci.

Cependant les pratiques nouvelles ne s'étaient pas développées dans les Cévennes seulement. Un prophète qui avait enfanté un grand nombre d'autres prophètes, âgés seulement de dix à douze ans, avait apporté ces pratiques à Calvisson et à Vauvert, et bientôt les nouveaux prosélytes de la Vau-Nage¹ étaient convenus

¹ La Vau-Nage comprenait le pays situé à l'extrémité de la plaine qui a Nîmes au levant, la mer au midi, le Vidourles au couchant, et remontait au nord vers les Cévennes. Calvisson en occupait le centre. Le village de Nages, autrefois un des plus importants de la contrée, a donné ce nom à ce vallon, et l'a fait appeler en langage du pays la Vau-Nage, c'est-à-dire le vallon de Nages.
 — Brueys, tome I, p. 325.

de se joindre à leurs frères des Cévennes. Roland donne la main à Castanet, qui, lui aussi, s'était fait prédicant, et tous deux poursuivent l'œuvre commencée de destruction des églises et des prêtres catholiques. De leur côté, Salomon et Abraham détruisent dans les hautes Cévennes tous les monuments catholiques, croix, églises, presbytères¹. Courderc, dit la Fleurette, qui avait assisté au massacre de l'archiprêtre du Chayla, devient le *fléau des prêtres*². Cavalier paraît à son tour sur la scène. Il avait été exercer le métier de boulanger à Genève, et c'est de là qu'il était revenu en France à vingt et un an, pour accomplir la mission de délivrer ses frères de l'oppression, mission qu'il disait avoir reçue à Genève³. Cavalier participe également au meurtre de l'abbé du Chayla⁴, et il laisse partout de sanglants vestiges de son passage⁵.

D'abord plus contenus, les révoltés devien-

¹ Peyrat, t. I, p. 339.

² Court, t. III, p. 275.

³ Il disait avoir « reçu l'ordre de Dieu lui-même d'aller secourir ses frères. » Court, t. I, p. 108.

⁴ Peyrat, t. I, p. 333.

⁵ Court, t. I, p. 226.

ment bientôt plus hardis. Les succès partiels qu'ils ont remportés ne leur font plus garder de ménagements : *ils ne doutèrent plus*, assure un de leurs historiens, *que le ciel ne se déclarât pour eux, et qu'il n'approuvât leur dessein*¹.

Dès lors ils continuent sur une large échelle l'œuvre de dévastation des églises catholiques, du massacre des prêtres et des catholiques. Leurs cruautés grandissent avec leurs succès, au point d'apporter la terreur jusque dans Nîmes même. L'étranger est attentif sur tout ce qui les concerne. L'Angleterre se signale par les encouragements qu'elle donne aux Camisards; elle essaye de leur envoyer de l'argent, des armes, des munitions². « Les partisans qu'ils avaient à Londres ou dans d'autres lieux, dit Court, ne les perdaient pas de vue³; » ils n'oubliaient rien pour les faire secourir contre Louis XIV par les ennemis de la France.

Pendant ce temps, l'insurrection continuait; le Rouergue devenait à son tour l'objet des entreprises des Camisards, et là comme

¹ Court, t. I, p. 126.

² *Idem.*, t. II, p. 56.

³ *Idem.*, t. I, p. 363.

ailleurs les mêmes scènes se répétaient. Catinat, sortant des forêts qui lui servaient de repaire, se ruait sur les bourgs des environs au cri de *Mort aux prêtres!* abattait les croix, et incendiait les églises des cantons de Lacaze, de Viane, de Vabres, de Brassac ¹.

Néanmoins, malgré quelques succès partiels, l'étoile des Camisards commença à pâlir, et l'Esprit qui conduisait leurs entreprises ne put les mettre à l'abri d'une confusion générale, ou plutôt les y jeta. Les chefs ne surent se concerter, les dispositions prises pour profiter des secours venant de l'étranger ne purent aboutir, les vaisseaux parurent sans aborder sur une plage non gardée et occupée par les Camisards, qui ne reconnurent pas ces vaisseaux auxiliaires. Aussi un de leurs historiens n'a-t-il pu s'empêcher de faire sur cette situation la réflexion suivante : « Toutes ces combinaisons et ces hasards, d'abord propices, puis » se heurtant les uns les autres et tournant » tous au détriment des enfants de Dieu, qui » n'en recueillent que la ruine et la mort; c'est

¹ Peyrat, t. II, p. 22.

» incompréhensible! et sans doute une sombre
 » fatalité planait sur leur tête! ¹ »

Roland cependant tenta de son côté l'insurrection du Vivarais. Les Camisards « com-
 » mencèrent leur campagne, raconte M. Pey-
 » rat, en incendiant les maisons des traîtres et
 » des lâches, afin qu'à défaut d'enthousiasme,
 » la terreur les décidât à prendre les armes;
 » résolution fatale et désespérée! Puis ils dé-
 » truisirent les insignes et les monuments du
 » catholicisme dans les bourgades situées entre
 » l'Érieu et le Doux ². »

Toutefois, l'année 1704 vit la fin de leur élévation passagère. Cavalier se soumit. Il traita avec le maréchal de Villars, puis manquant de confiance dans le gouvernement de Louis XIV, « craignant qu'on ne lui jouât quelque mauvais
 » tour ³, il se sauva avec ceux qui l'accompa-
 » gnaient, et ils se rendirent tous à Genève. »

Les bandes restées dans les Cévennes continuèrent leur rébellion. Mais toutes leurs combinaisons furent *rompues comme par un pou-*

¹ Peyrat, t. II, p. 26.

² Peyrat, t. II, p. 81.

³ Court, t. III, p. 40. De Genève Cavalier passa en Piémont, puis en Hollande.

voir surnaturel ¹, *l'irrévocable condamnation des enfants de Dieu* ayant été prononcée ². C'est en vain que Roland se battit encore contre les troupes royales à Pont-de-Montverd. Ce combat fut « le dernier de la grande insurrec-
» tion cévénole; elle vint expirer dans les
» mêmes murs où deux ans auparavant, le
» même mois, et presque le même jour, elle
» était née dans le sang de l'archiprêtre du
» Chayla ³. » Aussi les autres chefs des Camisards, Castanet, Catinat, Salomon, la Rose et Élie Marion, se rendirent-ils à Louis XIV, qui les fit conduire également à Genève.

« Dans cette cité régulière et doctorale,
» leurs assemblées n'inspirèrent que la curio-
» sité, leur éloquence inculte que le dédain,
» leurs *visions* qu'une pitié superbe, leur culte
» fut probablement un objet de scandale. La
» métropole de Calvin eût peut-être fait enfermer
» comme des insensés ou des perturbateurs ces
» derniers soldats du calvinisme; mais elle se
» hâta de les expulser de ses murs, à la re-
» quête, il faut le croire, de M. de la Closure,

¹ Peyrat, t. II, p. 118.

² *Idem*, p. 211.

³ *Idem*, p. 214.

» résident de France. Genève qu'ils regardaient
 » comme leur *mère spirituelle*, Genève qu'ils
 » avaient élue pour leur patrie, Genève refusa
 » un asile et un morceau de pain à ces guer-
 » riers; elle laissa cet honneur à un prince
 » catholique, au duc de Savoie. Le comte de
 » Mellarède, son envoyé en Suisse, les ac-
 » cueillit d'abord, puis Berne les réunit à Lau-
 » sanne (15 novembre 1704), et l'Angleterre
 » et la Hollande se chargèrent de leur entre-
 » tien, en attendant l'occasion de les fourrer
 » dans quelque aventure ¹. »

Bientôt, en effet, ces mêmes chefs camisards qui se sont soumis au grand roi violent leur parole, et tentent encore de pousser les populations à la révolte. Catinat, Flessière, Élie Marion, rentrent en France après avoir reçu de l'argent de l'Angleterre ². « Les émissaires
 » d'Angleterre et de Hollande, raconte Fléchier,
 » les scélérats chassés d'ici et revenus furtive-
 » ment, chefs autrefois des fanatiques, et quel-
 » ques malheureux bourgeois de Nîmes et de
 » Montpellier conduisaient cet ouvrage de té-

¹ Peyrat, t. II, p. 253.

² Court, t. III, p. 129, 130, 131.

» nèbres ¹. » Pendant ce temps, la Suisse, sur les représentations de l'ambassadeur de France, refuse une plus longue hospitalité à ceux des Camisards qui se trouvaient encore sur son territoire; ils se retirent dans le Wurtemberg.

Les chefs principaux rentrés en France, Élie Marion, Abraham Mazel, Durand Fage, voyant qu'ils ne peuvent plus émouvoir avec succès les populations, profitent d'une nouvelle amnistie qui leur est offerte ². Ils se rendent, et le gouvernement les fait reconduire à Genève.

Nous sommes arrivés à l'année 1706. En cette année, dit Court, les Camisards *massacrèrent quelques prêtres* ³. L'année suivante Élie Marion, Durand Fage et Jean Cavalier de Sauve se rendirent à Londres. Ils y excitèrent une vive curiosité ⁴. « On courut les voir et » les entendre, trois personnes même, le célèbre mathématicien Nicolas Fatio, Jean » Daudé et Charles Portalès, s'érigèrent en » secrétaires pour recueillir et rédiger les pa-

¹ Fléchier, *Lettres choisies*, t. II, p. 21.

² Court, t. III, p. 245.

³ *Idem*, t. III, p. 272.

⁴ *Idem*, t. III, p. 293.

» roles que ces étrangers prononçaient dans
 » leurs extases, et qu'ils appelaient des aver-
 » tissements prophétiques ¹. » *L'extase, con-*
tagieuse de sa nature, répète un auteur déjà
 cité, se propagea parmi les Anglais. « Élie se
 » vit bientôt entouré d'une multitude d'adeptes ;
 » il imposait à chacun d'eux, par inspiration,
 » un nom biblique, et les incorporait à mesure
 » dans une espèce de phalange mystique di-
 » visée en douze tribus, à l'instar du peuple
 » d'Israël ². » Néanmoins, après la curiosité
 vint la crainte, et on les obligea de quitter
 l'Angleterre.

Lorsque les principaux chefs camisards eurent abandonné le sol français, l'esprit de sédition commença à s'apaiser dans les Cévennes. L'année 1708 s'écoula sans offrir d'événements remarquables. On jouissait même d'un certain calme dans le Languedoc, quand, au commencement de 1709, Daniel Guy, dit Billard, Dupont et Abraham Mazel quittèrent Genève pour rentrer en France. Ce même Abraham « s'était trouvé à la mort de l'abbé du
 » Chayla, et ne doutait point *d'avoir été appelé*

¹ Court, t. III, p. 293.

² Peyrat, t. II, p. 335.

» à mettre en fuite les prêtres ; il avait fait
» gloire en 1702 d'avoir soulevé les Cévennes
» en *obéissant* à ces mêmes inspirations ¹. »
Les trois Camisards traversèrent le Rhône
« nonobstant le poste établi à Sayons. Ils se
» disposaient à livrer un petit combat, quand
» tout à coup une violente bourrasque s'élève,
» chasse les gardes du rivage, et la petite em-
» barcation aborde paisiblement à la faveur de
» l'orage et de la nuit ². » Ils passèrent dans
le Vivarais, et commencèrent à l'agiter, en pu-
bliant un manifeste dans lequel il était dit que
le clergé catholique avait violé *les édits de*
Nantes par ses enchantements diaboliques ³.
De plus ils envoyèrent des exprès dans les
Cévennes pour les soulever : *deux prophétesses*
et prédicantes, Marie Desubas et Élisabeth
Catalon, reçurent cette mission ⁴ ; elles allè-
rent de village en village, prêchant la nouvelle
croisade évangélique ⁵, et les Camisards in-
timèrent l'ordre à tous les curés des environs

¹ Court, t. III, p. 299.

² Peyrat, t. II, p. 345.

³ Court, t. III, p. 313.

⁴ *Idem*, t. III, p. 303.

⁵ Peyrat, t. II, p. 349.

de la montagne des Isserlets, près Vernoux, où ils s'étaient retirés, *de sortir de leurs paroisses sur peine de la vie* ¹. Mais *l'imprudence des deux prophétesses* ² déranger les plans des Camisards. Défaits dans le Vivarais, ils furent dispersés. Abraham Mazel entra dans les Cévennes pour opérer le soulèvement objet de tous ses vœux. Les prophètes, comme toujours, furent à l'œuvre avec lui ; ils prêchèrent *avec le fusil en bandoulière*, et firent même le coup de feu contre les troupes royales ³. Toutefois Abraham ne réussit pas dans ses tentatives, et il perdit la vie au Mas de Couteau avec Coste. Claris, autre chef qui en août 1703 traversa impunément un bûcher *allumé*, fut pris et supplicié. Dès lors, les chefs les plus célèbres étant morts ou absents, ces grands intermédiaires de l'inspiration ayant disparu de la scène, l'agitation populaire des Cévennes cessa, et vers le milieu de l'année 1711, on put considérer comme définitivement éteinte la guerre à laquelle les Camisards ont attaché leur nom.

De l'ensemble des événements que nous ve-

¹ Court, t. III, p. 324.

² *Idem*, t. III, p. 311.

³ Peyrat, t. II, p. 363 et 364.

nous de raconter, il ressort, comme nous le disions plus haut, ce fait constant, qu'à l'origine comme à la fin de l'insurrection, les prophètes et les prophétesses existent, qu'on ne fait rien sans eux, et qu'ils sont partout et toujours l'âme du soulèvement des populations.

Voyons maintenant comment l'inspiration s'annonçait chez ceux qui en étaient saisis.

CHAPITRE II.

DES MANIFESTATIONS DE L'ESPRIT. — CARACTÈRE DE CES MANIFESTATIONS.

- § 1. Mode de transmission ou de communication de l'Esprit.
- § 2. Signes qui indiquent la présence de l'Esprit.
- § 3. Degrés de l'inspiration.
- § 4. L'inspiration est contagieuse. — Les prêtres catholiques en sont affranchis, mais les catholiques peuvent en être atteints.
- § 5. Pouvoir absolu de l'Esprit sur l'inspiré.
- § 6. Effets produits par la présence d'un catholique ou d'un prêtre, ou par l'aspect d'une église.

§ 1. MODE DE TRANSMISSION OU DE COMMUNICATION DE L'ESPRIT.

L'inspiration ne se révélait pas de la même manière chez tous les individus. Quelquefois il fallait subir une certaine préparation pour recevoir la visite de l'Esprit; le jeûne ¹, la fréquentation des assemblées protestantes ², formaient des conditions non pas de rigueur, mais très-souvent exigées par l'Esprit. Toute-

¹ Fléchier, t. I, p. 370, et Brueys, t. I, p. 154.

² *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 31.

fois, lorsque l'Esprit s'est déjà donné, le prophète est souvent *maître de ses enthousiasmes*; c'est-à-dire qu'il les obtient quand il les demande (voir plus loin). Matthieu Boissier vit plusieurs fois à Genève une fille du Languedoc qui avait une communication admirable avec l'Esprit divin. « J'ai constaté en » diverses occasions, dit-il, que quand elle » demandait à Dieu, par une ardente prière, » qu'il lui plût de lui manifester sa volonté (si » toutefois il le jugeait à propos pour sa gloire), » presque aussitôt l'ange céleste agitait ses organes, et lui faisait prononcer ce qui était » ordonné de la part de l'Esprit. Les voyants » étaient ainsi consultés; et eux, ils consultaient » ainsi Dieu ¹. »

Quelquefois encore l'inspiré sent, comme signe précurseur de l'inspiration, *un coup de marteau* qui frappe sa poitrine et qui excite *un feu dans toute sa personne* ².

Nous avons vu (page 22) qu'un vieillard agité d'un frisson convulsif communique l'Esprit à Étienne Gout *dans un baiser*. Astier usait aussi du même moyen. Une femme « dé-

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 12.

² *Idem*, p. 43.

» clara, dit Fléchier, que la veille de Saint-Vin-
 » cent, ayant passé la nuit dans les assemblées,
 » Astier les embrassa et les baisa toutes en leur
 » disant : Je vous donne le Saint-Esprit; que
 » son imagination en fut frappée, et qu'elle
 » croit que ce baiser, *au lieu du Saint-Esprit,*
 » *lui donna le diable* ¹. »

En résumé, le mode de communication ou de transmission de l'Esprit est très-variable.

§ 2. SIGNES QUI INDIQUENT LA PRÉSENCE DE L'ESPRIT.

L'inspiration se manifestait par des agitations ou des convulsions du corps plus ou moins violentes, plus ou moins prolongées, *qui n'altéraient pourtant pas la santé des inspirés non plus que leur esprit* ², et par des chutes à la renverse. Voici ce qu'on lit dans le *Théâtre sacré des Cévennes* :

Déposition de Jacques Bresson ³. « J'ai vu
 » dans les Cévennes un grand nombre de per-

¹ *Lettres choisies*, t. I, p. 361.

² *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 70.

³ Le *Théâtre sacré des Cévennes* étant un recueil de dépositions concernant les prodiges opérés au sein de la population camisarde, nous rappellerons en tête de chaque citation le nom de l'individu par qui la déposition est faite.

» sonnes de l'un et de l'autre sexe qui rece-
 » vaient les inspirations. Je suis persuadé que
 » j'en ai vu autour de quatre à cinq cents, ou
 » dans les diverses assemblées où je me suis
 » trouvé, ou ailleurs. Quand ils étaient saisis
 » de l'Esprit, ils avaient *tous des agitations*,
 » les uns d'une manière, les autres d'une autre,
 » plus ou moins; mais les mouvements de la
 » tête, de la poitrine et de l'estomac, étaient
 » les plus ordinaires. Quand ils commençaient
 » à parler, l'Esprit qui les animait leur faisait
 » presque toujours prononcer ces paroles : Je
 » te dis, mon enfant, etc., et ils parlaient *tou-*
 » *jours français* dans le temps de l'extase ¹. »

Déposition de M***. « Il faut que je vous dise
 » que dans le Languedoc et dans les Cévennes
 » il y a une multitude de gens *de tout âge* et
 » sexe qui sont comme autrefois ces pauvres
 » gens du Dauphiné qu'on appelait prophètes.
 » Vous en avez ouï parler, sans doute, car ces
 » gens-là firent grand bruit, il y a quelques an-
 » nées. *C'est presque la même chose* aujour-
 » d'hui. Il y a des enfants de neuf, dix, onze
 » ans et autres, qui tombent tout à coup dans

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*. p. 22.

» de certaines contorsions et agitations, et qui,
 » dans cet état, se mettent à exhorter à la re-
 » pentance, à n'aller plus à la messe, et autres
 » choses, citant quelques passages de l'Écriture
 » sainte *et parlant bon français* ¹. »

Suivant Sarra Dalgone, lorsqu'ils sont dans cet état, ils exhortent à une « sérieuse réformation de mœurs, à l'horreur pour l'idolâtrie papistique et pour toutes sortes de superstitions ². »

Déposition de Caladon. « Ces gens-là » (les inspirés) avaient de certains saisissements extraordinaires qui les faisaient souvent tomber à terre, et pendant lesquels on les voyait dans des agitations de tête, de poitrine, et quelquefois de tout le corps, qui avaient quelque chose de surprenant.... Après qu'ils avaient été quelque peu de temps agités, ils se mettaient à parler, les uns d'une manière interrompue, en sanglotant, d'autres fort couramment, avec beaucoup de feu et de facilité.... ³. »

Du même. « Avant de commencer son dis-

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 137.

² *Idem.*, p. 70.

³ *Idem.*, p. 67.

» cours (la paysanne Jeanne, femme *extrêmement grossière*), je crois vous l'avoir dit, elle tombait dans une espèce d'extase, son estomac se gonflait; elle se débattait la tête et s'agitait tout le corps. Revenue de ces agitations, qui finissaient par quelques sanglots, elle commençait son action ¹. »

Déposition de Jacques Dubois. « J'ai souvent et généralement remarqué que plusieurs de ceux qui tombaient dans leurs extases devenaient pâles; que d'autres changeaient diverses fois de couleur, et que plusieurs avaient les entrailles bruyantes, etc. ². »

Quand l'Esprit saisissait le frère de Guillaume Bruguiier, « il tombait ordinairement à terre et devenait tout à fait pâle ³. » Une fille emmenée chez le père de mademoiselle de Brozet fut saisie tout d'un coup de l'Esprit et devint *extrêmement pâle* ⁴. Astier tombait *comme évanoui* quand l'Esprit le visitait ⁵. Un *pauvre imbécile*, saisi de l'Esprit, tomba

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 141.

² *Idem*, p. 35.

³ *Idem*, p. 37.

⁴ *Idem*, p. 65.

⁵ Fléchier, *Lettres choisies*, t. I, p. 355.

*comme mort; ensuite tout son corps fut beaucoup agité*¹.

Isabeau Charras déclare que, « lorsque ces » inspirés prêchaient ou exhortaient en public, » leurs agitations de corps n'étaient pas fort » grandes et ne duraient pas longtemps; et » alors ils parlaient avec beaucoup de feu, de » courage et de facilité, en sorte qu'on les au- » rait pris pour des prédicateurs savants, élo- » quents et remplis de zèle, quoique bien sou- » vent ce ne fussent que des enfants ou de » pauvres simples paysans qui ne savaient seu- » lement pas lire. Mais quand ils prédisaient » les jugements de Dieu, et qu'ils disaient cer- » taines choses touchant l'avenir, *il arrivait » presque toujours qu'ils tombaient d'abord à » terre.* La tête, les bras, la poitrine et le corps » entier souffraient quelquefois de grandes se- » cousses; une certaine difficulté qu'ils sem- » blaient avoir de respirer ne leur permettait » pas de parler avec facilité. Dans le temps de » l'inspiration, ils parlaient *toujours français,* » *encore qu'ils ne fussent pas capables de le » faire dans un autre temps.* Quand ils re-

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 31.

» cevaient des avertissements de l'Esprit, ils
 » s'exprimaient comme si ce même Esprit divin
 » eût parlé en eux, en disant : *Je te dis, ou je*
 » *te déclare, mon enfant*, etc., ou quelque
 » chose de semblable ¹. »

Un auteur protestant moderne a résumé en ces termes ce qui précède : « Plusieurs de ces
 » extatiques tombaient comme morts, d'autres
 » restaient debout, haletants, quelques-uns
 » étaient à peine agités, mais presque tous
 » éprouvaient de violents transports accompa-
 » gnés de soupirs, de sanglots, de gémisse-
 » ments parfois, et même de ruisseaux de
 » larmes. On eût dit une lutte où le prophète
 » se débattait sous l'étreinte de l'Esprit, qui,
 » victorieux enfin, le domptait, le maîtrisait,
 » et le forçait à prononcer l'oracle.... Il s'a-
 » dressait directement au prophète, et toujours
 » ainsi : *Je te dis, mon enfant! Je t'assure,*
 » *mon enfant!* C'était la formule consacrée de
 » toute révélation, *toujours rendue en français*,
 » qui était comme la langue sainte. L'inspira-
 » tion passée, le prophète reprenait l'idiome
 » roman des Cévennes ². »

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 95.

² Peyrat, t. I, p. 262.

Rapportons encore ce que dit Brueys sur ce sujet. Nous citons cet auteur malgré l'horreur qu'il inspire aux protestants ¹, parce que le *Théâtre sacré des Cévennes* ², lui-même, a invoqué son témoignage comme devant faire autorité pour la constatation des phénomènes qui nous occupent.

« Ceux qui étaient disposés à recevoir le don » de prophétie, dit Brueys, ne tombaient pas » seulement dans l'assemblée quand on criait » miséricorde; mais à la campagne et dans » leurs maisons.... ³. »

« La plupart disaient qu'ils avaient senti » que l'esprit prophétique commençait à se » communiquer lorsqu'ils tenaient sur leurs » genoux ceux qui étaient tombés; c'est pour- » quoi ils s'empressaient à s'en saisir des pre- » miers, et c'étaient ordinairement les bons of- » fices que *les garçons rendaient aux filles, et* » *les filles aux garçons*. Quelques-uns ont dit, » comme fit Pierre Cheynet, que cet esprit com- » mençait à s'introduire en eux *par la cuisse*,

¹ Brueys avait abjuré le protestantisme pour se faire catholique.

² Page 4.

³ Tome I, p. 156.

» qui leur semblait être de fer, et de là par tout
 » le corps avec un frisson. Il s'en est trouvé
 » d'assez fous pour soutenir à leurs juges qu'ils
 » étaient eux-mêmes le Saint-Esprit ¹. »

« Ces chutes à la renverse, *et sans se faire de mal*, étaient regardées par ces fous comme un pouvoir extraordinaire du prophète principal, qui, par sa parole, renversait souvent tout à la fois *trois ou quatre mille personnes, sans qu'aucun*, disaient-ils, *en fût blessé* ². »

« Lorsque toute la congrégation avait fait le saut périlleux, et que la terre était jonchée de ces imbéciles, ceux qui se trouvaient le plus près de leur grand prophète le mettaient sur leurs genoux, où ils le roulaient et le dorlotaient jusqu'à ce qu'il fût revenu de son assoupissement et des faiblesses de sa chute; là, après s'être agité quelque temps comme un possédé, il commençait à prêcher et à prophétiser :

» *Mes frères*, leur disait-il ordinairement,
 » *amendez-vous; faites pénitence, la fin du*
 » *monde approche; le jugement général sera*

¹ Brueys, t. I, p. 158.

² *Idem*, t. I, p. 151.

» dans trois mois. Repentez-vous du grand pé-
 » ché que vous avez commis d'aller à la messe.
 » C'est le Saint-Esprit qui parle par ma bouche.

» Il se levait après ce beau sermon, et, d'un
 » pas grave, il s'approchait de ceux ou de celles
 » qui avaient passé par les épreuves qu'il fallait
 » faire pour être reçu, c'est-à-dire qui avaient
 » assisté souvent aux assemblées, réitéré autant
 » de fois le jeûne exact de trois jours consécu-
 » tifs, et reçu sur leurs genoux les prophètes ou
 » les prophétesses qui y avaient présidé.

» Quand il était auprès de celui des aspirants
 » qui était le mieux préparé, il lui soufflait dans
 » la bouche, en disant : *Reçois le Saint-Esprit.*
 » Alors, il cédait sa place au nouveau reçu, qui
 » commençait en même temps à parler en pu-
 » blic, à prêcher, à prophétiser, et à communi-
 » quer aux autres ce même don qu'il venait de
 » recevoir, et ceux-là, à d'autres encore, jus-
 » qu'à ce que tous les bacheliers en prophétie
 » eussent été mis dans le catalogue des pro-
 » phètes; et tout ce que disaient en ce moment
 » ces fanatiques était écouté et reçu avec res-
 » pect et vénération, comme autant d'oracles
 » du Saint-Esprit ¹. »

¹ Bruceys, t. I, p. 453.

§ 3. DEGRÉS DE L'INSPIRATION.

L'inspiration avait plusieurs degrés. Selon que les inspirés étaient plus ou moins dociles, ils *recevaient des grâces* plus ou moins grandes.

« J'ajouterai encore à ceci une chose, dit Brueys, qui fait voir à quel excès d'égarement étaient parvenus ces insensés, et sur laquelle j'appréhenderais de n'être pas cru, si plusieurs personnes de cette province ne savaient comme moi que tous ceux qui furent pris et interrogés la confirmèrent unanimement, et ne permirent pas d'en douter.

» C'est qu'il y avait parmi les fanatiques quatre différents degrés ¹, par où il fallait passer pour parvenir au grade le plus éminent du fanatisme. Ils appelaient le premier *l'avertissement*, le second *le souffle*, le troisième *la prophétie*, et le quatrième *le don*. Ceux qui n'avaient reçu de leur esprit que l'avertissement n'étaient pas fort considérés, et on les regardait seulement comme

¹ Peyrat, dans son *Histoire des Pasteurs du désert*, citant Brueys, dit que « les Cévénols comptaient quatre degrés d'extase », *l'avertissement, le souffle, la prophétie et le don* (t. I, p. 266).

» des prétendants et des initiés aux mystères ;
 » ceux qui après l'avertissement avaient reçu
 » le souffle étaient un peu plus respectés, mais
 » ils n'avaient encore aucun pouvoir de rien
 » décider ; ceux qui après l'avertissement et le
 » souffle avaient reçu la prophétie étaient les
 » oracles qu'ils consultaient et les juges souve-
 » rains qui prononçaient leurs arrêts ; et ceux
 » enfin qui, après l'avertissement, le souffle
 » et la prophétie, avaient été honorés de ce
 » qu'ils appelaient *le don*, étaient montés au
 » suprême degré où ils aspiraient, et ceux-ci
 » n'étaient plus consultés, et s'abstenaient
 » même de prophétiser, soit qu'ils se crussent
 » trop élevés pour se mêler des affaires de la
 » terre, soit que la trop forte haine qu'ils
 » avaient alors, disaient-ils, contre tous les
 » catholiques, les eût tirés de l'état désinté-
 » ressé où l'on doit être pour prononcer de
 » justes arrêts ¹. »

§ 4. L'INSPIRATION EST CONTAGIEUSE. — LES PRÊTRES CATHOLIQUES EN SONT AFFRANCHIS, MAIS LES CATHOLIQUES PEUVENT EN ÊTRE ATTEINTS.

La contagion est une particularité fort re-

¹ Brueys, t. I, p. 375.

marquable à constater dans l'inspiration. David Flottard, dans sa déposition mentionnée au *Théâtre sacré des Cévennes* ¹, fait connaître qu'il y a *pour le moins huit mille inspirés* dans la province; que « les prisons se trouvèrent » en peu de temps si remplies de ces pauvres » gens-là, et particulièrement d'enfants, qu'on » ne savait qu'en faire ² ». Ailleurs, nous avons vu Brueys ³ nous dire que dans le Dauphiné et le Vivarais *les vallées en fourmillèrent et les montagnes en furent couvertes.... il y avait une infinité de petits prophètes, il y en avait des milliers*. Nous avons vu aussi que l'extase se *répandit, comme un incendie, des cimes de la Lozère jusqu'à la mer* ⁴, et qu'elle se propagea parmi les Anglais ⁵, lorsque les Camisards furent à Londres.

A tous ces témoignages il convient d'ajouter celui du maréchal de Villars, qui écrit : « J'ai » vu dans ce genre des choses que je n'aurais » jamais crues si elles ne s'étaient passées sous

¹ Page 63.

² *Idem*.

³ Voir plus haut, p. 19.

⁴ Voir plus haut, p. 21.

⁵ Voir plus haut, p. 42.

» mes yeux ; une *ville entière* dont *toutes les*
 » femmes et les filles , *sans exception* , parais-
 » saient possédées du diable. Elles tremblaient
 » et prophétisaient publiquement dans les
 » rues ¹. »

Toutefois la contagion respectait les prêtres catholiques. « Il n'est pas dit que l'Esprit ait
 » jamais saisi aucun prêtre , » lit-on dans un
 auteur protestant ². Mais il descendait quelque-
 fois sur des catholiques , et alors il n'y avait
 plus de différence entre le protestant et le ca-
 tholique. « Quand il arrivait que quelque pa-
 » piste était *touché de l'Esprit* , il criait contre
 » la messe et courait aux assemblées tout comme
 » les autres ³. »

Terminons en citant un singulier cas de con-
 tagion. Un petit garçon *prophétise* , le père
 court chez le curé pour l'en avertir. « Mais, dit
 » Durand Fage, quand le père et le curé re-
 » vinrent, nonobstant toute leur diligence, l'en-
 » fant avait cessé de parler sous l'opération,
 » et le père lui-même fut saisi de l'Esprit, en

¹ *Vie de Villars*, t. I, p. 325.

² *Peyrat*, t. I, p. 280.

³ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 127.

» présence de cet ennemi à qui il avait voulu
 » livrer son fils ¹. »

§ 5. POUVOIR ABSOLU DE L'ESPRIT SUR L'INSPIRÉ.

Les inspirés n'avaient plus leur volonté lorsqu'ils étaient saisis par l'inspiration : ils parlaient ou agissaient malgré eux, sans aucune participation de leur volonté. Ce fait est surabondamment établi.

On lit dans Fléchier : « Astier..... confessa
 » qu'il avait eu tort d'émouvoir le peuple, mais
 » qu'il avait suivi sa prévention, et que lorsque
 » la maladie de prophétiser lui prenait et lui
 » montait du bout des pieds jusqu'à la tête, ce
 » sont ses termes, il n'était pas en son pouvoir
 » de se retenir ². »

Isabeau Charras raconte : « Une autre jeune
 » fille nous disait qu'elle sentait en elle un
 » certain désir qui la forçait et qui la trans-
 » portait pour ainsi dire dans ces assemblées,
 » de sorte qu'elle n'aurait pu résister à cette
 » puissance qui l'animait ³. »

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 123.

² *Lettres choisies*, t. I, p. 397.

³ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 100.

Jean Cavalier, répondant à Londres à ceux qui ne croyaient pas à la réalité de ses inspirations, dit : « Je leur déclare solennellement et sans équivoque, par cet acte public, et sous le serment que je fais devant Dieu, que je ne suis point l'auteur des agitations que je souffre dans mes extases : que ce n'est point moi qui m'agite moi-même, mais que *je suis mû par une force qui est au-dessus de moi*. Et pour les paroles prononcées par mes organes, je déclare avec la même protestation de vérité qu'elles se forment sans dessein de ma part, et qu'elles découlent inopinément de ma bouche, sans que mon esprit participe à cette opération merveilleuse par aucune méditation précédente ni par aucune volonté présente de parler sur-le-champ ¹. »

Déposition de David Flottard : « Deux ou trois jours après, j'allai voir avec un certain prêtre une petite fille de six à sept ans, qui fut saisie de l'Esprit en notre présence. Le prêtre fut fort étonné, car quelque semblant qu'il fit, je suis très-persuadé que dans son cœur

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 46.

» il voyait là dedans quelque chose qui n'était
 » pas naturel. Après que la petite fille fut re-
 » venue à elle-même, il la questionna beau-
 » coup, usant tantôt de menaces et tantôt de
 » promesses, essayant de lui faire dire ce qu'elle
 » ne savait pas. A tout hasard il la pressait
 » pour lui faire confesser comment on lui
 » avait appris à faire et à dire des choses si
 » étranges; mais il eut beau faire et beau dire
 » lui-même, elle soutint toujours que ce n'était
 » pas elle qui s'agitait ainsi, et qu'elle n'avait
 » non plus aucun dessein ni volonté de parler.
 » Que c'était quelque chose qui était plus fort
 » qu'elle, encore qu'elle ne le vit point, qui
 » faisait tout cela en elle ¹. »

Déposition de Durand Fage : « Sur les six
 » heures du soir, comme j'étais dans une autre
 » maison, je fus soudainement saisi d'un fris-
 » sonnement qui s'étendit par toutes les par-
 » ties de mon corps, *qui furent aussi dans*
 » *quelque agitation.....* En même temps, *ma*
 » *langue et mes lèvres furent subitement for-*
 » *cées de prononcer avec véhémence des pa-*
 » *roles que je fus tout étonné d'entendre,*

¹ Théâtre sacré des Cérennes, p. 61.

» *n'ayant pensé à rien et ne m'étant pas pro-*
 » *posé de parler.....* Mais pendant les quinze
 » jours qui suivirent, j'eus de fréquents sou-
 » pirs et des tressaillements que je ne pouvais
 » ni prévenir ni empêcher ¹. »

Le même chef camisard dit dans un autre
 endroit : « Tous ceux que l'inspiration fait
 » parler ont ceci de commun, c'est, comme je
 » l'ai déjà dit, que les paroles sont formées
 » dans leur bouche sans qu'ils y contribuent par
 » aucun dessein; de même que leurs corps sont
 » mus *par une puissance qui les domine*, et à
 » laquelle ils ne font que *prêter leurs organes*.
 » Je le dirai encore, je n'agis nullement en ces
 » deux merveilleuses rencontres; je ne fais
 » qu'obéir et souffrir ce qui agit en moi ². »

Mademoiselle de Brozet cite deux *pauvres*
idiotes visitées par l'Esprit, et que son père fit
 sortir de prison. « Au lieu, dit-elle, de s'en re-
 » tourner chez elles dès qu'on leur eut donné
 » la clef des champs, elles s'en allèrent de
 » nouveau chercher les assemblées ³. »

Au surplus, quand l'Esprit avait une fois élu

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 106.

² *Idem*, p. 120.

³ *Idem*, p. 66.

domicile chez un individu, il aimait à y demeurer. Abraham Mazel, celui-là même *qui ne doutait point d'avoir été appelé à mettre en fuite les prêtres*, raconte qu'ayant fait sa soumission au maréchal de Berwick, il fut conduit à Genève, où il vivait en paix, TOUJOURS *bénignement visité par les inspirations du bon Esprit de Dieu* ¹. D'un autre côté encore, Élie Marion, à Londres, comme nous l'avons vu, continua à prophétiser.

§ 6. EFFETS PRODUITS PAR LA PRÉSENCE D'UN CATHOLIQUE
OU D'UN PRÊTRE, OU PAR L'ASPECT D'UNE ÉGLISE.

« Lorsqu'ils étaient attentifs à leurs ridicules
» mystères, dit Brueys, si quelque ancien ca-
» tholique, accouru au bruit de leurs attroupe-
» ments, venait à s'approcher d'eux pour leur
» remontrer leur devoir et les avertir charita-
» blement du danger où ils s'exposaient, ils
» ne l'avaient pas plutôt aperçu qu'ils redou-
» blaient leur cri de miséricorde, et le pro-
» phète principal, en battant des mains, ne
» cessait de crier de toute sa force qu'on
» n'écoutât point ce diable, ce tentateur et ce

¹ *Théâtre sacré des Cérennes*, p. 92.

» Satan, ce qui excitait toute l'assemblée à
 » faire contre lui des hurlements si effroyables,
 » qu'il était obligé de se retirer sans pouvoir
 » être écouté.

» La présence d'un prêtre était surtout alors
 » ce qui jetait parmi eux une plus grande con-
 » sternation, et ce qu'ils craignaient le plus;
 » elle était cause, disaient-ils, que le feu du
 » Saint-Esprit brûlait ceux qui en étaient pos-
 » sédés, et leur faisait souffrir des douleurs
 » très-violentes, dont ils ne pouvaient être sou-
 » lagés qu'en faisant approcher d'eux quel-
 » qu'un qui chantât des psaumes ¹. »

Jean Cavalier raconte dans le *Théâtre sacré des Cévennes* le changement qui s'était opéré en lui quand les inspirations l'eurent visité :
 « Je ne me souciai plus, dit-il, de mes jeux
 » et de mes divertissements ordinaires, et sur-
 » tout je me sentis *une véritable haine* pour
 » tout cet attirail du culte public des papistes,
 » et pour toute cette farce de messe dont je
 » m'étais auparavant fait un jeu. Je ne pou-
 » vais seulement *regarder leur église sans*
 » *frissonner* ². »

¹ Brueys, t. I, p. 165.

² Page 44.

D'après ce qui précède, on peut dire qu'il y a en général trois signes caractéristiques de l'inspiration :

- 1° Agitation et chute du corps ;
- 2° Discours de l'inspiré en langue étrangère ;
- 3° Haine pour tout ce qui tient au culte catholique.

Mais à côté de ces signes peuvent s'en rencontrer d'autres qui sont purement accidentels, tels que :

- Les pleurs répandus en abondance ;
 - La pâleur du visage ;
 - L'évanouissement ;
 - La mort apparente et momentanée ;
 - Le changement de caractère.
-

CHAPITRE III.

NATURE DES PHÉNOMÈNES. — PHÉNOMÈNES
SPIRITUELS. — PHÉNOMÈNES MATÉRIELS.

§ 1^{er}. PHÉNOMÈNES SPIRITUELS.

Don des langues $\left\{ \begin{array}{l} \text{sur des enfants à la mamelle, — sur} \\ \text{ou de l'éloquence} \end{array} \right. \left. \begin{array}{l} \text{de jeunes enfants, — sur des adultes,} \\ \text{observé} \quad \quad \quad \text{— sur des idiots.} \end{array} \right.$

Prédiction de l'avenir. — Les inspirés exhortent en dormant. — Ils ignorent ce qu'ils ont dit dans l'extase.

§ 2. PHÉNOMÈNES PHYSIQUES.

Chutes. — Coups de fusil et d'instruments tranchants sans blessures. — Larmes de sang. — Jeûnes excessifs et silence. — Effets du feu sur les églises catholiques. — Épreuves par le feu. — Lumières venant à point donné pour servir de guide. — Chants dans les airs. — Effet d'une peau de serpent sur un prophète.

§ 1^{er}. PHÉNOMÈNES SPIRITUELS.

DON DES LANGUES OU DE L'ÉLOQUENCE OBSERVÉ

1^o Sur des enfants à la mamelle.

Déposition de Jean Vernet : « Environ un
» an avant mon départ, deux de mes amis

» (Antoine Coste et Louis Talon) et moi al-
» lâmes visiter Pierre Jacquet, notre ami com-
» mun, au moulin de l'Ève, proche de Vernou.
» Comme nous étions ensemble, une fille de
» la maison vint appeler sa mère; qui était
» avec nous, et lui dit : *Ma mère, venez voir*
» *l'enfant*. En suite de quoi la mère elle-même
» nous appela, nous disant que nous vinssions
» voir le petit enfant qui parlait. Elle ajouta
» qu'il ne fallait pas nous épouvanter, et que
» ce miracle était déjà arrivé. Aussitôt nous
» courûmes tous : l'enfant, *âgé de treize à*
» *quatorze mois*, était emmaillotté dans le
» berceau, et il n'avait encore jamais parlé de
» lui-même ni marché. Quand j'entrai avec
» mes amis, *l'enfant parlait distinctement en*
» *français d'une voix assez haute*, vu son âge,
» en sorte qu'il était aisé de l'entendre par
» toute la chambre. Il exhortait (comme les
» autres que j'avais vus dans l'inspiration) à
» faire *des œuvres de repentance*..... La
» chambre où était cet enfant se remplit : il y
» avait pour le moins vingt personnes, et nous
» étions tous pleurant et priant autour du ber-
» ceau. Après que l'extase eut cessé, je vis
» l'enfant dans son état ordinaire. Sa mère

» nous dit qu'il avait eu des agitations de corps
 » au commencement de l'inspiration..... J'ai
 » beaucoup ouï parler *d'un autre petit enfant*
 » *à la mamelle, qui parlait aussi, à Clieu,*
 » dans le Dauphiné ¹. »

Déposition de Jacques Dubois : « Dès l'année
 » 1701 j'ai vu des personnes inspirées en di-
 » vers endroits du pays.... J'ai vu entre autres
 » un garçon *de quinze mois*, entre les bras de
 » sa mère, à Quissac, *qui avait de grandes*
 » *agitations de tout le corps*, et particulière-
 » ment de la poitrine. Il parlait avec sanglots,
 » *en bon français, distinctement et à voix*
 » *haute* ². »

2^o Sur de jeunes enfants.

Déposition de Durand Fage : « Le plus jeune
 » des enfants que j'ai vus parlant dans l'extase
 » était une petite fille de *cinq ans*, au village
 » de Saint-Maurice. Mais *il est notoire* dans le
 » pays que l'Esprit a été répandu sur quantité
 » de petits enfants, dont quelques-uns même
 » étaient *encore à la mamelle*, et qui ne pou-
 » vaient parler dans cet âge si tendre que quand

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 15.

² *Idem*, p. 32.

» il plaisait à Dieu de faire annoncer ses mer-
 » veilles par la bouche de ces innocents. La
 » souveraine Sagesse a voulu manifester ainsi
 » sa puissance. Et son bon plaisir a été aussi
 » que l'exemple convaincant de *ces petits en-*
 » *fants parlant sans connaissance, avant*
 » *même que d'avoir la langue déliée*, servit
 » à rendre plus croyable le témoignage que
 » nous rendons de cette parole admirable qui
 » découle de notre bouche pendant nos ex-
 » tases, *sans aucune volonté ni dessein de*
 » *notre part* ¹. »

Déposition d'Élie Marion : « Quand j'ar-
 » rivai à Barre, lieu de ma naissance, j'appris
 » qu'il y avait quantité de personnes, particu-
 » lièrement des jeunes gens et même des petits
 » enfants, qui tombaient dans des extases et qui
 » recevaient des inspirations qui leur faisaient
 » prononcer diverses sortes de choses admi-
 » rables ². »

Déposition de Jacques Bresson : « Comme il
 » y avait quantité de ces inspirés dans mon voi-
 » sinage et de ma connaissance particulière,
 » j'ai souvent eu occasion de me rencontrer

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 109.

² *Idem*, p. 65.

» avec eux quand ils tombaient dans leurs ex-
 » tases. *Il y avait beaucoup d'enfants* de sept
 » à huit ans. Mais je ferai mention particulière
 » d'un enfant de *trois ans*, que j'ai vu quatre
 » ou cinq fois dans les agitations pendant l'in-
 » spiration. Il parlait distinctement, assez haut,
 » *en bon français*, et faisait des exhortations
 » fort touchantes ¹. »

Déposition de Pierre Chaman : « J'ai vu, dans
 » l'année 1701, quantité de personnes qui
 » avaient reçu les grâces... J'ai connu à Usez
 » un nommé G... qui avait un petit garçon de
 » cinq ans qui prophétisait. Il est tombé plu-
 » sieurs fois en ma présence par le saisissement
 » de l'Esprit, avec des agitations de la tête et
 » de tout le corps. Après cela il parlait, il pré-
 » disait des malheurs à *Babylone* et des béné-
 » dictions à l'Église; et il faisait de grandes
 » exhortations à la repentance. Mais le pauvre
 » petit était quelquefois si agité, que ses paroles
 » étaient alors fort entrecoupées. *Il parlait tou-*
 » *jours français*, et il se servait de ces expres-
 » sions : Je te dis, mon enfant; mon enfant, je
 » t'assure, etc. ². »

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 22.

² *Idem*, p. 48.

Déposition de Guillaume Bruguier : La petite Susanne Jonquet, âgée de quatre [à cinq ans, tombant en extase, lui présent, « parla distinctement, *en bon français*, et je suis sûr, ajouta-t-il, que, hors de l'extase, elle n'aurait pas parlé ce langage ¹. »

Du même : La petite Marie Suel, âgée de six ans, tombe en extase, lui présent, et dit qu'il faut s'amender. . . . « Elle ajouta que Babylone » serait détruite dans peu de temps. Chacun » peut bien s'imaginer que cette enfant n'a jamais pensé à prononcer le mot de Babylone » hors de l'inspiration ². »

Déposition de Durand Fage : « Une fille de » onze ans qui ne savait pas lire et qui était une » enfant timide en toute autre occasion, fut » soudainement saisie de l'Esprit. . . . Elle fit » une assez longue prière et une exhortation qui » dura environ trois quarts d'heure, parlant » bon français. Je suis bien certain que cette » petite fille n'était pas capable, par elle-même, » ni de parler comme elle parla, ni de prononcer les choses admirables qu'elle prononça ³. »

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 36.

² *Idem.*, p. 37.

³ *Idem.*, p. 104.

Déposition de Sarra Dalgone : « Un de mes
 » voisins avait une petite fille de huit à neuf
 » ans qu'il avait plu à Dieu de mettre dans
 » cet état, et je l'ai vue plusieurs fois pendant
 » *qu'elle avait ses inspirations*, car on par-
 » lait communément ainsi. Une fois, comme je
 » la vis chancelante, je la mis sur mes genoux,
 » et tout son accès s'y passa. Elle ne respirait
 » que par soupirs, sa poitrine était agitée et
 » tout son corps était tremblotant. Quelques
 » minutes après qu'elle eut été saisie de cette
 » manière, elle parla comme cela lui arrivait
 » d'ordinaire.... *toujours en bon français*....
 » Je suis très-assurée qu'il lui aurait été im-
 » possible de parler à l'ordinaire comme elle
 » parlait dans l'inspiration; et il est même
 » très-constant qu'elle ne se serait jamais avi-
 » sée de s'exprimer autrement que dans le
 » patois du pays; car on ne parlait pas plus
 » français dans notre petit bourg que si nous
 » n'eussions pas fait partie du royaume de
 » France¹. »

¹ Théâtre sacré des Cécennes, p. 70.

3° Sur des adultes.

Marie Chauvain cite une fille de dix-huit ans, qui était de la campagne et se louait pour cueillir les fruits. Pendant tout le temps qu'elle fut chez ses maîtres, ceux-ci étaient « dans une surprise extrême, dit-elle, non- » seulement d'entendre dire des choses admi- » rables, avec tant de facilité, à cette jeune fille, » *qui ne savait ni A ni B*; mais ce qui nous » étonnait encore, c'était sa hardiesse et son » courage, elle *qui était fort timide en toute » autre occasion.* » Sa maîtresse jugea qu'elle était aussi prophétesse. « Même il était évident, » ajoute-t-elle, que c'était une cause surnatu- » relle qui la faisait parler, puisqu'elle n'avait » jamais fait que garder des brebis; et que, » dans le temps de son inspiration, elle pronon- » çait avec liberté et rapidité mille belles choses » qui auparavant n'avaient jamais été dans son » esprit ¹. »

Mathieu Boissier, sur l'invitation de ses amis, se rendit dans une assemblée, où il « vit une » jeune fille qui parlait en prédicateur, avec une

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 94.

» liberté et une éloquence qui lui parurent ad-
 » mirables. Cette fille ne savait un peu lire que
 » depuis qu'elle avait été honorée des inspira-
 » tions de l'Esprit divin..... Je me souviens
 » qu'elle censura avec une belle hardiesse un
 » certain petit livre de M. Merlat, ministre fran-
 » çais, réfugié à Lausanne, qui a eu le mal-
 » heur d'écrire contre les grâces qu'il a plu à
 » Dieu de répandre sur une partie de ses servi-
 » teurs, dans le Dauphiné et dans le Vivarais,
 » comme si c'étaient des illusions ou des opé-
 » rations de l'esprit d'erreur. Elle détruisit puis-
 » samment cette *diabolique* idée; et il n'y avait
 » qu'à l'entendre pour voir triompher la vérité
 » même contre cette accusation atroce du père
 » de mensonge¹. »

Déposition de Jean Cabanel : « Dans une
 » seule de ces assemblées....., je crois avoir
 » vu pour le moins quinze personnes, de l'un
 » et de l'autre sexe, parler à divers temps dans
 » l'inspiration. Ils parlaient tous français; et je
 » suis bien assuré que quelques-uns d'eux, que
 » je connaissais particulièrement, et qui ne
 » savaient pas lire, n'auraient jamais pu s'expri-

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 10.

» mer en si bon français hors de l'extase ¹. »

Déposition de Jean Vernet. Sa mère avait des inspirations. « Elle ne parlait que français pendant l'inspiration²; ce qui me causa, dit-il, une grande surprise la première fois que je l'entendis; car jamais elle n'avait essayé un mot en ce langage, ni ne l'a jamais fait depuis, de ma connaissance. Et je suis assuré qu'elle ne l'aurait pu faire, quand elle l'aurait voulu. Je puis dire la même chose de mes sœurs ³. »

Mademoiselle M. P. cite l'exemple d'une fille qui, étant en extase, « s'exprima en français, *contre sa coutume* sans doute, dans un lieu où les gens de cette sorte, et particulièrement de cet âge, ne parlent que le patois du pays, et ne sont pas même capables de parler autrement ³. »

Déposition de Caladon : « J'ai vu un grand nombre de ces inspirés, de tout âge, et des deux sexes, comme je l'ai souvent dit et comme j'en ai particulièrement entretenu M.... C'étaient tous des gens sans malice,

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 19.

² *Idem*, p. 14.

³ *Idem*, p. 126.

» et en qui je n'apercevais rien que je pusse
 » soupçonner être de leur invention. Ils fai-
 » saient de fort belles exhortations, parlant
 » français pendant la révélation. On doit re-
 » marquer qu'il n'est pas moins difficile à
 » des paysans de ces quartiers-là de faire
 » un discours en français, qu'à un Français
 » qui ne ferait que d'arriver en Angleterre
 » de parler anglais ¹. »

4^o Sur les idiots.

Les idiots eux-mêmes, sous l'influence de l'inspiration, avaient le don des langues et de l'éloquence. Mademoiselle Brozet raconte que son père contribua à faire mettre en liberté deux filles qui avaient été arrêtées; « que ces
 » filles, hors de leurs extases, n'étaient que de
 » pauvres idiotes. Elles parlaient français dans
 » l'inspiration et jamais dans un autre temps ². »

Déposition de Caladon : « Des diverses per-
 » sonnes que j'ai vues dans le saisissement
 » (je ne sais pas comment exprimer cela), il
 » n'y en a point eu qui m'ait causé plus d'é-

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 140.

² *Idem*, p. 66.

» tonnement qu'une certaine pauvre idiote de
» paysanne, âgée d'environ quarante ans; je
» la connaissais, parce qu'elle avait été en ser-
» vice chez un de mes amis. C'était assurément
» la plus simple et la plus ignorante créature
» que nos montagnes eussent jamais produite.
» Quand on me dit qu'elle prêchait, mais
» qu'elle prêchait à merveille, je n'en crus
» rien du tout. Il ne pouvait pas me tomber
» dans l'esprit qu'elle pût seulement joindre
» quatre mots de français ensemble (et j'en au-
» rais juré), ni même qu'elle eût la hardiesse
» de parler dans une compagnie. Cependant,
» j'ai été témoin plusieurs fois qu'elle s'ac-
» quittait de tout cela miraculeusement bien.
» Cette ânesse de Balaam avait une bouche d'or
» quand l'intelligence céleste la faisait parler.
» Jamais orateur ne s'est fait écouter comme
» elle.... C'était un torrent d'éloquence, c'était
» un prodige; et ce que je dis n'a rien d'exa-
» géré. Une autre chose fort singulière, c'est
» que cette prophétesse prêchait souvent, et
» qu'elle était en quelque sorte maîtresse de
» ses enthousiasmes, c'est-à-dire qu'elle les ob-
» tenait quand elle les demandait ¹.... »

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 68.

Déposition de Claude Arnassan : « Il y avait » chez mon père un berger, nommé Pierre Bernaud, *qui était un pauvre imbécile*. Il me » priaît quelquefois de le mener aux assem- » blées ; mais je n'osais pas le faire, me dé- » fiant de sa faiblesse, et, par conséquent, de » son indiscretion. Je me hasardai pourtant » une fois, et je le menai à une assemblée qui » se fit de nuit. Étant là, je remarquai *qu'il » se mit à genoux, et qu'il y demeura environ » deux heures. Incontinent après il tomba » comme mort* ; ensuite tout son corps fut » beaucoup agité. Le lendemain il retomba, » et ses agitations furent extraordinairement » grandes. Comme il était couché à la renverse, » son corps se soulevait, et sautait comme s'il » avait été ainsi secoué par quelque homme » fort. Nous eûmes peur qu'il ne se blessât, et » trois d'entre nous voulurent le tenir ; mais il » fut impossible d'arrêter la violence de ses » mouvements. Il continua dans le même état, » en se frappant, et il était tout trempé de » sueur. Les mêmes accidents lui arrivèrent » encore deux ou trois fois avant qu'il parlât. » Mais enfin son grand maître lui ayant ouvert » la bouche, la première chose qu'il dit fut

» qu'il avait été ainsi tourmenté à cause de ses
 » péchés. Dans la suite, ses mouvements furent
 » plus modérés, et les paroles qu'il prononça
 » furent autant de sollicitations pressantes à
 » l'amendement de vie, *s'exprimant en fran-*
 » *çais, chose fort notable en ce pauvre simple*
 » *paysan. Ses discours étaient pathétiques; et*
 » *il citait, A PROPOS, des passages de l'Écri-*
 » *ture, comme s'il avait su la Bible par cœur.*
 » Je suis assuré qu'il ne savait pas lire; et je
 » puis bien répondre non-seulement de sa
 » grande ignorance, mais de l'incapacité de
 » son esprit, pour recevoir, ni en peu de
 » temps ni avec un long travail, la connais-
 » sance et l'idée des choses qu'il disait par ses
 » inspirations¹. »

LES INSPIRÉS PRÉDISENT L'AVENIR ET RÉVÈLENT
 LES CHOSES CACHÉES.

Jean Cavalier raconte qu'étant renfermé dans
 les prisons de Perpignan, avec environ douze
 cents prisonniers, « il y en avait pour le
 » moins trois cents de l'un et de l'autre sexe
 » qui avaient de fréquentes inspirations. Entre
 » ceux-ci il y en eut plusieurs qui prédirent

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 31.

» que M. Cavalier (son cousin) traiterait avec
 » les ennemis, et qui dirent même de quelle
 » manière la chose se passerait, conformé-
 » ment à ce qui est réellement arrivé depuis¹. »

Une victoire des Camisards est prédite par une pauvre fille de quatorze ou quinze ans. La vérité de cette révélation est sur-le-champ confirmée². Moulines est prévenu par l'Esprit qu'il recevra bientôt la mort, et il est tué dans un combat peu de temps après³. L'Esprit fait découvrir à Abraham Mazel un complot formé contre Salomon Couderc et la troupe qu'il commandait⁴. Il fait découvrir des traîtres à Cavalier⁵. Il apprend aux Camisards l'arrivée des troupes royales venant pour les combattre⁶.
 « Comme nous étions sur la mer, dans un
 » grand orage et dans une grande frayeur,
 » dépose encore Jean Cavalier, un jeune gar-
 » çon du nombre des prisonniers eut une
 » inspiration, et dit entre autres choses : Je
 » suis celui qui vous conduit, ne craignez

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 50.

² *Idem*, p. 126.

³ *Idem*, p. 77.

⁴ *Idem*, p. 90.

⁵ *Idem*, p. 46.

⁶ *Idem*, p. 19.

» point ; dans quatre heures vous serez au port,
 » et cela arriva ¹. »

CERTAINS INSPIRÉS FONT DES EXHORTATIONS EN DORMANT.

Isabeau Charras, parlant d'une jeune fille, dit « qu'on fut tout étonné dans sa famille de l'entendre parler en dormant. Ce qu'elle disait était bien suivi, et c'étaient presque toujours des exhortations à l'amendement de la vie. Elle continuait de dormir après avoir parlé ; et quand elle était réveillée elle ne se souvenait de rien de ce qu'elle avait dit, ni ne savait pas même que sa bouche eût rien prononcé ². »

Fléchier, dans ses *Lettres choisies* ³, cite un fait analogue : « Gabriel Astier, dit-il, était connu dans le Vivarais, au lieu de Bressac, où il avait entretenu un commerce scandaleux avec une fille. Ce fut là qu'il alla s'établir prophète.... Il ouvrit incontinent la scène par des assemblées nocturnes qu'il convoqua.... Quand l'auditoire fut fermé, Astier se leva pour parler, et tomba tout d'un coup évanoui. Les assistants le prirent avec respect et le por-

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 49.

² *Idem*, p. 98.

³ Tome I, p. 354 et 355.

» tèrent sur un lit, où étant étendu il s'agitait
 » de temps en temps, comme s'il eût souffert
 » des douleurs et des convulsions; ensuite il
 » demeurait sans mouvement, après quoi il
 » parlait, et toute l'assemblée à genoux révé-
 » rait sa personne et recueillait avidement ses
 » oracles.... Quelquefois il s'écriait : *Gardez-*
 » *vous d'aller à la messe, car elle est abomi-*
 » *nable devant Dieu.* » Astier se faisait ensuite
 éveiller et congédiait l'assemblée après les
 avoir embrassés et baisés à la bouche en leur
 disant dévotement : « Allez, mon frère; allez,
 » ma sœur; je vous donne le Saint-Esprit. »

Isabeau Vincent, la prophétesse de Crest, visitée et interrogée par l'avocat Gerlan, lui répondit *dans le langage du pays qui est le SEUL qu'elle parle en VEILLANT*, dit Fléchier¹. Or un jour, cette fille, après s'être endormie, « chanta les commandements de Dieu, puis un » psaume d'une voix basse et languissante; » après quoi s'étant un peu reposée, comme » les ministres en chaire avant qu'ils com- » mencent leur prêche, elle prononça d'une » voix forte ces paroles de l'Évangile : *Si quel-*

¹ *Lettres choisies*, t. 1, p. 403.

» qu'un vous dit : Voici le Christ, il est ici,
 » ou voici, il est là, ne le croyez point. Et
 » là-dessus elle fit un discours¹. »

LES INSPIRÉS IGNORENT CE QU'ILS ONT DIT DANS L'INSPIRATION.

Lorsque l'extase avait cessé, les inspirés ne pouvaient répéter ce qu'ils avaient dit dans l'inspiration.

« Quand je demandais, dépose Jacques Bres-
 » son, aux personnes plus avancées en âge
 » si elles se souvenaient de ce que leur bouche
 » avait prononcé pour le répéter, ou pour en
 » faire entendre toute la substance, elles me
 » répondaient qu'elles ne s'en souvenaient pas
 » assez². »

Déposition de Caladon : « La plupart des in-
 » spirés étaient des jeunes gens et des per-
 » sonnes grossières : c'étaient ceux qui par-
 » laient *le mieux* quand ils révélaient. Les uns me
 » disaient qu'ils ne se souvenaient de rien de ce
 » qu'ils avaient prononcé ; les autres se souve-
 » naient de quelque chose, mais de fort peu³.

Mademoiselle M. P... cite, comme nous ve-

¹ *Lettres choisies*, t. I, p. 405.

² *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 23.

³ *Idem*, p. 142.

nous de le rappeler, une pauvre fille de quatorze ou quinze ans qui prophétise que les Camisards se battent avec les troupes et qu'ils vont vaincre. « Quand la jeune fille fut revenue » à elle-même, ajoute-t-elle, je lui demandai » si elle pourrait bien me répéter ce qu'elle » avait dit, elle me répondit que non¹. »

Déposition de Jean Cabanel : « J'ai entendu » dire à plusieurs de ceux qui venaient de parler dans l'extase qu'ils ne pouvaient pas répéter les choses qu'ils avaient dites². »

Déposition de Jacques Mazel : « J'ai demandé » à plusieurs de ceux qui venaient de parler dans l'inspiration s'ils pourraient bien dire » une seconde fois ce qu'ils avaient prononcé » pendant l'extase, ils m'ont répondu qu'ils ne » le pouvaient pas³. »

Déposition de M... : « Ils ne se souviennent » nullement de ce qu'ils ont dit quand ils sont » dans leur sang-froid, et ils ne savent donner » aucune raison de rien⁴. »

Ainsi, pour nous résumer : les *personnes*

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 126.

² *Idem*, p. 20.

³ *Idem*, p. 26.

⁴ *Idem*, p. 137.

grossières sont celles qui *parlent le mieux quand elles révèlent*¹ ; les idiots sont *maîtres* de leur enthousiasme, *c'est-à-dire qu'ils l'obtiennent quand ils le demandent*² ; les dons des langues ou de l'éloquence sont répandus sur l'enfant à la mamelle comme sur les gens d'un âge mûr ; les imbéciles font des discours pathétiques ; les inspirés sont éloquents dans le sommeil ; mais ils n'ont pas la faculté de se rappeler ce qu'ils ont dit dans le temps de l'extase.

§ 2. PHÉNOMÈNES PHYSIQUES.

Quand l'Esprit s'est emparé de quelqu'un, et tant qu'il réside en lui, son corps acquiert parfois des qualités qu'il n'a pas dans l'état normal. L'inspiré est-il jeté à terre d'une hauteur plus ou moins grande, il ne se fait aucun mal. Essaye-t-il de se percer avec des instruments tranchants, son corps est de fer et ne peut être entamé. Demeure-t-il dans un bûcher allumé, le feu ne le consume pas. L'Esprit fait verser des larmes de sang à point nommé ; il produit dans

¹ Voir page 86.

² Voir page 80.

les airs des lumières pour guider ses adeptes, ou bien encore il leur fait entendre des cantiques et des mélodies chantés par des voix invisibles. Citons les faits.

CHUTES, COUPS DE FUSIL ET D'INSTRUMENTS TRANCHANTS
SANS BLESSURES.

« Étant un jour cinq ou six ensemble proche
» de notre maison, dit Jean Vernet, le nommé
» Jacques Reboux, de notre compagnie, *qui*
» *avait reçu les grâces*, et qui était assis sur
» un rocher escarpé tout auprès de nous, à la
» hauteur de sept ou huit pieds, tomba dans
» le chemin, ayant été soudainement saisi de
» l'Esprit; mais il ne se fit aucun mal. Ses
» agitations continuèrent, et furent violentes
» dans tout son corps. Quelqu'un de nous, qui
» n'était pas accoutumé à voir de pareilles
» choses, crut qu'il avait eu quelque faiblesse
» et qu'il s'était blessé par sa chute, de sorte
» qu'on alla promptement lui chercher de l'eau-
» de-vie; mais il n'avait garde de la recevoir
» en l'état où il était. Après les plus grandes
» agitations, il se mit à parler, et il fit de
» grandes exhortations à la repentance¹.

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 15.

On se rappelle le *pauvre imbécile* de Bernaud, dont nous avons eu occasion de parler déjà (voir page 80). Lorsqu'il fut visité par l'Esprit, « comme il était couché à la renverse, » dit Claude Arnassan, son corps se soulevait, » et sautait comme s'il avait été ainsi secoué par » quelque homme fort. Nous eûmes peur qu'il ne » se blessât, et trois d'entre nous voulurent le » tenir : mais il fut impossible d'arrêter la violence de ses mouvements. Il continua dans le » même état, en se frappant, et il était tout » trempé de sueur. Les mêmes accidents lui » arrivèrent encore deux ou trois fois avant » qu'il parlât. »

Guillaume Bruguier dit en parlant de son frère Pierre, qui *avait reçu les grâces* : « Comme nous étions ensemble dans une as- » semblée d'environ deux cents personnes, » proche d'Aubessarques, il fut placé en sen- » tinelle sur un arbre presque joignant l'as- » semblée. Je le vis tomber de cet arbre, de » la hauteur de plus de douze pieds, ayant » été soudainement saisi, et il ne se fit aucun » mal¹. »

¹ *Théâtre sacré des Cérennes*, p. 37.

Compan, qui avait reçu *de grands dons*, étant un jour saisi de l'Esprit dans une grande assemblée, à l'instant « son corps se mit *comme* » *en un peloton* après des agitations étranges, » et cette masse fut *soulevée et jetée quinze ou* » *vingt pas en arrière....* et il ne fut point » blessé, encore que la chute fût rude et qu'il » tombât sur des souches de vignes¹. » Quand on arrachait ou coupait ces troncs ou branches, *il était rejeté plus loin ou à côté*².

Déposition d'Élie Marion : « Un soir, comme » j'étais chez mon père à Barre, avec toute la » famille et quelques autres personnes ; un de » mes frères reçut une inspiration. Il parla fort » contre les incrédules et contre les avarés, en » les menaçant des sévères jugements de Dieu. » Nous eûmes des raisons pour croire que cette » censure s'adressait particulièrement à une » certaine femme de la compagnie, qui eut » aussi la même pensée que nous, et qui fit » ensuite un salutaire usage de cet avertisse- » ment, comme je l'ai bien su. Ce fut en cette » occasion, si je ne me suis fort trompé, que » le jeune garçon mon frère, parlant avec

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 56.

² *Idem.*

» une véhémence extraordinaire, l'Esprit lui
 » dit : *Je t'assure, mon enfant, que, pour per-*
 » *suader à ceux qui sont ici présents que*
 » *c'est moi qui te parle, je veux que tu frappes*
 » *ta poitrine à coups de couteau, sans qu'elle*
 » *en puisse être offensée. Ne crains point, car*
 » *je ne permettrai pas que tu sois blessé.* Mon
 » frère insista, en demandant des couteaux ;
 » mais il ne s'en trouva qu'un ; il était grand
 » et pointu. Il le prit de la main droite *et il se*
 » *frappa plusieurs fois, de la pointe, le ventre*
 » *et l'estomac, avec une très-grande force ;*
 » *mais son corps résistait comme s'il eût été*
 » *de fer, et son habit même ne fut pas percé.*
 » Tout le monde était effrayé et fondait en
 » larmes. J'étais présent ¹. »

Du même : « Je suis assuré que comme Dieu
 » réprimait quand il lui plaisait la force du
 » feu, et qu'il faisait parmi nous d'autres mer-
 » veilles semblables, *il arrêtait aussi la force*
 » *des balles de fusil, de sorte qu'elles frappaient*
 » quelquefois à plomb, et comme à bout tou-
 » chant ceux que Dieu voulait garantir, sans
 » qu'ils en fussent offensés ². » Nous avons

¹ Théâtre sacré des Cérennes, p. 74.

² Idem, p. 78.

que ce dernier fait n'a pas la valeur du précédent.

LARMES DE SANG.

Élie Marion, ayant été saisi de l'Esprit, *répandit des larmes de sang en abondance*. « Le » sang, dit-il, était vermeil comme s'il fût » sorti de mes veines. Il en coula sur mon » habit et sur mon fusil, et même jusqu'à terre. » Ces pleurs extraordinaires furent versés dans » la détresse de mon esprit. Et cela arriva en » présence d'un grand nombre de personnes, » en plein midi, dans un lieu appelé les Ver- » nèdes¹. »

Jacques Dubois raconte qu'une fille, tombant en extase, *versa en sa présence des larmes de sang*, et qu'une de ses tantes qui était là et les personnes de la maison dirent que cette fille en avait versé *plusieurs fois*².

Court parle³ d'une « femme du Vivarais, » qui fit beaucoup de bruit, parce qu'il sortait » de son nez et de ses yeux du sang, qu'elle » appelait des larmes de sang, et qu'elle pro-

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 70.

² *Idem*, p. 35.

³ Court, t. I, p. 27.

» disait comme des preuves de la mission
 » extraordinaire dont elle se disait chargée.
 » On craignit l'effet d'un phénomène si sur-
 » prenant, ajoute-t-il, et accusant cette femme
 » d'imposture, elle fut condamnée à mort par
 » Bâville, et exécutée à Montpellier. La Baume
 » dit que la vue de la potence *ne fit pas*
 » *changer de langage* à cette femme : ce qui
 » contredit Brueys, qui prétend qu'elle avoua
 » que c'était par une indisposition naturelle
 » que le sang lui sortait tous les jours par le
 » nez et par les yeux. »

JEUNES ET SILENCE.

L'Esprit se complaisait quelquefois à imposer le jeûne ou le silence.

Le *Théâtre sacré des Cévennes* en rapporte quelques exemples dignes d'attention.

« Le soir du 4 novembre 1706, dit Élie
 » Marion, étant à Londres, je reçus ordre, par
 » une inspiration secrète, de jeûner trois jours
 » à commencer le lendemain. Je pensai que
 » pour obéir au commandement je devais
 » seulement m'abstenir de nourriture chaque
 » jour, jusqu'au soir, pendant trois jours. De

» sorte que le lendemain, le cinquième, je ne
» mangeai que vers les huit heures du soir. Mais
» le sixième au matin, comme je faisais ma
» prière, je fus saisi de l'Esprit, qui m'ordonna
» précisément d'être trois jours entiers, con-
» sécutivement, c'est-à-dire trois fois vingt-
» quatre heures, comme je l'entendis, sans
» manger ni boire. Ce même jour donc je com-
» mençai le jeûne qui m'était ordonné, et je
» fus dans une abstinence totale de nourriture
» jusqu'au soir du 8. Pendant ces trois jours
» j'assistai soir et matin aux exercices publics
» de dévotion, qui se font dans les diverses
» églises françaises de cette ville, et j'agis
» comme à l'ordinaire hors des heures de mes
» prières et méditations particulières, sans que
» dans tout ce temps-là je sentisse en moi
» aucune faiblesse, ni désir de boire ou man-
» ger, ni altération à ma santé. Le soir du
» huitième, qui était la fin de mon jeûne, je
» soupai comme à l'ordinaire¹. » Jean Cavalier
nous apprend, de son côté, que *pendant trois
fois vingt-quatre heures il fut toujours sous
l'opération de l'Esprit en différent degré,*

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 82.

*sans boire, ni manger, ni dormir; et qu'après ce jeûne il n'eut ni faim ni soif*¹.

Enfin Isabeau Charras cite l'exemple d'une de ses amies à qui l'Esprit ordonna *d'être neuf jours consécutifs sans donner aucune nourriture à son corps : Et tu ne parleras point, avait ajouté l'Esprit, si je n'ouvre ta bouche. Mais ne crains point, je serai avec toi, et je te rassasierai*². « Je sais certainement, continue » Isabeau Charras, qu'elle ne but ni ne mangea » pendant les neuf fois vingt-quatre heures du » jeûne qui lui fut ordonné; car je ne la quittai » ni jour ni nuit, pendant ce temps-là. Et la » liberté avec laquelle elle continua d'agir » comme à l'ordinaire, d'un air aise et content, était une marque assez visible de ce » qu'elle assurait, qu'elle n'avait ni aucun » besoin ni aucun désir de manger ou de boire. » Elle fréquentait les assemblées comme auparavant, et il s'en faisait presque tous les » jours. Je ne me souviens pas bien si ce fut » la nuit du quatrième ou du cinquième jour » de son jeûne, qu'étant dans une de ces assemblées, elle tomba soudainement à terre,

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 45.

² *Idem*, p. 102.

» comme étant en faiblesse , ce qui lui arrivait
 » ordinairement ; elle fut aussi saisie de ses
 » tressaillements , et ensuite l'Esprit lui fit faire
 » une exhortation dont on fut extraordinaire-
 » ment édifié. Comme elle n'avait pas parlé
 » avant ce temps-là , depuis le commencement
 » du jeûne , elle ne parla pas non plus après ,
 » jusqu'au terme fixé. Et quoiqu'elle ne sentit
 » aucun empêchement en sa langue , et que ses
 » amies la sollicitassent quelquefois en riant de
 » répondre aux demandes qu'elles lui faisaient ,
 » elle protesta avec sincérité , à la fin des neuf
 » jours , qu'elle n'avait pas eu le moindre désir
 » de parler. »

EPPET DU FEU SUR LES ÉGLISES CATHOLIQUES.
 ÉPREUVES PAR LE FEU.

Le feu a joué un certain rôle dans l'histoire des Camisards. Quand ils mettaient le feu , souvent il prenait *en un instant au premier attouchement*. Cette merveille a été *plusieurs fois observée et particulièrement quand on criait : A sac ! à sac !* CONTRE les temples de *Babylone* (les églises catholiques) ¹.

¹ Théâtre sacré des Cévennes , p. 53.

Quant aux épreuves par le feu, le *Théâtre sacré* en rapporte un exemple qu'il faut citer en entier, pour pouvoir le faire apprécier.

« Un jour que Cavalier avait fait une assemblée, joignant les tuileries de Cannes proche de Sérignan, après les exhortations, la lecture et le chant des psaumes, *Clary*, qui avait reçu, dit Court, des grâces excellentes, et dont les révélations fréquentes étaient, avec celles de Cavalier, les guides ordinaires de la troupe camisarde, fut saisi de l'Esprit au milieu de l'assemblée. Ses agitations furent si grandes, que tout le monde en fut extrêmement ému. Lorsqu'il commença à parler, il dit plusieurs choses touchant les dangers auxquels les assemblées des fidèles se trouvaient ordinairement exposées, ajoutant que Dieu était celui qui veillait sur elles, et qui les gardait. Ses agitations augmentant, l'Esprit lui fit prononcer à peu près ces mots :

Je t'assure, mon enfant, qu'il y a deux hommes dans cette assemblée qui n'y sont venus que pour vous trahir; ils ont été envoyés par vos ennemis, pour épier tout ce qui se passe entre vous, et pour en instruire ceux qui leur ont donné cette commission;

» *mais je te dis que je permettrai qu'ils*
» *soient découverts, et que tu mettes toi-*
» *même la main sur eux.* Tout le monde était
» fort attentif à ce qu'il déclarait, et alors le-
» dit Clary, étant toujours dans l'agitation de
» tête et de poitrine, marcha vers l'un des
» traîtres... et mit la main sur son bras... »
L'autre traître se découvre; ils demandent
grâce, on les lie, et on les garde. « Alors l'in-
» spiration de Clary continuant avec de grandes
» agitations, l'Esprit lui fit dire à fort haute
» voix que plusieurs murmuraient sur ce qui
» venait d'arriver, comme si la facilité et la
» promptitude avec laquelle les deux accusés
» avaient confessé était une marque qu'il y
» avait eu de l'intelligence entre Clary et eux
» pour supposer un miracle. *O gens de petite*
» *foi! dit l'Esprit, est-ce que vous doutez*
» *encore de ma puissance, après tant de mer-*
» *veilles que je vous ai fait voir? Je veux*
» *qu'on allume tout présentement un feu, et*
» *je te dis, mon enfant, que je permettrai que*
» *tu te mettes au milieu des flammes, sans*
» *qu'elles aient de pouvoir sur toi, etc.*

» Sur cela le peuple s'écria, particulièrement
» les personnes qui avaient murmuré :.... *Sci-*

» *gneur, retire de nous le témoignage du feu!*
» *nous avons éprouvé que tu connais les*
» *cœurs.* Mais comme Clary insistait avec des
» redoublements d'agitations de tout son corps,
» M. Cavalier, qui ne se pressait pas trop dans
» une affaire de cette conséquence, ordonna
» enfin qu'on allât chercher du bois sec pour
» faire promptement un feu. Comme il y avait
» tout auprès de là des fourneaux à tuile, on
» trouva dans un moment quantité de branches
» sèches de pin, et de cet arbrisseau piquant
» qu'on appelle en Languedoc *arcealas*, et
» peut-être quelques sarments. Ce menu bois,
» mêlé de grosses branches, fut entassé au
» milieu de l'assemblée, dans un endroit un
» peu bas, de sorte que tout le monde était
» élevé tout autour. Alors Clary, qui, pour le
» dire en passant, avait une camisole blanche
» (habit de la saison que sa femme lui avait
» apporté le jour même), se mit au milieu du
» tas de bois, se tenant debout et levant les
» mains jointes au-dessus de la tête. Il était
» toujours dans l'agitation, et parlait par inspi-
» ration... Toute la troupe, en armes, environ-
» nait l'assemblée entière, qui était générale-
» ment en pleurs et en prières, les genoux en

» terre , faisant un cercle à l'entour du feu ; la
» femme de Clary était là qui faisait de grands
» cris ; chacun le vit au milieu des flammes
» qui l'enveloppaient et qui le surmontaient de
» beaucoup. Ceux qui avaient eu soin de ra-
» masser le bois eurent aussi celui de repousser
» les restes des branches qui étaient un peu
» écartées , afin qu'il n'en restât rien. Clary ne
» sortit donc du milieu du feu que quand le
» bois eut été tellement consumé qu'il ne
» s'éleva plus de flammes : l'Esprit ne l'avait
» point quitté pendant ce temps-là , qui , autant
» que j'en puis juger aujourd'hui , fut *pour*
» *le moins d'un quart d'heure* , et il parlait
» encore avec sanglots et mouvements de poi-
» trine quand il fut sorti. M. Cavalier fit la
» prière générale pour rendre grâces à Dieu
» de la grande merveille qu'il avait daigné
» faire pour fortifier la foi de ses serviteurs. Je
» fus des premiers à embrasser le digne frère
» Clary , et à considérer son habit et ses
» cheveux , que *le feu avait tellement respectés*
» *qu'il était impossible d'en apercevoir aucune*
» *trace.* »

Nous savons bien que Court en reproduisant le récit de cet événement, d'après le *Théâtre*

sacré des Cévennes, prétend que la vérité du fait serait ici altérée. Mais outre que rien ne garantit la sincérité de Court dans les informations prises par lui pour contester la vérité de l'histoire de Clary, nous ferons observer qu'aux termes de son enquête l'événement avait eu *quelque chose de miraculeux*. D'un autre côté, Court lui-même atteste *qu'il fit grand bruit dans la province*¹; n'est-ce pas confirmer le récit du *Théâtre sacré des Cévennes*? Car si cet événement n'avait présenté un caractère *extraordinaire*, qui s'en serait ému?

LUMIÈRES VENANT A POINT NOMMÉ POUR SERVIR DE GUIDES.

Si l'Esprit imposait des jeûnes forcés à ses adorateurs, en revanche, lorsqu'ils étaient égarés la nuit, il ne lui en coûtait pas, ne voulant les conduire lui-même, de leur envoyer des lumières qui les guidaient.

Durand Fage dépose à ce sujet ce qui suit dans le *Théâtre sacré des Cévennes*: « ... Marguerite Bolle... tomba en extase dans le » grand chemin, pendant la nuit; comme nous

¹ Tome I, p. 437.

» étions fort en peine pour trouver le lieu de
 » l'assemblée. L'Esprit lui dit : *Je te dis,*
 » *mon enfant, que je ferai tomber une lumière*
 » *qui vous indiquera le lieu que vous cher-*
 » *chez.* Elle ajouta que nous pouvions marcher
 » sans crainte. Alors nous vîmes une lumière
 » tombant du ciel comme une fusée¹ ; et comme
 » nous savions la carte du pays, nous jugeâmes
 » avec certitude du lieu de l'assemblée qui
 » était à un bon quart de lieu de là. » Et en
 effet ils y arrivèrent².

« Il est souvent arrivé, dit Jacques Dubois,
 » qu'en se retirant des assemblées, quelques-
 » uns de ceux qui parlaient dans l'extase dé-
 » claraient alors que Dieu ferait tomber des
 » feux ou des lumières du ciel, pendant la nuit,
 » pour *éblouir* les yeux des ennemis et pour
 » nous conduire. *Et cela est arrivé plusieurs*

¹ « Il n'est pas difficile de penser que ce fût une étoile
 » filante ; mais la chose eut lieu au moment et dans la di-
 » rection convenable, c'est déjà un peu moins naturel ;
 » nous verrons bientôt un autre témoin, Jacques Dubois,
 » attester que la chose se faisait souvent. Du reste, si
 » quelqu'un veut faire ici économie de miracles, cela im-
 » porte très-peu : il en reste assez d'autres dont on ne se
 » débarrasse pas aussi facilement. » (Note de M. Bost. —
Prophètes protestants, p. 113.)

² *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 107.

» *fois*, moi présent ¹. » Claude Arnassan raconte qu'un jour devant se rendre avec quarante personnes à une assemblée, et que ne la trouvant pas au lieu désigné, un de leur troupe pria Dieu pour être tiré d'embarras. « Il n'eut pas sitôt mis » les genoux à terre, poursuit le narrateur, » qu'il parut une lumière en l'air comme une » grosse étoile, qui s'avança vers le lieu où était » l'assemblée, à une demi-liene de là (*chose qui » est arrivée une infinité de fois*); aussitôt que » ce flambeau céleste eut disparu, nous enten³ » dîmes le chant des psaumes, et nous joignîmes » bientôt nos frères ². »

Voici maintenant le témoignage de Guillaume Bruguier : « J'ai dit que j'allais et venais » dans la troupe. Il m'est arrivé *plusieurs fois* » que, comme je la cherchais de nuit, et que » je ne savais de quel côté me tourner pour la » rencontrer, le ciel m'envoyait une espèce » d'étoile, qui venait se poser sur le lieu où » était ce que je cherchais ³. »

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 34.

² *Idem*, p. 28.

³ *Idem*, p. 38.

CHANTS DANS LES AIRS.

Isabeau Charras atteste la réalité de ces concerts aériens dans la déposition suivante :

« Encore que beaucoup de gens se soient
» moqués des chants de psaumes qui ont été
» entendus en beaucoup d'endroits, comme
» *venant du haut des airs*, je ne laisserai pas
» d'assurer ici que j'en ai plusieurs fois ouï de
» mes propres oreilles. J'ai entendu *plus de*
» *vingt fois* cette divine mélodie, en plein jour
» *et en compagnie de diverses personnes*, dans
» des lieux écartés de maisons, où il n'y avait
» ni bois, ni creux de rochers, 'et où, en un
» mot, il était absolument impossible que quel-
» qu'un fût caché. On avait bien considéré tout,
» et ces voix célestes étaient si belles, que les
» voix de nos paysans n'étaient assurément
» point capables de former un pareil *concert*.
» Dieu faisait tant d'autres merveilles au milieu
» de nous, *que celle-là ne nous paraissait pas*
» *plus incroyable que les autres*. Et même, il
» y a une circonstance qui marque nécessaire-
» ment le prodige. C'est que tous ceux qui
» accouraient pour entendre n'entendaient pas
» tous. Du moins plusieurs protestaient qu'ils

» n'entendaient rien, pendant que les autres
 » étaient charmés de cette mélodie angé-
 » lique. Je me souviens particulièrement d'a-
 » voir ouï distinctement les paroles des com-
 » mandements : *Lève le cœur*, etc., et du
 » psaume XCI : *Qui en la garde du haut*
 » *Dieu*, etc. ¹ »

Nous lisons encore dans un auteur moderne
 que ces concerts se faisaient entendre « d'or-
 » dinaire dans les lieux où s'élevaient *des*
 » *temples maintenant détruits* » ; que ce fait
 est *affirmé* dans des lettres et des pièces *au-*
thentiques ².

EFFET D'UNE PEAU DE SERPENT SUR UN PROPHÈTE.

Un paysan nommé Halmède, ayant un fils de
 douze à treize ans qui prophétisait, va trouver
 son curé et lui demande ce qu'il faut faire pour
 le guérir. Le jeûne d'abord ordonné ne produit
 pas d'effet. Les coups de bâton administrés en-

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 102.

² Sayous, I, p. 303, d'après les mémoires inédits de Court, pour servir à l'histoire des Eglises réformées de France et de leur dispersion depuis la révocation de l'édit de Nantes. (Manuscrit de la bibliothèque publique de Genève.)

suite n'ont pas plus de succès. Alors le curé conseille à Halmède de couvrir la tête de l'enfant avec une peau de serpent « dans le temps qu'il prophétiserait. » Halmède obéit. Il se munir d'une peau de serpent : « Comme son fils » parlait sous l'opération de l'Esprit, il approcha de lui avec sa peau de serpent, belle et bien choisie, pour la lui mettre sur la tête. » Mais à cet instant même l'enfant, se sentant agité avec une violence extraordinaire, haussa la voix en criant et se mit à censurer fortement son père. Il révéla tout haut, en présence de diverses personnes, ce qui avait été dit et fait avec le curé, ajoutant menaces sur menaces d'une façon terrible contre les pécheurs endurcis. Le père, frappé comme d'un coup de foudre, versa des larmes de repentance; et Dieu voulut que peu de jours après il reçût lui-même les dons de révélation et de prédication. Ce Saül *converti* a été un puissant instrument pour l'œuvre du Seigneur¹. »

Tels sont les phénomènes spirituels et physiques les plus remarquables qu'il nous a paru utile de rappeler.

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 89.

CHAPITRE IV.

PREUVES DE LA RÉALITÉ DES PHÉNOMÈNES SIGNALÉS.

Avant de continuer, rappelons en peu de mots les preuves de la certitude des phénomènes dont il vient d'être question.

Nous l'avons déjà dit, la plus décisive de ces preuves est celle que fournissent les populations elles-mêmes, qui, pour attester la réalité des prodiges survenus pendant la période des manifestations spirituelles, n'ont pas reculé devant le sacrifice de leur vie, soit qu'il ait fallu l'accomplir à la guerre ou dans les supplices et les tortures. On ne peut pas admettre que les protestants aient supporté d'aussi longues épreuves par suite d'une illusion qui les aurait captivés, car ce serait supposer qu'une illusion peut durer un grand nombre d'années sans interruption sur des gens de tout âge et de toute condition, puisque la population cami-

sarde renfermait dans son sein non-seulement des individus des dernières classes de la société, mais aussi des gens lettrés. Donc, cette hypothèse doit être écartée. D'un autre côté, comment aurait-on trouvé pendant ce long espace de temps un peuple assez simple pour se livrer à la mort avec persévérance en témoignage d'une foi sans fondement? Il faut donc reconnaître, comme nous l'avons déjà dit, que ce que ce peuple a vu ou fait a bien réellement été fait ou vu par lui.

L'action de la justice à cette époque est encore un argument, car les répressions judiciaires exercées contre les révoltés n'avaient pas pour but de les punir d'avoir *cru* aux inspirations, mais de les avoir pratiquées et propagées. Ce n'était pas la foi qui constituait le crime, c'était *la pratique et la propagande* des inspirations qu'accompagnait toujours l'insurrection populaire.

A côté de ces preuves, dont rien ne saurait infirmer l'autorité, viennent se ranger des témoignages historiques que l'on ne peut révoquer en doute.

Ainsi, d'un côté, les historiens catholiques et protestants, quel que soit d'ailleurs leur degré

de foi à ces phénomènes ou leur manière de les envisager et d'expliquer leur raison d'être, ont dû constater leur existence en les citant et en convenant de la croyance des populations à ces prodiges. D'un autre côté, le maréchal de Villars, envoyé pour pacifier les Cévennes, obligé dès lors par sa mission de remonter à la source du mal pour le guérir, raconte qu'il a été témoin *oculaire* des faits dont il s'agit.

« *J'ai vu dans ce genre, dit-il, des choses que je n'aurais jamais crues, si elles ne s'étaient passées sous mes yeux*¹. »

L'auteur de l'Histoire des troubles des Cévennes, avant d'écrire sa relation, a interrogé, dit-il, différents *témoins* des événements et des faits prodigieux dont il est l'historien. Il s'exprime ainsi à propos de l'épreuve par le feu subie par Clary².

Tous les témoignages sont donc unanimes sur ce point, tous amènent au même résultat : la constatation des faits merveilleux dont est remplie l'histoire des inspirés des Cévennes et du Dauphiné. En présence d'un accord aussi

¹ Voir plus haut, p. 59.

² *Idem*, p. 97.

remarquable, serait-il possible de nier leur existence? Non sans doute.

Ceci constaté, passons à l'examen des théories au moyen desquelles on a cherché à expliquer les faits dont il s'agit.

CHAPITRE V.

DISCUSSION DES THÉORIES AU MOYEN DESQUELLES ON A PRÉTENDU EXPLIQUER LES PHÉNOMÈNES.

Nous examinerons successivement chacun des systèmes émis sur la cause des phénomènes observés dans le Dauphiné et dans les Cévennes, et dont nous avons rapporté les plus intéressants dans le chapitre III.

Commençons par exposer les théories de deux auteurs catholiques.

Opinions de Fléchier et de Brueys. — Fléchier nous dit qu'il n'y a pas lieu de s'étonner de la multiplication des prophètes et prophétesses dans le midi de la France. « Ces pauvres » gens, ajoute-t-il, *n'entendaient parler que* » de ces sortes de dévotions, leur imagination en était remplie ; ils voyaient dans les » assemblées ces représentations, dont ils s'en » tretenaient sans cesse en eux-mêmes. On leur » ordonnait de *jeûner* plusieurs jours, ce qui » leur affaiblissait le cerveau, et les rendait

» plus susceptibles de ces visions creuses et de
 » ces vaines créances. Les *courses* qu'ils fai-
 » saient de paroisse en paroisse, de montagne
 » en montagne, pour y passer les jours et les
 » nuits, sans prendre d'autre nourriture que
 » *quelques* pommes ou quelques noix; les spec-
 » tacles et les exhortations continuelles de tout
 » quitter, pour se trouver dans l'assemblée des
 » élus et des fidèles, et d'y faire, comme les
 » autres, des prédictions imaginaires; la *petite*
 » *gloire* d'être élevé sur un théâtre, d'être écouté
 » comme un oracle, de faire tomber d'un seul
 » mot mille personnes à la renverse, de consacrer,
 » pour ainsi dire, ses extravagances, et
 » rendre sa folie vénérable par le mélange de
 » quelques textes mal appliqués de l'Écriture,
 » c'étaient *autant de causes* de cette corruption
 » presque générale. Les ignorants sont disposés
 » à suivre et à imiter. On leur soufflait l'erreur
 » et dans le cœur et dans la bouche; il se faisait
 » une génération spirituelle de prophètes et de
 » prophéties par les yeux et par les oreilles,
 » plutôt que par l'esprit et par la foi; en sorte
 » qu'ils devenaient tous ou trompeurs ou trompés
 » par contagion. Voilà ces communications
 » de l'esprit de Dieu, et ce *prodige* dont on a

» voulu faire tant de bruit. Il n'y a rien de si
 » naturel que l'ignorance et la vanité, et la suite
 » du mauvais exemple ¹. »

Avant de nous arrêter sur ce qui précède,
 citons d'abord Brueys.

Cet historien raconte que du Serre s'était fait
 donner de jeunes garçons et de jeunes filles
 pour les rendre prophètes, et il ajoute « qu'il
 » leur fit entendre que Dieu lui avait donné son
 » Saint-Esprit, qu'il avait la puissance de le com-
 » muniquer à qui bon lui semblait, et qu'il les
 » avait choisis pour les rendre prophètes et
 » prophétesses, pourvu qu'ils voulussent se
 » préparer à recevoir un si grand don de la
 » manière que Dieu lui avait prescrite. Ces en-
 » fants, à qui la faiblesse de l'âge, la rusticité du
 » naturel et le défaut d'éducation ne permet-
 » taient pas de pénétrer l'artifice du séducteur,
 » *crurent* sans peine tout ce qu'il voulut leur
 » persuader, et tout joyeux d'être quelque jour
 » ce qu'il leur promettait, se soumièrent aveu-
 » glément à tout ce qu'il voulait faire d'eux.

» Alors ce docteur de mensonges qui tournait
 » à ses malheureux usages ce que la religion

¹ *Lettres choisies*, I, p. 370.

» enseigne pour exciter les hommes à la piété,
 » leur dit que la plus sainte préparation pour
 » plaire à Dieu et recevoir le don de prophétie
 » était de se priver de nourriture, et leur im-
 » posa des jeûnes de trois jours entiers, qu'il
 » leur faisait même réitérer de temps en temps
 » avec beaucoup d'exactitude.

» Il savait que rien n'était plus propre à leur
 » troubler l'esprit; que le cerveau se trouvant
 » *desséché par le défaut des vapeurs dont il a*
 » *besoin*, et que les aliments lui envoient (sic),
 » les jeûnes excessifs et réitérés le mettent insen-
 » siblement hors d'état d'exercer librement ses
 » fonctions : à mesure qu'il s'appliquait avec
 » soin à chasser la raison de ces jeunes têtes,
 » il les remplissait des chimères et des visions
 » fanatiques qui devaient servir au grand projet
 » de révolte qu'on avait formé¹. »

Il leur fit ensuite apprendre par cœur divers passages de l'Apocalypse. « Ce ne fut pas tout,
 » continue Brueys; du Serre ne se contenta
 » pas de mettre au pli qu'il souhaitait l'esprit
 » de cette malheureuse jeunesse, et de remplir
 » leur mémoire de tout ce qui lui sembla propre

¹ Brueys, I, p. 104 à 107.

« à ses desseins, il voulut encore façonner leur
 » corps, et leur apprendre à faire des postures
 » qui imposassent aux yeux des simples, afin
 » que comme le démon il fût en toutes choses
 » le singe, ou pour mieux dire le destructeur
 » des lois de Dieu, qui nous ordonne de le
 » glorifier en nos corps et en nos esprits.

« Il leur apprit donc à battre des mains sur
 » la tête, à se jeter par terre à la renverse, à
 » fermer les yeux, à enfler l'estomac et le go-
 » sier, à demeurer assoupis en cet état pendant
 » quelques moments, et à dire ensuite, en se
 » réveillant en sursaut, tout ce qui leur vien-
 » drait à la bouche ¹. »

« Lorsque quelqu'un des aspirants au don de
 » prophétie, de l'un ou de l'autre sexe, avait
 » l'esprit assez renversé par les jeûnes, et savait
 » bien jouer son rôle, le maître prophète assen-
 » blait le petit troupeau, plaçait au milieu le
 » prétendant, lui disait que le temps de son
 » inspiration était venu, après quoi, d'un air
 » grave et mystérieux, il le baisait, lui soufflait
 » dans la bouche et lui déclarait qu'il avait reçu
 » l'esprit de prophétie ; tandis que les autres,

¹ Brucys, I, p. 110 et 111.

» saisis d'admiration et d'étonnement, atten-
 » daient avec respect la naissance du nouveau
 » prophète, et soupiraient en secret après le mo-
 » ment de leur installation. — Ce fut ainsi qu'il
 » les reçut tous, filles et garçons¹... »

Plus loin, il ajoute qu'Astier, dans le Vivarais, recevait au nombre des inspirés, *dans des conciliabules nocturnes*, ceux qu'il y avait préparés « en la manière qui lui avait été prescrite, et » surtout par le jeûne exact de trois jours con- » sécutifs et réitéré de temps en temps : épreuve » terrible, et à laquelle peu de têtes étaient » capables de résister². »

Il dit encore, relativement aux chutes à la renverse « *sans qu'aucun en fût blessé*, que la » merveille n'était pourtant pas fort grande ; car » comme on avait mis dans la tête de ces in- » sensés que c'était une marque de réprobation » de demeurer debout quand les autres tom- » baient, ou de se blesser en tombant, il n'y en » avait guère parmi eux qui voulussent passer » pour réprouvés : tous tombaient, la plupart » en se laissant emporter à la folie commune,

¹ Brueys, I, p. 112.

² *Idem*, p. 140.

» plusieurs pour ne pas s'exposer aux repro-
 » ches que leur auraient fait, en présence de
 » tous, les prophètes et les prophétesses, qui
 » ne manquaient jamais d'appeler des damnés,
 » des impies et des démons ceux qui demeu-
 » raient debout; et quelques-uns par feintise
 » seulement, pour se moquer d'eux, ou afin de
 » n'être pas découverts pour étrangers de leur
 » corps, ainsi que fit un jour un catholique
 » nommé Comble, à l'assemblée de Saint-Cierge:
 » cependant aucun de ceux qui se blessaient en
 » tombant n'osait se vanter des coups qu'il se
 » donnait, de peur de s'attirer les huées de cette
 » canaille, et les injures des inspirés¹. »

Ainsi Fléchier et Brueys assignent, comme origine des phénomènes, le jeûne, la petite gloire de parader sur un théâtre, l'habitude de vivre dans un cercle de personnes où l'on ne parlait pas d'autre chose que d'*inspiration*.

Quel que soit le respect dû à la mémoire de Fléchier, on ne peut s'empêcher de remarquer la faiblesse de son argumentation. Quoi! le jeûne, le jeûne prolongé, peut conduire à parler une langue étrangère? C'est par le jeûne

¹ Brueys, I, p. 151.

qu'un idiot se verra orné des dons de l'intelligence ? Comment la petite gloire de parader sur un théâtre peut-elle communiquer le don de la parole à une personne endormie ? S'il suffit de l'habitude d'entendre parler constamment d'un même sujet pour recevoir des dons spirituels, pourquoi ce phénomène ne se répète-t-il plus de nos jours ?

La nature de la *contagion* qui rendait des peuples entiers ou *trompeurs* ou *trompés* paraîtra-t-elle suffisamment déterminée par les explications que nous venons de rappeler ? Sera-t-on de l'avis de Fléchier lorsqu'il trouve qu'un phénomène moral de cette nature n'offre rien d'étonnant ? et, s'appuyant sur les considérations qu'il invoque pour donner sa raison d'être, conclura-t-on comme lui *qu'il n'y a rien de si naturel que l'ignorance et la vanité, et la suite du mauvais exemple ?* Nous ne le pensons pas ; car ce n'est pas par suite du mauvais exemple, de l'ignorance ou de la vanité, qu'une maladie *contagieuse* étend ses ravages. Comment admettre aussi que *les ignorants sont disposés à suivre et à imiter*, lorsqu'il s'agit, par exemple, de l'éloquence ? On aura beau être disposé à suivre et à imiter un

orateur, le deviendra-t-on soi-même par cette seule bonne volonté, surtout si l'on est ignorant ?

Ces objections, Fléchier et Brueys ne se les sont pas faites. On ne pourra jamais croire qu'ils aient sérieusement pensé que les dons de l'esprit deviendraient l'apanage de tout individu qui se nourrirait de quelques pommes ou de quelques noix, qui jeûnerait et qui courrait dans les montagnes, ou à qui on aurait *renversé* l'esprit par les jeûnes.

Fléchier, dominé par la conviction que ce qui s'était passé dans le Dauphiné et dans les Cévennes était le résultat d'une œuvre perverse, a voulu établir que tout l'édifice reposait sur le mensonge, que tout était le résultat d'un artifice habilement combiné, et dans ce but il n'a pas hésité à se faire l'historien de Gabriel Astier et à donner le récit d'un certain nombre de faits dignes d'attention, pensant avec raison qu'il suffisait de les raconter pour que le bon sens le plus simple pût juger s'ils étaient le produit de la sainteté. Mais il n'a pas pris garde que, du moment où il voulait exposer la raison d'être de ces faits, il ne fallait pas tendre à les infirmer en prétendant que

leurs auteurs usaient de supercherie. Bien loin de là, il fallait laisser entière la certitude des phénomènes en question, puisqu'elle ne pouvait pas être mise en cause, et se borner à prouver la perversité de l'œuvre par la différence existant entre le but de sainteté que l'on prétendait poursuivre et la nature des actes auxquels poussait l'inspiration. . .

Ce que Brueys écrit touchant les chutes à la renverse, où il prétend que l'imitation et la complaisance auraient joué le principal rôle, n'est pas discutable. Quelle que soit la dose de simplicité qu'on suppose répandue sur tout un pays, on ne trouvera jamais des populations *entières* qui, par complaisance ou par imitation, consentent à risquer de se rompre les membres. Les chutes étaient donc réelles, *mais involontaires et forcées*.

Dé plus, Brueys se trompe lorsqu'il ajoute que les inspirés, en se réveillant, disaient tout ce qui leur venait à la bouche. Nous avons vu que certains d'entre eux faisaient des discours pathétiques, ce qui suppose la réflexion, la suite dans les idées, l'élévation de la pensée. D'un autre côté, de très-jeunes enfants prétendaient *souffrir pour les péchés de leurs mères*,

prédisaient la ruine de Babylone. Or, ces expressions, qui étaient au-dessus de la portée de leur intelligence, ne pouvaient pas *leur venir naturellement à la bouche*, il fallait qu'elles leur fussent soufflées. Qu'on se rappelle encore les *exhortations à la repentance* faites par ces mêmes enfants, et que l'on dise si elles constituent ce que l'on est convenu d'exprimer par *TOUT ce qui vient à la bouche*; que l'on dise si on eût pu attendre de pareils discours d'enfants dont le naturel était *rustique*, l'intelligence *inculte*. Il fallait donc qu'il y eût en eux *quelque chose* d'extraordinaire.

Ainsi les théories de Fléchier et de Brueys ne peuvent expliquer l'origine ni l'existence des phénomènes prodigieux observés dans les Cévennes et dans le Dauphiné.

Opinion de Court. Cet historien protestant¹ n'attache aucune importance aux phénomènes observés chez les Camisards, il n'en parle pour ainsi dire pas. Nous rapportons dès lors ce qu'il a dit non pour le discuter, ce qui est inutile, mais pour ne point laisser de lacune dans la tâche que nous nous sommes imposée.

¹ Court était un savant; c'est pourquoi peut-être il ne voulait rien voir hors de la physique.

Après avoir mentionné partiellement les dépositions de Durand Fage et d'Élie Marion, que nous avons données pages 25 à 33, Court ne raconte que l'épreuve du feu subie par Clary¹, mais c'est pour établir qu'il n'y croit pas², ce qui est curieux, car il ajoute : « Je » l'ai entendu décrire moi-même, à *quelque* » *petite différence près*, par nombre de per- » sonnes qui m'assuraient en avoir été *té-* » *moins*. » De quel droit récusait-il les témoins de ce fait, puisqu'il admet leur témoignage sur d'autres points?

Opinion de M. Peyrat. — Nous avons déjà vu que M. Peyrat a parlé de l'extase comme moteur de la révolte des Cévénols. Il convient de rapporter ici ce qu'il dit touchant cette partie *spirituelle* de la question.

« Tel était l'état extraordinaire des protes- » tants du Midi. Ils avaient rejeté la raison » vulgaire pour se conduire par l'*imagination*, » raison divine et merveilleuse au moyen de » laquelle, fuyant les hommes pervers, ils » pouvaient se consoler avec les anges. Ils » *s'égarèrent* dans cette région mystérieuse

¹ Voir plus haut, p. 97.

² Court, I, p. 437.

» où l'âme éperdue trouve l'extase, la vision
 » du monde invisible, la contemplation de Dieu
 » même¹. »

A propos de l'observation d'Élie Marion dans le *Théâtre sacré*, qu'on ne faisait rien sans avoir préalablement consulté l'Esprit, M. Peyrat dit :

« *Ce témoignage d'Élie Marion est confirmé*
 » par d'autres contemporains, qui, dans les
 » moindres hasards propices, reconnaissaient
 » la protection visible de l'Esprit et son cour-
 » roux dans leurs infortunes. Ils le consultaient
 » pour tout; c'était leur appui, leur guide,
 » leur conseiller, leur consolateur; ils sacri-
 » fiaient leur raison à cette intelligence qui
 » leur semblait la sagesse éternelle, et son
 » apparition était pour eux une ère de béné-
 » diction et de triomphes²... »

« Les chagrins domestiques influaient beau-
 » coup sur l'exaltation des Cévénols³... »

« A cette époque expirent aussi les dernières
 » convulsions de l'insurrection camisarde et de

¹ Peyrat, I, p. 190.

² *Idem.*, I, p. 273.

³ *Idem.*, p. 274, note. — On pourrait demander à ce sujet depuis quand les chagrins domestiques procurent le don des langues ou de l'éloquence.

» l'esprit prophétique. L'extase était inhérente
 » à ce soulèvement purement populaire et par
 » conséquent enclin de sa nature au merveilleux ; elle lui était même nécessaire ; il fallait
 » à cet effort gigantesque un ressort prodigieux,
 » presque surnaturel. L'enthousiasme ordinaire
 » n'y eût pas suffi. L'extase fut donc le principe vital du soulèvement cévenol : il naît,
 » grandit, s'organise énergiquement avec elle ;
 » avec elle il décline, se dissout, et meurt enfin. Elle revêt ces tragiques événements d'une
 » couleur primitive, d'un reflet d'épopée et de
 » théogonie orientale ; elle en fait un épisode
 » assurément unique dans l'histoire de France.
 » Du reste, cette insurrection eut les vices et
 » les qualités de son origine populaire ; elle fut
 » âpre, violente, fouguese, parfois féroce, et
 » presque toujours empreinte, jusque dans ses
 » bizarres égarements, d'une certaine grandeur
 » biblique. Ajoutons qu'elle était légitime, mais
 » qu'elle devait succomber¹... »

Nous doutons fort que ces appréciations paraissent suffisantes. M. Peyrat a tenté d'expliquer ce qui s'était passé dans les Cévennes,

¹ Peyrat, II, p. 280.

mais il n'a pas sérieusement recherché l'origine de l'exaltation spirituelle qui produisait les miracles ; car attribuer des phénomènes prodigieux à l'extase, sans définir l'extase, sans expliquer sa cause, c'est, nous l'avons dit, reculer la difficulté, ce n'est pas la résoudre.

Opinion de M. Calmeil. — M. Calmeil, médecin de la maison des aliénés de Charenton, a longuement étudié la question des Camisards dans son ouvrage intitulé : *De la folie considérée sous le point de vue pathologique, philosophique, historique et judiciaire, etc.* Après avoir recueilli de nombreux matériaux, M. Calmeil les a réunis, coordonnés, analysés, on peut même dire disséqués, dans le but de rapporter tous les phénomènes observés chez les inspirés des Cévennes ou du Dauphiné, à la manie, à l'hystérie et à l'épilepsie.

Examinons la valeur de cette interprétation. Mais d'abord citons M. Calmeil :

« Dans la mélancolie dite d'inspiration, les
 » aliénés sont persuadés qu'il existe en eux une
 » lumière qui participe de l'essence divine, qui
 » les illumine, et les incite à prophétiser.....
 » Les fanatiques des Cévennes croyaient ferme-

« ment que leurs prophétesses étaient illuminées
 « par l'Esprit-Saint et que leurs prédictions
 « étaient infaillibles. On sait que ces folles
 « n'éprouvaient le besoin de prophétiser qu'au
 « sortir des accès convulsifs qui les tenaient
 « plus ou moins longtemps étendues sur le
 « sol ¹... »

« Sauvage range à tort parmi les épilepsies
 « simulées les attaques convulsives survenues
 « chez les jeunes prophètes et sur les prophé-
 « tesses des Cévennes ²... »

« La monomanie prophétique gagna en
 « France des milliers de calvinistes sous le
 « règne de Louis XIV. Quand elle s'était dé-
 « clarée avec le plus d'intensité parmi les par-
 « tisans de Muncer, parmi certains anabap-
 « tistes, ces sectaires étaient réduits aux abois ;
 « quand elle s'empara des Drabicius, des Kuhl-
 « mann, des Kotterus, la maison d'Autriche
 « poursuivait sans rémission tout ce qui tenait
 « aux principes de la réforme.

« L'excès du malheur produisit sur nos com-
 « patriotes huguenots le même genre de ma-
 « ladie ³. »

¹ Calmeil, t. II, p. 230.

² *Idem*, p. 234.

³ *Idem*, p. 262.

Cette idée est reproduite plus loin sous une autre forme. « Quand chez tous, dit notre auteur, l'extravagance des actions est en rapport avec l'extravagance des sensations et des idées, on ne peut que s'apitoyer sur le sort d'une population que le malheur avait jetée dans un tel excès de délire et qu'on ne peut qu'immoler, parce qu'elle n'est plus susceptible de prêter l'oreille à aucun raisonnement et qu'elle se rend formidable par la hardiesse de ses coups ¹. »

Notre auteur explique ensuite le phénomène d'inspiration constaté chez des enfants à la mamelle :

« Les premières démonstrations de l'enfance ne sont le plus souvent que le reflet des démonstrations qui la frappent chaque fois qu'elle promène ses regards sur ceux qui veillent avec sollicitude sur chacun de ses besoins; les premiers mots qu'elle essaye de bégayer ne sont aussi que la répétition des mots qu'elle entend le plus souvent retentir à son oreille; il est arrivé, à ce qu'il paraît, que des enfants à peine sortis du berceau

¹ Calmeil, II, p. 270.

« ont éprouvé, dans les Cévennes, des attaques
 « de spasmes suivies d'une sorte de transport de
 « l'entendement ¹. »

Une idée analogue est exprimée encore par M. Calmeil à propos de la visite faite à l'époque par la faculté de médecine de Montpellier, pour déterminer le genre de *maladie* des inspirés des Cévennes. On lit, en effet, page 273 du même tome. « Les parents, que l'on punissait aussi,
 « parce qu'on supposait qu'ils contribuaient à
 « développer sur ces enfants *l'exaltation des*
 « *centres nerveux*, finissaient souvent par les
 « remettre entre les mains des administrateurs,
 « en disant, etc. »

Plus loin, on lit à propos de la déclaration faite par Durand Fage (voir plus haut, II, p. 14) que dans les combats la grêle de plomb n'inquiétait pas plus les Camisards qu'aurait fait une grêle ordinaire, lorsque l'*Esprit* avait dit de ne rien craindre :

« Évidemment les Camisards, tout en croyant
 « déférer à l'impulsion d'un être divin, comme
 « ils le répètent continuellement eux-mêmes,
 « en étaient le plus souvent réduits à n'avoir

¹ Calmeil, II, p. 276.

» plus, pour ainsi dire, d'autre gouverne que
 » celle d'un puissant délire ¹. »

Enfin plus loin on lit encore :

« Le transport prophétique constitue
 » réellement un état pathologique particulier
 » que les Camisards savaient très-bien distin-
 » guer du somnambulisme proprement dit. Les
 » somnambules, disaient-ils, parlent et gesti-
 » culent comme une personne qui est dans la
 » rêvasserie. Les inspirés se sentent saisis par
 » une puissance invisible, inconnue, qui s'em-
 » pare de leur langue et de leurs lèvres, et qui
 » leur fait prononcer des choses qui ne viennent
 » pas d'eux. S'ils oublient quelquefois ce que
 » l'Esprit leur a fait dire, il leur reste la con-
 » science des sensations qu'ils ont éprouvées
 » quand l'Esprit a pris possession de leur
 » corps ². »

Ainsi, d'après M. Calmeil :

1° Les Camisards étaient inspirés parce qu'ils
 étaient *persuadés* qu'il existait en eux une
 lumière qui participait de l'essence divine, qui
 les illuminait et les incitait à prophétiser ;

2° C'est l'oppression dont ils furent l'objet

¹ Calmeil, II, p. 294.

² *Idem*, p. 301.

de la part du gouvernement de Louis XIV qui détermina leur *monomanie prophétique* ;

3° Les enfants à peine sortis du berceau prophétisaient en parlant une langue étrangère, parce qu'ils avaient éprouvé des attaques de spasmes suivies d'une sorte de *transport de l'entendement*, ou parce que leurs parents contribuaient à développer sur eux *l'exaltation des centres nerveux* ;

4° L'hystérie et l'épilepsie peuvent seules produire des accidents pareils à ceux qui ont été signalés chez les Camisards ;

5° Les Camisards n'obéissaient qu'à un puissant délire.

Si l'on veut bien se rappeler la nature des phénomènes spirituels et physiques *constatés* pendant tant d'années chez les Camisards, on conviendra que M. Calmeil en donne une curieuse explication. Pour ne parler que des phénomènes spirituels seulement, c'est la première fois, croyons-nous, que l'on assure que *l'excès du malheur* procure le don de l'éloquence ou des langues. D'un autre côté, qui croira que des idiots, des imbéciles, des enfants, *font des discours pathétiques* ou touchants, qu'ils ont le don des langues, uniquement parce qu'ils sont

persuadés qu'il existe en eux une lumière qui participe de l'essence divine. Nous avouons ne pas pouvoir nous expliquer comment des idiots parviennent à se persuader qu'il existe en eux une lumière qui participe de l'essence divine ; car, pour se persuader une idée, il faut d'abord la concevoir. Mais comment un idiot peut-il la concevoir, puisqu'il en est incapable ?

M. Calmeil, tenant à établir que les inspirés des Cévennes étaient atteints de folie, expose que « ce qui devra toujours faire dire que les » prophètes calvinistes étaient des monoma- » niaques, c'est que la violence du mouvement » ressenti au moment du raptus par les instru- » ments de la sensibilité physique et morale » concourait par sa répétition à maintenir ces » fanatiques dans la persuasion qu'ils étaient » favorisés par la présence de l'Esprit-Saint, et » à entretenir indéfiniment chez eux la fermenta- » tion d'idées et de sentiments que n'éprouvent » pas les personnes bien organisées¹. » C'est-à-dire, si nous comprenons bien, qu'ils prophétisaient parce qu'ils prophétisaient.

En ce qui touche les enfants, on remarquera

¹ Calmeil, II, p. 302.

qu'ils ne *bégayaient* pas, comme le prétend M. Calmeil. Loin de là, ils parlaient couramment, ils faisaient des *exhortations*, ce qui exclut toute idée de bégayement d'un enfant à la mamelle. Ici nous demanderons à M. Calmeil s'il y a des fous parmi les enfants à la mamelle, si l'on en compte aussi parmi les enfants en bas âge? D'un autre côté encore, les enfants à la mamelle parlent-ils, et depuis quand? Que si l'on affirme sérieusement que des enfants prophétisaient (en langue étrangère pour eux), parce qu'ils avaient éprouvé des *attaques de spasmes suivies d'une sorte de transport de l'entendement*, il faut regretter de ne pas voir appliquer la même méthode d'enseignement pour doter les élèves des langues étrangères. Car enfin, s'il suffit d'avoir *des spasmes suivis d'une sorte de transport de l'entendement* QUI N'ALTÈRENT EN RIEN LA SANTÉ¹, ne l'oublions pas, pour parler latin ou grec ou pour devenir orateur, il est vraiment dommage que la faculté de médecine n'indique pas le moyen de remettre en pratique cette sorte de transport, qui constitue une méthode fort simple de savoir sans apprendre.

¹ Voir plus haut, p. 48.

Que dire encore des parents qui envoient leurs enfants à l'école au lieu *d'exalter leurs centres nerveux*? Ils sont vraiment dépourvus de sens, puisque la simple exaltation des centres nerveux suffirait pour rendre les enfants prophètes, orateurs, habiles à parler toutes les langues!.... Mais n'embarrasserait-on pas M. Calmeil si on lui demandait le procédé d'exaltation desdits centres nerveux?

On reconnaîtra, au surplus, que dans le système de M. Calmeil la partie spirituelle n'est pas celle qui prévaut : nous voulons dire que M. Calmeil s'évertue à expliquer les phénomènes physiologiques observés sur les individus; quant aux phénomènes *spirituels*, il les laisse dans l'ombre. Pourquoi? Qu'un idiot soit éloquent, qu'un imbécile soit pathétique dans ses discours, le docteur en est peu touché. Il n'y voit rien d'extraordinaire. Mais si avant de discourir cet idiot sue, si cet imbécile a des convulsions, ô prodige! voilà qui est surprenant.

Citons un exemple.

On se souvient d'avoir lu (page 80) l'aventure du nommé Bernaud, ce *pauvre imbécile* qui, saisi par l'Esprit, tenait *des discours pathétiques, s'exprimant en français, chose fort*

notable en ce pauvre simple paysan. Tout le monde penserait avec raison que cela est merveilleux, que cela vaut la peine d'être signalé, apprécié. Point. Bernaud a sué, Bernaud a eu des spasmes, et le docteur vous dira qu'il était atteint *d'un simple accès hystérique*¹.

Il est vrai que M. Calmeil a cru devoir passer sous silence ce que nous venons de rapporter de l'histoire de Bernaud, et ne parler que des mouvements convulsifs de cet inspiré, afin de pouvoir avancer que *sa maladie paraît se rapprocher beaucoup de la nature de l'épilepsie*².

Pourquoi cette suppression? N'est-ce pas induire en erreur le jugement du lecteur?... Puisque nous sommes sur ce point, nous demanderons aussi le motif de l'addition de certains mots, quand rien ne l'exige pour la clarté du texte cité.

Prenons pour exemple l'histoire de Bruguier (voir plus haut, page 89). Bruguier vit tomber son frère d'un *arbre, de la hauteur de plus de douze pieds, ayant été soudainement saisi* DE SES ATTAQUES, ajoute M. Calmeil

¹ Calmeil, II, p. 285.

² *Idem*, p. 286.

entre parenthèses. Quelle nécessité d'ajouter ces trois mots? Est-ce que dans le *Théâtre sacré des Cévennes*, il est question *d'attaques* lorsqu'on dit qu'un individu est *saisi*? On sait très-bien, chaque fois que cela n'est pas explicitement énoncé, que l'interlocuteur entend dire par là que l'individu est *saisi par l'Esprit*. Pourquoi substituer ainsi sa pensée à celle de l'auteur? Et, d'ailleurs, rencontre-t-on l'*invulnérabilité* dans les cas de folie? M. Calmeil en a-t-il vu des exemples?

A l'appui de sa thèse en faveur de l'hystérie et de l'épilepsie, M. Calmeil rapporte le fait cité par Jean Vernet, dans le *Théâtre sacré des Cévennes*, et relatif à Jacques Reboux, qui avait *reçu les grâces*, et qui ayant été soudainement saisi de l'Esprit, et non de ses attaques, tomba du haut d'un arbre dans le chemin sans se faire de mal; puis il dit : « Je ne connais que l'hystérie et l'épilepsie qui puissent produire de pareils accidents ¹. »

L'invulnérabilité existe-t-elle dans l'hystérie et dans l'épilepsie? Encore une fois M. Calmeil en a-t-il vu des exemples?

¹ Calmeil, II, p. 285.

Mais notre docteur, qui admet l'invulnérabilité, qui à elle seule proteste contre toute hypothèse d'une prétendue hystérie ou d'une prétendue épilepsie, garde un inconcevable silence sur certains faits tout aussi authentiques que les autres. Ainsi il ne dit pas que Jacques Reboux, après les plus grandes agitations, se mit à parler et fit de GRANDES EXHORTATIONS A LA REPENTANCE ¹. Or, l'hystérie ou l'épilepsie peuvent-elles produire de *pareils accidents* ?

Pour ce qui est du délire, il y a lieu de remarquer qu'on paraît malvenu à l'invoquer comme motif de la folie des Camisards, puisqu'en vertu de ce même délire ils poursuivaient sans relâche la réalisation du projet qui était le but de tous leurs désirs, de tous leurs efforts, et qu'ils avaient *réduit* ² Louis XIV, eux une *poignée* de gens de la *lie du peuple*, à les combattre avec ses meilleures troupes et ses plus vaillants capitaines. Un calme suivi leur était nécessaire pour apprécier la situation politique, développer leurs plans de campagne et profiter de toutes les chances favorables à leur cause. Par conséquent, dire que les Camisards en

¹ Voir plus haut, p. 88.

² Court. Déjà cité.

étaient *le plus souvent réduits à n'avoir plus pour ainsi dire d'autre gouverne que celle d'un puissant délire*, c'est nier la raison et la persistance de leur lutte, que l'histoire atteste cependant d'une manière bien précise.

Quant au don des langues, M. Calmeil ne pouvait évidemment pas l'admettre en partant du principe auquel il a voulu rattacher tout ce qui s'est passé dans les Cévennes. Aussi, pour prouver qu'il n'avait pas existé, qu'a-t-il fait? Au lieu de s'arrêter devant les innombrables exemples d'élocution en langue française de la part des inspirés qui, en dehors de l'inspiration, ne l'entendaient pas plus que si leur province *n'avait pas fait partie du royaume de France*, et de chercher à s'en rendre compte, il a cité un fait, que nous n'avons pas voulu donner, précisément parce qu'il n'est pas concluant et qu'il ne saurait en aucune manière établir que le don des langues ait été répandu chez les Camisards. Le voici : Déposition de J. Dubois...

« J'ai vu plusieurs personnes de l'un et de
 » l'autre sexe qui, dans l'extase, prononçaient
 » certaines paroles que les assistants jugeaient
 » être une langue étrangère. Ensuite, celui
 » qui parlait déclarait quelquefois ce que

» signifiaient les paroles qu'il avait prononcées¹. »

Ce qui donne à notre auteur sujet de faire la réflexion suivante :

« On est habitué, dans plusieurs espèces de délires, à entendre des malades proférer des mots baroques et vides de sens; les monomaniaques qui se disent possédés par quelque esprit croient surtout donner une très-haute idée de la puissance de cette essence surnaturelle en créant des expressions qui n'appartiennent à aucun idiome connu; mais cette marque de folie ne peut en imposer à personne². »

Cette explication est-elle sérieuse, est-elle sincère?... Comme si les inspirés des Cévennes avaient créé des expressions baroques et vides de sens! Ils parlaient le français, ils le parlaient couramment, bien qu'ils ne l'entendissent point. La langue française, nous dit-on, était la langue sainte, et, l'inspiration passée, *l'idiome roman des Cévennes* redevenait la langue du Cévénol. Et les enfants à la mamelle, en parlant français,

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 33.

² Calmeil, II, p. 298.

croyaient-ils donner une très-haute idée de la puissance de l'Esprit qui les possédait?

En admettant donc, au point de vue de l'auteur, que l'on pût inférer de la déposition de J. Dubois que, dans le cas spécial qu'il cite, les inspirés ne parlissent pas une langue étrangère, ce qu'il faudrait d'abord démontrer, il restera toujours ce fait constant, que la langue française était une langue étrangère pour l'inspiré qui la parlait pendant l'extase. De plus l'inspiré ne croyait pas, en s'en servant, donner une très-haute idée de la puissance surnaturelle qui l'agitait; il la parlait parce qu'il ne pouvait pas *s'en empêcher*, le *Théâtre sacré des Cévennes* le répète assez souvent.

Ne fermons donc pas les yeux à la lumière, et surtout ne disons pas que parler la langue française, puisque c'est bien d'elle qu'il s'agit, est *une marque de folie qui ne peut en imposer à personne*.

Opinion de M. Bertrand. — Quoiqu'il se fût placé à un point de vue tout autre que M. Calmeil, le docteur Bertrand s'est exposé aux mêmes objections que le médecin de Charenton. On pourra en juger par les extraits suivants de son ouvrage intitulé : *Du magnétisme animal*

en France, etc., suivi de considérations sur l'apparition de l'extase dans les traitements magnétiques :

« Après la révocation de l'édit de Nantes,
 » dit-il, les protestants se trouvèrent soumis,
 » en France, à toutes sortes de persécutions; et
 » comme il arrive toujours dans les crises reli-
 » gieuses ou politiques, ce fut dans les pro-
 » vinces, et principalement dans les campagnes,
 » qu'ils eurent surtout à se plaindre des vexa-
 » tions de l'autorité. On allait jusqu'à leur en-
 » lever leurs enfants, pour les élever dans la
 » religion catholique. Une persécution aussi in-
 » juste eut le résultat qu'on devait en attendre:
 » elle ne fit qu'enflammer le zèle des malheu-
 » reux protestants, et enfin produisit chez eux
 » une *épidémie d'extase*, devenue célèbre par
 » les moyens atroces qu'on mit en usage pour
 » la faire cesser.

» Quelques paysans plus fortement affectés
 » que les autres des mauvais traitements qu'ils
 » avaient à supporter, plus zélés pour leur reli-
 » gion, ou plus éminemment doués de cette
 » disposition organique qui favorise la produc-
 » tion de l'extase, furent atteints d'un état qui
 » se manifestait par des mouvements convulsifs,

» et pendant lequel ils se mirent à prêcher et à
 » faire des prophéties qui roulaient toutes sur
 » le triomphe prochain de leur sainte cause.
 » Il n'en fallut pas davantage, dans les circon-
 » stances où se trouvaient alors les protestants,
 » pour qu'une multitude d'entre eux, contractant
 » la même affection *par imitation*, se mis-
 » sent à prêcher et à prophétiser comme les
 » autres.

» On peut citer comme une circonstance uni-
 » que dans l'épidémie en question que la pres-
 » que totalité des individus atteints de l'extase
 » était composée *d'hommes*; circonstance qui
 » s'explique au surplus naturellement quand on
 » fait attention que les femmes assistaient peu
 » à ces réunions périlleuses qui se terminaient
 » souvent par des massacres.

» Une chose non moins remarquable, c'est
 » qu'on vit un grand nombre d'enfants, même
 » en assez bas âge, tomber en extase et devenir
 » capables de prêcher et de prophétiser comme
 » les autres; cette circonstance mérite une sé-
 » rieuse attention, *et il serait très-curieux de*
 » *constater à partir de quel âge l'état d'extase*
 » *peut devenir contagieux.* »

Quant aux citations de passages de l'Écriture

sainte faites *fort à propos* par des imbéciles, M. Bertrand écrit :

« On voit combien ce dernier phénomène, qui dépend évidemment du développement de la mémoire, est identique avec le don de parler les langues étrangères, tel qu'on l'observait chez les possédés. »

Plus loin on lit encore :

« Outre ces facultés dont les trembleurs affichaient la prétention, ils en possédaient d'autres qu'on remarquait beaucoup moins, parce qu'ils ne les manifestaient que dans quelques circonstances particulières. Ainsi l'insensibilité extérieure paraissait portée chez eux à un haut degré. On en cite plusieurs qui sont tombés d'une grande hauteur au moment où, saisis par l'Esprit, ils perdaient subitement connaissance, et cela sans se faire le moindre mal !... »

Enfin M. Bertrand termine son chapitre sur les Camisards par ces mots :

« Ce que je viens de dire suffira, j'espère, pour donner une idée de l'état des inspirés protestants, et montrer combien ils présentaient de ressemblance avec les possédés¹. »

¹ Bertrand, pages 351 à 365.

Telle est la pensée de M. Bertrand. On peut lui demander où il a vu que *la presque totalité* des inspirés était composée *d'hommes*. Le maréchal de Villars cite une ville dont *toutes* les femmes prophétisaient, et d'ailleurs le nombre des prophétesses prouve que les femmes subissaient l'influence de l'Esprit tout aussi bien que les hommes. Il y a donc de la part de M. Bertrand erreur manifeste sur ce point.

Quant à l'*imitation* en vertu de laquelle notre docteur prétend que les protestants contractèrent la maladie spirituelle, nous ne reviendrons pas sur la faiblesse d'une pareille théorie, déjà invoquée par d'autres historiens.

Pourquoi M. Bertrand glisse-t-il si légèrement sur l'invulnérabilité? N'a-t-il pas reconnu dans ce phénomène quelque chose de digne de remarque?

En ce qui touche les enfants inspirés, nous ignorons s'il serait très-curieux de constater à partir de quel âge l'état d'extase peut devenir contagieux chez l'enfant, mais nous croyons qu'il est très-curieux de voir des enfants au berceau faire un discours et s'exprimer dans un langage qui n'est pas celui de leur nourrice.

Opinion de M. de Mirville. — Dans son ouvrage intitulé : *Des esprits et de leurs manifestations fluidiques*, M. de Mirville a consacré un chapitre à l'examen des phénomènes observés chez les Camisards. Nous citons quelques passages de son argumentation :

« Qu'on relise attentivement les relations
 » historiques, qu'on remonte jusqu'aux sources,
 » et l'on restera convaincu que, bien loin d'exi-
 » ger une disposition organique, le véritable
 » début, le mode d'importation était, comme
 » l'a dit l'abbé Grégoire, l'*imposition des mains*
 » ou bien *un souffle* qui saisissait d'abord celui
 » qui le recevait, et puis tous ceux qui se le
 » transmettaient. Voilà la vérité. Comment peut-
 » on d'ailleurs expliquer par un *organisme*
 » *plus ou moins favorisé une trombe* qui brise
 » *tout* ce qu'elle touche, hommes, femmes, en-
 » fants, etc. ? Prenons-y donc bien garde, et ne
 » faisons pas d'un *envahissement* une question
 » de *tempérament*, puisque la seule prédispo-
 » sition était une adhésion morale.

« La *Revue indépendante* de mars 1844 en
 » jugeait plus sainement lorsque, en rendant
 » compte d'un ouvrage publié récemment sur
 » ce sujet, par M. Peyrat, protestant, elle s'ex-

« primait ainsi : « A coup sûr un voyageur ino-
 « pinément témoin de pareilles scènes aurait
 « fort bien pu se croire transporté hors de ce
 « monde, parmi les lutins et les démons ! Et
 « ceux qui supposent que les facultés des exta-
 « tiques ne sont autre chose que l'exagération
 « de celles que présente un homme fortement
 « passionné, nous semblent bien éloignés de la
 « vérité ¹. »

En effet, si chez les inspirés des Cèvennes les phénomènes n'étaient que l'expression, la manifestation d'une puissance à laquelle les Camisards ne faisaient *que prêter leurs organes sans pouvoir s'en défendre*, leur état ne présentait rien de commun avec l'excitation produite dans nos organes par une passion.

M. de Mirville démontre encore que les phénomènes dont il s'agit doivent être attribués à une puissance *inconnue, envahissante et possédante* ², et que cette puissance exerçait sur les Camisards un *entraînement* tyrannique.

D'après tout ce qui précède, on doit conclure que la médecine, malgré les prétentions des

¹ Page 150.

² Pages 153 et 155. Voir Pièces justificatives B.

médecins, reste muette devant les phénomènes qui nous occupent. Mais si pourtant ces phénomènes sont certains, que faudra-t-il en conclure? Qu'ils sont dus à une cause d'un autre ordre, c'est-à-dire à une cause de l'ordre surnaturel.

CHAPITRE VI.

A QUELLE CAUSE SURNATURELLE DOIT-ON ATTRIBUER
LES PHÉNOMÈNES OBSERVÉS?

L'arbre est connu par son fruit. Par conséquent les protestants qui affirment que le Saint-Esprit est l'auteur de *tout*¹ ce qui se faisait chez les inspirés, affirment implicitement que tous leurs actes portent l'empreinte du caractère de l'Esprit-Saint. Or, l'Esprit-Saint étant la source de toutes les vertus, il faut, si les protestants disent vrai, que l'histoire des Camisards offre des exemples non interrompus de la plus parfaite édification.

Assurons-nous seulement si la charité, la pureté, l'esprit d'ordre, qui sont comme le sceau de l'action divine, ont régné parmi eux. La certitude que nous en acquerrons permettra de conclure, par voie de conséquence, à la pratique de toutes les autres vertus.

Mais auparavant ne serait-il pas utile d'être

¹ Voir plus haut, p. 25.

bien fixé sur un point essentiel? Les agitations, les convulsions, les chutes par terre, témoignaient la présence de l'Esprit chez les prophètes camisards : ces mêmes signes se retrouvaient-ils chez les prophètes du Seigneur lorsqu'ils étaient animés de son *bon* Esprit? Ouvrons l'Écriture, et lisons-la. •

Lorsque la prophétesse Débora juge le peuple d'Israël et le délivre de la main de ses ennemis, on ne voit pas qu'elle tombe à la renverse, qu'elle ait des convulsions¹.

Lorsque Gédéon est *rempli* du *bon* Esprit du Seigneur et délivre Israël des Madianites et des Amalécites, l'Écriture nous le montre calme, sans convulsions, sans agitations, sans chutes à terre².

Lorsque le *bon Esprit* du Seigneur *s'empare* de Samson, il n'est pas dit qu'il éprouve aucune agitation extérieure³.

Lorsque Samuel devient *prophète*, il n'a point d'agitations, de convulsions, mais toute sa personne respire un calme parfait⁴.

¹ Juges, IV et V.

² Juges, chap. vi, vers. 34, et chap. vii.

³ *Idem*, chap. xv, vers. 14.

⁴ I Rois, chap. iii, vers. 20.

Lorsque Saül (obéissant alors encore à Dieu) est oint par Samuel, *l'Esprit du Seigneur se saisit de lui, et il commença de prophétiser au milieu* des autres prophètes; mais l'Écriture ne nous le montre nullement agité¹.

Lorsque le bon Esprit de Dieu passe d'Élie à Élisée, celui-ci n'a pas de convulsions, il demeure calme².

Que dit le Nouveau Testament lorsque le Saint-Esprit se répand sur les apôtres? Est-il question de convulsions, de chutes par terre, d'agitations³? Loin de là! Quel calme délicieux règne dans cette sainte assemblée! Comme on y sent bien la présence du bon Esprit du Seigneur, et c'est pourquoi les langues de feu *se reposèrent* sur chacun des apôtres.

Mais nous lisons en revanche dans l'Évangile, que lorsque Jésus-Christ voulut chasser L'ESPRIT IMMONDE du corps d'un enfant, *le démon jeta cet enfant PAR TERRE ET LE BRISA*⁴.

¹ I Rois, chap. x, vers. 10.

² IV *idem*, chap. II, vers. 9 à 12.

³ Actes des Apôtres, II, 1 à 4.

⁴ Saint Luc, IX, 42. — « Quant à la nature de l'agent inspirateur, nous lui demanderons (à M. Bost), pourquoi ce qu'il appelle le *Saint-Esprit* de ses coreligionnaires, revêt précisément les caractères opposés :

Ces rapprochements, qui dispensent de toute réflexion, étant faits, reprenons notre démonstration.

Comme généralité d'abord, et pour avoir une idée de l'ensemble du tableau, voici ce qu'on trouve dans la correspondance du maréchal de Villars. Il partage les Camisards en trois classes, la troisième composée de « gens » *sans religion, mais accoutumés au libertinage, aux meurtres*, à se faire nourrir par les paysans, et enfin à ne plus faire que *voler, et mesme beaucoup de débauches*¹. »

Ailleurs il parle encore de *l'extrême brigandage des Camisards*², et il qualifie volontiers de *voleurs* les révoltés des Cévennes; voir no-

» ceux du Saint-Esprit des catholiques? Pourquoi, chez
 » les Camisards, comme chez tous les sectaires du monde,
 » chez les quakers ou trembleurs, chez les scakers ou
 » pirouetteurs, chez les spiritaux, les anabaptistes, les
 » méthodistes anciens et modernes, etc., nous retrou-
 » vons presque toujours cet envahissement du système
 » nerveux, ces contorsions, ces convulsions, ces coups
 » et secousses effrayantes dont nous ne voyons pas la
 » moindre trace dans nos pieuses réunions catholiques?
 » Pourquoi donc ces dernières sont-elles les seules excep-
 » tées? » (M. de Mirville, p. 156.)

¹ Arch. de la guerre, vol. 1796, lettre de Villars du 23 juin 1704.

² Vie de Villars, I, p. 306.

tamment ses lettres des 5, 20, 22 et 27 septembre 1704 ¹.

Voilà pour la valeur morale prise en masse.

Passons aux faits particuliers.

Court, racontant l'expédition des Camisards sur Chambourigaud, dit que ce village fut en particulier le théâtre où Joanny joua ses plus sanglantes scènes ². Mais il se garde bien de les raconter. Suppléons à son silence :

« Ils firent brûler le cuisinier de l'hôtellerie du
 » sieur Chabert avec le logis ; ayant vu une femme
 » qui fuyait à travers champs avec cinq petits
 » enfants, ils la poursuivirent, et quand elle fut
 » entre leurs mains, ils martyrisèrent ces inno-
 » cents en sa présence. Ils arrachèrent la langue
 » au premier qui voulut se plaindre, après lui
 » avoir fendu et ouvert la bouche avec une
 » baïonnette. Ils crevèrent les yeux à un autre.
 » Ils écartèrent le troisième. Ils remplirent la
 » gorge d'un autre de charbons ardents. Ils
 » assommèrent le plus jeune de coups de bâ-
 » ton à la tête. Ils poignardèrent la mère, la

¹ Arch. de la guerre, vol. 1797.

² Court, t. I, p. 233.

» jetèrent sur un lit avec tous ses cinq enfants,
 » et les y brûlèrent ensemble¹. »

Les Camisards se ruèrent sur Frayssinet de Fourques, village catholique. Ils y trouvèrent une résistance qui valut aux habitants de faire *une triste expérience*, dit Court².

Vent-on savoir en quoi consiste cette expérience, qui valut entre autres aux *personnes sans défense* d'être passées au fil de l'épée³? Le voici :

« Cette résistance inespérée les fit entrer (les
 » Camisards) dans une rage qui les porta aux
 » derniers efforts de la vengeance la plus in-
 » humaine. Ils mirent le feu à toutes les mai-
 » sons. Ils tuèrent trente-quatre personnes,
 » femmes ou enfants. Ils assommèrent l'épouse
 » du sieur André Roussel, celle de Jean Valez,
 » et celle de Jean Portalier à coups de crosse
 » de fusil; ils partagèrent la femme du sieur
 » Olivier Mazauric, enceinte de huit mois; ils
 » poignardèrent d'autres femmes grosses, et
 » grillèrent de petits enfants. Ils fendirent la
 » tête et coupèrent le cou à l'épouse de Jean

¹ Louvrelevil, I, p. 126.

² Court, t. I, p. 235 et 236.

³ *Ideu.*

» Gout, et égorgèrent sa fille; ils blessèrent
 » mortellement sept autres personnes; le reste
 » des femmes s'étaient sauvées dans les bois avec
 » leurs enfants. Ils n'épargnèrent pas même
 » deux vieillards, qui avaient quatre-vingt-dix
 » ans chacun. Ils fusillèrent l'un dans son lit
 » et l'autre sur sa chaise¹. »

Qu'on ne croie pas qu'il y ait de l'exagération dans le récit de l'auteur catholique à qui nous l'empruntons : un auteur protestant s'est chargé de le confirmer en le complétant. « Olivier Mazaurie, lieutenant des miliciens contre
 » qui combattaient les Camisards, dit-il, vit
 » un Camisard féroce nommé Liron, de Mey-
 » rueys, saisir sa malheureuse femme *enceinte*,
 » arracher de son sein son enfant, et le plan-
 » ter au bout d'un pieu. Trente-trois autres
 » personnes périrent avec elle. Cette horrible
 » boucherie ne finit qu'à quatre heures du
 » soir²... »

Quand on voit un auteur protestant faire un pareil aveu, on est bien obligé de croire que les auteurs catholiques du temps ne se sont pas plu à charger le tableau des cruautés dont ils

¹ Louvreuil, I, p. 140.

² Peyrat, I, p. 413.

nous ont conservé la mémoire. Citons-les encore; après ce qu'on vient de lire, tout est croyable.

« Puis ils portèrent le fer et le feu à Salindres, » qui était un joli bourg appartenant à M. le » baron d'Alais. Ils renversèrent vingt et une » maisons avec l'église, et tuèrent neuf habi- » tants, parmi lesquels ils fendirent un homme » en vie, et après lui avoir arraché les boyaux » du ventre, ils en ceignirent sa femme en façon » de ceinture¹. »

« On compta, dit Brueys, des femmes en- » ceintes, des enfants à la mamelle ou sortant » du ventre de leurs mères, contre lesquels ces » barbares s'acharnaient *principalement* par » les ordres de leurs cruels prophètes². »

Ces atrocités revêtaient un caractère si épou-
vantable, elles dépassaient tellement les bornes
de ce que la fureur humaine peut inventer de
plus cruel, qu'elles remplissaient d'horreur le
cœur même des officiers qui commandaient
dans les Cévennes³.

¹ Louvroleuil, I, p. 137.

² Brueys, II, p. 83. — « Il a été homicide dès le commencement. » (S. Jeau, VIII, 44.)

³ Voir Pièces justificatives C.

M. Peyrat raconte que le meurtre de l'archiprêtre du Chayla fut à la fois un acte de vindicte publique et de *vengeance personnelle*¹. Le prieur de Saint-Martin de Boubans est tué dans la cour de son presbytère pour quelque motif de *vengeance personnelle*² par des hommes de la bande de Laporte. Et plus loin nous lisons ce touchant aveu : Cavalier « fait mettre » à mort, *on ne sait pourquoi*, le curé de Cais-sargues³. » Tout commentaire est superflu.

Du reste, Cavalier était coutumier du fait ; combien de fois fit-il « main basse sur nombre » de catholiques dont il *prétendait* avoir lieu « de se plaindre⁴? » Demandez à Court, il vous citera le nom des villages où Cavalier exerçait ses *prétentions*. Les Camisards, on le pense bien, ne se faisaient pas faute d'appliquer un principe aussi commode, et nous lisons dans le même historien qu'à leur tour « ils firent main » basse sur nombre de *personnes* de qui ils « *prétendaient* avoir reçu de mauvais traite-

¹ Tome I, p. 298, *note*.

² Peyrat, I, p. 323.

³ *Idem*, p. 339 — Leur Saint-Esprit aurait été bien bon de donner ses raisons.

⁴ Court, II, p. 101.

» ments¹. » Ici le principe est généralisé, il ne s'agit plus de *catholiques* seulement; du reste, les femmes elles-mêmes étaient aussi massacrées par les révoltés².

C'est-à-dire qu'on commettait le meurtre pour le plaisir de le commettre³. Donnons-en quelques autres exemples.

A Cendras, Cavalier brûle l'abbaye et dix ou douze maisons du voisinage. « Une fille de treize à quatorze ans souffrit un cruel martyre par les mains de ces impies : car ils lui brûlèrent le sein avec une pelle rougie au feu, ils lui arrachèrent la langue, lui coupèrent les doigts et les poignets, et la firent ensuite brûler⁴. »

.. Un jeune homme de Saint-Julien, près

¹ Court, I, p. 220.

² *Idem*, I, p. 350.—Castanet, en se mariant, fit grâce à des prisonniers. Ce mariage, dit Court, sauva la vie à vingt-cinq hommes ou femmes qui venaient d'être arrêtés.

³ A propos du manifeste publié par Cavalier après l'assassinat de madame de Miramou par les Camisards... on lit dans Court : « Les Camisards n'ont pu parler ainsi sans pécher contre la vérité (ils disaient qu'ils n'avaient tué que pour se défendre) : Combien de fois n'ont ils pas *attaqué et tué des gens* QUI NE LEUR DISAIENT RIEN, mais contre lesquels ils avaient des *préventions*, ou dans le dessein d'inspirer la terreur et de se faire craindre ! » (*Idem*, II, p. 147, note.)

⁴ Louvreleuil, I, p. 134.

» d'Alais, étant tombé entre les mains des Ca-
 » misards de la troupe du nommé Saint-Jean,
 » ils le condamnèrent à être égorgé sur le grand
 » chemin de Vezénobre, et parce qu'au premier
 » coup qu'il reçut il invoqua la Mère de Dieu,
 » on affecta de le percer avec un poignard
 » aux endroits de son corps qui n'étaient pas
 » mortels, pour le faire souffrir plus long-
 » temps ¹. »

« Au combat de la Roche d'Aubais, trente
 » dragons périrent avec un jeune lieutenant de
 » l'illustre maison de Rambouillet, réfugiés en
 » Danemark.... Un nommé Grasset, de Vauvert,
 » l'abattit d'un coup de fronde, et, pour l'ache-
 » ver, bondit aussitôt sur lui *comme une hyène*. »
 Je suis de la foi, « disait le malheureux officier
 » mourant, je suis de la foi ! » — « De la foi ou
 » non, répondit l'*impitoyable* Camisard, tu n'y
 » passeras pas moins ! » Et il l'assomma avec
 » son bâton coiffé d'une grenade de fer ². »

Après l'expédition sur Sumène, les Camisards
 s'étant ravitaillés à Ganges, « firent en chemin
 » quelques expéditions, brûlant des églises et
 » passant par les armes quelques personnes

¹ Louvreuil, I, p. 136.

² Peyrat, I, p. 55.

» dont ils n'étaient pas contents ¹. » Quel motif !....

Les femmes n'étaient pas les dernières à suivre de si beaux encouragements. Les prophétesses ordonnaient l'égorgement des catholiques avec le plus grand enthousiasme ². Une d'entre elles, Lucrèce, ne dédaignait même pas de mettre la main à l'œuvre. Au combat des Roches d'Aubais, *à mesure que les dragons BLESSÉS tombaient de cheval, la belliqueuse Lucrèce se jetait sur eux et ACHEVAIT DE LES EXPÉDIER avec son sabre* ³.

Il serait trop long de citer tous les actes de barbarie commis par les Camisards; mais le récit de ceux qui précèdent peut faire juger si leurs inspirations venaient du ciel ou de l'enfer ⁴.

¹ Court, I, p. 291.

² *Idem*, I, p. 397, note.

³ *Idem*, II, p. 177. — Peyrat, II, p. 55.

⁴ Les protestants haranguant le maréchal de Villars à Nîmes, lui dirent à propos des Camisards :

« ... Car enfin, il faudrait avoir perdu tout sentiment de religion et d'humanité pour seconder une troupe de scélérats qui joignent à leur révolte l'impiété, les sacrilèges, les meurtres, les incendies et mille autres cruautés dont les DÉMONS SEULS peuvent être capables. » (Court, II, p. 435) Voir Pièces justificatives D.

Est-on curieux maintenant de connaître quelques-uns des chefs de ces *rebelles* ¹ ? Voici leur portrait tracé par des mains protestantes.

Roland : *chef sacerdotal* ² des Camisards ;
 » nature à *double face*, le calme s'unissait en
 » lui à l'*emportement*, l'*astuce*. à l'intrépidité,
 » le calcul à l'enthousiasme ³. »

Esprit Séguier : *grande figure* qui domine
magnifiquement le soulèvement des Camisards ⁴.
 A l'appui de cette appréciation, citons un fait
 de la vie de Séguier : Un jour Esprit Séguier
 demande les armes déposées au château de
 Ladevèze. Le seigneur refuse de les livrer.

Le prophète (Esprit était prophète) *furieux*,
 » enfonce les portes *et ordonne un massacre*
 » *général*; toute cette famille infortunée périt :
 » le châtelain, sa *vieille* mère, sa sœur, son
 » frère, son oncle, l'intendant, les domestiques ;
 » puis il mit le feu au manoir et se retira em-
 » portant les armes, la vaisselle d'étain ⁵. . . . »

Joanny, lui, nous est représenté comme por-
 tant PARTOUT *la terreur et l'effroi*, et *dévouant*

¹ Court, I, p. 71 et 81.

² Peyrat, I, p. 345.

³ *Idem*, II, p. 227.

⁴ *Idem*, I, p. 305.

⁵ *Idem*, I, p. 302.

A SON RESENTIMENT TOUT *ce qu'il trouvait sur ses pas*¹.

Laporte : « successeur de Séguier, il ranima l'insurrection défaillante, lui inspira son âpre courage, et *apprit* au lionceau à *déchirer* sa proie². »

Ravel : « maigre, trapu, noir, à muflle de boule-dogue, toujours hérissé et *grommelant*... *ne vivait que d'eau-de-vie, de tabac, de combat et de psalmodie*³. »

Que penser du *Saint-Esprit* qui choisissait de pareils ambassadeurs ?

Les Camisards étaient des *sacriléges*. Ce ne sont pas les catholiques qui l'ont dit, mais bien leurs coreligionnaires⁴ contemporains, vivant à

¹ Court I, p. 233.

² Peyrat, I, p. 325.

³ *Idem*, p. 370.

⁴ Voir plus haut, p. 158. *note*. — La scène suivante est-elle une dérision de l'Évangile ? Après la bataille de Gaverne, Cavalier étant à dîner avec plusieurs des siens, l'Esprit saisit son parent Jean Cavalier, lequel parla ainsi : « Je te dis, mon enfant, qu'un de ceux qui sont assis à cette table et qui a *trempe la main dans le même plat* avec mon serviteur, a dessein de l'empoisonner. » L'Esprit fait dire ensuite à un autre prophète qu'à cette même table est assis un homme qui a *vendu son serviteur (Cavalier) pour une somme d'argent*. (*Théâtre sacré des Cévennes*, p. 47 et 48.)

côté, au milieu d'eux, témoins journaliers de tous leurs crimes, par conséquent bien au fait de leurs actions; ce n'est donc pas sans de bonnes raisons qu'ils les ont qualifiés ainsi, et nous les croyons volontiers, sans plus ample information.

A ce propos, il ne sera pas inopportun de revenir sur leur acharnement contre tout ce qui était catholique. On a pu remarquer, en lisant le chapitre I^{er}, que cet acharnement n'avait pas le caractère de la vengeance, mais d'un système de destruction poursuivi sans relâche à chaque pas, à chaque instant. Les actes de destruction ne constituaient pas des faits isolés qu'on aurait pu considérer comme des accidents de la rébellion cèvenole; point du tout. Ils étaient eux-mêmes le but de la révolte, et rien ne le prouve mieux que ce laissez-aller dans le crime par suite duquel les massacres avaient lieu *on ne sait pourquoi*¹, ou bien parce que les victimes déplaisaient à leurs meurtriers. Raisons suffisantes, il est vrai, pour des *scélérats*² qui prétendaient s'être soulevés au nom de la liberté religieuse, mais dont tous les efforts

¹ Voir plus haut.

² Voir page 158, *note*.

tendaient à anéantir, à *abolir* l'Église qui fait *avalé le basilic*¹ à ses enfants.

« *Leur fureur*, raconte un de leurs historiens, croyait disposer des éléments; leur anathème consumait comme la foudre. Nous n'avions, dit l'un d'eux, qu'à crier : Au feu ! Au feu Babylone ! et soudain l'église et la bourgade s'embrasant d'elles-mêmes, montaient en fumée dans le ciel : » — « Où est donc le Dieu de ces églises ? s'écriaient-ils, S'il existe, qu'il paraisse ! qu'il arrache son temple aux flammes et son peuple à la mort² ! »

Les païens ne parlaient pas autrement jadis contre le temple de Jérusalem et le Dieu d'Israël. Mais qui, en songeant aux atrocités rap-

¹ *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 24. — « Dépos. de Jacques Mazel : Alexis... étant dans l'inspiration, reprocha aux femmes qui étaient présentes qu'elles avaient avalé le morceau du basilic, et me tendant la main il me dit : *Toi, mon frère, tu ne l'as pas avalé.* » M. Bost (*Prophètes protestants*, p. 144, note), s'ingénie à voir là une double allusion au basilic ou serpent comme représentant le mensonge et le péché, ou à Judas qui reçut de la main de Jésus-Christ un morceau de pain pour le signaler comme traître. Cette explication est fautive : il s'agit ici de *l'hostie consacrée* et M. Peyrat n'a pas hésité à le reconnaître dans son *Histoire des Pasteurs du désert*. Tome I, p. 266. — Voir aussi Louvreleuil, I, p. 27.

² Peyrat, II, p. 13.

portées plus haut, pourrait croire à une assistance divine en faveur de *scélérats* dans cette œuvre de dévastation ?

« Les églises et les maisons curiales, dit » Court, n'étaient pas épargnées ¹, » aussi les Camisards brûlèrent *toutes celles qu'ils purent*, celles du Bousquet, de Cassagnas, du Prunet, de Saint-Andiol de Clerguemorte, de Montlezon, de Moissac, de Saint-Martin de Corconac, de Sainte-Croix de Caderle, de Saumane, de Peyroles, de Gabriac, de Saint-Roman, de Genoillac, etc., etc. ². Celles-ci sont données à titre de simple renseignement, car on ne peut les mentionner toutes.

Lors de la prise de Sauve par Cavalier, ils massacrèrent trois ecclésiastiques et brûlèrent l'église ³.

Le jour où un nommé Dortial, prophète, parut publiquement, les Camisards brûlèrent neuf églises, tuèrent deux curés, blessèrent à mort le vicaire, et renversèrent l'autel de l'église Saint-Maurice sous Chalencçon ⁴.

¹ Court, I, p. 101.

² *Idem*, p. 117 et 219.

³ *Idem*, p. 150.

⁴ *Idem*, II, p. 282.

« Tout le village de Groupières éprouva l'im-
 » pétuosité de leurs emportements, car de qua-
 » tre-vingts maisons ils n'y en laissèrent que
 » sept. Le feu détruisit entièrement les autres,
 » et ce qui fait horreur à la piété des âmes
 » fidèles, ils brûlèrent l'église paroissiale avec
 » le tabernacle et le très-saint sacrement qui y
 » était renfermé¹. »

Esprit Séguier, ce ministre plénipotentiaire
 du Saint-Esprit, dont la *grande figure* domine
magnifiquement le soulèvement des Cévennes,
 Esprit Séguier *avait résolu* LE MASSACRE GÉNÉ-
 RAL DES PRÊTRES². *Partout sur son passage il*
détruisait les églises, les croix et tous les in-
*signes du catholicisme*³.

Ailleurs on voit les Camisards *brûler quel-*
*ques églises*⁴, comme qui dirait à titre de passe-
 temps.

D'un autre côté, Roland quand il « se ruait
 » dans la vallée du Gardon d'Alais, abolissait
 » les insignes du catholicisme⁵. »

C'est-à-dire que partout et toujours, au nom

¹ Louvrenil, I, p. 118.

² Peyrat, I, p. 301.

³ *Idem*, p. 302.

⁴ Voir ci-dessus, p. 157.

⁵ Peyrat, I, p. 321.

de la liberté religieuse, on détruisait ce qui était catholique.

Du reste, la fureur des Camisards contre les prêtres catholiques ne se traduisait pas constamment par leur massacre immédiat; ils aimaient d'abord à les mutiler.

Ainsi ils firent *souffrir*, dit Louvreleuil¹, l'*opération honteuse d'Origène* à un ecclésiastique, régent d'école, nommé Paran, qui en mourut au bout de neuf jours. Ce fait doit être tenu pour authentique, et Court lui-même le rapporte d'après Louvreleuil, sans le commenter et sans le démentir².

Le curé de Saint-André de Lancise est précipité du haut du clocher de son église, où il était allé sonner le tocsin, et on l'achève après lui avoir coupé le nez et les lèvres³.

C'est à l'occasion de ces mutilations que Fléchier, dans une lettre pastorale du 6 septembre 1703, citée par Brueys (II, page 190) et par Court (II, page 12), dit que les Camisards infligeaient ces supplices aux prêtres catholiques, pour avoir « le plaisir de les dégrader inhu-

¹ Tome I, p. 45

² Tome I, p. 60, *note*.

³ Louvreleuil, I, p. 45. — Brueys, I, p. 308.

» mainement et de leur ôter , avec la vie , tout
 » ce qui pouvait avoir servi à exercer les fonc-
 » tions de leur prêtrise. »

Au surplus ils en voulaient tellement aux prêtres, qu'ils s'en prenaient aux populations dans le cas où elles ne les livraient pas entre leurs mains ou ne les chassaient pas. Voici, en effet, ce que Roland écrivait aux habitants de Saint-André de Valborgne :

« Nous, comte et seigneur Roland, généralis-
 » sime des protestants de France ¹, nous ordon-
 » nons que vous ayez à congédier dans trois
 » jours tous les prêtres et missionnaires qui
 » sont chez vous, *sous peine d'être brûlés tout*
 » *vifs, vous et eux* ². »

On ne peut se méprendre sur le but poursuivi par l'Esprit qui poussait les Camisards. Il ne s'agit pas ici de vengeance. Destruction du catholicisme, abolition de la messe, qu'ils appelaient *la mère du diable* ³, tel était

¹ Le titre fastueux pris par Roland, qui n'était qu'un pauvre chef de bande (Peyrat, I, p. 331), prouve combien l'orgueil, cette vertu qui procède éminemment du Saint-Esprit, était étrangère au cœur du chef sacerdotal des Camisards.

² Court, I, p. 219.

³ Fléchier, I, p. 363.

le mot d'ordre, et on voit comment il était suivi.

S'il est une vertu qui soit l'apanage exclusif de ceux qui vivent sous l'inspiration permanente de l'Esprit-Saint, c'est bien la pureté. Les Camisards doivent donc nous en donner de suaves exemples ! Recherchons avec avidité tout ce qui dans leur histoire pourra exciter notre zèle et notre admiration sur ce point délicat.

Écoutons d'abord le maréchal de Villars :...

« Avec cela peut-être trouvera-t-on moyen d'en
 » faire sortir (de la province) de bonne volonté
 » un assez grand nombre, que les pères mesme
 » nous donneroient, plusieurs craignant les
 » malheurs que leur attire le *libertinage de*
 » *leurs enfants, car il y a une grande débau-*
 » *che parmi les Camisards. La plupart de*
 » *leurs chefs ont leurs demoiselles*¹. »

Et plus loin :

« La maîtresse ou la fiancée de Ravanel fut
 » prise hier ; elle nous promet son amant, car
 » on n'a jamais vu en mesme temps tant
 » *d'apparence de religion* et de *vice* dans les
 » mesmes gens². »

¹ Arch. de la guerre, vol. 1797. Lettre du 9 août 1704.

² *Idem.* Lettre du 24 août 1704.

Et plus loin encore :

« J'ai eu l'honneur de vous mander aussy
 » que vous ne devez pas compter qu'il n'y ait
 » toujours des troupes de voleurs en ces pays-
 » cy, et de gens accoutumés au meurtre, et à
 » *un très-grand libertinage, mêlé à leur esprit*
 » *de religion*¹. »

Du reste, les auteurs protestants n'ont pu nier le fait d'immoralité reproché aux Camisards. Ainsi, lorsqu'une fraction des Camisards quitta la France, la Baume, cité par Court, *sans commentaire et sans réticence*, dit d'une de ces troupes : « Ils partirent le 2 décembre
 » pour Genève avec huit femmes, *qui n'étaient*
 » *que leurs bonnes amies*². » Or, il n'est pas douteux que si c'était une calomnie, Court ne l'eût relevée, puisqu'il a soin de nous assurer ailleurs³ : « La vérité est si embrouillée dans
 » toute cette histoire, que je la recherche même
 » jusque dans les *moindres bagatelles*. »

Nous citerons encore d'après lui, et sur le sujet qui nous occupe, une pièce curieuse à

¹ Arch. de la guerre, vol. 1797. Lettre du 5 septembre 1704.

² Court, III, p. 94.

³ Tome I, p. 361.

plus d'un titre. C'est une lettre adressée aux Camisards par un synode protestant étranger, lettre qui fut *publiée et qui courut dans toutes les Cévennes*¹. Le caractère d'authenticité de cette pièce n'est pas douteux, au témoignage de Court lui-même qui affirme que : « *Ces avcrtsis-*
» *sements* ou autres semblables *furent d'abord*
» *cesser* les massacres et furent LA VÉRITABLE
» RAISON pour laquelle les Camisards donnèrent
» alors la vie à quatre ou cinq curés qu'ils
» avaient eus à leur discrétion². »

Voici cette lettre :

« Mais, hélas, mes très-chers frères! nous
» apprenons avec douleur, qu'après avoir com-
» mencé par l'esprit *vous finissez par la chair*,
» et que vous vous mettez en danger de perdre
» tout le fruit de vos souffrances. Un bruit
» *public et certain* nous a fait savoir qu'il y a
» parmi vous des incendiaires et des meurtriers,
» mais tels qu'on ne voit pas parmi les idolâtres
» et les infidèles. On nous *confirme de toutes*

¹ Louvre-cueil, I, p. 202. — La copie d'une partie de cette pièce se trouve aux Archives imp., section adm., TT. 284. — Voir aussi Arch. de la guerre, vol. 1614. Lettre de Basville du 6 octobre 1702.

² Court, I, p. 225. — Mémoires de la sœur Demerey : lettre du 6 mai 1704.

» *parts* que vous tolérez parmi vous, non-seule-
 » ment des FILLES LIBERTINES travesties en gar-
 » çons, qui contrefont les fanatiques d'Écosse,
 » mais encore des troupes de furieux, qui
 » osent se vanter d'être inspirés du Saint-Esprit
 » et de professer notre sainte religion, et qui
 » cependant courent toutes les nuits le fer et
 » le feu à la main', pour se venger eux-mêmes
 » de ceux qu'ils regardent comme leurs enne-
 » mis; qu'ils *les égorgent dans les bras du*
 » *sommeil*, qu'ils brûlent leurs maisons; en
 » sorte qu'au lever du soleil on ne trouve sur
 » leurs traces qu'édifices embrasés, et que sang
 » humain impitoyablement répandu¹.

» Mais ce qui nous afflige le plus, mes très-
 » chers frères, ce qui alarme pour vous toutes
 » nos Églises, ce qui nous fait craindre que
 » Dieu ne se retire entièrement de vous, c'est
 » qu'on nous assure que non-seulement vous
 » tolérez ces filles et ces femmes qui *imitent*
 » *les bacchantes*, et ces furieux, mais que VOUS
 » LES AIDEZ SECRÈTEMENT EN TOUT CE QUE VOUS

¹ Court n'a pas donné le paragraphe suivant. — Louvreuil, I, p. 204, rapporte la lettre dont il est ici question. Il l'avait reçue, dit-il, d'un avocat religieux. (*Idem*, p. 202.)

» POUVEZ, *que vous vous réjouissez de leurs*
» *crimes*, que vous vous glorifiez de leurs atten-
» tats, au lieu que vous devriez en pleurer et
» dire anathème à celles qui profanent les
» choses saintes par leurs fictions sacrilèges,
» et à ceux qui commettent des actions si bar-
» bares, si contraires aux lois du christianisme,
» qui déshonorent la pure religion que nous
» professons, et l'exposent aux médisances des
» hommes de toutes les nations. »

Enfin cette lettre se termine par l'admonition suivante :

« N'ayez aucun commerce avec les supersti-
» tieux et les idolâtres; mais aussi *n'ayez au-*
» *cune communication avec les coureuses*,
» avec les incendiaires et les meurtriers, pour
» n'être point participants de leur iniquité... »

Il est permis de penser, d'après un langage aussi clair, que les auteurs catholiques n'ont pas calomnié les Camisards, lorsqu'ils ont raconté leurs désordres généraux ou particuliers¹. Et ce n'est pas sans motif que Louvreleuil a pu écrire ce qui suit :

¹ Nous ne citerons qu'un exemple de ces désordres particuliers : « Le prophète Esprit Segurier avait été condamné dans sa jeunesse à être pendu pour avoir *violé*

« L'égarement de l'esprit et la corruption
 » des mœurs des fanatiques faisaient voir qu'ils
 » étaient du nombre de ceux de qui le roi-pro-
 » phète a dit qu'ils ont reçu leur âme en vain,
 » *acceperunt in vano animam suam*, puisqu'ils
 » n'en avaient que comme les bêtes, pour se
 » laisser aller à toute sorte de brutalité char-
 » nelle, leurs assemblées ne servant que de
 » rendez-vous et de lieu de prostitution. Les
 » incestes, les adultères, les fornications, *et la*
 » *grossesse d'un très-grand nombre de filles*
 » *de toutes les paroisses, devenues enceintes en*
 » *même temps dans ces sabbats nocturnes, en*
 » *furent des preuves manifestes*¹... »

Le *Saint-Esprit* ne se montrait d'ailleurs pas plus rigide vis-à-vis de ses interprètes directs que vis-à-vis de la foule du peuple ; ainsi les prophétesses² jouissaient de certaines licences. Écoutons encore le maréchal de Villars :

« une petite fille, et aux galères depuis quelques années
 » pour ses larcins, *concubinaire public d'une coureuse*
 » appelée Catherine Doux. » (Louvreuil, I, p. 34.)

¹ *Idem*, p. 200.

² Les prophétesses « étaient des malheureuses, con-
 » nues d'un chacun pour les plus grandes coureuses du
 » pays. » (Sœur Demerey, lettre du 17 août 1703.)

« Une prophétesse âgée de vingt-sept à vingt-huit ans, fut arrêtée, dit-il, il y a dix-huit mois, et menée devant M. d'Alais. Il l'interrogea en présence de plusieurs ecclésiastiques. Cette créature, après l'avoir écouté, lui répond d'un air grave et modeste, et l'exhorte à ne plus tourmenter les véritables enfants de Dieu, et puis lui parle une heure de suite une langue étrangère.. »

« Vous croyez bien, Monsieur, que M. d'Alais fit enfermer la prophétesse. Après plusieurs mois, cette fille paraissait revenue de ses égarements, et par les soins et avis du sieur de Mandajors (mair d'Alais), qui la fréquentait, on la laissa en liberté. De cette liberté, et de celle que le sieur de Mandajors prenait avec elle, il s'en est ensuivy que *cette prophétesse est grosse*¹. »

M. Peyrat dans son *Histoire des Pasteurs du désert* raconte, qu'une jeune châtelaine coucut pour Roland, le prophète-roi, le chef sacerdotal des Camisards, *une passion romanesque et mystique*². Le maréchal de Villars, qui avait

¹ Arch. de la guerre, vol. 1797. Lettre du maréchal de Villars du 14 novembre 1705.

² Tome I, p. 329, et tome II, n. 224.

eu occasion de s'occuper de cette passion de Roland, en parle ainsi :

« Il y a plus de six semaines qu'un nommé
 » Maltar me vint trouver icy, et me fit espérer
 » de faire surprendre Rolland. Il a suivy son
 » projet, et à mon dernier voyage d'Uzès peu
 » s'en est fallu qu'il ne réussit. Il y a deux
 » filles de condition, nommées mesdemoiselles
 » Cornely, très-bien faites, et qui *honorent de*
 » *leurs bonnes grâces Rolland* et Maillé son
 » lieutenant. Ces deux filles estoient dans le
 » château de Castelnau depuis quinze jours, et
 » Rolland, ainsy que j'en estois informé par ses
 » lettres, leur promettoit de les venir voir à la
 » première occasion. Il y vint dans *la nuit* du
 » 13 au 14, avec six de ses principaux officiers
 » et deux valets. M. de Paratte, averty sur le
 » champ par ledit Maltar et un nommé Rouvière
 » qui agissoit de concert pour nous livrer Rol-
 » land, y envoya¹ le sieur de Castelladi, com-
 » mandant le second bataillon de Charolais, avec
 » tous les officiers de son bataillon à cheval et
 » trente dragons. Ils allèrent à toute bride. Rol-

¹ M. de Paratte rendant compte de son expédition, dit que Roland *s'est venu brûler à la chandelle*. (Lettre du 15 août 1704. Arch. de la guerre, vol. 1798.)

» land, averti par une sentinelle¹ au haut du
 » château, sortit *du lit*², et n'eut que le temps
 » de descendre dans la cour et monter à
 » cheval à poil avec ses gens. Ils sortirent par
 » une porte de derrière du château, dans le
 » temps que les officiers y entroient; mais la
 » troupe de dragons, qui avoit fait le tour, les
 » coupa dans la plaine, et les arrêta dans un
 » chemin creux. J'avois fort recommandé que
 » l'on prît Rolland vif, s'il estoit possible; mais
 » un dragon l'a tué, et cinq des autres parmy
 » lesquels sont Maillé, Raspal et Caularet³. »

Hâtons-nous de rappeler, que c'est de la
 main de ce même Roland que les populations
 » *accouraient* recevoir « la cène, le baptême, la
 » *bénédiction nuptiale*⁴. »

L'esprit d'ordre a-t-il pu faire défaut aux Camisards, si, en effet, ils ont été inspirés en

¹ C'était un Anglais fort affectionné au service de Roland. (Court, II, p. 469.)

² *En chemise*. (Court, II, p. 469.)

³ Arch. de la guerre, vol. 1797. Lettre de Villars du 16 août 1704. Ailleurs le maréchal de Villars répète que Rolland étoit en grand commerce avec mademoiselle Cornely; même vol., rapport à Louis XIV, en date du même jour.

⁴ Peyrat, I, p. 345.

toutes choses par le Saint-Esprit? Pour répondre à cette question, rappelons seulement, à titre d'exemples, deux circonstances de leur histoire.

Le baron d'Aigalliers avait entrepris de ramener les Cévénols révoltés à faire leur soumission à Louis XIV. Dans ce but, s'étant rendu à Durfort, il s'apprêtait à haranguer la foule du haut du balcon du château, lorsque « au même instant, un prophète, debout sur une éminence à l'extrémité du pré, en face du balcon, la réclame aussi; la multitude se tourne aussitôt, la moitié vers le baron, et l'autre vers le prophète. Celui-ci, sans doute scandalisé que la conférence fût ouverte sans une prière ou un cantique, entonna aussitôt un psaume, que tout le peuple continua en chœur. D'Aigalliers fâché, dit à Roland : « Il y a temps pour tout, pour chanter les louanges de Dieu et pour songer à ses affaires. Je vois qu'on abuse de la Parole de Dieu pour m'interrompre, et je m'en vais. » Un habitant de Durfort, nommé Ollivier, voulut faire observer au prophète qu'il devait laisser parler le baron, obligé de s'en retourner le soir, et qu'il était déjà tard. Ravel, à cheval au milieu de la foule, entendant cette obser-

vation, s'écria furieux : « Comment, j'adore
Dieu, on veut m'empêcher d'entendre la
Parole de l'Éternel ! » Et tirant son sabre, il
en asséna un grand coup sur le bras du *ma-*
lencontreux Ollivier. La vieille baronne d'Ai-
galiens, qui avait accompagné son fils, s'é-
pouvante; *un tumulte horrible se fait dans*
l'assemblée; plusieurs brigadiers camisards
s'élancent sur Ravanel, *qui les renverse sous*
son cheval. Ils se relèvent, le poursuivent, et
le ramènent désarmé. *Enfin*, comme la nuit
approchait, d'Aygaliens put commencer son
discours¹...

Lorsque Cavalier eut fait sa soumission, on
crut que tout allait rentrer dans l'ordre. Ce fut
une erreur. Les autres chefs camisards étant,
ainsi que Cavalier, *inspirés* par le même Saint-
Esprit de paix et de concorde, ils commencè-
rent à se diviser, chacun voulant pousser les
siens à la continuation de la guerre. Cavalier
désorienté au milieu de cette confusion géné-
rale, tenta de ramener Roland au parti qu'il
avait pris de se soumettre, mais celui-ci ne fut
pas d'une humeur accommodante. .. Ils eurent

¹ Peyrat, II, p. 218

» sur cela, dit Brueys¹, une contestation assez
 » vive, sur laquelle leurs prophètes furent con-
 » sultés; Daniël, qui était celui de Cavalier, fut
 » d'avis d'obéir au roi; Moïse, qui était celui
 » de Roland, fut d'un sentiment contraire; et
 » ayant *tiré au sort*, pour savoir auquel il
 » fallait s'en rapporter, le sort décida en faveur
 » de celui de Cavalier. » Le *Saint-Esprit* tirant
 au sort entre deux opinions pour savoir laquelle
 choisir !...

Court² confirme le récit de Brueys : car il constate que les *prophètes se jetèrent entre Cavalier et Roland*, LES SÉPARÈRENT³, et obligèrent Roland à consentir.

L'esprit d'ordre ne se manifestait pas seulement dans la vie politique des Camisards, il régnait aussi au milieu de leurs assemblées religieuses⁴. On lit dans le *Théâtre sacré des Cévennes*⁵ : Déposition de Jeanne Castanet.

¹ Tome II, p. 356.

² Court, II, p. 420.

³ Preuve d'entente cordiale.

⁴ « Outre l'inspiration, plusieurs d'entre eux s'étaient érigés en prédicateurs ou en ministres; MAIS IL N'Y EN AVAIT point qui eussent été établis dans les règles. » (Court, I, p. 175.)

⁵ Page 21.

« Il arriva un jour dans une des assemblées,
 » que plusieurs inspirés commençaient à parler
 » ensemble, de sorte que l'un de ceux de la
 » compagnie dit à quelques-uns : *Taisez-vous,*
 » *de la part de Dieu*¹ ! et ils cessèrent de par-
 » ler ensemble ; mais ensuite ils parlèrent l'un
 » après l'autre. Je crois que celui qui commanda
 » ainsi avait lui-même reçu le don. » (1 Cor.
 14, 31, 32, 33.)

Que l'on mette ce récit en regard de celui où l'Écriture nous montre l'ordre admirable qui régnait dans le Cénacle, après que le Saint-Esprit se fut répandu sur les apôtres, et que l'on juge de la ressemblance des actes à dix-sept cents ans de distance ! Quel calme, quelle simplicité, quelle grandeur d'un côté ! De l'autre, quel désordre, quelle situation ridicule ! En comparant ces deux scènes si différentes, ne reconnaîtra-t-on pas dans le récit du *Théâtre sacré des Cévennes*, la *singerie* de l'Esprit de vérité ? N'est-ce pas avec une irrévérence grossière que le nom de Dieu y est invoqué comme

¹ Cavalier menaçait aussi *de la part de Dieu* le maréchal de Montrevel, à propos des châtimens qu'il infligeait aux protestants. (Arch. de la guerre, vol. 1708. Lettre du 16 septembre 1703.)

principe d'autorité? Le fait rapporté ici par le *Théâtre sacré des Cévennes*, constate une confusion, confusion palpable, dont l'Écriture n'offre jamais de trace dans les circonstances où l'Esprit-Saint manifeste son action. C'est que l'ordre étant avant tout, par excellence, le signe de la présence de Dieu, là où Dieu n'est pas, l'ordre ne peut régner. Avant tout aussi, ajouterons-nous, le respect accompagne toujours les paroles de ceux qui, dévoués au Seigneur, nous parlent en son nom et de lui.

Or ces deux conditions d'ordre et de respect ne se rencontrent pas dans le passage cité du *Théâtre sacré*, et c'est pourquoi l'on est amené à y voir tout le contraire de ce que les possédés des Cévennes ont cru sur ce point.

Nous n'irons pas plus loin dans l'étude que nous avons entreprise sur leur histoire. Il serait superflu de chercher d'autres témoignages que ceux réunis dans ce dernier chapitre, de l'absence de l'Esprit-Saint au milieu d'une population qui s'est glorifiée d'en être inspirée.

Notre dessein était d'en réunir un certain nombre et de les grouper sous une forme qui rendit cette démonstration plus saisissable. Si l'on veut bien se reporter au récit de la maladie

spirituelle qui ravagea le Dauphiné et les Cévennes au commencement du dix-huitième siècle, si l'on veut bien se rappeler l'origine de cette épidémie, son développement, l'immoralité qui l'accompagna, la longue suite de crimes qu'elle provoqua, on sera édifié sur le mérite de la croyance des Cévénols à une assistance céleste toute spéciale à cette époque. Notre travail dès lors est fini, et il ne nous reste qu'à le résumer par une conclusion générale.

Cette conclusion la voici :

Des phénomènes prodigieux se sont manifestés chez les Camisards ;

Ces phénomènes sont certains ;

La médecine est impuissante à les expliquer ;

Ils sont dus par conséquent à une cause surnaturelle ;

Mais à coup sûr le Saint-Esprit n'en est pas l'auteur¹.

¹ « Les faits surnaturels de cette histoire sont si bien constatés, que si l'on ne veut pas y voir le doigt de Dieu, il faudra y reconnaître l'agence de SATAN. » (Bost, *Les Prophètes protestants*, p. 48, note.)

FIN.

[The text on this page is extremely faint and illegible due to heavy noise and low contrast. It appears to be a multi-paragraph document.]

OUVRAGES A CONSULTER

SUR

L'HISTOIRE DES CAMISARDS.

Récit fidèle de ce qui s'est passé dans les assemblées des Fanatiques du Vivarais, avec l'histoire de leurs prophètes et prophétesses au commencement de 1689, in-12.

Relation de la mort de l'abbé de Langlade du Chayla, etc., par les Fanatiques des Cévennes, par M. de Rescassier. Toulon, 1703, in-12.

Le Fanatisme renouvelé, ou Histoire des sacrilèges, des incendies, des meurtres et des autres attentats que les Calvinistes révoltés ont commis dans les Cévennes, etc., par le R. P. Louvreuil, prêtre de la Doctrine chrétienne, ci-devant curé de Saint-Germain de Calberte. Deuxième édition. Avignon, Chastanier, 1704; trois vol. in-12.

Essai historique sur la révolte des Cévennes, commencée en 1702 et finie en 1705. (Dans les *Lettres curieuses de Cuper*, t. II.

Suite du Fanatisme renouvelé, par le R. P. Louvreuil. Avignon, Chastanier, 1706, in-12.

Le Théâtre sacré des Cévennes, ou Récit de diverses merveilles nouvellement opérées dans cette partie de la province de Languedoc. Première partie. Londres, Robert Roger, 1707, in-8°.

La Clef des prophéties de M. Marion et des autres Camisards. Londres, 1707, in-12.

Avertissements prophétiques d'Élie Marion, l'un des chefs des protestants qui avaient pris les armes dans les Cévennes, ou Discours prononcés par sa bouche, sous l'opération de l'Esprit, et fidèlement reçus dans le temps qu'il parlait. Londres, Robert Roger, 1707, in-8°.

Mélange de littérature historique et critique sur tout ce qui regarde l'état extraordinaire des Cévénols appelés Camisards. Londres, Candide Athelin, 1707.

Mémoires du marquis de Guiscard. Delft, Arnaud, 1715, in-12.

Lettres choisies, etc., par Fléchier. Paris, 1715; 2 vol. in-12, contenant :

- 1° Mémoire touchant la bergère de Crest, et deux autres filles du diocèse de Castres, mises au rang des nouvelles prophétesses.
- 2° Mémoire sur les visions de la fille du diocèse de Castres.
- 3° Mémoire de ce qui se passa dans une assemblée faite au diocèse de Castres, et de la fausse apparition d'un ange.
- 4° Mémoire de ce qui s'est passé à Genève, touchant les petits prophètes du Dauphiné et du Vivarais.

Préservatif contre le fanatisme et les prétendus inspirés des derniers siècles, par Samuel Turretin. Genève, 1723, in-8°.

Mémoires de la guerre des Cévennes par Jean Cavalier. Londres, 1726, in-12.

Histoire générale de la province de Languedoc, par dom Vaissette. 5 vol. in-fol., 1730-45.

Lamoignon de Baille (N. de), Mémoire pour servir à l'histoire du Languedoc. Amsterdam, 1734, in-12.

Mémoires du duc de Villars, pair de France, maréchal général des armées de Sa Majesté Très-Chrétienne, etc. La Haye, Pierre Gosse, 1736; 3 vol. in-12.

Histoire du fanatisme de notre temps, par Brueys. Utrecht, 1737; 3 vol. in-16.

Histoire des troubles des Cévennes, ou de la guerre des Camisards sous le règne de Louis le Grand, etc., par l'auteur du *Patriote français et impartial* (Court de Gébelin). Villefranche, Pierre Chrétien, 1760; 3 vol. in-12.

Dictionnaire des hérésies, par Pluquet. Paris, 1762; 2 vol. petit-in-fol.

Vie du maréchal de Villars, de l'Académie française, etc., écrite par lui-même; et donnée au public par M. Anquetil, prieur de Château-Renard, etc. Paris, Moutard, 1784; 4 vol. in-12.

Mémoires pour servir à l'histoire universelle de l'Europe depuis 1600 jusqu'en 1716, par le P. d'Avrigny, de la Compagnie de Jésus. Nouvelle édition. Nîmes, 1788; 2 vol. in-8.

Mémoires historiques de la révolte des Fanatiques, par de Grimarest. Paris, Moreau, 1788, in-12.

(Rulhière). Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes; et sur l'état des protestants en France depuis le commencement du règne de Louis XIV jusqu'à nos jours. Sans lieu d'impression. (Paris), 1788; 2 vol. in-8° (anonyme).

Histoire des sectes religieuses par Grégoire. Paris, Potey, 1814; 2 vol. in-8°.

Du magnétisme animal en France, et des jugements qu'en ont portés les sociétés savantes, etc.; suivi de considérations sur l'apparition de l'extase dans les traitements magnétiques, par Alexandre Bertrand, ancien élève de l'École polytechnique, docteur en médecine de la Faculté de Paris, etc. Paris, J. B. Baillière, 1826, in-8°.

Geschichte des Aufruhrs in der Cevenne unter Ludwig XIV, von Hoffmann. Nördlingen, 1837. (Histoire du soulèvement des Cévennes sous Louis XIV, par Hoffmann, professeur à Erlangen. Nordlingen, 1837).

Jean Cavalier ou les Fanatiques des Cévennes, par Eugène Sue. Paris, Ch. Gosselin, 1840; 4 vol. in-8° (pour les Pièces justificatives).

Histoire des pasteurs du désert, depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la Révolution française, 1685 à 1789, par M. Nap. Peyrat. Paris, Marc Aurel frères, 1842; 2 vol. in-8°.

De la folie, considérée sous le point de vue pathologique, philosophique, historique et judiciaire, depuis la renaissance des sciences en Europe jusqu'au dix-neuvième siècle, etc., par L. F. Calmeil, docteur en médecine de la Faculté de Paris, etc. Paris, J. B. Baillière, 1845; 2 vol. in-8°.

Histoire des guerres civiles du Vivarais, par Dourille de Crest. Valence, Marc Aurel, 1846, in-8°.

Les Prophètes protestants. Réimpression de l'ouvrage intitulé : *le Théâtre sacré des Cévennes*, etc., avec une préface et des notes de A. Bost. Paris, Delay; Melun, Bost, pasteur, in-8° (1847), de xvi et 196 pages.

Quinze ans du règne de Louis XIV, 1700-1715, t. I^{er}, par Ernest Moret. Paris, Didier, 1851, in-8°.

Histoire des protestants de France depuis l'origine de la réformation jusqu'au temps présent, par G. de Félice. Deuxième édition. Paris, Cherbuliez, Ducloux, Grassart, 1851, in-8°.

Histoire de la littérature française à l'étranger, depuis le commencement du dix-septième siècle, par A. Sayous. Paris, Cherbuliez, 1853; 2 vol. in-8°.

Histoire des réfugiés protestants de France, depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à nos jours, par M. Ch. Weiss, professeur au lycée Bonaparte. Paris, Charpentier, 1853; 2 vol. in-18.

Des esprits et de leurs manifestations fluidiques.

Mémoire adressé à l'Académie par J. E. de Mirville. Troisième édition. Paris, Vrayet de Surcy, 1854, in-8°.

La Mystique divine naturelle et diabolique.

Ouvrage traduit de l'allemand de Görres par M. Charles Sainte-Foi. Paris, veuve Pous-sielgue-Rusand, 1854-1855 ; 5 vol. in-8°.

Mémoires pouvant servir à l'histoire du réveil religieux des Églises protestantes de la Suisse et de la France, et à l'intelligence des principales questions théologiques et ecclésiastiques du jour, par A. Bost. Paris, Meyrueis, 1854 ; 3 vol. in-8°.

Les Camisards (1702-1711), par Ernest Alby.

Paris, Meyrueis (1857), in-18 anglais de VIII et 241 pages.

La France protestante, ou Vie des protestants

français qui se sont fait un nom dans l'histoire, etc., par MM. Haag. Paris, in-8° à deux colonnes (en cours de publication).

Die Kirchengeschichte des achtzehnten und neunzehnten Jahrhunderts, aus dem Stand-

punkte des evangelischen Protestantismus betrachtet, etc., von D^r K. R. Hagenbach. Dritte verbesserte Auflage. Leipzig. S. Hirzel (erste Lieferung). Histoire de l'Église aux dix-huitième et dix-neuvième siècles, considérée au point de vue du protestantisme évangélique, par le docteur K. R. Hagenbach. Troisième édition, augmentée. Leipzig. S. Hirzel (première livraison).

Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français. Documents historiques inédits et originaux des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. Paris, Cherbuliez et Marc Ducloux. Chaque année forme un fort volume gr. in-8°. Les six premières années ont paru.

Bibliothèque impériale. Mss. Supplément français, numéro 1335. Mémoire très-fidèle et journal d'une partie de ce qui s'est passé depuis le 11 mai 1703 jusqu'au 1^{er} juin 1705 à Nismes et aux environs de Nismes, touchant les Phanatiques, ou autrement dit Camisards, écrit et envoyé lettre par lettre par madame Demerez, de l'Incarnation, pour lors

assistante du grand couvent des Ursulines de Nismes, à révérend père Marc de Saint-Claude, pour lors prieur des Carmes anciens de Clermont en Auvergne.

Archives impériales. Section administrative.
TT. 284.

Archives historiques du Ministère de la guerre.
Collection des anciennes archives. Volumes
1614, 1707, 1796, 1797, 1798, 1799,
1800, 1801, 1802, 1906, 1907, 2261,
2337, 2523.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PAGE 8. (A.)

On lit dans le journal protestant *l'Espérance*, du jeudi 1^{er} avril 1847 :

RÉVEIL EXTRAORDINAIRE EN SUÈDE.

La *Gazette évangélique* de Berlin, publiée par le docteur Hengstenberg, renferme dans ses feuilles du mois de mars de l'année dernière trois articles sur un réveil extraordinaire en Suède, qui, depuis quelques années, occupe l'attention du public religieux de l'Allemagne. Un ami a bien voulu nous en donner le résumé dans l'article qu'on va lire. Nous ne prétendons pas nous prononcer sur la valeur de ce phénomène moral; nous nous abstenons même de toute réflexion à cet égard. Ce sont des faits que nous nous bornons à livrer à l'appréciation de nos lecteurs. Comme apparition dans le domaine de l'Église, notre journal ne

pouvait guère se dispenser de parler de pareilles manifestations.

« On sait que pendant de longues années les intérêts religieux de la Suède étaient indignement négligés; les pasteurs berçaient leurs troupeaux dans un repos trompeur; toute vie semblait perdue dans l'Église. Dans les derniers temps, ce triste sommeil a été troublé par un phénomène qui présente un caractère particulier. Nous allons en donner quelques traits, comme nous les avons trouvés dans le rapport d'un témoin oculaire qui s'est fait un devoir d'examiner avec calme et sans préjugé cette singulière apparition. Ce réveil a commencé en 1844, dans la province la plus pauvre de la Suède, dans le Smaland; il ne procède point des pasteurs, pour la plupart insoucieux du salut des âmes. Des gens sans instruction, de pauvres villageois sachant à peine lire, des femmes surtout de tout âge, et jusqu'à des enfants de deux ans, prêchent tout à coup la repentance et la foi à leurs compagnons de même condition; ils préparent la voie du Seigneur; ils s'adressent aux cœurs incrédules, adonnés au vice, mondains; ils font retentir leurs maisons, leurs villages, des exhortations

les plus pressantes ; comme Jean-Baptiste, ils crient : « Amendez-vous et croyez en Jésus-Christ. » Ils se désignent eux-mêmes sous le nom de *ræstar's*, du verbe *ræst*, crier, et leurs discours par le nom de *rop*, voix, rappelant ainsi le passage de Jean, I, 23. On s'étonne, on les entoure, on les écoute avec empressement, avec curiosité, souvent avec fruit. D'un côté, ils dépeignent la sévérité du souverain Juge, ils proclament ses terribles sentences prononcées contre l'impiété ; d'un autre côté, ils parlent dans les termes les plus consolants et les plus persuasifs, avec l'accent de la charité, de la miséricorde et de la longanimité de Dieu ; ils supplient en son nom les pécheurs de se laisser réconcilier avec lui, et de se convertir à lui dans la foi de Jésus-Christ. Mais surtout ils reprennent fortement ceux qui se livrent au vice si général de la boisson ; ils leur représentent, sous les couleurs les plus saisissantes, les funestes suites de leurs excès, et les somment de se convertir. Ils n'accusent personne, ils ne blâment point les pasteurs négligents ou ceux qui prêchent des doctrines faciles et commodes ; au contraire, pleins du plus entier respect pour l'ordre établi, ils invitent à fréquen-

ter les temples, à suivre les prédications, où toujours on entend quelque bonne parole, à observer avec soin les jours d'édification, à vaquer avec fidélité à tous les devoirs publics et privés, à se montrer soumis et obéissants aux lois. Ils sont eux-mêmes les plus assidus au culte, et ne manquent aucune occasion de s'approcher de la table sacrée. Aussi, a-t-on vu les Églises, auparavant désertes, se remplir; des cœurs légers devenir sérieux, des pécheurs retourner à Dieu et abandonner les sentiers de la perdition. Dans un seul village, soixante-dix fabricants d'eau-de-vie ont renoncé à leur triste métier. Tout cela est beau, tout cela réjouit le cœur de quiconque est attaché aux pierres de Jérusalem; en cela, le réveil n'a rien de fort surprenant; mais, ce qu'il y a de singulier, c'est le mode dont ces *ræstar's* sont instruits de leur vocation et la manière dont ils s'en acquittent.

» Ce sont, disons-nous, des gens sans culture, quelques-uns d'entre eux n'ont pas même lu la Bible; plusieurs sont incapables de s'énoncer clairement sur les questions qui regardent les intérêts matériels, et pourtant leurs discours sont pleins de la vérité divine, conformes à la

doctrine pure et simple, et surtout animés d'un esprit évangélique bien rare; mais, ce qui est surtout extraordinaire, ces hommes à langue pesante, à pensée confuse, sont armés d'une parole facile, prompte, abondante, lumineuse, toujours puissante, parfois même éloquente et poétique lorsqu'ils entrent dans leur ministère sacré. Ils y sont introduits par une espèce de préparation corporelle.

» D'abord, ils souffrent d'une grande lassitude dans tous les membres; puis ils éprouvent des mouvements convulsifs, les épaules s'avancent sur la poitrine; ils s'étendent sur le dos ou restent debout; leurs sens se ferment aux impressions du dehors; ils sont dans un transport tranquille, et les voilà qui ouvrent les lèvres et font retentir leurs voix pénétrantes. Cet état dure communément plus de deux heures; ils en sortent spontanément; alors ils sont comme des gens qui se réveillent d'un beau songe; leurs yeux brillent d'un feu calme qui s'éteint peu à peu; ils se sentent extrêmement soulagés, joyeux; mais ils n'ont pas le souvenir de leurs discours. Il y en a chez qui tout se borne à des saisissements d'esprit, accompagnés de convulsions qui se communiquent quelquefois aux

assistants, et qui déjà se sont emparées d'assemblées entières. On demande à ces gens simples d'où leur vient ce subit et singulier changement : ils disent que c'est l'Esprit de Dieu, qui, se répandant sur toute chair, selon la prophétie de Joël, les saisit d'une manière irrésistible, et que c'est en vain qu'ils cherchent à lutter contre lui. Ces prophètes ne s'attribuent pas un mérite particulier, et, en dehors de ces moments extraordinaires, ils s'occupent de leurs affaires de tous les jours.

» On peut bien penser que ce phénomène surprenant n'a pas manqué d'attirer l'attention publique ; on a examiné les malades ; on a fait des rapports ; les pasteurs, les évêques s'en sont mêlés pour combattre ce réveil ; les hommes de science et de police s'en sont occupés pour guérir de prétendus malades et mettre ordre à leurs excentricités ; on a cru reconnaître des accès d'épilepsie, de folie ; on a maltraité ces pauvres gens, on a voulu les réduire au silence en les envoyant aux hospices, aux maisons d'aliénés ; des remèdes de toute nature leur ont été administrés : tout est demeuré sans fruit ; les persécutions n'ont fait qu'augmenter seulement le nombre des *ræstar's*, et quelque-

fois même les persécuteurs ont été saisis d'excès semblables et sont devenus *ræstar's* à leur tour.

» Ce qui a semblé justifier ces durs traitements, ce sont les excès qui se sont montrés dans quelques lieux, la durée prolongée et la rapide propagation de ces états. Sans doute aussi les prédictions alarmantes de quelques-uns de ces *ræstar's* qui annoncent, pour un avenir très-rapproché, de terribles jugements de Dieu et des événements extraordinaires dans la chrétienté, ainsi que la prochaine venue du Christ, ont pu inquiéter et menacer l'ordre et la tranquillité publique. »

W. B.

PAGE 145. (B.)

On nous saura gré, nous l'espérons, de citer, à propos de la question qui nous occupe, le passage suivant de LA RAISON PHILOSOPHIQUE ET LA RAISON CATHOLIQUE, ou *Conférences sur la création*, etc., par le T. R. P. Ventura de Raullica; Paris, Gaume, 1854; tom. II, 1^{re} part., pages 75 et suivantes.

« La conscience de l'homme, et bien plus encore son intelligence, est la fille chérie de

l'homme. Celui donc, dit saint Jérôme, qui a sa conscience dominée par les vices, et à plus forte raison celui qui a son intelligence asservie à l'erreur, a, comme la mère de l'*Évangile*, sa fille sous la tyrannie du démon : *Si quis habet conscientiam vitii sorde pollutam, filiam habet a dæmonio vexatam* (in MATTH.).

» Pour comprendre cette doctrine, il faut se souvenir que l'*Évangile* reconnaît deux espèces d'invasion diabolique, l'une *corporelle*, l'autre *spirituelle*. L'invasion *corporelle* est celle dont la Chananéenne demande aujourd'hui à Jésus-Christ de lui guérir son unique enfant : *Filia mea male a dæmonio vexatur*. L'invasion diabolique *spirituelle* est celle qui poussa Judas à la trahison de son divin maître : *Cum diabolus introisset in Judam ut traderet eum*, après l'avoir poussé à nier la doctrine de l'Eucharistie : ce qui lui valut, de la part du Sauveur, l'horrible surnom de *Démon* en corps humain : *Unus ex vobis diabolus est* (JOAN., VI).

» L'invasion corporelle est celle des *possédés* ; l'invasion spirituelle est celle de tous les méchants et de tous les impies. Car, comme Dieu, d'après l'*Évangile*, habite par sa grâce dans toute âme juste, de même, dit saint Tho-

mas, Satan vient habiter, par sa malice, dans toute âme perverse : *Dæmon inhabitat hominem peccantem per effectum suæ malitiæ.*

» L'invasion corporelle, très-fréquente dans les pays infidèles, est très-rare dans les pays chrétiens, à cause du développement de la grâce du christianisme, qui, en sanctifiant les âmes, sanctifie aussi les corps et la chair chrétienne. L'invasion spirituelle est très-commune aujourd'hui, même dans les contrées catholiques, à cause de l'horrible accroissement qu'y ont pris toutes les erreurs et tous les vices.

» L'invasion corporelle est souvent simulée dans l'intérêt de honteuses passions ; l'invasion spirituelle, dans les âmes prostituées au crime et à l'erreur, est toujours une funeste réalité.

» L'invasion corporelle peut bien être sans la faute de celui qui la subit : c'est une maladie comme une autre ; l'invasion spirituelle n'arrive qu'en conséquence et en compagnie du péché.

» L'invasion corporelle, en vexant horriblement le corps, laisse l'âme juste dans la paix et la grâce de Dieu ; l'invasion spirituelle, sans altérer la santé du corps, exerce dans l'âme de profonds ravages, de lamentables ruines.

» Comme Dieu, résidant dans l'homme juste, en sanctifie toutes les puissances, en élève tous les sentiments, et finit par en faire un saint, un homme divinisé; de même Satan, résidant dans l'homme méchant et impie, en profane toutes les puissances, en corrompt tous les sentiments, et finit par en faire un scélérat ou un homme endiable.

» Comme, d'après saint Paul, toutes les sublimes vertus des saints ne sont que les prodiges de la grâce du Dieu qui les possède : *Non ego sed gratia Dei mecum*; de même, d'après l'Évangile, les grands crimes des scélérats ne sont que les phénomènes de la méchanceté de Satan qui les a envahis : *Cum diabolus introisset in Judam, ut traderet eum*.

» Mais comme l'opération de Dieu dans l'âme juste n'y détruit pas, mais, au contraire, en étend et en perfectionne la liberté du bien; de même l'opération satanique, dans l'âme dépravée, n'y détruit pas, mais, au contraire, en élargit, en affermit la liberté du mal. Et, par conséquent, comme l'opération de Dieu dans l'homme juste lui laisse tout entier, avec la liberté, le mérite de ses vertus et le droit d'en être récompensé, et c'est là que consiste l'in-

compréhensible mystère de la grâce; de même l'opération du démon, dans l'homme du péché, lui laisse tout entière, avec sa liberté, la culpabilité de ses vices et la nécessité d'en être puni; et c'est là que consiste le mystère non moins incompréhensible du péché.

» Cette doctrine vous paraît étrange, cependant rien n'est plus vrai. Comme il est impossible d'expliquer autrement que par une effusion extraordinaire de l'esprit de Dieu dans l'homme, les prodiges de sainteté qui dépassent toutes les forces de la vertu humaine; de même il est impossible d'expliquer autrement que par une effusion extraordinaire de l'esprit de Satan dans l'homme ces horribles prodiges du crime, qui dépassent tout à fait les exigences et les formes de la perversité humaine.

» Ainsi, ne vous y trompez pas, mes frères, tous les grands persécuteurs de l'Église, tous les grands hérésiarques, tous les grands imposteurs, tous les grands oppresseurs de l'humanité, tous ces impies du siècle dernier dont le mot d'ordre, touchant le christianisme, était : « Écrasez l'infâme et la superstition! » tous ceux des prétendus philosophes de notre siècle qui couvent en secret la même rage infernale

contre tout ce qui est chrétien, et conspirent par tous leurs moyens à réaliser le même mot; tous ces hommes, profondément méchants, qui poussent la débauche jusqu'à la cruauté, l'avarice jusqu'au suicide, l'ambition jusqu'à la tyrannie; tous ces scélérats, monstres qui paraissent n'aimer que le crime dans le crime, et dont le raffinement et le cynisme de la scélérateesse excitent la stupéfaction et l'horreur, même parmi les peuples les plus corrompus; oui, toutes ces âmes perverses, ces affreuses natures, dont la haine systématique, acharnée, implacable, contre la vérité, contre la vertu, contre Dieu, contre Jésus-Christ, contre l'homme, contre l'Église, est un mystère inexplicable, n'ayant pas de raison dans l'emportement, dans l'appât des passions humaines, obéissent, sans s'en douter, aux inspirations du génie du mal, de cet hôte infernal, de cet obscène tyran, qui, en résidant dans leur cœur, en dispose, ainsi que Jésus-Christ l'a dit, comme de ses propres enfants, en fait les organes de ses désirs, les satellites de sa domination, les ministres de ses volontés: *Vos ex patre diabolo estis, desideria ejus vultis perficere* (JOAN., VIII). »

PAGE 154. (C.)

Ces atrocités devaient être horribles, car voici ce qu'écrivit, le 24 janvier 1703, le commandant Julien, protestant converti :

« Ces perfides, samedi dernier, dans la nuit, » tuèrent, dans la paroisse de Sandras, vingt- » deux personnes, hommes, femmes et enfants, » et en blessèrent cinq, brûlèrent l'église, arrachèrent la langue à une jeune fille, luy tournèrent les bras et la firent mourir dans les douleurs; *les cheveux me dressent sur la tête à l'ouye de telles cruautés.* »

(Archives historiques du Minist. de la guerre, collection des anciennes Arch., vol. 1707.)

PAGE 158. (D.)

La relation suivante du massacre commis à Potelière, par les Camisards, le 12 septembre 1703, entre dans quelques détails sur la manière dont les Camisards pratiquaient leurs cruautés. Elle n'est dès lors pas inutile à connaître. Cette relation est jointe au rapport du

commandant du Roure, en date du 24 septembre 1703.. (Archives historiques du Minist. de la guerre, collection des anciennes Archives, vol. 1708) :

« Le matin du jeudi, 13^e (septembre), nous
 » vîmes le spectacle du monde le plus affli-
 » geant. Cinq maisons qui brûloient encore,
 » dans lesquelles s'estoient consommées (*sic*)
 » six personnes, parmÿ lesquelles y avoit un
 » vieillard de soixante et quinze ans et deux
 » filles de neuf à dix ans. Estant arrivés à l'é-
 » glize, nous y trouvâmes dedans ou à la porté
 » treize personnes espécées, et un autre à vingt-
 » cinq pas de là qui avoit esté tué par un coup
 » de fuzil par derrière, mais tous ces treize
 » avoient esté tués à coups de hache et de
 » bayonette, la pluspart ayant la teste parta-
 » gée en quatre par les coups de hache et la
 » cervelle par terre, et plusieurs coups de
 » bayonette et d'esponton dans le corps, et
 » d'autres coups de teste de hache ou de teste
 » de pioche, mais ce qui a pareu de plus tou-
 » chant ce fut dix personnes, hommes ou
 » femmes, qui s'estant relevés de parmÿ les
 » morts, parurent, l'une ayant un coup de
 » grande hache qui luy a coupé le né environ

» le milieu en travers et a pénétré jusques
» par de là la luelle, coupé et fait choir les
» deux mâchoires supérieures sur l'inférieure,
» en sorte qu'ils ne tiennent plus que par la
» peau des joues, et outre cela elle a un coup
» de bayonette qui pénètre dans la poitrine.
» Une autre fille, outre plusieurs coups de
» bayonette qu'elle a sur son corps, a, entre
» autres, un coup de hache qui luy a coupé
» tout au moins le tiers du crasne et quelque
» portion de la substance du cerveau, ceste
» portion du crasne tenant seulement par le
» bou d'en bas, et on voyoit à découvert le
» mouvement du cerveau; une autre femme a
» cinq coups de hache au dos, mais il y en a
» deux, l'une joignant l'autre, dont le dernier
» a emporté plus de 3 ou 4 onces de chair et
» ont pénétré jusques dans le ventre, près de
» l'espine, puisquelles on coupé les plus basses
» cottes, et ceste playe est de plus d'un grand
» pan de long; il y a un jeune homme qui a
» trois coups de hache sur les reins, dont les
» deux ont coupé jusques à la substance du
» rein, et il en sortoit par la playe; un homme
» a cinq coups de teste de pioche qui luy ont
» tout meurtri et desouvert le crâne, plusieurs

» coups de bayonette autour de la poitrine; il y
» en a un autre qui a vingt-deux coups de
» bayonette sur son corps, et d'autres en ont
» dix, douze et quinze; et divers coups de teste
» de hache ou de pioche, ces scélérats ayant
» attaché ses pauvres vitement et les conduizi-
» rent à l'église, où, après leur avoir dit de
» prier Dieu, commencèrent les massacrer. »

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
Lettre du Révérend Père Ventura de Raunica.	v
INTRODUCTION	1

CHAPITRE PREMIER.

EXPOSÉ DES FAITS.	17
-------------------	----

CHAPITRE II.

DES MANIFESTATIONS DE L'ESPRIT. — CARACTÈRE DE CES MANIFESTATIONS.

1 ^{er} . Mode de transmission ou de manifestation de l'Esprit.	46
§ 2. Signes qui indiquent la présence de l'Esprit. . .	48
§ 3. Degrés de l'inspiration.	57
§ 4. L'inspiration est contagieuse. — Les prêtres ca- tholiques en sont affranchis, mais les catho- liques peuvent en être atteints.	58
§ 5. Pouvoir absolu de l'Esprit sur l'inspiré. . . .	61
§ 6. Effets produits par la présence d'un catholique ou d'un prêtre, ou par l'aspect d'une église. .	65

CHAPITRE III.

NATURE DES PHÉNOMÈNES.

§ 1 ^{er} Phénomènes spirituels.	68
--	----

	Pages.
— Don des langues ou de l'éloquence observé :	
— 1 ^o Sur des enfants à la mamelle.	68
— 2 ^o Sur de jeunes enfants.	70
— 3 ^o Sur des adultes.	75
— 4 ^o Sur des idiots.	78
— Les inspirés prédisent l'avenir et révèlent les choses sacrées.	81
— Certains inspirés font des exhortations en dormant.	83
— Les inspirés ignorent ce qu'ils ont dit dans l'inspiration.	85
§ 2. Phénomènes physiques.	87
— Chutes, coups de fusil et d'instruments tranchants sans blessures.	88
— Larmes de sang.	92
— Jeûnes et silence.	93
— Effets du feu sur les églises catholiques ; épreuves par le feu.	96
— Lumières venant à point nommé pour servir de guides.	101
— Chants dans les airs.	104
— Effet d'une peau de serpent sur un prophète.	105

CHAPITRE IV.

PREUVES DE LA RÉALITÉ DES PHÉNOMÈNES SIGNALÉS.	107
--	-----

CHAPITRE V.

DISCUSSION DES THÉORIES AU MOYEN DESQUELLES ON A PRÉTENDU EXPLIQUER LES PHÉNOMÈNES.

Opinions de Fléchier et de Brueys.	111
Opinion de Court.	121
Opinion de M. Peyrat.	122
Opinion de M. Calmeil.	125

TABLE DES MATIÈRES. 211

	Pages.
Opinion de M. Bertrand.	139
Opinion de M. de Mirville.	144

CHAPITRE VI.

A QUELLE CAUSE SURNATURELLE DOIT-ON ATTRIBUER LES PHÉNOMÈNES OBSERVÉS ?	147
--	-----

Ouvrages à consulter sur l'histoire des Camisards. . .	183
Pièces justificatives	193







.E

1

U D' / OF OTTAWA



COLL	ROW	MODULE	SHELF	BOX	POS	C
333	02	06	05	01	13	8